3 1761 07829721 5

Digitized by the Internet Archive
in 2010 with funding from
University of Ottawa

http://www.archive.org/details/mmoirespourse01pico

MÉMOIRES

POUR SERVIR

A L'HISTOIRE ECCLÉSIASTIQUE.

TOME PREMIER.

MÉMOIRES

POUR SERVIR

L'HISTOIRE ECCLÉSIASTIQUE,

PENDANT

LE DIX-HUITIÈME SIÈCLE.

Par Jaugeret. Non, mais par Picot.

TOME PREMIER.

J.J. Lartigues, Dtre

A PARIS,

hez ADRIEN LE CLERE, Imprimeur de N. S. P. le Pape, et de S. E. Mgr. le Cardinal Archevêque de Paris, quai des Augustins, N°. 35.

M. DCCC. VI.

LIBRARY
AUG 26 1959
UNIVERSITY OF TORONTO

BX
1361
P5
1806
t.1

PRÉFACE.

On a déjà remarqué, et c'est en effet une chose singulière, que l'Histoire ecclésiastique des siècles les plus reculés est souvent mieux connue que celle des époques plus récentes. Les faits qui concernent l'histoire de l'église dans ces derniers temps, sont dispersés dans une foule d'ouvrages, confondus avec des faits absolument étrangers, et présentés, pour la plupart, sans suite et sans liaison. Racontés d'une manière imparfaite ou tronquée, ils offrent en cet état peu d'attraits pour la curiosité. Ils sont même quelquefois si fort altérés par l'écrivain, qui les rapporte avec indifférence ou qui les déguise avec partialité, qu'il faut être en garde contre l'erreur, et qu'on a besoin d'attention et de recherches pour découvrir la vérité, à travers les voiles qui la dérobent. L'auteur ne présente souvent que la moitié des faits. L'autre partie ne se retrouve que dans un autre endroit de son

livre, ou même dans un ouvrage tout différent; et c'est une véritable étude que de réunir ces traits épars et détachés pour en former un tableau qui ait de la suite et de l'ensemble.

C'est à quoi l'on s'est appliqué dans ces Mémoires. On a cru qu'il pouvoit être intéressant et utile de rassembler dans un seul cadre les événemens de l'Histoire ecclésiastique pendant le dernier siècle. Pour y parvenir, il falloit consulter bien des ouvrages divers, compulser les mémoires du temps, lire tout ce qui pouvoit donner du jour sur le sujet à traiter, comparer les versions différentes sous lesquelles un fait se trouve quelquefois présenté, peser les témoignages et tâcher de démêler le vrai du faux. Nous n'avons point épargné les recherches à cet égard, et sans compter les grandes collections qui pouvoient éclairer notre travail, nous avons parcouru une foule d'écrits peu connus aujourd'hui, des recueils quelquefois pénibles à dévorer, mais où se trouve ce qu'on chercheroit en vain ailleurs, des mémoires particuliers, des brochures du temps, des journaux, des écrits polémiques, enfin des pro-

ductions de plus d'une espèce, dans lesquelles les faits dont nous avions besoin se trouvoient comme égarés. La liste de ces différentes pièces étonneroit peut-être ceux qui n'ont pas l'idée d'un pareil travail, et nous n'exagérerons pas, en la faisant monter à près de cinq cents volumes. Nous nous étions même proposé d'abord de joindre à ces Mémoires la liste de ces écrits que nous avions consultés, avec un court précis sur chacun d'eux. C'eût été comme autant de pièces justificatives et de témoins pour notre ouvrage. Mais nous nous sommes aperçu que cette addition l'eût considérablement grossi, sans beaucoup de fruit peut-être, et nous avons cru qu'il suffiroit de citer dans les occasions les plus importantes les sources où nous avons puisé.

Au surplus, ce n'est point une Histoire ecclésiastique que nous offrons ici au Public. Ce ne sont que des Mémoires pour servir à l'Histoire ecclésiastique. Ce n'est en quelque sorte qu'un canevas, que nous présentons à remplir par des mains plus habiles. Nous n'avons point prétendu offrir un tableau parfaitement complet de l'histoire de l'église pendant

le dix-huitième siècle. C'eût été là un monument, dont la construction étoit trop au-dessus de nos forces. Nous n'avons cherché (qu'on nous passe cette expression) qu'à dégrossir les matériaux, à y mettre quelque ordre et à présenter comme un aperçu de l'édifice.

Nous ne donnons même pas ces Mémoires comme renfermant tous les faits qui peuvent intéresser l'église dans le siècle que nous allons parcourir. Malgré nos recherches, nous ne nous flattons pas d'avoir rassemblé tout ce qui méritoit de l'être. Il est, dans l'histoire des églises étrangères, des faits dont on n'a pu être instruit. Il en est sur lesquels on n'a eu que des données insuffisantes, et que l'on a omis pour cette raison, ayant mieux aimé passer sous silence des détails qui eussent pu cependant être intéressans, que de les présenter sans les connoître à fond, et au risque de porter des jugemens faux ou hasardés.

Ces Mémoires traitent donc plus de l'histoire de l'église gallicane, que de celle des autres églises de la catholicité. Ce défaut tient à des causes qui ne dépendoient pas de nous, et nous n'avons rien négligé pour le faire dis-

paroître le plus possible. Nos recherches à cet égard nous ont procuré des renseignemens, qui nous avoient manqué d'abord, sur les faits les plus importans de l'histoire ecclésiastique dans les contrées étrangères. Mais nous n'en sentons pas moins tout ce qu'on peut désirer encore de ce côté dans notre ouvrage, et c'est pour nous une nouvelle raison de réclamer, de la part des amis de la religion dans les pays voisins, une communication amicale de ce qui, dans leur patrie, peut intéresser cette même religion; communication qui nous mettroit à même de présenter un ensemble plus satisfaisant, et qui ne pourroit tourner qu'au bien général de l'église ainsi qu'à l'instruction et à la consolation de ses enfans.

On souhaite que la forme adoptée pour ces Mémoires, soit goûtée des lecteurs. On a pris simplement la division par année, et on a placé chaque événement sous une date principale, sous laquelle se trouve rapporté tout ce qui peut servir à faire bien connoître le fait dont il est question. C'est la méthode qu'a suivie d'Avrigny dans ses *Mémoires chronologiques et dogmatiques depuis* 1601

jusqu'en 1716, dont ceux que nous donnons aujourd'hui peuvent être regardés comme la suite, quoiqu'ils ne soient pas composés tout-à-fait dans le même esprit. L'ouvrage du P. d'Avrigny, justement estimé sous plus d'un rapport, n'est pas sans de grands défauts. Il y règne un goût de satire et un ton caustique doublement déplacés dans un ouvrage de ce genre. On s'est plaint aussi que l'auteur eût omis de parler de faits majeurs et d'événemens importans pour la religion, et qu'il se fût arrêté longuement sur des détails minutieux, sur des discussions peu attachantes et sur des faits d'un intérêt médiocre. Enfin on lui a reproché un esprit de corps qui l'a égaré en quelques occasions, notamment dans le récit qu'il fait des disputes sur les cérémonies chinoises, récit où il s'attache à soutenir des confrères inexcusables, et où il s'écarte de l'obéissance au saint Siége, dont il donne en d'autres rencontres le précepte et l'exemple, et dont il n'eût pas dû se départir dans ce cas même.

Nous avions compté donner un tableau chronologique des auteurs qui ont travaillé sur les matières ecclésiastiques et religieuses,

quelle que soit la nature de leurs écrits, et soit qu'ils aient aimé et défendu la religion ou qu'ils s'en soient montrés les adversaires. Ce tableau nous paroissoit un supplément nécessaire à ces Mémoires. Il eût présenté les personnes et les faits qui n'auroient pu trouver place dans le corps de l'ouvrage. Ce travail étoit fort avancé. Mais quelques personnes ont cru qu'il pouvoit y avoir quelque avantage à différer d'y mettre la dernière main, jusqu'à ce que le temps eût apporté de nouvelles lumières.

Quant au ton de cet ouvrage, nous espérons qu'on y trouvera toute la modération désirable. A la vérité nous ne nous sommes point proposé cette espèce d'impartialité, qui raconteroit froidement les désastres et les avantages de l'église, ne prendroit aucun parti dans les disputes qui la troublent, et se riroit également et de celui qui la sert et de celui qui la combat. Une telle disposition ne seroit pas d'un catholique, et pourroit passer pour une vraie partialité. Nous faisons profession d'être fermement attachés à l'église. Dans le récit des combats qu'elle a essuyés, nous avons suivi constamment ses décisions, et nous

avons regardé comme erroné ce qu'elle nous avertissoit de considérer comme tel. En parlant, lorsqu'il l'a fallu, des ennemis de la religion, nous n'avons point cherché à exagérer leurs torts, et nous ne les avons jugés que d'après leurs écrits ou des faits avérés. Cette conduite ne pourroit déplaire qu'à ceux même dont nous aurions été obligés d'exposer les écarts. Mais nous ne nous sommes pas flattés d'emporter tous leurs suffrages. L'immortel auteur de l'*Histoire des variations des églises protestantes*, fut traité de fanatique par les ministres qu'il confondoit, et cette dénomination si commune aujourd'hui et prodiguée même dans des temps assez peu éloignés de nous, à ceux qui n'avoient d'autre tort que de croire en Dieu, ne flétriroit pas sans doute celui à qui elle seroit appliquée par l'ennemi du christianisme ou par le novateur qui cherche à déchirer l'église. Pour nous, nous serons contens, si ces Mémoires ont l'approbation des amis véritables de l'église, et s'ils peuvent contribuer à ranimer l'intérêt que tous doivent prendre aux biens ou aux maux de cette mère commune des fidèles.

INTRODUCTION.

PREMIÈRE PARTIE.

En réfléchissant sur l'histoire du dix-huitième siècle, on remarque aisément au premier aperçu, dans ce période de temps, un mouvement général imprimé aux esprits, une forte tendance vers des idées nouvelles, enfin un aspect religieux et moral tout différent de celui des siècles précédens. Ce mouvement et cette tendance ont-ils été favorables ou pernicieux pour la société? C'est ce que nous ne nous proposons pas encore d'examiner; mais on ne sauroit disconvenir en effet qu'il ne se soit fait dans ce siècle une espèce de révolution dans la manière de penser. On vit paroître des écrivains qui attaquèrent d'abord de biais, puis directement et à découvert, les principes regardés jusque-là comme les plus incontestables; se déclarèrent ennemis de tout ce qu'ils appeloient préjugés; et mirent leur gloire et leurs efforts à poursuivre et à détruire la superstition et le fanatisme, ou du moins ce qu'ils étoient convenus de désigner ainsi. Leurs talens,

leur nombre, leur renommée, leurs moyens leur acquirent sur ce siècle une grande influence. Leurs opinions se propagèrent, et la génération nouvelle se trouva toute différente de celle qui l'avoit précédée.

Un si grand changement n'arriva pas tout à coup; mais comment fut-il amené? quelles furent les causes prochaines et éloignées de cette révolution? comment se prépara peu à peu ce nouvel état de choses? C'est ce qu'il peut être important d'examiner. Nous allons donc jeter un coup-d'œil sur le dix-septième siècle, et voir quel a été pendant cet espace de temps l'état de la religion.

Et d'abord, pendant ce siècle, on ne remarque point dans les gouvernemens cette affectation de nouveautés, cette indifférence pour la religion, cette propension à la philosophie, cette lutte contre l'église, où nous avons vu de nos jours se laisser entraîner quelques souverains abusés. On n'y voit point dans les sujets ce dégoût des anciennes institutions, cet engouement pour des systèmes dangereux, ces idées d'indépendance qui ont fait le malheur de notre âge. On n'y voit point une foule d'écrivains déclamateurs s'élevant avec hardiesse contre les principes religieux et sociaux, attaquant l'autorité des princes et celle de l'église, et substituant aux dogmes du christianisme les fruits arbitraires de leur imagination. Au contraire, les plus

grands hommes de ce temps s'honoroient d'être chrétiens. Consultez les écrivains célèbres du règne de Louis XIV. Leurs ouvrages portent l'empreinte de leur respect pour la religion et pour la morale. Mais sans nous arrêter ici à parler des productions de ces hommes illustres, productions trop connues en France pour qu'il soit besoin d'en montrer l'esprit, nous citerons quatre écrivains du dix-septième siècle, tant parce qu'ils se sont distingués par la sublimité de leur génie, que parce qu'on s'est efforcé quelquefois de déguiser leurs véritables sentimens; et nous demanderons même pour cette raison la permission d'entrer à ce sujet dans quelques détails pour rendre à ces grands hommes la justice qu'ils méritent, et rattacher leurs noms glorieux au char de la religion, à laquelle on avoit voulu les ravir. Nous voulons parler de Bacon, de Descartes, de Newton et de Leibnitz, de ces philosophes vraiment dignes de ce nom, qui s'élevant au-dessus de leurs contemporains par la prééminence de leurs talens, paroissent sur l'horizon des sciences comme autant d'astres lumineux et bienfaisans.

Bacon, ce savant si supérieur à son siècle, ce guide si éclairé dans l'étude de la nature, ce législateur de la raison humaine, qui avoit pénétré dans les profondeurs de la philosophie, et qui avoit commencé à éclairer la physique des lumières de l'expérience, Bacon, dont des philosophes moder-

nes ont publié les vastes connoissances, et dont ils ont traduit et analysé les ouvrages, n'étoit point véritablement tel qu'il leur a plu quelquefois de nous le peindre. On sait aujourd'hui combien ils avoient dénaturé ses sentimens. L'auteur du *Christianisme de Bacon*, publié il y a peu d'années, l'a vengé de l'altération de ses ouvrages. Sa vie de Bacon, les morceaux qu'il a donnés de l'illustre chancelier, les notes et les réflexions dont il a accompagné ses extraits, montrent à quel point on avoit déguisé sa méthode et obscurci sa doctrine. Bacon croyoit que la révélation seule nous a éclairés sur la véritable origine du monde et de l'homme. Il avoit les idées les plus nobles de la divinité. Il professoit un grand respect pour les livres saints, et l'observation de la nature étoit pour lui un nouveau motif d'admirer et de bénir l'auteur bienfaisant de toutes choses. Voyez l'ouvrage que nous venons de citer, *le Christianisme de Bacon*, ouvrage écrit avec autant de solidité que de goût, aussi précieux pour la littérature que pour la religion, et où l'on démontre à quel point la philosophie de Bacon étoit conforme à la raison et à la foi.

Descartes, dont notre France s'honore, ne nous a pas laissés en doute sur ses sentimens religieux. Il a prouvé dans sa métaphysique l'existence de Dieu, la distinction du corps et de l'ame... « Les vérités de foi, lit-on à son sujet dans l'Encyclopédie, article *Car-*

tésianisme, ont toujours été les premières en sa créance... Il conserva toujours ce fond de piété que ses maîtres lui avoient inspiré à la Flèche... Jamais philosophe n'a paru plus respectueux que lui pour la divinité. Il a toujours parlé de Dieu avec sagesse, toujours d'une manière noble et élevée. Il étoit dans l'appréhension continuelle de rien dire ou écrire qui fût indigne de la religion, et rien n'égaloit sa délicatesse sur ce point ». Ses lettres notamment respirent une morale élevée et une philosophie religieuse, qui montrent une ame droite et éclairée des lumières de la foi.

Newton, cet homme immortel, ce prodige de l'Angleterre, ce physicien profond, ce génie vraiment créateur, qui a fait faire tant de pas à la science, et qui joignoit au talent de saisir les détails l'art plus étonnant de lier les faits particuliers par des résultats généraux, Newton trouvoit dans les phénomènes nombreux qui faisoient l'objet de ses recherches, de nouveaux motifs d'admirer la puissance infiniment féconde du souverain être. En découvrant de nouvelles lois dans cet univers, il en prenoit occasion de rendre hommage à la simplicité des moyens par lesquels Dieu gouvernoit cette machine si compliquée en apparence. On sait quelles mutilations ont été faites à son *Optique* par des gens qui voyoient avec peine que cet homme, qui avoit porté la lumière dans un sujet si délicat

et si peu approfondi avant lui, n'eût pas moins vu clair dans la cause de tant de merveilles. *Il étoit persuadé de la révélation*, dit Fontenelle dans son *Éloge de Newton* (et Fontenelle est d'autant plus croyable sur cet article, qu'il n'a pas rendu la même justice à Leibnitz, comme nous allons le voir), *et parmi les livres de toute espèce qu'il avoit sans cesse entre les mains, celui qu'il lisoit le plus assiduement étoit la Bible.*

On n'avoit pas pris moins de soin de nous induire en erreur sur Leibnitz que sur Newton. Voltaire, dans l'*Histoire de Charles XII*, prétend que ce philosophe *pensoit et parloit librement, et qu'il avoit inspiré ses sentimens libres à plus d'un prince.* Fontenelle dit aussi assez inconsidérément dans son *Éloge de Leibnitz*, qu'*on l'a accusé de n'avoir été qu'un grand et rigide observateur du droit naturel, et que ses pasteurs lui en ont fait des réprimandes publiques et inutiles.* Il importe de détruire ces assertions. Tout prouve au contraire que Leibnitz fut éminemment religieux. Sa métaphysique est tellement fondue avec sa religion, qu'il est impossible de les séparer. Bien différent de quelques idéologues modernes qui se consument en de vaines abstractions et ne veulent voir partout que de la matière, il abonde en réflexions nobles et élevées sur Dieu, sur l'ame, sur la liberté. Il ne laisse passer aucune occa-

sion de rendre hommage au christianisme. Il combattit les incrédules de son temps, et réfuta successivement Hobbes, Bayle, Spinosa, Socin et Wissovats. On a publié récemment ses *Pensées sur la religion et la morale.* On y voit un caractère remarquable de piété, et elles ont cela de particulier, qu'elles ne semblent pas tenir aux principes de la communion dans laquelle l'auteur étoit né. Il y parle de l'autorité ecclésiastique en homme qui en avoit examiné les droits et calculé les avantages. La manière dont il s'exprime sur les papes, pourroit faire honte à plus d'un catholique. Il vouloit qu'on rétablît leur puissance dans toute la chrétienté. Il s'explique sur la réunion des deux églises avec une modération qui fait regretter qu'il n'ait pas poussé ces dispositions si sages plus loin encore. Ce qu'il dit sur la beauté du christianisme, sur la hauteur de ses mystères, sur l'éternité des peines, etc. n'est pas moins digne d'éloges. Mais un passage de ces Pensées qui mérite notre attention, c'est celui où il manifeste ses craintes sur les suites des mauvaises doctrines qu'il voyoit se répandre contre la morale et la religion. Il prévoyoit que *leurs sectateurs, délivrés de l'importune crainte d'une Providence surveillante et d'un avenir menaçant, lâcheroient la bride à leurs passions brutales, tourneroient leur esprit à séduire et à corrompre les autres, et seroient même capa-*

bles, pour leur plaisir ou leur avancement, de mettre le feu aux quatre coins de la terre. Il croyoit que ces opinions pernicieuses, *se glissant dans les livres à la mode, disposoient toutes choses à la révolution générale dont l'Europe étoit menacée,* et il voyoit avec douleur les sentimens d'une ame honnête s'éteindre avec ceux de la religion. Telles étoient les religieuses alarmes de ce grand philosophe. Que dire après cela de ceux qui ont voulu ravir au christianisme un homme si chrétien, si ferme dans sa croyance, si sage et si modéré dans ses opinions? N'est-ce point une chose remarquable qu'on se soit plû dans notre siècle à dénaturer la doctrine des grands hommes du siècle précédent ? Mais cet artifice et cette mauvaise foi ne tournent qu'à la honte des détracteurs.

Bacon, Descartes, Newton et Leibnitz furent chrétiens. Ils professèrent et aimèrent la religion. La foi qui les anima ne dépara point en eux le génie. Ces hommes si élevés au-dessus de leurs contemporains, ne crurent point s'abaisser en croyant comme le vulgaire. Ils s'honorèrent de courber leurs têtes sous le joug du christianisme et de marcher humblement dans les sentiers de la révélation, eux qui avoient frayé tant de routes nouvelles dans la carrière des sciences. Quels noms opposer à de tels noms ? Quels suffrages balanceront de

tels

tels suffrages? Quels esprits-forts lutteront contre ces génies sublimes et dociles? Que sera-ce si à de si grandes autorités on joint, comme nous l'avons vu, tant d'autres écrivains recommandables du même temps, et surtout ceux qui illustrèrent le règne de Louis XIV? C'est avec ce cortége imposant que le dix-septième siècle se présente à ses détracteurs; c'est par cette masse de témoignages qu'il manifeste son assentiment aux vérités chrétiennes; et il nous semble voir la religion, en traversant ce siècle, marcher entourée de ce groupe vénérable de savans, de littérateurs, de philosophes qui se réunissent pour lui rendre hommage, et qui s'empressent à orner son triomphe.

Cependant, il faut l'avouer, malgré ce caractère général du dix-septième siècle, malgré les exemples glorieux de ses plus grands hommes, malgré les excellens écrits qu'on y vit naître, malgré la protection des souverains, malgré les habitudes et les dispositions des peuples, la religion y compte quelques détracteurs. On y voit quelques ennemis de la divinité, quelques adversaires du christianisme, quelques destructeurs de la morale. A leur tête on doit mettre les sociniens, qui ont formé secte, qui ont été quelque temps assez répandus, et que des incrédules modernes regardent comme leurs devanciers et leurs modèles. Fauste Socin, patriarche de ces sectaires, mourut en 1604. Il avoit emprunté des

calvinistes leur principe de ne croire ni à l'autorité de l'église, ni à celle de la tradition, et il le poussa aussi loin qu'il étoit possible. Nous ne le suivrons pas dans ses erreurs sur l'église, sur la grâce, sur l'éternité des peines, sur les sacremens, sur la morale. La principale de ses impiétés, c'est d'avoir nié la divinité de Jésus-Christ et le mystère de l'incarnation. Du reste, il croyoit à la révélation et faisoit profession de révérer l'écriture sainte; mais il l'expliquoit à sa manière et faisoit violence aux textes les plus clairs et les plus précis contre sa doctrine. Le Dictionnaire encyclopédique, à l'article *Unitaires*, veut faire regarder les sociniens comme de purs déistes, et expose leurs dogmes avec une complaisance et une affectation marquée. On y prétend que ces sectaires n'admettoient les livres saints qu'en apparence et pour ne pas révolter, mais qu'au fond ils ne croyoient pas à leur divinité. Une pareille allégation est démentie par les ouvrages des plus célèbres unitaires, qui, à la vérité, donnent la torture aux textes de la Bible, mais qui s'efforçent cependant de concilier, avec plus ou moins de vraisemblance, leurs dogmes avec ces textes. Ce qui a donné lieu à cette assertion, c'est qu'on vouloit s'étayer du suffrage de ce parti, et grossir la liste des incrédules, de la liste des partisans d'une hérésie qui a commencé sans doute à porter des coups hardis au christianisme et à

ébranler les vérités révélées, mais qui faisoit au moins profession de respecter les oracles divins. Les sociniens se répandirent en Pologne et en Transylvanie. Ils y obtinrent même le libre exercice de leur culte et s'y propagèrent jusque vers le milieu du siècle qu'ils en furent successivement chassés. Ils eurent parmi eux, depuis Socin, quelques hommes fameux par leurs écrits et leur dévouement à la secte, comme Crell, Wissovats et quelques autres. Depuis leur expulsion de Pologne, ils se sont dispersés en Allemagne, en Hollande, en Angleterre, et dans les communions séparées de l'église romaine, où ils ont continué, dit-on, jusqu'à nos jours d'avoir des partisans. On prétend même que leurs impiétés ont fait beaucoup de ravages parmi les théologiens protestans, et que chez la plupart les principes des premiers réformateurs dégénèrent en un socinianisme plus ou moins déguisé. Quoi qu'il en soit, il n'est que trop vrai que les unitaires ont été pernicieux au christianisme, et qu'en attaquant des vérités révélées, ils ont préludé par leur hardiesse aux attaques de ceux qui ne vouloient point du tout de révélation.

Les autres écrivains irréligieux du dix-septième siècle, ou au moins les plus fameux, sont Vanini, Hobbes, Spinosa et Bayle. Le premier, aussi connu par ses désordres que par son impiété, n'étoit guères fait pour donner du lustre à ses systèmes. On le vit

courir de tous côtés pour se faire des prosélytes, dogmatiser en Allemagne, en Hollande, dans les Pays-Bas, en Italie, et recueillir partout le mépris pour sa conduite et l'horreur pour ses prédications. Il fut emprisonné en Angleterre et périt à Toulouse en 1619, victime de son zèle fanatique. Un tel apôtre n'étoit guères capable de mettre l'athéisme en honneur. On le trouve dans ses écrits mêlé avec une licence effrénée. On en peut dire autant de ceux de Théophile, poëte françois, mort en 1626, et que l'on a accusé d'être l'auteur d'un ouvrage aussi dégoûtant qu'impie, qui avoit été condamné au feu quelques années auparavant à Paris, et qui n'a pas été inutile à ceux qui comme l'auteur ont voulu mêler l'immoralité et l'irréligion, et se sont servis de l'une pour mieux inculquer l'autre.

Hobbes, si justement flétri pour ses paradoxes et leurs affreuses conséquences, vit le jour en Angleterre. Il ne reconnoissoit point de différence entre le juste et l'injuste, prétendoit qu'il n'y a de vice et de vertu que depuis qu'il y a des lois, regardoit l'état de guerre comme l'état naturel de l'homme, et raisonnoit, dit-on, ainsi : *Je pense, donc la matière peut penser.* Son traité *de Cive* et son *Leviathan*, qu'il publia étant en France, soulevèrent contre lui dans ce royaume. Il se retira dans sa patrie, où sa doctrine ne parut pas moins révoltante. *S'il ne fut pas athée,* dit de lui le

Dictionnaire encyclopédique, article *Hobbisme*, *il faut avouer que son Dieu diffère peu de celui de Spinosa*, auquel il mérita de servir de précurseur. Il mourut en 1679, à quatre-vingt-douze ans, laissant, à ce qu'il paroît, peu de disciples. Son système est aussi dur et aussi repoussant que son style. Cependant quelques écrivains modernes ont entrepris de réchauffer plusieurs de ses principes.

Spinosa, né à Amsterdam en 1632 d'un juif portugais, quitta la religion de son père pour la secte arminienne, et celle-ci pour l'athéisme, qu'il embrassa avec ardeur. Son *Traité théologico-politique* et ses œuvres posthumes renferment cette dernière doctrine, rédigée en système suivi. Il y soutient que Dieu n'est pas un être intelligent et parfait, que tout est soumis à une aveugle nécessité, qu'il n'existe qu'une seule substance qui a pour attributs l'étendue et la pensée;.... il renverse les Ecritures et nie les miracles. « C'est principalement à son Traité de morale, où, donnant carrière à ses méditations philosophiques, il plonge son lecteur dans le sein de l'athéisme; c'est principalement à ce monstre de hardiesse qu'il doit le grand nom qu'il s'est fait parmi les incrédules de nos jours. Pour peu qu'on enfonce dans ces noires ténèbres où il s'est enveloppé, on y découvre une suite d'abîmes où ce téméraire raisonneur s'est précipité presque dès le premier pas, des propo-

sitions évidemment fausses et les autres contestables, des principes arbitraires substitués aux principes naturels et aux vérités sensibles, un abus des termes, la plupart pris à contre-sens, un amas d'équivoques trompeuses, une nuée de contradictions palpables ». Encyclopédie, article *Spinosisme*. Cuper, dom Lami, Jacquelot, le Vassor, et Bayle même ont combattu ce système monstrueux et obscur, qui n'a eu probablement que peu de partisans, dont la plupart n'entendoient sûrement pas bien toute la doctrine de leur maître.

Enfin vient ce Bayle même, cet antagoniste de Spinosa, critique adroit, sophiste spécieux, pyrrhonien plein d'esprit. En 1680 il donna ses *Pensées sur la comète*, où, à travers d'autres paradoxes, il soutient qu'il est moins dangereux de ne point avoir de religion que d'en avoir une mauvaise. Il ose avancer que de véritables chrétiens ne formeroient pas un État qui pût subsister, assertion combattue depuis par Montesquieu. Il dessille les yeux sur l'influence des comètes, mais il jette en passant une foule d'erreurs. Ses *Nouvelles de la république des lettres* eurent un cours prodigieux, malgré les obscénités qui s'y rencontrent. Son *Commentaire philosophique sur ces paroles de l'évangile : Contrains-les d'entrer*, est un traité de la tolérance où le faux est mêlé au vrai, et où un bon principe est souvent obscurci par

des conséquences pernicieuses. Son *Dictionnaire historique et critique* auroit été, de son aveu, plus court d'un quart, s'il n'avoit eu plus en vue son libraire que la postérité. On y apprend quelquefois à penser et plus souvent à s'égarer. Voyez ce que nous disons dans ces Mémoires, à l'article du 6 décembre 1706.

Au reste, Bayle ne suivit pas la même marche que Hobbes et Spinosa. Il ne bâtit point, comme eux, de systèmes irréligieux; il ne donna point de corps de doctrine. Bornant ses soins à miner et à détruire, il se contenta d'accumuler les doutes, les objections, les difficultés, de rendre problématiques les vérités les plus incontestables et d'obscurcir les principes les plus clairs. On diroit qu'il prend plaisir à environner de nuages toutes les questions qu'il traite. Adroit et artificieux, il mêle les sophismes et les preuves, les paradoxes et les raisonnemens, le vrai et le faux. Là il attaque un dogme; ici, s'il le reconnoît, il en atténue la force. Il ne combat point le christianisme de front, il lui fait une guerre de ruses et de chicanes. Ce fut lui qui mit à la mode cette critique outrée sur les objets de la foi. On emprunta de lui ces difficultés renaissantes, ces objections répétées contre nos mystères. Il ne fut point proprement chef de secte; mais il n'en fut pas moins dangereux. On adopta, non sa doctrine, il n'en eut peut-être pas

de fixe, mais sa méthode et son langage. On prôna ses écrits, on loua sa critique, on vanta son érudition, on étudia sa dialectique artificieuse, on lui fit une réputation destinée à donner plus de poids à ses assertions, on représenta son pyrrhonisme comme l'effet d'une haute sagesse. La licence de ses ouvrages étoit un attrait de plus pour les lire, et le double poison qu'ils contenoient se répandit dans la littérature.

Tels furent les principaux écrivains qui au dix-septième siècle se déclarèrent les ennemis de cette foi qui avoit captivé avant eux, dans ce même siècle, tant de génies heureux. Tels furent ceux qui commencèrent à répandre ces opinions pernicieuses dont Leibnitz avoit vu les premiers progrès, et qui alarmoient ce grand homme. Newton et Leibnitz vivoient encore, et déjà, malgré l'ascendant de leurs exemples et l'autorité de leurs noms, se propageoit une doctrine si différente de la leur. Déjà des hommes d'un mérite si prodigieusement inférieur à celui de ces philosophes révérés, s'écartoient de leurs traces, et prétendoient lutter, quoiqu'avec des armes bien inégales, contre ces redoutables athlètes. D'où pouvoit venir tant d'imprudence et de témérité? Mais les génies supérieurs, dont nous avons parlé, sembloient avoir en quelque sorte épuisé l'admiration. On désespéra d'approcher d'eux en suivant la route qu'ils avoient tenue; on se jeta dans

une autre. Ils avoient mis leur gloire à respecter la religion ; on crut s'en procurer une autre en l'attaquant. On ne pouvoit les égaler en lumières et en génie ; on imagina s'en dédommager en prenant le contre-pied des principes qu'ils avoient professés ; et dans l'impuissance d'atteindre à leur grandeur, on se flatta d'y suppléer par un excès d'orgueil. On voulut regarder comme déshonorant un joug sous lequel s'étoient courbés tant de génies élevés, et l'on se rangea du côté qui flattoit plus les passions et l'amour de l'indépendance. Les impiétés sociniennes, les égaremens de Hobbes, les blasphêmes de Spinosa avoient ouvert la voie aux systèmes irréligieux. Les objections toujours renaissantes de Bayle surtout avoient jeté des semences de pyrrhonisme et d'incrédulité. Des écrivains élevés à son école entreprirent de développer ces germes funestes, et marquèrent les dernières années du dix-septième siècle et les premières du dix-huitième par des productions audacieuses, destinées à ébranler nos dogmes, nos mystères et notre culte.

Ce fut en Angleterre que se donna le premier signal de cette guerre désastreuse. Le dix-septième siècle n'étoit pas encore tout-à-fait terminé, quand elle vit s'élever dans son sein quelques ennemis déclarés d'une religion, qu'ils n'avoient apparemment pas appris à bien connoître. Toland, Tindal, Woolston et Collins étoient compatriotes et contemporains. Le

premier se lança plutôt dans la carrière. C'étoit un Irlandois qui, après avoir été élevé dans la religion catholique, se fit protestant vers l'âge de dix-sept ans, et se jeta ensuite dans l'incrédulité. Il commença à faire connoître son goût pour les paradoxes et les nouveautés. En 1696, il publia à Londres sa *Religion chrétienne sans mystères*, ouvrage qui fut condamné au feu en Irlande le 9 septembre de l'année suivante, et dont il prit la défense. Comme il s'élevoit en toute occasion contre le christianisme, le clergé anglican demanda en 1700 la condamnation de ses ouvrages. Toland se tira d'embarras en retractant une des propositions attaquées, en expliquant celles-ci, en modifiant celles-là; mais il n'en persista pas moins dans ses sentimens, digne en cela de servir de modèle à quelques incrédules modernes que nous verrons par la suite aussi prompts à désavouer leurs erreurs au moindre danger, que constamment appliqués à les semer dans tous leurs écrits. Toland continuant de dogmatiser, il fut encore question de procéder contre lui; mais il trouva le moyen d'échapper de nouveau à l'animadversion publique. Devenu plus hardi, il publia successivement des livres pleins du venin de l'impiété : l'*Adaeisidemon*, le *Nazaréen*, le *Pantheisticon*, dont les excès ont déplu aux moins religieux, etc. Il donna aussi un recueil des lettres du comte de

Shaftesbury. Ses ouvrages, peu connus aujourd'hui, n'ont pas été inutiles à quelques écrivains postérieurs. Il mourut à Londres le 21 mars 1722. De savans Anglois l'ont combattu, et M. Huet, évêque d'Avranches, réfuta fortement une de ses assertions, étrangement ridicule d'ailleurs, savoir que *Moïse et Spinosa ont eu à peu près les mêmes idées de la divinité.* Collins paroît du moins avoir été plus modéré que Toland; mais il n'a aussi que trop signalé son incrédulité. Son *Essai sur l'usage de la raison* pourroit apprendre à un esprit foible à abuser de la sienne, et à un esprit fort à séduire celle des autres. Ses *Recherches philosophiques sur la liberté de l'homme* ont été réfutées par Clarke. Ses *Discours sur les fondemens et les preuves de la religion chrétienne*, et son *Modèle des prophéties littérales* ont été combattus, entre autres, par le docteur Rogers dans sa *Nécessité de la révélation divine.* Son *Discours sur la liberté de penser* fit beaucoup de bruit dans sa naissance, et fut traduit en françois dès 1714. Collins mourut à Londres le 13 décembre 1729. C'étoit l'année même de la condamnation de Woolston. Celui-ci, Anglois comme le précédent, commença en 1721 à déclarer ouvertement son système. Il ne voyoit dans le Nouveau Testament que des allégories. Il débita ses idées dans des *Discours sur les miracles de Jésus-Christ*

L'impiété et la malignité de ces écrits, qui tendoient à faire regarder les miracles du Fils de Dieu comme des fables, attirèrent l'attention du clergé, qui le déféra à la justice civile. Il fut arrêté en 1728. On examina ses Discours, on entendit ses défenses, on écouta des témoins, et le 28 novembre 1729, on lui prononça sa sentence, qui le condamnoit à payer vingt-cinq livres sterling d'amende pour chacun de ses Discours, à subir une année de prison et à donner caution pour sa bonne conduite à l'avenir. N'ayant pu satisfaire à cette sentence, il resta en prison. Peu auparavant il avoit publié sa *Défense*, dont l'aigreur et l'impiété n'avoient pas servi à calmer ses juges. Il mourut à Londres le 27 janvier 1733. Il a été réfuté par plusieurs Anglois, et notamment par le célèbre Sherlock. Quelques mois après mourut aussi Tindal, qui, égaré comme les précédens par quelques objections spécieuses ou par de malheureuses préventions, attaqua la religion dans son livre du *Christianisme aussi ancien que le monde*, et mérita d'être compté par nos philosophes modernes au nombre de leurs devanciers.

Outre ces quatre adversaires déclarés du christianisme, l'Angleterre avoit encore dans son sein, environ à la même époque, quelques écrivains connus par leurs opinions paradoxales ou téméraires. Dodwell, mort en 1712, fournissoit des armes aux

incrédules en dénaturant l'histoire des premiers siècles de l'église, et en ôtant à la foi le témoignage de la plus grande partie de ses martyrs. Shaftesbury professoit une extrême liberté de penser, et a laissé des écrits qui renferment des sentimens très-hardis sur les objets de notre croyance. Whitby ne se contentoit pas de déclamer contre l'église romaine; il combattoit le mystère de la Trinité, la doctrine du péché originel et d'autres vérités fondamentales du christianisme. C'est ainsi que le commencement du dix-huitème siècle étoit marqué en Angleterre par une réunion d'écrivains qui sapoient en tout ou en partie nos dogmes et nos mystères. C'est ainsi que ce pays fournissoit des athlètes à l'incrédulité, et préludoit aux combats que la religion devoit essuyer dans une autre contrée.

La France commença bientôt en effet à se ressentir de ce mal né ailleurs que dans son sein. Louis XIV mourut. Alors la situation morale de la France changea comme sa politique. Le prince qui eut en main l'autorité, prit tout le contre-pied de la conduite du roi son grand oncle. Louis, dans ses dernières années surtout, avoit fait respecter la religion. On connoissoit assez l'indifférence du régent sur cet objet si important. Il alla plus loin; il encouragea la corruption, afficha l'immoralité et donna l'essor à la licence. C'est de cette époque que date cette mode affreuse d'être vicieux par ton,

de tirer vanité de ses désordres et de vouloir paroître pire encore qu'on n'étoit même quelquefois. C'est de cette époque que date ce règne funeste de l'argent et ce prix excessif attaché aux richesses. Le système de Law, l'agiotage scandaleux auquel il donna lieu et les bouleversemens qu'il opéra dans les fortunes, accoutumèrent à ce désir effréné de l'opulence, et à cette avidité qui rend si peu délicat sur les voies d'acquérir. Cependant le régent lâchoit la bride aux agitateurs que le feu roi avoit contenus, moins par des rigueurs multipliées que par une conduite ferme et soutenue. Il laissoit déclamer contre l'église et ses décisions, contre le saint Siége et ses droits, contre les évêques et leur autorité la plus légitime. Tous les écrits d'un parti téméraire et rebelle avoient un libre cours. Les satires et les pamphlets, qu'il enfantoit en grand nombre, circuloient impunément pour avilir la puissance ecclésiastique, en attendant que l'on prît le même moyen contre l'autorité royale. La religion même reçut quelques atteintes. C'est sous la régence que parurent les *Lettres persannes*, roman dont le ton satirique, les détails licencieux et les impiétés nombreuses auroient dû provoquer l'animadversion du gouvernement. Cet ouvrage eut au contraire une grande vogue. Les peintures voluptueuses qu'il renferme, ne pouvoient que plaire à un monde corrompu, et servoient d'appas pour les traits d'ir-

réligion qui y sont semés avec profusion. Ils sont même si fréquens, qu'on diroit que c'est là le but principal de l'auteur, et que le reste n'est fait que pour servir de cadre (1). Celui qui dit que *le Pape est une vieille idole qu'on encense par habitude* (lettre 29^e.); que *lorsqu'il arrive quelque malheur à un Européen, il n'a d'autre ressource que la lecture d'un philosophe qu'on appelle Sénèque*, et que *les Asiatiques, plus sensés, prennent des breuvages capables de rendre l'homme gai* (lettre 33^e.); que *lorsque Dieu mit Adam dans le paradis terrestre à condition de ne point manger d'un certain fruit*, il lui fit un *précepte absurde pour un être qui connoîtroit les déterminations futures des ames* (lettre 69^e.); qu'*il n'a point remarqué chez les chrétiens cette persuasion vive de la religion qui se trouve parmi les musulmans*, et que pour les premiers *la religion est moins un sujet de sanctification qu'un sujet de disputes* (lettre 75^e.): celui qui dans sa lettre 24^e. présente les dogmes de la Trinité et de l'Eucha-

(1) « La peinture des mœurs orientales réelles ou supposées... n'est que le moindre objet de ces Lettres. Elle n'y sert, pour ainsi dire, que de prétexte à une satire fine de nos mœurs, et à des matières importantes que l'auteur approfondit en paroissant glisser sur elles ». Eloge de Montesquieu, par d'Alembert, page 2, en tête du V^e. vol. de l'Encyclopédie.

ristie, comme des inventions humaines et des fables ridicules : celui qui, toutes les fois qu'il parle de la religion, se permet de tourner en ridicule ou ses mystères ou ses préceptes ou ses pratiques, celui-là ne sauroit être regardé comme un écrivain à qui de semblables assertions auroient échappé par hasard; et tout ce qu'on peut dire de moins défavorable à son égard, c'est que c'étoit là une production de jeune homme, composée apparemment dans la fougue des passions, et à un âge où le paradoxe et la satire ont souvent plus de charmes que la raison et la vérité. Quoi qu'il en soit, ce livre, par les attraits qu'il présentoit à la malignité et par la hardiesse des réflexions, ne pouvoit que produire des effets funestes sur des lecteurs frivoles et irréfléchis.

Nous arrivons à l'époque de cette révolution dans les idées, dont nous parlions au commencement de cette Introduction. Quelques écrivains avoient aplani les voies à l'incrédulité. La corruption des mœurs avoit disposé les esprits à en recevoir les impressions funestes. Que dans ces circonstances critiques, il se présentât un homme animé d'un zèle ardent contre le christianisme, que ses talens lui acquissent une grande réputation, qu'il s'adjoignît des écrivains non moins prévenus que lui contre la religion, et qu'à leur tête il s'attachât, pendant une longue vie, à propager l'incrédulité

dulité par tous les moyens possibles, il étoit à craindre que cet homme ne se fît en effet un parti nombreux, qu'il n'eût des succès et qu'il ne fit à la religion des plaies profondes. Or, telle est la révolution dont nous aurons à raconter les progrès et les résultats; et comme nous venons d'en voir le prélude, et d'en rassembler, pour ainsi dire, les premiers élémens, nous ne commencerons à en parler dans ces Mémoires qu'au moment où Voltaire manifesta davantage parmi nous ses intentions hostiles et où ses premiers essais excitèrent l'animadversion de l'autorité.

SECONDE PARTIE.

Après avoir exposé l'état de la religion dans le dix-septième siècle, et les attaques qu'elle commença à y éprouver, il nous a paru utile et même nécessaire de rappeler en abrégé quelques autres faits du même siècle, relatifs à des contestations élevées dans l'église. Comme ces faits ont des rapports intimes avec une partie de l'histoire ecclésiastique du dix-huitième siècle et qu'ils ont souvent influé beaucoup sur plusieurs des événemens qui doivent passer sous nos yeux, on ne pourroit peut-être en quelques occasions entendre ceux-ci, si nous ne dounions auparavant quelques notions préliminaires sur ceux-là. Nous allons donc prendre ces faits dès leur ori-

gine et exposer succinctement ce qu'il y a de plus important à savoir. Nous prévenons que nous tirerons presque tout ce que nous allons dire, d'un ouvrage qui parut en 1699, sous ce titre : *Histoire des cinq Propositions.* L'auteur, M. Dumas, docteur de Sorbonne, a su réunir dans cet excellent écrit la modération la plus parfaite et le ton le plus sage aux raisonnemens les plus solides et aux faits les plus concluans. Ceux qui ont voulu réfuter son histoire, n'ont fait qu'en relever davantage le prix. Le P. Gerberon, entre autres, qui donna dans le même temps un ouvrage sur le même sujet, mit des injures à la place des preuves, des ouï-dire à la place des faits, et substitua aux moyens de l'abbé Dumas ceux de la passion et de la partialité. On peut donc regarder l'histoire de ce dernier comme de beaucoup supérieure à tous les écrits publiés sur cette matière, et comme une source où l'on peut puiser sans crainte. Aussi ne ferons-nous, pour ainsi dire, que l'abréger dans cette partie de notre Introduction.

Le concile de Trente venoit de condamner, dans sa sixième session, diverses erreurs de Luther et de Calvin sur la grâce et sur le libre arbitre, lorsqu'il s'éleva de nouvelles disputes sur ces matières dans l'université de Louvain. Michel de Bay, plus connu sous le nom de Baïus, docteur et professeur en théologie de cette université, commença

vers l'an 1552, à y enseigner, comme étant de S. Augustin, plusieurs propositions qui parurent nouvelles à d'autres docteurs. La faculté de Paris fut consultée sur dix-huit de ces propositions, dont la plupart rouloient sur le libre arbitre, et elle les censura en 1560. Sept ans après, le saint pape Pie V en condamna un plus grand nombre, qu'il avoit fait recueillir des ouvrages de Baïus. Sa constitution du 1^er^. octobre 1567 fut renouvelée et confirmée par celle de Grégoire XIII, en date du 29 janvier 1579, et Baius se soumettant à l'une et à l'autre, fit, le 24 mars 1580, une rétractation publique et par écrit des erreurs qu'il avoit avancées.

Environ quarante ans après, Corneille Jansen ou Jansénius, disciple de Baïus, et son successeur dans la chaire de théologie de Louvain, s'étant persuadé comme lui, que, faute d'entendre S. Augustin, tous les scholastiques avoient abandonné les sentimens de ce père sur la grâce, entreprit de les rétablir dans un livre qu'il intitula *Augustinus*, comme ne contenant que la pure doctrine de ce saint. Il mourut le 6 mai 1638 à Ypres, dont il avoit été fait évêque, et protesta en mourant qu'il soumettoit son livre et sa doctrine au jugement de l'église romaine. Environ deux ans après sa mort, son livre fut imprimé et publié. Quelques docteurs de Paris se montrèrent favorables à cet ouvrage, et il s'en fit successivement plusieurs éditions. Mais

aussi d'autres théologiens l'attaquèrent; et ce fut alors que l'on commença à donner aux partisans de l'*Augustinus* le nom de *jansénistes*, comme eux donnèrent à leurs adversaires celui de *molinistes*, voulant les faire passer pour les disciples d'un jésuite qui avoit publié sur la fin du siècle précédent un livre sur la manière d'accorder le libre arbitre avec la prédestination et la grâce, et dont le système étoit pourtant loin d'être adopté par tous ceux qui combattoient l'*Augustinus*.

Ce dernier ouvrage, qui depuis a fait tant de bruit, fut d'abord défendu par une bulle d'Urbain VIII, du 6 mars 1641, comme renouvelant plusieurs des propositions déjà condamnées par Pie V et Grégoire XIII. Le 11 décembre 1643, l'archevêque de Paris ordonna la réception de cette bulle dans son diocèse. La faculté de théologie de Paris défendit de soutenir les propositions censurées, et l'université de Louvain, quoique après bien des délais, reçut la bulle. Mais les partisans de l'évêque d'Ypres ne se montroient pas disposés à suivre les intentions de ce prélat mourant. Parmi eux se distinguoient en France du Verger, abbé de S. Cyran, et le docteur Arnauld, fort jeune encore. Le premier, ami intime de l'évêque, travailloit avec beaucoup d'ardeur à répandre la doctrine de son livre, et l'introduisit en effet à Port-Royal, maison auprès de Paris, dont il étoit le directeur.

On écrivoit pour et contre, quand le 1^er^. juillet 1649, Cornet, docteur et syndic de la faculté de théologie de Paris, représenta à sa compagnie qu'il s'y introduisoit des opinions nouvelles, et demanda qu'on examinât quelques propositions qui donnoient lieu au trouble et aux disputes. On nomma des commissaires. Il y avoit eu d'abord sept propositions déférées. Mais on ne s'occupa dans la suite que des cinq premières, que Cornet et autres docteurs avoient extraites de l'*Augustinus*. Les partisans de ce livre se donnant beaucoup de mouvemens pour empêcher la censure des propositions, les docteurs sentirent qu'il étoit nécessaire de recourir à une autorité plus imposante. Plusieurs évêques furent du même avis, et on arrêta de porter l'affaire au Pape. C'étoit alors Innocent X. Quatre-vingt-cinq évêques, auxquels trois autres se joignirent par la suite, signèrent une lettre commune pour prier le souverain Pontife de faire cesser les querelles par un jugement solennel. Innocent X établit donc, le 12 avril 1651, une congrégation de six cardinaux et de douze théologiens pour prendre connoissance de l'affaire.

Cependant onze évêques de France, qui n'avoient point signé la lettre précédente, en écrivirent une particulière au Pape pour l'engager à ne pas prononcer. Ils envoyèrent en même temps à Rome quatre docteurs chargés de prendre la défense du

livre. Les quatre-vingt-huit évêques crurent alors devoir députer aussi auprès du Pape pour suivre leur demande. On écouta les uns et les autres, on reçut leurs écrits, on tint de fréquentes assemblées, et enfin, après deux ans de discussion, d'examen et de conférences, Innocent X donna le 31 mai 1653 la bulle *Cum occasione*, par laquelle il condamnoit les cinq propositions. Voici ces propositions et la note appliquée à chacune d'elles.

1. Quelques commandemens de Dieu sont impossibles à des justes qui veulent les accomplir, et qui s'efforcent de le faire, leur sont impossibles, dis-je, eu égard aux forces qu'ils ont alors; et il leur manque la grâce par laquelle ils leur soient rendus possibles. Cette proposition est déclarée téméraire, impie, blasphématoire, frappée d'anathême, et hérétique.

2. Dans l'état de la nature tombée, on ne resiste jamais à la grâce intérieure. Déclarée hérétique.

3. Pour mériter et démériter dans l'état de la nature tombée, il n'est pas besoin d'une liberté exempte de la nécessité d'agir; il suffit d'avoir une liberté exempte de contrainte. Est déclarée hérétique.

4. Les sémipélagiens admettoient la nécessité d'une grâce intérieure et prévenante pour chaque action en particulier, même pour le commencement de la foi; et ils étoient hérétiques en ce qu'ils prétendoient que cette grâce étoit telle, que la vo-

lonté de l'homme avoit le pouvoir d'y résister ou d'y consentir. Déclarée fausse et hérétique.

5. C'est une erreur des sémipélagiens de dire que Jésus-Christ est mort ou qu'il a répandu son sang pour tous les hommes sans exception. Est déclarée fausse, téméraire, scandaleuse; et si on l'entend dans ce sens que J. C. soit mort pour le salut seulement des prédestinés, impie, blasphématoire, injurieuse, dérogeant à la bonté de Dieu, et hérétique.

Cette constitution fut reçue en France le 11 juillet suivant, par une assemblée de trente évêques, tenue à Paris. La faculté de théologie de cette ville l'enregistra. Les universités, les corps ecclésiastiques, les ordres religieux s'y soumirent; et en Flandres même, où la bulle d'Urbain avoit trouvé tant d'opposition, celle-ci fut publiée et acceptée sur-le-champ. Quant à ceux qui avoient adopté les sentimens de l'évêque d'Ypres, leur soumission à ce jugement peut paroître un problême. D'un côté, ils protestoient qu'ils souscrivoient à cette décision et qu'ils ne vouloient plus défendre les propositions condamnées: d'un autre côté, ils ne cessèrent de se plaindre de la bulle, trouvant mauvais que le Pape n'eût pas spécifié les sens dans lesquels il condamnoit les propositions, comme si ce n'étoit pas le sens naturel qu'elles présentent, et lui reprochant aussi d'avoir donné à entendre qu'elles étoient tirées de Jansénius, tandis que selon eux elles étoient for-

gées à plaisir et fort éloignées des sentimens de cet évêque qui n'avoit exprimé que la pure doctrine de S. Augustin. Et voilà l'origine de la question de fait, qui depuis est devenue la principale, les opposans prétendant d'abord que la doctrine condamnée des cinq propositions n'étoit point celle de Jansénius, et en second lieu que ce n'étoit là qu'un fait sur lequel l'église n'étant point infaillible, on ne devoit à sa décision qu'*un silence respectueux*. Comme ces subterfuges alloient à éluder la bulle, les évêques qui se trouvoient à Paris s'assemblèrent le 9 mars 1654, et s'occupèrent des moyens à prendre pour assurer l'autorité du jugement du saint Siége. On nomma une commission, qui tint plusieurs séances, examina les textes de l'*Augustinus* qui avoient rapport à chacune des propositions, et lut différens mémoires qu'on lui présenta. Elle fit son rapport le 26 mars, et en conséquence l'assemblée déclara que la constitution d'Innocent avoit condamné les cinq propositions, comme étant de Jansénius et au sens de cet auteur. Elle écrivit au Pape pour l'en informer, et le saint Père, dans sa réponse, la félicita de son zèle, l'assura qu'il avoit condamné dans les cinq propositions la doctrine enseignée par Jansénius dans son livre, et lui fit part en même temps de la condamnation qu'il venoit de faire de divers ouvrages en faveur de l'évêque d'Ypres.

Un autre écrit donna peu après lieu à une nouvelle dispute. A la tête des admirateurs de l'*Augustinus*, étoit comme nous l'avons dit, M. Arnauld, docteur, d'une famille respectée, d'un caractère ardent, d'une imagination brillante, d'un esprit vif et pénétrant. Nourri dans l'étude de la philosophie et de la théologie, enrichi par la lecture des auteurs sacrés et profanes, il avoit un style abondant, facile, éloquent même quelquefois, mais surtout véhément et impétueux. Le 24 février 1655, il donna une lettre adressée à un ami, et dans laquelle il rendoit compte d'une affaire arrivée au duc de Liancourt à S. Sulpice. Le confesseur de ce duc ne voulut point l'admettre au tribunal de la pénitence, qu'il ne donnât des marques d'une soumission parfaite à la dernière bulle et qu'il ne rompît ses liaisons étroites avec Port-Royal. Arnauld en prit occasion de se justifier lui et ses amis, et d'assurer qu'ils condamnoient les cinq propositions partout où elles se trouvoient. Quelqu'un ayant répondu à cette lettre, et ayant prétendu qu'Arnauld et ses amis devoient de plus déclarer qu'ils renonçoient à la doctrine qu'ils avoient jusque-là soutenue, ce docteur fit paroître une seconde lettre datée de Port-Royal, le 10 juillet 1655. Il y prenoit ouvertement le parti de l'*Augustinus*, et y renouveloit même d'une manière formelle la première des cinq propositions. On en murmura. Le syndic

de la faculté dénonça la lettre à son corps, au *primâ mensis* de novembre. Des commissaires furent nommés pour l'examiner, et malgré l'opposition d'Arnauld et de ses amis, qui présentèrent requête au parlement, le rapport fut fait le 1^er^. décembre 1655. On avoit extrait de la lettre deux chefs, qu'on appela de fait et de droit. Le premier concernoit ce qu'avoit dit Arnauld, *que les cinq propositions avoient été forgées à plaisir par les ennemis de la doctrine de S. Augustin, qu'elles n'avoient été soutenues de personne, que pour lui, ayant lu avec soin le livre auquel on les attribuoit, il n'avoit pu les y trouver.* La question de droit rouloit sur cet endroit de la lettre où Arnauld disoit, *que la grâce, sans laquelle on ne peut rien, a manqué à un juste, dans la personne de S. Pierre, en une occasion où l'on ne peut pas dire qu'il n'ait point péché.* Les docteurs opinèrent sur ces deux propositions. Le 14 janvier 1656, après plus de seize séances, la première fut déclarée téméraire, scandaleuse, injurieuse au Pape et aux évêques, et donnant lieu de renouveler la doctrine de Jansénius. Ce fut l'avis de cent trente docteurs, dont sept étoient évêques. Il y en eut soixante-huit qui convinrent qu'Arnauld avoit manqué, mais qui prétendirent qu'il ne méritoit pas une censure publique. On opina ensuite sur la seconde proposition, qui, après douze séances de

discussion, fut jugée téméraire, impie, blasphématoire, frappée d'anathême, et hérétique, à la pluralité de cent trente docteurs contre neuf. Arnauld ayant fait signifier à la faculté un acte, par lequel il protestoit de nullité contre tout ce qui s'y étoit fait et s'y feroit, il fut arrêté que s'il ne se soumettoit dans la quinzaine, il seroit retranché de la faculté et rayé du nombre des docteurs. Cette disposition et la censure furent confirmées dans deux assemblées subséquentes. Le 18 février, la censure fut signée par six évêques, et par tous les docteurs, sans en excepter quatre amis d'Arnauld, qui l'avoient servi jusqu'à la fin, et qui ne s'étoient pas retirés, comme d'autres de ses partisans. Cette censure fut aussi reçue et enregistrée par la Sorbonne, et approuvée par l'assemblée du clergé qui se tenoit alors; et depuis ce temps nul n'a pris les degrés de docteur ou de bachelier dans la faculté de théologie, qu'il n'ait signé la condamnation des deux articles de la lettre.

L'assemblée du clergé de 1656, dans ses séances des 1^er^. et 2 septembre, revit et approuva ce qui avoit été fait par les précédentes, et déclara qu'il y avoit des questions de fait, sur lesquelles l'église ne pouvoit se tromper, sans perdre l'autorité dont elle a besoin soit pour la foi, soit pour les mœurs. Elle arrêta quelques articles sur le même sujet, et écrivit au Pape pour lui rendre compte de ce qu'elle

avoit fait. Alexandre VII, successeur d'Innocent, lui répondit par la bulle *Ad Sacram*, datée du 16 octobre 1656. Il y confirmoit celle de 1653, et appeloit *perturbateurs du repos public et enfans d'iniquité*, ceux qui soutenoient, au grand scandale des fidèles, que les cinq propositions ne se trouvent point dans le livre de Jansénius ou qu'elles n'ont point été condamnées au sens de cet auteur. Il assuroit au contraire, comme témoin de tout ce qui s'étoit passé, que le fait de Jansénius *avoit été examiné du temps de son prédécesseur, avec une exactitude telle qu'on n'en pouvoit désirer davantage.* Le 17 mars 1657, l'assemblée du clergé reçut cette bulle, en recommanda l'exécution dans tous les diocèses, et arrêta que pour assurer davantage cette exécution, les évêques souscriroient et feroient souscrire dans un mois un formulaire, par lequel on promettroit soumission aux deux constitutions d'Innocent X et d'Alexandre VII. Mais cette délibération n'eut pas sitôt son effet, l'exécution en ayant été remise après l'assemblée générale suivante.

Ce fut alors que l'on commença à écrire contre l'obligation de se soumettre à l'église dans ce qu'on appeloit le point de fait. On ne pouvoit être obligé, disoit-on, à reconnoître contre ses lumières et sa conscience qu'une doctrine hérétique se trouve dans le livre d'un pieux et savant évêque; et ce n'est

là qu'un fait, sur lequel l'église n'a point d'autorité pour juger infailliblement. Arnauld fut un des premiers qui établirent cette assertion, et elle fut désapprouvée alors par M. Pavillon, évêque d'Aleth, qui étoit en grande réputation de piété et dont il sera bientôt question. Ce prélat pensoit et écrivit que la question de fait est tellement jointe à la question de droit qu'il est dangereux de les séparer, et qu'au fond on ne pouvoit être obligé à défendre la doctrine de Jansénius avec plus de chaleur que lui-même, qui s'étoit soumis au jugement du saint Siége, ce qu'il n'auroit pas dû faire, s'il avoit cru que ce qu'il soutenoit appartînt à la foi. On peut voir ce point et quelques autres discutés dans l'ouvrage de l'abbé Dumas.

Le 7 septembre 1660, treize censeurs, dont quatre évêques, notèrent les *Lettres provinciales*, ensemble *les notes de Wendrock* et les *Disquisitions de Paul Irénée*, comme contenant les hérésies de Jansénius, pleines de médisances et d'outrages contre tout ce qui n'étoit pas du parti de l'auteur, dignes enfin des peines portées contre les livres diffamatoires et hérétiques. Sur quoi un arrêt du conseil d'État condamna l'ouvrage au feu. Tel fut le sort d'un écrit, où l'on trouve, il faut l'avouer, plus d'enjouement et de sel, que de vérité dans les faits et de solidité dans les raisonnemens. Ce livre, cher aux littérateurs, qui attachent un

grand prix aux charmes du style et à la finesse de la satire, ce livre tombe, malgré ces avantages extérieurs, quand on approfondit ses preuves et que l'on cherche à démêler le spécieux du concluant. Les amis de l'auteur lui ont même depuis reproché le peu de solidité de ses raisonnemens, lorsque devenu plus ardent que les plus zélés des siens même, Pascal en vint jusqu'à soutenir que l'on ne devoit pas se soumettre à l'église, même pour le point de droit, et qu'elle avoit erré en condamnant les cinq propositions : opinion qu'il publioit hautement; ce qui le brouilla avec plusieurs de ses amis.

Sur la fin de 1660 commença l'assemblée du clergé, composée de quarante-cinq archevêques et évêques et de dix-huit députés du second ordre. Elle nomma douze commissaires pour chercher les moyens les plus propres à faire cesser l'opposition. Ils firent leur rapport le 10 janvier, et après quatorze séances employées à examiner et à délibérer, l'assemblée arrêta le 1^er^. février que tous les ecclésiastiques souscriroient la formule de foi dressée par l'assemblée précédente et qu'on feroit le procès aux réfractaires. Le roi autorisa cette mesure par un arrêt de son conseil du 13 avril 1661, et la faculté de théologie de Paris, donnant l'exemple de la soumission, ordonna le 2 mai la souscription du formulaire pour tous ses membres. Les vicaires-généraux de l'archevêque de Paris (c'étoit le car-

dinal de Retz alors absent du royaume) rendirent le 8 juin une ordonnance pour la signature du formulaire. Ils y disoient que du temps d'Innocent X, il ne s'agissoit à Rome que de savoir si les cinq propositions déférées étoient catholiques ou hérétiques et demandoient la croyance pour le point de foi, et le respect pour la décision du fait. Cette assertion et cette distinction excitèrent le zèle des évêques. L'assemblée du clergé déclara l'ordonnance contraire aux constitutions et conséquemment nulle, et le roi en ordonna la révocation. Les grands-vicaires trouvèrent des défenseurs dans leurs amis de Port-Royal, et écrivirent au Pape, qui leur répondit par un bref, où il les accusoit d'être *perturbateurs de l'église, et auteurs, autant qu'il étoit en eux, d'un schisme honteux.* Il déclara qu'il étoit faux qu'on n'eût examiné les cinq propositions à Rome, que pour savoir si elles étoient catholiques ou hérétiques. Il leur ordonna donc de révoquer leur ordonnance. Après de longs délais les grands-vicaires se soumirent et donnèrent le 31 octobre un second mandement pour obliger à la signature pure et simple du formulaire. M. de Gondrin, archevêque de Sens, signa aussi dans le même temps, en déclarant expressément que les cinq propositions sont condamnées et hérétiques au sens de l'auteur, qui n'est pas celui de S. Augustin. Il est vrai que les amis du prélat prétendirent qu'il n'avoit pas

pour cela changé de sentiment. Nous devons remarquer à cette occasion, que le parti se partagea sur le formulaire en trois avis différens. Les uns disoient qu'on pouvoit signer, quoiqu'on ne crût pas intérieurement le fait, et Arnauld avoue que c'étoit l'opinion *d'un grand nombre de personnes dans de savantes communautés.* On a lieu d'être étonné cependant que de zélés disciples de S. Augustin, des ennemis de la morale relâchée, des gens qui crioient contre les restrictions mentales, aient pu se persuader qu'on pouvoit signer que l'on croit une chose, quand on ne la croit réellement pas. Aussi cet avis fut-il réfuté par Arnauld et ses amis, qui soutenoient, et c'est la seconde opinion, qu'on ne pouvoit signer le formulaire sans restriction, lorsqu'on n'étoit pas persuadé que les cinq propositions sont de l'évêque d'Ypres. Mais la troisième opinion est la plus étonnante. C'étoit celle de Pascal et de quelques autres, qui prétendoient que le sens de Jansénius étoit une vérité de foi, que les papes avoient erré en le condamnant, et qu'on ne pouvoit en conscience les suivre sur ce point. Ce sentiment n'étoit pas le plus généralement adopté. Le temps n'étoit pas encore venu, où l'on croyoit pouvoir heurter de front l'enseignement de l'église. On ne faisoit encore, pour ainsi dire, qu'attaquer de biais.

Pendant que les opposans disputoient entre eux

et

et avec les évêques sur la signature du formulaire, on eut quelques espérances de voir se terminer les querelles. M. de Choiseul, évêque de Comminges, qui passoit pour être lié d'affection et de sentimens avec Port-Royal, et le P. Ferrier, jésuite, s'étant trouvés ensemble à Toulouse, un ami commun les engagea à chercher de concert quelque moyen de finir les contestations. Ils se réunirent et convinrent d'un projet. Puis ils se rendirent à Paris, et le P. Ferrier entra en conférence avec MM. de Lalane et Girard nommés à cet effet par le parti. Il y eut cinq conférences tenues entre eux trois et en présence de M. de Choiseul. Mais on ne put s'accorder sur rien. Les amis de l'*Augustinus* refusèrent, dit-on, de souscrire au projet arrêté à Toulouse, et après quelques autres tentatives les conférences furent rompues. Peu après, M. de Choiseul persuada aux docteurs de Port-Royal qui avoient été de la négociation, de s'en rapporter au jugement de trois évêques, savoir lui, M. de Péréfixe, depuis archevêque de Paris, et M. d'Estrées, évêque de Laon. Ce moyen fut encore inutile. L'évêque de Comminges mettoit tout en œuvre pour amener un accommodement. Mais tout ce qu'il put tirer des opposans ce fut une procuration pour écrire en leur nom au Pape et l'assurer de leur soumission. Dans cet acte, daté du 7 juin, ils disoient que *leur intention n'avoit jamais été de blesser le saint Siége*, qu'*ils*

étoient prêts à rendre à ses constitutions tout le respect que la majesté et l'autorité suprême du saint Siége exigeoient d'eux, et que *si le Pape désiroit encore quelque chose d'eux pour lui témoigner leur fidélité, ils étoient disposés à lui obéir.* Ils envoyèrent en même temps à Rome cinq articles de doctrine, qu'ils avoient dressés et qui correspondoient aux cinq propositions. Le Pape ayant reçu toutes ces pièces, chargea des théologiens de les examiner. Après qu'ils eurent donné leur avis, il tint le 21 juillet 1661 une congrégation extraordinaire, où il fut résolu de ne rien répondre sur les cinq articles, parce qu'ils étoient conçus d'une manière ambiguë, qu'ils contredisoient dans un endroit ce qu'ils sembloient accorder dans l'autre, et qu'il paroissoit que le dessein qu'on avoit eu en les composant, avoit été d'obtenir quelque réponse dont on pût tirer avantage contre les constitutions. Il fut arrêté que S. S. écriroit aux évêques de France en commun, pour les féliciter de leur zèle à faire observer les constitutions, leur témoigner sa joie de ce que plusieurs prenoient des sentimens orthodoxes en s'y soumettant, et les exhorter à continuer leurs soins pour ramener les autres. Le secrétaire d'Etat eut ordre d'écrire une simple lettre de civilité à M. de Choiseul, dont on n'étoit pas content à Rome, à cause de la conduite qu'il avoit tenue lors de la bulle d'Innocent X,

Lorsque le bref fut arrivé en France, le roi chargea l'évêque de Comminges de porter les signataires de l'acte du 7 juin, à l'exécution de ce qu'ils avoient promis dans cet écrit. Après y avoir travaillé durant quelques jours, le prélat ne put tirer d'eux qu'une déclaration où ils distinguoient encore le fait du droit. On vit alors qu'il n'y avoit rien à espérer d'eux; et les négociations furent rompues. Cependant les évêques qui se trouvoient à Paris, s'assemblèrent par ordre du roi pour recevoir le bref du Pape et examiner la déclaration remise à M. de Comminges. Cette assemblée se tint le 2 octobre. Les évêques, au nombre de quinze, déclarèrent que ce dernier acte étoit captieux et conçu en termes pleins d'artifice, qu'il n'y avoit pas de meilleur moyen pour faire observer les constitutions que le formulaire prescrit par les assemblées précédentes, et que le roi seroit prié d'interposer son autorité pour le faire souscrire. En effet, il donna peu après une déclaration enregistrée au parlement, le 29 avril 1664, par laquelle il étoit ordonné à tous les ecclésiastiques, sous peine de privation de leurs bénéfices, de signer le formulaire prescrit. Aussitôt *on ne vit que signatures*, dit le P. Gerberon; mais comme il y avoit encore des réfractaires et qu'on espéroit qu'une constitution solennelle pourroit peut-être les réduire, Alexandre VII donna, le 15 février 1665, une bulle qui prescrivoit

le formulaire suivant, le même pour le sens que celui des évêques : « *Je soussigné me soumets à la constitution apostolique d'Innocent X, du* 31 *mai* 1653, *et à celle d'Alexandre VII, du* 16 *octobre* 1656, *et rejette et condamne sincèrement les cinq propositions extraites du livre de Corneille Jansénius, intitulé*, Augustinus *dans le propre sens du même auteur, comme le Siége apostolique les a condamnées par les mêmes constitutions. Je le jure. Ainsi Dieu me soit en aide et ces saints évangiles* ». Le roi ordonna aussitôt l'exécution de cette bulle par une déclaration enregistrée au parlement le 29 avril. Tous les évêques publièrent leurs mandemens, sans aucune distinction de fait et de droit. Il n'y en eut que cinq qui énoncèrent cette distinction, et qui bornèrent la soumission pour le fait au silence respectueux. Encore un de ces cinq, l'évêque de Noyon, rétracta-t-il son mandement peu après. Les quatre qui persévérèrent, furent MM. Pavillon, Arnauld, Caulet et de Buzanval, évêques d'Aleth, d'Angers, de Pamiers et de Beauvais. Leur résistance les a rendus fameux dans l'histoire ecclésiastique de ce temps-là. Le premier surtout étoit regardé comme le chef des trois autres, qui le suivirent toujours aveuglément. Il avoit cru longtemps qu'on devoit se soumettre sans restriction, et l'abbé de Rancé témoigna depuis qu'il savoit quel-

que chose des moyens et des intrigues mis en œuvre pour faire changer ce prélat, dont l'autorité pouvoit être d'un grand secours pour le parti. Il donna le 1^er^. juin son mandement, qui fut copié mot-à-mot par l'évêque de Beauvais et suivi quant au sens par les deux autres. L'évêque d'Angers étoit le frère d'Arnauld, l'ancien docteur, et on devoit s'attendre à voir son nom dans la liste des opposans. Leurs mandemens furent flétris à Rome et déclarés nuls par un arrêt du conseil.

On ne s'en tint pas là, et le Pape fut prié de nommer douze évêques pour juger les quatre récalcitrans. Pendant qu'on négocioit sur le nombre et sur le choix des commissaires, Alexandre VII mourut, et cette affaire resta suspendue jusqu'à l'avénement du cardinal Rospigliosi au pontificat. Clément IX, c'est le nom qu'il prit, confirma la commission donnée par son prédécesseur contre les quatre évêques. En même temps son nonce tâchoit de les ébranler. On commençoit à s'apercevoir qu'on auroit de la peine à les réduire. Ils avoient eu le temps de former un parti. Une femme d'un rang illustre à la Cour, les favorisoit publiquement, et plusieurs ministres le faisoient aussi en secret. Les quatre évêques avoient des amis dans les communautés, dans le parlement et parmi leurs collègues. Le 1^er^. décembre 1667, dix-neuf prélats, à la tête desquels étoit M. de Gondrin, archevêque

de Sens, écrivirent au Pape en faveur des quatre opposans. Une autre lettre, qu'ils avoient envoyée au roi, fut mal reçue de ce prince. Les quatre évêques, de leur côté, adressèrent à tous leurs collègues une circulaire du 25 avril 1668, et les excitèrent à prendre leur défense. Cette lettre fut supprimée par un arrêt du conseil; mais ce qui servit mieux ces prélats, ce fut une négociation que M. de Gondrin entama avec le nonce. Il lui fit envisager combien il seroit honorable pour lui et avantageux pour l'église de terminer cette contestation à l'amiable. Le nonce y donna les mains. M. de Gondrin convint avec M. Vialart, évêque de Châlons, prélat aussi fort attaché aux quatre évêques, que ceux-ci, sans révoquer leurs mandemens ni revenir sur le passé, feroient faire une nouvelle souscription du formulaire dans des procès-verbaux qui demeureroient secrets. On a prétendu que le Pape et le nonce consentirent à ce que la distinction du fait et du droit fut énoncée dans les procès-verbaux; mais cette assertion est évidemment démentie par les faits. C'étoit pour cette distinction même que les quatre évêques étoient inquiétés. Comment auroient-ils pu rentrer en grâce en la faisant encore? Tout démontre qu'ils promirent de signer le formulaire purement et simplement, ou du moins qu'on le promit pour eux, et que le Pape ne leur pardonna qu'en supposant qu'ils l'avoient fait. La suite va le faire voir.

M. de Choiseul, évêque de Comminges, ayant déterminé l'évêque d'Aleth, et par son moyen les trois autres, à accepter la voie qu'on leur offroit, ce qui n'eût pas été un grand sacrifice, si le Pape eût consenti à la distinction du fait et du droit, la négociation s'avança. Le nonce eut ordre du Pape de ne plus parler de rétractation et de se contenter d'une soumission sincère. Il convint donc, avec les négociateurs, d'un modèle de lettre que les quatre évêques écriroient au Pape. On eut beaucoup de peine à faire signer ce modèle à M. Pavillon, qui auroit voulu que la lettre ne contînt rien d'ambigu ou d'équivoque, tandis que celle qu'on envoyoit faisoit entendre tout autre chose que la vérité. Cependant il se rendit enfin aux instances de ses amis, et signa, ainsi que l'évêque de Pamiers, qui le suivoit en tout. Le 14 septembre, la lettre arriva à Paris, signée des quatre évêques, et le jour même elle fut remise au nonce, qui eut le 16 une audience du roi, l'assura que l'affaire étoit finie et le Pape satisfait, et le pria de laisser tout en suspens jusqu'à la réponse de S. S. Dans leur lettre, les quatre évêques disoient : *Nous avons voulu donner à toute l'église, dans l'affaire des souscriptions, une preuve éclatante de notre disposition à conserver l'unité et à rendre au saint Siége ce qui lui est dû. Car les évêques de France, qui nous sont très-unis d'ailleurs pour les sen-*

timens, ayant pris une autre voie pour signer le formulaire, nous nous sommes résolus de les imiter. Ayant donc assemblé, comme eux, les synodes de nos diocèses et ordonné une nouvelle souscription, nous avons souscrit nous-mêmes. Ce qu'ils ont expliqué à leurs ecclésiastiques, nous l'avons expliqué aux nôtres. L'obéissance qu'ils ont exigée des leurs pour les constitutions apostoliques, nous l'avons exigée des nôtres; et comme nous étions unis de tout temps avec eux pour le dogme, nous nous y sommes encore unis pour ce point de discipline. Nous ne dissimulons pas que la chose nous a été très-difficile et très-pénible, sachant assez combien de railleries ce changement de discipline nous attireroit de la part de nos ennemis. Nous nous y sommes déterminés pour rendre la paix à l'église. » On demande si tout ce langage, si toutes ces expressions ne devoient pas porter le Pape à croire que les quatre évêques avoient signé purement et simplement. Cependant ils étoient fort éloignés de le faire; et dans leurs synodes, qu'ils ne tinrent qu'après le départ de la lettre, quoiqu'elle énonçât le contraire, et où ils n'invitèrent que très-peu d'ecclésiastiques, la distinction du fait et du droit fut clairement énoncée dans les procès-verbaux, dont on fit pour cela même un grand mystère. Ils s'attachèrent avec grand soin à dérober au public la

connoissance de ce qui s'étoit passé en cette occasion, et le secret étoit même une des conditions de l'accommodement. Aussi ne fut-ce que quelque temps après que l'on apprit le détail de leur conduite.

Le 22 septembre, l'évêque de Laon, un des négociateurs, écrivit au Pape pour l'instruire que les quatre évêques s'étoient conformés au reste de leurs collègues par une souscription nouvelle et sincère; mais comme il se répandoit quelques bruits peu avantageux sur leur sincérité, le Pape voulut avoir une attestation signée d'eux, qui certifiât qu'ils avoient signé sincèrement et conformément aux constitutions d'Innocent et d'Alexandre. Ces certificats furent envoyés au Pape, tous parfaitement semblables, et datés du jour de la tenue des synodes, quoiqu'ils n'eussent pu être demandés qu'un mois après. Enfin, sur de nouveaux soupçons qu'on eut contre les évêques, qui n'avoient donné à personne copie de leurs procès-verbaux et qui ne les avoient même pas laissé lire aux signataires, le Pape chargea son nonce de prendre des informations, bien décidé, dit le cardinal Rospigliosi dans la relation qu'il donne de cette affaire, à ne point ménager les évêques, s'ils avoient effectivement déclaré ne pas vouloir tenir pour hérétiques les cinq propositions dans le sens de Jansénius, selon qu'elles avoient été condamnées par le saint Siége. Le nonce

s'adressa à M. Vialart, qui lui donna une déclaration pour attester que les évêques avoient agi de la meilleure foi possible; qu'ils avoient condamné les cinq propositions sans restriction dans tous les sens proscrits, et que quant à l'attribution de ces propositions au livre de Jansénius, ils avoient fait rendre au saint Siége l'obéissance qui lui est due suivant tous les théologiens. Cette déclaration, confirmée par d'autres évêques, engagea enfin le Pape à écrire aux quatre prélats. Il leur marquoit avoir appris qu'ils avoient souscrit et fait souscrire sincèrement le formulaire. *Car il n'auroit jamais admis à cet égard*, ajoutoit-il, *ni exception ni restriction quelconque.* Il écrivit dans le même sens aux médiateurs, parlant toujours *de soumission sincère et d'obéissance vraie et parfaite.* Ces brefs mirent comme le sceau à l'accommodement. Ce fut pour en perpétuer le souvenir, qu'il fut frappé une médaille; mais, sur les plaintes du nonce, le roi ordonna d'en rompre le coin.

Telle est l'histoire de la paix de Clément IX, dont quelques écrivains postérieurs ont parlé comme de l'événement le plus favorable pour l'église. Ils assurent dans leurs ouvrages que le Pape approuva la distinction adoptée par les quatre évêques, et que ceux-ci remportèrent réellement la victoire. Il est difficile de concilier ces assertions avec la lettre des quatre prélats et les autres faits.

Au surplus, si l'on désiroit des notions plus étendues sur ce point historique, on pourra consulter la relation qu'en donna le cardinal Rospigliosi, neveu de Clément IX, sur les actes déposés à Rome et sur les autres pièces authentiques. On pourra lire aussi ce qu'en dit l'abbé Dumas dans l'ouvrage cité. Cet article y est traité avec étendue, et la vérité du fait y est portée jusqu'à l'évidence. On y verra que le Pape exigea des évêques une souscription pure et simple, que ceux-ci lui dirent tout ce qu'il falloit pour lui faire croire qu'ils avoient rempli cette condition, et que ce ne fut que dans cette supposition qu'il leur accorda la paix. Au reste, comme dans cet accommodement les quatre évêques et leurs partisans n'abandonnèrent pas au fond leurs sentimens, les suites n'en furent pas aussi heureuses que s'ils avoient agi de bonne foi; et au lieu qu'on eût pu en attendre une paix durable pour l'église et une soumission parfaite à ses décisions, on n'en vit naître au contraire qu'un attachement plus tenace à des erreurs proscrites. On profita de la trêve qu'on avoit obtenue en trompant le Pape par une soumission apparente, pour s'accroître et se fortifier. Port-Royal rentra dans les droits qu'il avoit mérité de perdre et devint encore le lieu du rassemblement des ennemis de l'autorité. En un mot, on forma un parti et l'on se mit dans le cas de lutter dans la suite avec plus d'avantage,

et d'employer non plus la dissimulation et l'artifice seulement, mais en outre la hardiesse, l'attaque ouverte et la révolte déclarée.

Il ne se passa plus dans cette fin du dix-septième siècle que quelques faits de peu d'importance relativement aux mêmes contestations. Le seul dont nous devions faire mention par l'avantage qu'on prétendit en tirer, fut ce qui arriva en Flandre à l'occasion du formulaire. Ce pays étoit aussi en proie aux nouvelles opinions. Le séjour d'Arnauld, de Nicole, de Quesnel et autres chefs, n'y avoit pas été inutile à la cause, et elle y comptoit des partisans. Comme plusieurs signoient le formulaire, en prétendant que leur serment tomboit uniquement sur les cinq propositions, sans aucune attribution au livre de Jansénius, les évêques des Pays-Bas avoient cru de concert devoir ajouter au formulaire une queue qui coupoit court à ces subterfuges. On s'en plaignit, et le pape Innocent XII, pensant qu'en effet cette addition n'étoit pas nécessaire, répondit aux évêques par un bref du 6 février 1694. Il s'y déclaroit fermement attaché aux constitutions de ses prédécesseurs, ordonnoit de réprimer ceux qui soutenoient les cinq propositions, et vouloit que ceux qui prêtoient le serment, le fissent sans distinction ou restriction, condamnant les propositions dans le sens propre et naturel des termes. D'ailleurs il défendoit l'addition,

aussi bien que l'imputation vague de jansénisme. On ne sauroit croire combien certaines gens triomphèrent, du moins en apparence, de ce bref. Ils abusèrent surtout de ce que le Pape disoit qu'il falloit condamner les cinq propositions dans le sens naturel des termes, et par une interprétation fort étrange, ils prétendoient qu'on pouvoit signer le formulaire sans condamner le sens de Jansénius, puisque, disoient-ils, le Pape ne condamnoit que le sens naturel, et qu'il étoit certain que ce sens naturel n'étoit point celui de Jansénius. C'est ainsi que par une subtilité ridicule ils éludoient la force des expressions du bref. Les évêques des Pays-Bas en instruisirent le Pape, qui leur répondit le 24 novembre 1696. Il témoignoit combien il avoit été étonné d'apprendre qu'on le soupçonnât d'avoir voulu changer ou altérer les constitutions de ses prédécesseurs, tandis qu'il les confirmoit, qu'il y étoit attaché et qu'il ne souffroit pas qu'on changeât en rien le formulaire. Il recommandoit aux évêques de procéder contre ceux qui, en signant, montreroient de vive voix ou par écrit qu'ils ne condamnent les cinq propositions que dans leur sens naturel, sans rapport au sens naturel du formulaire, se formant ce sens naturel à leur fantaisie. Tel est ce second bref, dont ceux qu'il concernoit furent un peu moins contens que du premier, mais qui ne les empêcha cependant pas de disputer encore;

parce qu'il y aura toujours des contestations, et que c'est le propre de l'esprit humain, quand il est livré à des préventions, de n'en pas revenir aisément, et d'interpréter tout d'une manière favorable aux idées qu'il s'est faites.

Après ces préliminaires, qui ont paru nécessaires pour entendre bien des faits qui vont suivre, nous allons entamer ce qui concerne le dix-huitième siècle et donner une idée des combats que l'église, et surtout l'église de France, eurent à soutenir pendant cette longue et mémorable époque.

MÉMOIRES

MÉMOIRES

POUR SERVIR

A L'HISTOIRE ECCLÉSIASTIQUE,

PENDANT LE XVIII^e. SIÈCLE.

1701.

LE 16 septembre, Jacques II, roi d'Angleterre, meurt à Saint-Germain en Laye, où Louis XIV lui avoit donné un asile. Depuis le dernier effort que ce prince malheureux avoit fait pour remonter sur le trône, il avoit renoncé à toutes les pensées de grandeur humaine, et ne s'étoit plus occupé que des vérités éternelles. Il visitoit souvent les religieux de la Trappe, qu'il édifioit par sa piété. Sa mort acheva de consolider la prépondérance de la religion protestante en Angleterre. Ce fut cette année même, que le parlement anglois exclut pour jamais le fils de Jacques II de la succession au trône, et y appela les princes de la maison d'Hanover. Le but de cet acte étoit de fermer de plus en plus tout retour à l'ancienne religion de l'Angleterre : on pre-

noit de temps en temps les mesures les plus sévères contre les catholiques. L'Irlande surtout, qui avoit soutenu avec courage les droits de Jacques, fut rigoureusement punie de sa constante fidélité envers son prince et de son attachement pour la religion. On porta bientôt des atteintes à la capitulation de Limmerick, qui assuroit aux catholiques l'exercice de leur culte. On bannit tous les évêques, tous les prêtres, et il fut défendu de les assister ou receler. En 1703, le parlement irlandois, pour prévenir l'accroissement de ce qu'il appeloit le *papisme*, dressa un acte fameux, qui n'est qu'un tissu d'injustices et de vexations. On changea pour les catholiques toutes les lois existantes. Ils furent privés de leurs droits naturels de citoyens. On multiplia contre eux les amendes et les confiscations. En 1710, fut établi le serment d'abjuration; depuis on alla plus loin encore. On dressa une loi contre les ecclésiastiques qui rentreroient dans l'île. Les contrevenans devoient, pour la première fois, subir une opération infâme et atroce. On prononçoit la peine de mort contre la récidive. Heureusement le gouvernement fut moins barbare que le parlement irlandois et refusa de sanctionner de pareilles horreurs. Mais les catholiques du pays se trouvèrent exposés à toute sorte d'avanies et de vexations. Leur grand nombre étoit, aux yeux des protestans, une raison de plus pour les traiter avec une extrême rigueur,

et ce ne fut que bien long-temps après, que les mesures sévères dont on usoit à leur égard, cessèrent enfin d'être observées et firent place à des traitemens plus doux et à une administration plus équitable.

Le 5 décembre, Clément XI nomme en consistoire un légat pour la Chine et les pays circonvoisins. Depuis quelques années les missions orientales étoient troublées par des divisions fâcheuses entre les religieux et autres prêtres qui s'y dévouoient à la prédication de l'évangile. C'étoit en Chine surtout que les contestations étoient les plus animées. Il s'agissoit de quelques usages ou cérémonies, tolérés par les uns, proscrits par les autres; ceux-là prétendant que ces usages étoient purement civils, et ceux-ci croyant au contraire qu'ils blessoient la religion. L'affaire avoit déjà été portée plusieurs fois à Rome, et comme chacun y avoit présenté la question selon sa manière de voir, et qu'à une si grande distance des lieux on ne pouvoit juger que sur l'exposé des missionnaires, il avoit été donné, sous Innocent X et sous Alexandre VII, deux décisions, dont la première défendoit les usages déférés et dont la seconde sembloit les permettre, en supposant qu'ils fussent tels qu'on les avoit représentés. Ces deux décrets ne terminèrent donc point le différend, qui s'agita de nouveau à Rome en 1669 et en 1674. Mais ce fut surtout après cette époque, que les

contestations devinrent plus vives. En 1684, quelques ecclésiastiques, sortis du séminaire des missions étrangères fondé récemment à Paris, pénétrèrent en Chine et furent bientôt suivis de plusieurs autres. Ils se déclarèrent hautement contre la pratique des cérémonies que les jésuites permettoient aux Chinois convertis, et se joignirent à cet égard à la plupart des autres religieux employés dans ces missions. Un des plus ardens pour ce sentiment, étoit M. Maigrot, prêtre françois, qui étant devenu vicaire apostolique du Fo-Kien, une des provinces de la Chine, donna le 26 mars 1693 un mandement, où 1°. il ordonnoit de se servir pour signifier Dieu, du mot *Tien-Chu*, seigneur du ciel, et défendoit les mots *Tien* et *Xamti*, ciel et empereur; 2°. il défendoit d'exposer dans les églises le tableau avec ces mots : *king-tien*, adorez le ciel; 3°. il déclaroit que l'exposé fait à Alexandre VII, s'écartoit de la vérité en plusieurs points; 4°. il interdisoit l'assistance aux sacrifices ou oblations usitées deux fois l'an envers Confucius et les morts; 5°. il louoit les missionnaires qui avoient proscrit les tablettes; 6°. il condamnoit quelques propositions d'écrivains jésuites; 7°. il recommandoit de se défier des superstitions des auteurs chinois; enfin il déclaroit que pour le passé il étoit loin de condamner ceux qui avoient toléré quelques cérémonies, convenant qu'il étoit peu étonnant que sur des matières aussi

délicates tous n'eussent pas été du même avis. Presque tous les évêques, qui se trouvoient en Chine, se joignirent à M. Maigrot, ainsi que la plupart des religieux. L'affaire fut donc portée de nouveau à Rome. Innocent XII nomma une congrégation pour s'en occuper. Les deux partis envoyèrent des députés pour soutenir leur opinion, et il parut des écrits de part et d'autre. Les jésuites alléguoient leur ancienneté dans la mission, la pratique de leurs plus célèbres missionnaires, la difficulté de détacher les Chinois de leurs usages et le danger qu'il y auroit pour la religion chrétienne à leur en interdire l'observation. Leurs adversaires soutenoient qu'aucune raison ne pouvoit faire tolérer des pratiques superstitieuses. Ceux-ci étoient secondés en Europe par un grand nombre de docteurs de la faculté de théologie de Paris, et cette faculté condamna, le 18 octobre 1700, plusieurs propositions extraites d'un livre qu'un jésuite venoit de donner en faveur des cérémonies chinoises. On s'attaquoit de part et d'autre avec beaucoup de chaleur et de vivacité, et la paix des missions en étoit troublée. On attendoit impatiemment la décision, mais elle se trouva encore retardée par la mort d'Innocent XII, arrivée le 27 septembre 1700. Clément XI eut à peine été élu, qu'il ordonna de reprendre l'examen de cette importante affaire. Il fit assembler de nouvelles congrégations, reçut de nouveaux mémoires et

consulta des missionnaires qui avoient vécu sur les lieux. Il crut même devoir prendre encore un autre moyen, et résolut d'envoyer dans ces contrées un visiteur apostolique avec les pouvoirs les plus amples. Il choisit pour cet effet M. de Tournon, ecclésiastique piémontois, qu'il nomma patriarche d'Antioche, et légat *à latere*, en le chargeant de voir par lui-même les objets des contestations, de réformer les abus et de procurer aux missions le plus d'avantages possible. Il lui remit ses pouvoirs dans un bref du 2 juillet 1702, qui lui conféroit la plus grande autorité, et que d'Avrigny n'avoit apparemment pas lu, quand il avance que M. de Tournon n'avoit été envoyé que pour prendre des informations. On verra sous 1704 et 1707 les opérations du légat.

1702.

Le 7 mai, M. Codde, archevêque de Sébaste, et vicaire-apostolique en Hollande, est déclaré par le pape, suspens de ses fonctions. Ce prélat est fort connu dans l'histoire de ce temps-là, et ses soins n'avoient pas peu contribué à répandre le jansénisme en Hollande. On sait que ce pays, depuis la révolution qui y fit dominer la religion protestante, étoit gouverné, quant au spirituel, par des vicaires apostoliques auxquels le pape donnoit un titre

d'évêché *in partibus infidelium*. Avant M. Codde, M. de Neercassel avoit long-temps administré les catholiques hollandais sous le nom d'évêque de Castorie. Il avoit été fort lié avec Arnauld et ses amis, et avoit donnné un petit ouvrage, condamné depuis à Rome. Il fut remplacé en 1686 par M. Codde, qui se montra bientôt dans les mêmes sentimens, et qui attira en Hollande plusieurs des jansénistes de France. Ils faisoient de grands progrès dans un pays ouvert à toutes les sectes, lorsque sur la fin du siècle précédent on déféra à Rome le vicaire apostolique, comme fauteur des nouvelles opinions. Innocent XII, qui occupoit alors le saint Siége, établit une congrégation de dix cardinaux pour vaquer à l'examen de cette affaire. Ils tinrent leur première séance en 1699, et l'on y résolut d'ordonner à M. Codde de venir à Rome pour s'y justifier. Il fit d'abord difficulté d'obéir; mais comme on le menaçoit, en cas de refus, de nommer un autre vicaire à sa place, il se rendit et partit pour Rome. Clément XI venoit de succéder à Innocent XII, et il accueillit, dit-on, fort bien l'archevêque. Le 18 mars 1701, le prélat fut interrogé par trois cardinaux sur les faits à sa charge. Les congrégations continuèrent, et on lui remit les différens chefs d'accusation en vingt-six articles, afin qu'il fournit ses défenses; ce qu'il ne fit qu'au bout de six mois. La dernière congrégation se tint en présence du

pape, le 7 mai 1702, et toutes les voix conclurent à suspendre M. Codde. Clément XI nomma vicaire, par *intérim*, M. Cock, pasteur à Leyde. La suspense et le choix du successeur déplurent également aux jansénistes, et ils agirent auprès des Etats de Hollande. M. Codde avoit des parens parmi les bourguemestres d'Amsterdam. On obtint par leur canal un ordre des États, qui défendoit à M. Cock de faire aucunes fonctions de vicaire, jusqu'à ce que l'archevêque eut été rétabli. On n'imagineroit guères à quel point les partisans de celui-ci triomphèrent d'un pareil ordre et de l'humiliation qu'ils en attendoient pour le pape. Ils s'applaudissoient de pouvoir opposer la faveur d'un souverain protestant aux censures du vicaire de Jésus-Christ. Van-Hussem, que l'archevêque de Sébaste avoit nommé provicaire en partant pour Rome, et que le pape venoit d'interdire, balançoit s'il obéiroit. Quesnel, qui résidoit alors dans les Pays-Bas, ayant été consulté à ce sujet, répondit qu'on ne devoit pas prendre garde à l'interdit, et que la connoissance de cette affaire appartenoit aux États-généraux. Le pape, instruit de ces démarches téméraires, écrivit aux catholiques des Provinces-Unies, pour les exhorter à l'obéissance et les prémunir contre la séduction. Il leur marquoit en même temps qu'il renvoyoit M. Codde en Hollande, mais qu'on ne devoit pas espérer de le voir réta-

bli dans le vicariat. En effet, l'archevêque de Sébaste étoit à peine arrivé dans ce pays, qu'on y apprit qu'il avoit été déposé par un décret du 3 avril 1704. L'année précédente, un nouvel ordre des États-généraux avoit banni M. Cock à perpétuité. Quant au vicaire déposé, il continua de rester dans le pays et d'écrire pour sa justification et celle des siens. Il s'abstint pourtant de faire aucune fonction. Aussi en fut-il blâmé par quelques-uns, et l'abbé Racine, dans son histoire, prétend que « c'é-» toit dans M. Codde une condescendance excessive » de déférer à une prétendue sentence évidemment » nulle et injuste, quoique tous ses prêtres l'en détour-» nassent et lui promissent un attachement inviola-» ble. » La modération du parti se signala par des médailles et des vers en l'honneur du prélat. Une de ces médailles le représentoit sous la forme d'un agneau, que le lion belgique protégeoit contre les foudres du Vatican, et la légende étoit : *non sumit aut ponit honores arbitrio popularis aurœ.* On sent ce que tout ceci avoit de respectueux pour le saint Siége; mais la médaille partoit d'un pays où l'on n'a pas coutume de ménager beaucoup les papes, et prouvoit que les amis de M. Codde, à force d'entendre déclamer par les protestans contre la Cour de Rome, commençoient à prendre leurs sentimens. Ce prélat mourut le 18 décembre 1710. Le pape, en le déposant, avoit pourvu aux besoins

des catholiques de cette contrée et leur avoit donné, comme nous l'avons vu, un autre vicaire. Mais les ennemis de la subordination et de la paix ayant empêché celui-ci d'exercer ses fonctions, Clément XI chargea de la mission de Hollande, son nonce à Cologne. En conséquence M. Bussi, qui occupoit cette place, nomma en 1707, pour vicaire apostolique, M. Damen auquel il donna le titre d'évêque d'Hadrianople. Il espéroit peut-être que cette dignité en imposeroit aux réfractaires, mais ils refusèrent de reconnoître ce prélat, et les États lui interdirent l'entrée de la Hollande. M. Damen crut donc devoir, pour le bien de la paix, renoncer à sa jurisdiction. Un nouvel effort du nonce, en 1717, ne fut pas plus heureux. Il s'étoit flatté, sans doute, que la mort de l'archevêque de Sébaste et la privation de pasteur rendroient les opposans plus traitables; mais M. Bylevelt, qu'il avoit nommé vicaire, fut aussi banni et condamné à une amende. Nous avons réuni sous un seul point de vue la suite de cette affaire jusque vers 1720. Nous verrons dans la suite les jansénistes de ce pays consommer leur schisme, et lever tout-à-fait l'étendard de la révolte.

Le 31 août, mort de M. Boudon, grand-archidiacre d'Evreux. Henri-Marie Boudon, un des plus saints personnages qui illustrèrent le clergé pendant le 17^e. siècle, naquit à la Fère en Picardie, le 14 janvier 1624.

Il eut pour marraine au baptême madame Henriette, fille de Henri IV, et qui épousa depuis le roi d'Angleterre. Mais cet honneur, selon le monde, eut dans la suite moins de prix, aux yeux de M. Boudon, que l'avantage qu'il eut de recevoir une éducation chrétienne. Il n'étoit encore qu'enfant et déjà il montroit un vif amour pour la vertu et la piété. Il fit sa première communion à l'âge de neuf ans, et à cette même époque, il se consacra à Dieu par un vœu de virginité perpétuelle. Ce ne fut point dans lui une ferveur passagère, ce fut plutôt le commencement de la plus haute perfection, et il eut bientôt occasion de mettre en pratique le désir qu'il avoit de servir Dieu. Il étudioit à Rouen, lorsqu'il se vit totalement abandonné de ses parens. Le vertueux jeune homme fut donc contraint de recourir à la charité de quelques personnes, qui le mirent à portée de continuer ses études. Déjà ses discours et ses exemples produisoient parmi ses camarades les effets les plus salutaires. Il n'omettoit rien pour les gagner à Dieu, et il y réussissoit souvent. Ce qu'on remarquoit le plus en lui, c'étoit une charité ardente, un amour exclusif pour Dieu et un grand penchant pour la pauvreté, les souffrances et les humiliations. Il avoit fini son cours de théologie et n'étoit pas encore dans les ordres, lorsque l'abbé de Laval, ecclésiastique d'une haute piété et qui avoit eu occasion d'apprécier le mérite de M. Boudon, lui

fit accepter le grand-archidiaconé d'Evreux, qu'il quittoit pour aller au Canada en qualité de vicaire apostolique. Peu après avoir occupé cette place, M. Boudon fut admis aux ordres et reçut la prêtrise le 1^er^. janvier 1655. Elevé sur un plus grand théâtre, il n'en profita que pour faire plus de bien, et travailla avec ardeur à établir l'ordre et la régularité dans son archidiaconé. Livré à toutes les fatigues du ministère, on le trouvoit toujours prêt soit à publier en chaire les vérités évangéliques, soit à entendre les pécheurs au tribunal de la pénitence, soit à porter des secours aux affligés. Son zèle ne se bornoit même pas à son archidiaconé. Il faisoit des missions et alloit partout où il trouvoit du bien à opérer. Sa haute vertu lui concilia bientôt le respect général. Il étoit impossible en effet de ne pas se sentir de la vénération pour un homme si mortifié et si plein d'amour pour Dieu. Il parcourut plusieurs provinces, prêchant *Dieu seul;* c'étoit son expression favorite. M. de Maupas, évêque d'Evreux, lui avoit donné toute sa confiance et l'avoit nommé son premier grand-vicaire, et il se félicita long-tems de ce choix. Il y a plus : ce prélat partant pour Rome, où il alloit poursuivre, au nom du clergé de France, l'affaire de la canonisation de S. François de Sales, chargea M. Boudon de tout le gouvernement de son diocèse. Cette faveur, si c'en étoit une, commença par exciter l'envie. Mais

la manière dont l'archidiacre s'acquitta de cette importante commission, acheva de soulever ses ennemis. Ils ne purent lui pardonner la réforme des abus, la censure des désordres, la fermeté à fermer la porte du ministère ou des bénéfices aux indignes, ni peut-être l'exemple d'une vie qui condamnoit la leur. Il se forma donc contre lui l'orage le plus violent, et l'évêque, à son retour, fut obsédé de tant de plaintes et circonvenu de tant d'artifices, qu'il retira à M. Boudon toute sa confiance, et lui ôta même les pouvoirs de prêcher et de confesser. Bien des gens se firent un mérite d'insulter à sa disgrâce. Le saint prêtre soutint cette épreuve avec une constance, que tous n'approuveroient peut-être pas. Il n'essaya point de réfuter les calomnies. Avide de croix et d'humiliations, il crut devoir suivre la même conduite que son divin modèle, *qui se livroit à ceux qui le jugeoient injustement.* Il dévora donc en silence les affronts, et attendit paisiblement que la Providence dissipât les nuages, qu'elle avoit permis. Une disposition si héroïque et si rare fut récompensée. Les préventions se dissipèrent. M. de Maupas reconnut qu'on l'avoit trompé, et lui rendit sa confiance et ses pouvoirs. Un des plus violens ennemis de M. Boudon abjura sa haine aux pieds de l'homme de Dieu, lui donna sa confiance et fit pénitence de ses fautes. Le saint prêtre put donc se livrer de nouveau aux exercices d'un ministère la-

borieux. Ce fut en ce tems qu'il fit le voyage de Bavière, où il étoit appelé par l'épouse du duc Maximilien, frère de l'électeur. Il fit tourner ce voyage à la gloire de Dieu et le rendit utile, non-seulement à la princesse qui avoit désiré de le voir, mais encore à une foule d'autres personnes. De retour à Evreux, il continuoit le même genre de vie, lorsque ses infirmités, qui croissoient de jour en jour, le forcèrent de cesser ses excursions. Après tant de travaux et d'exemples de vertu, il étoit mûr pour le Ciel. Une maladie longue et aigüe acheva de purifier encore une ame si élevée en sainteté. Il mourut dans les sentimens les plus vifs d'union avec Dieu, le jeudi 31 août 1702. On assure qu'il s'opéra des miracles à son intercession. Il est resté de lui plusieurs ouvrages, tous sur des matières de piété et sur les points les plus relevés de la vie spirituelle; car il a été un des plus grands maîtres sur cet article, et c'est un rapport de plus qu'il a eu avec S. François de Sales, qu'il se proposoit pour modèle. Nous nous sommes un peu étendus sur ce digne prêtre, parce qu'il est peu connu, et que sa vie offre de grands exemples de vertu. On peut consulter à ce sujet ses historiens, car il en a eu plusieurs (1).

---

(1) Voyez entre autres la vie de M. Boudon, par Collet, 1762.

Le 29 septembre, ordonnance de M. Bossuet, évêque de Meaux, contre une traduction critique du Nouveau Testament, qui venoit de paroître. L'auteur étoit Richard Simon, prêtre, connu par la singularité et la hardiesse de ses opinions. Il étoit fort instruit et avoit beaucoup travaillé sur l'Ecriture Sainte. Mais il paroît qu'il l'avoit plus étudiée dans les écrits des protestans que dans les commentaires des Pères, dont on prétend même qu'il faisoit assez peu de cas. Avec cette manière de voir, sa traduction devoit avoir bien des défauts, et la réputation de l'auteur ne pouvoit que la rendre plus dangereuse encore. Le cardinal de Noailles, archevêque de Paris, fut le premier à l'attaquer par une ordonnance du 15 septembre. Quelques jours après, M. Bossuet donna la sienne. Il y défendoit de lire ou retenir le livre, tant la préface et la traduction que les remarques, « com-» me étant respectivement, la traduction, infidèle, » téméraire et scandaleuse, et les remarques, pleines » d'explications pareillement téméraires, scandaleu-» ses, contraires à la tradition, périlleuses dans la foi et » induisant à erreur et hérésie. » Tel étoit le jugement de l'illustre prélat, où l'on remarque, pour le dire en passant, un exemple des condamnations *in globo*, par lesquelles on n'applique les qualifications qu'en général. Ce savant évêque ne crut pas sans doute cette forme de censure aussi déraisonnable et aussi injuste, qu'on a voulu le faire croire depuis, et l'on

est bien aise de voir M. Bossuet se déclarer par la pratique pour une sorte de jugement usitée depuis long-temps dans l'église. Il joignit à son ordonnance des instructions, où l'on retrouve la même solidité que dans ses autres ouvrages. Il reprochoit à M. Simon de s'être laissé aller à une critique hardie, de mépriser les explications des Pères, de s'attacher avec une affectation marquée à celles des protestans et des sociniens, de favoriser leurs erreurs et d'altérer en bien des endroits les passages les plus clairs et les sens les plus communément suivis. Quelques-unes de ses notes étoient en effet d'une témérité remarquable. Ainsi, pour nous borner à un seul exemple, sur ces mots, *Joseph étoit juste*, voici la glose de M. Simon : « Juste se prend ici pour bon, commode, équitable, doux, en sorte que l'évangéliste a voulu marquer par là que Joseph étoit un bon mari. » Peut-on altérer d'une manière plus dérisoire l'éloge que fait de Joseph le texte sacré ? Au reste, M. Simon ne se rendit pas, et soutint sa traduction par quelques écrits, que l'on trouve réfutés dans les instructions de M. Bossuet.

1703.

Le 12 février, Clément XI proscrit par un bref une décision de quarante docteurs de Sorbonne. Il n'y avoit point eu, relativement au jansénisme, d'affaire

aire qui eut fait plus de bruit depuis la paix de Clément IX. On vit en cette occasion le progrès qu'avoient fait les nouveautés dans un corps si respectable d'ailleurs, et comment on avoit usé pour se fortifier de la trève qu'on avoit obtenue. Voici le sujet et le précis de la consultation des quarante docteurs. On suppose qu'un confesseur de province a quelques doutes sur le compte d'un ecclésiastique, auquel il a donné long-temps l'absolution sans scrupule, mais qu'on lui a dit avoir des sentimens nouveaux et singuliers. Il a donc examiné cet ecclésiastique, qui lui a répondu, 1°. qu'il condamne les cinq propositions dans tous les sens condamnés par l'église et même dans le sens de Jansénius, comme innocent XII l'a expliqué dans son bref aux évêques des Pays-Bas; mais que, sur le fait, il lui suffit d'avoir une soumission de respect et de silence, et que tant qu'on ne pourra le convaincre juridiquement d'avoir soutenu aucune des propositions, on ne doit pas l'inquiéter, ni tenir sa foi pour suspecte. 2°. Il croit la prédestination gratuite et la grâce efficace par elle-même; mais il avoue qu'il y a des grâces intérieures qui donnent une vraie possibilité d'accomplir les commandemens de Dieu, et qui n'ont pas tout leur effet par la résistance de la volonté. 3°. Il croit que nous sommes obligés d'aimer Dieu par dessus tout et de lui rapporter toutes nos actions; d'où il conclut que les actions qui ne sont pas faites

par l'impression de quelque mouvement d'amour de Dieu, sont des péchés, faute d'une fin bonne et droite. 4°. Il pense que l'attrition doit renfermer un commencement d'amour de Dieu par dessus toutes choses, pour être une disposition suffisante à recevoir la rémission des péchés dans le sacrement de pénitence. 5°. Son sentiment est que celui qui assiste à la messe avec la volonté et l'affection au péché mortel, commet un nouveau péché. 6°. Il ne croit pas que la dévotion envers les saints et principalement envers la sainte Vierge, consiste dans tous les vains souhaits et pratiques peu sérieuses, qu'on voit dans certains auteurs. 7°. A la vérité, il ne croit pas à la conception immaculée de la Vierge; mais il se donne bien de garde de rien dire contre l'opinion opposée à la sienne. 8°. Enfin, il lit le livre de la Fréquente communion d'Arnauld, les Lettres de l'abbé de S. Cyran, les Heures de Dumont, la Morale de Grenoble, les Conférences de Luçon et le Rituel d'Aleth. Il croit tous ces livres bons et approuvés, et pense de même des traductions du Nouveau Testament en langue vulgaire et même de la traduction dite *de Mons*, qu'on peut lire dans les diocèses où elle n'a pas été défendue. Après cet exposé, le confesseur demande s'il peut absoudre l'ecclésiastique. Quarante docteurs répondirent que ces sentimens n'étoient, ni nouveaux, ni singuliers, ni condamnés par l'église, ni tels enfin que le con-

fesseur dût exiger que l'on y renonçât. Cette décision étoit du 20 juillet 1701. Elle avoit, à ce qu'il paroît, pour auteur M. Petitpied, docteur de Sorbonne, fort attaché au jansénisme, et dont il sera souvent question. Du moins on assure, dans sa *vie*, qu'il dressa cette résolution. Elle fut tenue secrète assez long-temps, et ce ne fut guères que sur la fin de 1702, ou au commencement de 1703, qu'elle fut publiée avec une préface que Dupin lui-même qualifie d'*impertinente*. Les docteurs signataires assurèrent n'avoir eu aucune part à la publication de cet écrit. Quoi qu'il en soit, il excita les réclamations les plus vives. On vit aisément que la décision des docteurs tendoit à anéantir tout ce qui avoit été fait dans le siècle précédent contre le jansénisme. L'évêque d'Apt la condamna le 4 février. Huit jours après, le pape donna son bref. Les docteurs, effrayés de l'orage, parurent vouloir revenir sur leurs pas. Le P. Alexandre, un des plus célèbres des signataires, auteur d'une Histoire ecclésiastique et d'une Théologie, assura dans une longue lettre à l'archevêque de Paris, qu'en disant qu'il suffisoit d'avoir sur le fait une soumission de respect et de silence, il avoit entendu une soumission sincère d'esprit et de cœur, une soumission de son propre jugement au jugement de l'église. Il protesta reconnoître dans l'église une infaillibilité de gouvernement et de discipline dans la décision des faits doctrinaux, et croire qu'on ne peut, sans

péché mortel, refuser opiniâtrément de signer le formulaire. Quelques autres docteurs signèrent aussi un acte, où ils décidoient qu'on doit à l'église, non-seulement un silence respectueux, mais encore une créance intérieure et un acquiescement véritable de cœur et d'esprit. Les autres signataires, au nombre de vingt-quatre, écrivirent au cardinal de Noailles pour se soumettre au jugement qu'il porteroit sur leur décision. Toutes ces rétractations étoient l'effet des soins du cardinal lui-même, qui n'avoit rien épargné pour amener les docteurs à cette démarche. Il donna aussi son ordonnance datée du 22 février, mais qui ne parut que le 5 mars. Aussitôt les docteurs révoquèrent leur signature. Il n'y en eut que deux qui le refusèrent, Petitpied et Delan; encore ce dernier se soumit-il dans la suite. Petitpied, l'auteur même de la résolution, persévéra à la défendre, fut exilé à Beaune, et se retira depuis auprès de Quesnel en Hollande, où il devint un des plus forts soutiens du parti. Cependant un grand nombre d'évêques se déclaroient contre le cas de conscience et donnoient des mandemens pour le proscrire. Outre le cardinal de Noailles, il y en eut environ dix-huit qui s'expliquèrent à ce sujet. Seulement comme quatre d'entre eux avoient inséré dans leurs mandemens le bref du 12 février, qui n'étoit point revêtu de lettres-patentes, il y eut des Parlemens qui, pour cette raison, en appelèrent comme d'abus. La faculté

de théologie de Paris, qui eut dû se montrer la première, ne prit que le 4 septembre 1704 une délibération pour censurer le cas de conscience et exclure de son sein ceux qui ne voudroient pas se soumettre. En conséquence, Petitpied fut rayé du tableau. Enfin le cas de conscience fut aussi proscrit en Flandres par l'archevêque de Malines et l'évêque de Liége, et par les facultés de théologie de Douai et de Louvain. Celle-ci donna même à ce sujet, en 1705, une seconde censure fort détaillée, où elle reprenoit, article par article, ce qu'elle avoit trouvé de blamable dans la déclaration de l'ecclésiastique supposé. Au surplus, ces différentes condamnations ne ramenèrent pas les partisans du jansénisme; et comme ils se retranchoient toujours derrière *le silence respectueux*, prétendant qu'ils n'étoient tenus qu'à ne pas contredire ouvertement les décisions de l'église, et ne cessant cependant d'écrire et de déclamer contre, Clément XI voulut leur ôter ce dernier subterfuge. C'est ce que nous verrons sous 1705.

Le 30 mai, Quesnel, Gerberon et Brigode sont arrêtés à Bruxelles, et mis dans les prisons de l'archevêché. Depuis long-tems la Flandre étoit devenue l'asyle des jansénistes, qui ne se trouvoient pas en France assez de liberté. Arnauld et Nicole y avoient fait un long séjour. Quesnel y résidoit depuis plus de vingt ans, et la fécondité de sa plume, l'ascendant de son esprit et l'impétuosité de son zèle empêchoient qu'on

ne s'aperçut du vide qu'avoit laissé Arnauld. Du fond de sa retraite, l'ex-oratorien publioit des écrits, entretenoit des correspondances, dirigeoit les affaires et remplissoit avec ardeur toutes les fonctions d'un chef de parti. Les condamnations que venoit d'essuyer le cas de conscience, avoient encore enflammé sa bile, et il venoit de faire paroître à cette occasion une lettre à un évêque, dans laquelle il n'avoit pas ménagé les injures. M. de Précipiano, archevêque de Malines, souffroit de voir son diocèse devenir le foyer de l'incendie. Plus intéressé que tout autre à en arrêter les progrès, il obtint du roi d'Espagne des ordres pour se saisir de Quesnel, qui étoit retiré dans le refuge de Forêt, à Bruxelles. On s'y transporta. On ne trouva d'abord que son secrétaire Brigode, qui fit beaucoup de bruit et avertit son maître du danger. Quesnel s'évada; mais s'étant rappelé qu'il avoit laissé des papiers importans, et ne comptant plus trouver au refuge ceux qui l'y cherchoient, il revint sur ses pas, fut découvert; et interrogé sur son vrai nom, répondit qu'il s'appeloit de Rebeck. C'étoit un nom de guerre. On le prit malgré ce déguisement et on l'enferma à l'archevêché. Gerberon et Brigode furent aussi mis en lieu de sûreté. Quesnel eut soin d'avertir ses amis de ce malheur et de les mettre au fait du logement qu'il occupoit. On travailla à l'en tirer. Depuis, on a voulu faire croire qu'il

avoit été délivré par une espèce de miracle; mais ce prodige s'explique aisément. Un gentilhomme flamand, nommé d'Aremberg, et un autre individu, furent les libérateurs. Ils commencèrent la nuit du 11 au 12 septembre à percer le mur de l'archevêché, achevèrent leur travail la nuit suivante, et à une heure après minuit Quesnel étoit libre. Il se cacha quelque tems à Bruxelles, partit pour la Hollande, fut arrêté à Namur et à Huy, mais relâché, parce qu'il avoit changé de nom et s'étoit muni de faux passeports, et après avoir couru tant de dangers, il alla se fixer pour toujours à Amsterdam. Il y commença à donner de nouveaux écrits, où ne brilloit pas la modération. Son *Motif de droit* fut brûlé à Bruxelles par la main du bourreau. Il s'en vengea par d'autres brochures et ne répondit que par des invectives aux sommations que lui fit l'archevêque de venir le satisfaire sur les griefs dont il étoit chargé. On n'en instruisit pas moins son procès sur les papiers qu'on avoit trouvés chez lui en l'arrêtant, et qui fournirent contre lui des preuves irrécusables. Il fut atteint et convaincu de cabale, de révolte, d'injures contre toutes les puissances, d'esprit de schisme, etc. (1). M. de Précipiano prononça contre lui, le 10 novembre 1704, une sentence d'excommunication, et le condamna à se retirer

(1) *Causa Quesnelliana.*

dans un monastère pour y faire pénitence. Un pareil jugement n'épouvanta pas beaucoup un homme endurci de longue main contre la crainte des censures. Il répondit à l'archevêque par un torrent d'invectives. Mais son procès est imprimé et dépose à sa charge. Il est appuyé sur la correspondance étendue qu'on avoit saisie chez lui et où l'on trouva dévoilés tous les secrets et tous les artifices du parti. Ce n'est point par des injures qu'on réfute de pareilles accusations, et la procédure faite à Malines convainquit tous ceux en qui les préjugés n'avoient pas fermé l'accès à la vérité. Gerberon et Brigode n'avoient pu s'évader comme Quesnel. Le second parut si contrit au bout de six mois de prison, qu'on se flatta que l'affliction l'avoit changé. Au mois de décembre, il présenta à M. de Précipiano une requête, dans laquelle, après avoir avoué que son principal emploi avoit été depuis plusieurs années de veiller à l'impression et à la distribution des livres du parti, il en demandoit pardon à Dieu et à l'archevêque. Ce prélat lui rendit donc la liberté, en lui imposant une pénitence légère. Le personnage promit tout, n'exécuta rien et se hâta de rejoindre Quesnel à Amsterdam. Là, pour être plus utile aux siens, il se fit libraire, logea Quesnel chez lui et reçut tous ceux qui venoient visiter cet apôtre du parti. Quant à Gerberon, il n'eut pas le même sort. C'étoit, comme on sait, un bénédictin de la congrégation de

S. Maur, qui s'étant sauvé en 1682 du monastère de Corbie, où il étoit sur le point d'être arrêté, avoit fui en Hollande, et s'étoit même fait naturaliser à Rotterdam sous le nom d'Augustin Kergré. Il erra depuis dans les Provinces-Unies, semant toujours sa doctrine, car il ne savoit guères la déguiser, et ses amis lui reprochoient souvent ses imprudences et l'excès de son zèle. Il n'est peut-être en effet aucun de ses ouvrages, et il a beaucoup écrit, où il ne renouvelle clairement quelqu'une des cinq propositions condamnées dans Jansénius, et toujours en assurant hardiment que personne ne les soutenoit. Son caractère se peint dans ses écrits. Il n'y respecte rien. Tout ce qui n'est pas favorable à son parti, y est indignement traité. Les saints même que l'église révère, ne sont pas épargnés. Ainsi, dans son Histoire du jansénisme, car c'est ainsi qu'elle est intitulée, et le P. Gerberon ne faisoit pas difficulté apparemment de se donner un nom que beaucoup des siens repoussent; dans cette Histoire, dis-je, il appelle S. François de Sales un *pélagien ;* S. Vincent de Paul est, à ses yeux, *un dévot ignorant de la cabale des molinistes.* Voilà quelle étoit la modération de ce religieux. M. de Précipiano ayant fait instruire son procès, l'accusé ne voulut point d'avocat et subit plusieurs interrogatoires. Le 7 décembre 1704, on lui prononça sa sentence. Elle le déclaroit convaincu d'avoir enseigné hautement

l'hérésie, d'avoir quitté l'habit de son ordre, d'avoir déchiré les papes, les évêques et tous ceux qu'il croyoit opposés à sa secte.... Il fut condamné à signer le formulaire et à se retirer à son couvent, où ses supérieurs veilleroient sur lui. Mais comme il refusa de remplir la première condition, il resta en prison jusqu'en 1710. On dit qu'ayant fait alors des réflexions plus sages, il signa le formulaire le 18 avril, rétracta ses erreurs et témoigna beaucoup de regrets de sa conduite passée. On lui rendit la liberté, et le 30 avril suivant, réuni à ses frères dans l'abbaye de S. Germain-des-Prés, il ratifia sa rétractation. Il mourut le 25 janvier suivant.

1704.

Le 4 avril, mort de M. Bossuet, évêque de Meaux. L'histoire de cet illustre prélat appartient proprement au 17^e^. siècle, et c'est à cette époque qu'il faut rapporter ses ouvrages les plus célèbres. Cependant nous avons cru qu'on nous permettroit de nous arrêter un instant sur un évêque qui a fait tant d'honneur au clergé de France, et dont la juste réputation a été confirmée par les suffrages de la postérité. Jacques-Bénigne Bossuet naquit à Dijon, le 27 septembre 1627. Il fit ses études chez les jésuites de cette ville et vint à Paris en 1642. Il s'y appliqua à l'étude de la théologie, sans négliger les autres connoissances qu'il jugea utiles à son état. Il fut ordonné

prêtre en 1652, et partagea dès lors son temps entre l'étude, la prédication et les devoirs d'un canonicat de Metz, qu'on lui avoit donné. Déjà ses talens l'avoient lié avec les hommes les plus célèbres de ce temps. En 1669 il fut fait évêque de Condom, et en 1670 le roi le nomma précepteur du dauphin. Cette dernière place l'empêchant de résider, il donna sa démission de l'épiscopat l'année suivante. On connoit les différens ouvrages qu'il composa pour son élève. Le plus célèbre est le Discours sur l'histoire universelle, production qui montre un écrivain d'un génie supérieur, et où l'on est étonné de trouver dans un cadre peu étendu et tant de faits si bien liés ensemble et tant de pensées solides et profondes. En 1678 Bossuet eut avec M. Claude, ministre protestant, une conférence qui opéra la conversion de mademoiselle de Duras, et qui a été imprimée. Il avoit peu auparavant ramené Turenne dans le sein de l'église, et ne réussit pas moins auprès de plusieurs personnes engagées dans le calvinisme. Ce fut pour elles qu'il composa son Exposition de la foi catholique. En 1681, l'éducation du dauphin étant achevée, il fut fait évêque de Meaux. On sait avec quel éclat il parut à l'assemblée du clergé de 1682. Il fut l'ame des délibérations que l'on y prit et qu'il défendit depuis par un ouvrage très-connu. Dans cet écrit, divisé en trois parties, l'auteur établit l'indépendance de la puissance temporelle et la supé-

riorité des conciles sur le pape. Il examine les motifs sur lesquels est appuyée l'opinion de l'infaillibilité et de la supériorité du pape. Il n'omet rien de ce qui peut confirmer son sentiment, et défend avec force les articles de 1682. Au surplus il est bon de remarquer ici une chose, à laquelle on n'a pas toujours fait assez d'attention. C'est que l'assemblée du clergé de 1682 et son défenseur étoient bien éloignés de prétendre que les quatre articles fussent de foi ou touchassent la foi. « Les évêques de France, dit Bossuet, dans sa Défense de la Déclaration, témoignent clairement n'avoir pas eu intention de faire un décret sur la foi, mais de choisir cette opinion comme meilleure et préférable. C'est donc une opinion et non, comme l'objectoit le cardinal d'Aguirre, une formule de doctrine catholique faite pour lier les consciences. Ainsi ils s'abstiennent de toute censure, ils ne nomment jamais la foi, ils ne croient pas pouvoir menacer personne d'excommunication. Qu'on lise la déclaration, qu'on pèse les paroles, il ne s'y trouvera rien qui ressemble à une formule de foi. A la vérité on lit en tête, *décrets de l'église gallicane.* Mais sont-ce des décrets de foi, auxquels on soit astreint sous péril du salut? il n'y en a pas un mot. Ces décrets n'ont fait qu'énoncer en termes très-clairs un sentiment ancien et suivi dans ce pays, et non une doctrine qui obligeât tout le monde ». Ce passage si précis auroit dû arrêter des gens qui veulent en sa-

voir plus que Bossuet sur nos libertés, et qui ont imaginé de faire des quatre articles, des points de foi, sans s'embarrasser s'ils mettoient par là dans la voie de l'erreur tant d'illustres parties du monde catholique, et l'église de Rome en particulier. Mais revenons à Bossuet. En 1688 il publia son Histoire des variations des églises protestantes, ouvrage où la solidité, la force, la clarté et l'éloquence marchent de pair. Jamais la controverse ne fut plus victorieuse. L'auteur, qui avoit beaucoup étudié cette partie, manie son sujet avec une aisance et une supériorité qui mettent dans le plus grand jour la bonté de sa cause. Il a laissé sur la même matière divers autres écrits propres à dissiper les préjugés et à confondre les erreurs des Protestans. Il eut même quelque temps l'espérance de réussir à réunir à l'église une portion considérable du troupeau égaré par les novateurs du XVI^e^. siècle. L'évêque de Neustadt en Allemagne avoit conçu ce projet, et le docteur Molanus, luthérien célèbre, ne s'y montroit pas opposé. Bossuet lia une correspondance avec ce dernier, qui paroissoit y mettre beaucoup de droiture et de bonne foi. Le philosophe Leibnitz entra aussi dans cette négociation, qui n'eut pas le succès qu'on en pouvoit attendre. L'évêque de Meaux continua à correspondre avec lui, jusqu'à ce qu'il eût perdu toute espérance. Il fut plus heureux contre le quiétisme. Il triompha de son illustre adversaire, dont

le saint Siége condamna le livre. Voyez l'Histoire ecclésiastique du XVII^e. siècle. Bossuet fut aussi de l'assemblée du clergé de 1700. Il contribua plus que tout autre à faire condamner un grand nombre de propositions sur la morale et quatre autres qui tendoient à favoriser et à renouveller le jansénisme. C'est dire combien il étoit loin d'approuver cette secte. Il avoit été un des premiers à condamner le cas de conscience, et avoit mérité les reproches du parti pour sa conduite en cette occasion. Il avoit écrit aux religieuses de Port-Royal pour les exhorter à signer le formulaire, et avoit montré, dit l'appelant Fouillou, beaucoup de zèle pour empêcher qu'on ne donnât la moindre atteinte à cette signature. Il est étonnant après cela qu'on ait voulu le rendre approbateur du livre des Réflexions morales de Quesnel. Aussi ne fut-ce qu'après sa mort qu'on publia ce fait. Voici ce qui y donna lieu. M. Bossuet, sollicité apparemment par le cardinal de Noailles son ami, examina l'ouvrage de Quesnel, et essaya, dit-on, si à l'aide de cent vingt cartons qu'il vouloit mettre au livre, il ne pourroit pas le rendre tolérable. Mais comme on ne fit point les corrections qu'il avoit demandées, il garda dans ses papiers les observations qu'il avoit rédigées. Elles tombèrent après sa mort en des mains adroites, et l'on imagina de les faire imprimer sous le titre de *Justification des réflexions morales*, titre qui n'étoit pas du tout dans le

manuscrit de M. Bossuet. C'est par cette ruse qu'on a voulu étayer le livre de Quesnel d'un aussi grand nom, et cette tactique a été mise plus d'une fois en usage à l'égard de quelques personnages de ce siècle. Bossuet s'éleva dans ses dernières années contre la Bibliothéque ecclésiastique du docteur Dupin, écrivain fécond, mais inexact et suspect, et que l'on a accusé de s'être rapproché beaucoup des protestans. En 1704 l'évêque de Meaux étant venu à Paris, pour s'y faire traiter d'une maladie grave, y mourut le 12 avril. C'est sans aucun fondement ou plutôt contre toute vraisemblance, que quelques écrivains curieux d'ôter à la religion ses plus illustres défenseurs, ont jeté des soupçons sur les mœurs ou la foi de Bossuet. Ce grand homme s'est peint dans ses écrits. On ne combat pas avec tant d'ardeur et de persévérance pour des objets que l'on ne croit pas. Quant à sa conduite, elle fut celle d'un prélat toujours occupé ou du bien de son diocèse en particulier ou de celui de l'église en général, remplissant tous ses devoirs, donnant l'exemple de la piété et prêchant habituellement soit à Meaux, soit dans ses visites pastorales.

Le 25 juin, M. de Tournon donne à Pondichéri un mandement contre les rits malabares. Ce légat étoit parti de Cadix le 9 février 1703, et étoit arrivé à Pondichéri le 6 novembre suivant. Il trouva aussi les missionnaires de cette contrée divisés d'opinion

sur des pratiques et des usages du pays. La mission de la presqu'île de l'Inde, partagée en trois, celles du Maduré, du Mayssour, et du Carnate, florissoit depuis long-temps. S. François-Xavier en avoit été le fondateur, et les membres de sa société avoient travaillé avec zèle, après sa mort, à continuer son ouvrage. Mais ils ne tardèrent pas à s'apercevoir que les préjugés du pays apportoient quelquefois obstacle à la conversion des habitans. L'horreur de ces derniers pour les Européens, qu'ils appellent *Pranguis*, étoit un des principaux points qui empêchoient le succès de la prédication. Ce fut pour parer à cet inconvénient que, vers le commencement du XVII^e^. siècle, un jésuite, nommé le P. Robert des Nobles, imagina de se faire passer parmi ces peuples pour un brame du Nord, c'est-à-dire, pour un membre de la caste la plus révérée en ce pays, et de se faire appeler *sanias* ou pénitent, nom qu'on donne dans l'Inde à ceux qui mènent une vie austère et retirée. Il prit donc l'habit, les usages et la manière de vivre du pays, cachant avec grand soin le nom d'européen, et imitant en tout les austérités des sanias indiens. Les autres jésuites suivirent son exemple, et ce ne fut pas la seule condescendance qu'on les accusa d'avoir pour les préjugés de ces peuples. On prétendit qu'ils s'asservissoient aux idées des Indiens, qu'ils toléroient des usages idolâtriques ou superstitieux, et qu'ils altéroient la pureté du christianisme

ianisme par des tempéramens pernicieux. De là des disputes entre les jésuites d'une part, et de l'autre es capucins et les autres missionnaires établis sur la côte de Coromandel. M. de Tournon, arrivé à Pondichéri, prit connoissance de ces démêlés, et après avoir consulté plusieurs jésuites mêmes, et examiné soigneusement pendant six mois l'objet des contestations, il donna le 23 juin son mandement, par lequel il défendoit d'omettre aucune des cérémonies du baptême, de le différer, de donner aux néophytes des noms d'idoles, de marier les enfans à six ou sept ans, de porter le *Taly* avec la figure du *Pullé'ar* et le cordon mystérieux, de pratiquer dans les cérémonies nuptiales des usages superstitieux ou déshonnêtes, de refuser d'entrer chez les *Parreas* pour leur porter des sacremens, de laisser aller les chrétiens dans les temples d'idoles pour y jouer des instrumens, de prendre des bains autrement que par propreté, de se servir des cendres de vache et de lire des ouvrages indécens ou superstitieux. Tel fut le mandement que le légat publia le 11 juillet, époque de son départ de Pondichéri pour la Chine. Car il avoit différé jusque-là à le mettre au jour. Les jésuites ne se montrèrent pas satisfaits de cette ordonnance. Ils prétendoient que parmi les pratiques condamnées par le visiteur apostolique, les unes étoient indifférentes, et assuroient avoir retranché des autres tout ce qu'elles pouvoient avoir de con-

traire à la foi ou aux mœurs. Ils députèrent donc à Rome pour faire valoir leurs raisons et demander qu'il leur fut permis de conserver les pratiques du pays, telles qu'ils les avoient modifiées. Leur principale raison étoit l'attachement de ces peuples à leurs usages. On ne voit pas néanmoins qu'ils aient réussi auprès du saint Siége. Au contraire un décret de l'inquisition du 7 janvier 1706 ordonna d'observer provisoirement le mandement, ordre que Clément XI renouvela plusieurs fois. Cependant les partisans des rits malabares ne discontinuèrent point encore, à ce qu'il paroît, de les pratiquer. Ils se persuadèrent apparemment que la connoissance qu'ils avoient des localités, les mettoit plus en état de juger sur ces matières. Ils prétendirent que le légat avoit passé ses pouvoirs, et assurèrent que l'exécution du mandement ruineroit le christianisme dans ces contrées. Ils se virent appuyés par deux évêques portugais, et la division devint plus vive que jamais. Mais le saint Siége maintint avec fermeté l'ordonnance du visiteur. M. de Visdelou, jésuite, qui ne pensoit pas sur ce sujet comme plusieurs de ses confrères, et que M. de Tournon avoit nommé évêque de Claudiopolis, fut chargé par lui et par le pape de veiller à l'observation du mandement. Il s'établit pour cet effet à Pondichéri. Mais ses soins ne purent ramener les esprits. Benoit XIII et Clément XII furent encore obligés de prendre de nouvelles me-

sures, que nous verrons confirmées par Benoit XIV en 1745.

1705.

Le 15 juillet, Clément XI donne la constitution *Vineam Domini.* Elle lui avoit été demandée par les rois de France et d'Espagne, et par plusieurs évêques qui voyoient les progrès des nouveautés dans leurs diocèses. Le pape y confirmoit de nouveau les bulles d'Innocent X et d'Alexandre VII, *qui avoient fini la cause et auroient dû*, dit-il, *finir l'erreur, s'il ne s'étoit trouvé des hommes qui employoient mille subterfuges pour troubler l'église.* Il se plaignoit qu'on abusât principalement du bref de Clément IX aux quatre évêques, et de ceux d'Innocent XII aux évêques des Pays-Bas, « comme si, ajoutoit-il, Clément qui déclaroit dans ce même bref qu'il demeureroit très-fermement attaché aux constitutions de ses prédécesseurs, et qu'il avoit exigé des quatre évêques une obéissance vraie et entière, et une souscription pure et simple, eut admis effectivement quelque exception ou restriction dans le temps même qu'il protestoit qu'il n'en auroit jamais admis aucune, et comme si Innocent XII, en déclarant avec sagesse et précaution que les propositions extraites du livre de Jansénius, ont été condamnées dans le sens évident que les

termes dont elles sont composées présentent d'abord et expriment naturellement, avoit voulu parler, non du sens propre et naturel qu'elles forment dans le livre de Jansénius ou que Jansénius a eu en vue, et qui a été condamné par Innocent X et Alexandre VII, mais de quelque autre sens différent; et comme s'il avoit voulu adoucir, restreindre ou changer leurs constitutions par ces mêmes brefs, dans lesquels il assuroit qu'elles étoient encore dans toute leur force et qu'il y demeuroit fortement attaché ». Le pape en venoit ensuite à ceux qui prétendoient qu'il n'étoit pas nécessaire de condamner intérieurement comme hérétique le sens du livre de Jansénius, mais qu'il suffisoit de garder sur cela un silence respectueux. « Sous le voile de cette trompeuse doctrine, disoit-il, on ne quitte point l'erreur, on ne fait que la cacher; on couvre la plaie, au lieu de la guérir; on n'obéit pas à l'église, mais on s'en joue. Bien plus, quelques-uns n'ont pas craint d'assurer que l'on peut licitement souscrire le formulaire, quoiqu'on ne juge pas intérieurement que le livre de Jansénius contienne une doctrine hérétique, comme s'il étoit permis de tromper l'église par un serment, et de dire ce qu'elle dit sans penser ce qu'elle pense ». Enfin le pape déclaroit qu'on ne satisfait point, par le silence respectueux, à l'obéissance due aux constitutions, et que l'on doit condamner comme héré-

tique et rejeter de cœur le sens du livre de Jansénius, qui a été condamné dans les cinq propositions, et que leurs propres termes présentent d'abord. Une décision aussi précise forçoit l'erreur dans ses derniers retranchemens. Cependant il se trouva des gens, qui, à force de subtilités, prétendirent qu'elle ne décidoit rien. C'étoit une triste consolation qu'ils vouloient se procurer dans leur disgrâce. Au fond ils savoient qu'en penser, et la simple lecture de la bulle réfutoit leur allégation.

Le 22 août, l'assemblée du clergé de France reçoit la constitution du 15 juillet. Lorsque celle-ci fut arrivée en France, le roi l'adressa le 2 août à l'assemblée du clergé qui se tenoit à Paris. Le lendemain, le cardinal de Noailles, président, en parla à ses collègues dans un discours, où il s'expliqua, dit-on, avec assez de vivacité contre les mandemens donnés par quelques prélats dans l'affaire du cas de conscience. Il assura que l'église ne prétendoit pas être infaillible dans la décision des faits même dogmatiques, qui ne sont pas révélés. Ces traits ne surprendront pas ceux qui savent à quel point le cardinal poussa dans la suite les préventions et la foiblesse. Son discours ne fut point inséré dans le procès-verbal. On y lit seulement qu'il exposa les grands biens que l'église pouvoit espérer de la bulle, et qu'il témoigna ne pas douter que l'assemblée ne la reçut non-seulement avec respect, mais même

avec joie. Il nomma sur le champ des commissaires chargés de faire un rapport sur cet objet. A leur tête étoit M. Colbert, archevêque de Rouen. Il fit son rapport le 21 août. On ne le trouve pas non plus dans le procès-verbal. On y lit seulement qu'il le finit en établissant quelques maximes que l'assemblée adopta. 1°. Les évêques ont droit par institution divine de juger des matières de doctrine; 2°. les constitutions des papes obligent toute l'église, lorsqu'elles ont été acceptées par le corps des pasteurs; 3°. cette acceptation de la part des évêques se fait toujours par voie de jugement. Après avoir établi ces maximes, qui n'étoient peut-être pas infiniment nécessaires, puisqu'il n'y avoit pas de contestation à cet égard, l'assemblée arrêta qu'elle recevoit la constitution avec respect, soumission et unanimité. Le 1^er^. septembre, la faculté de théologie de Paris suivit cet exemple : quatre jours après, la bulle fut portée au parlement avec des lettres-patentes du roi, et y fut enregistrée le même jour. Elle fut aussi envoyée aux évêques, qui donnèrent successivement leurs mandemens pour la faire publier. Les évêques de Senez et de Montpellier le firent comme les autres, démarche d'autant plus remarquable de leur part, que ces prélats suivirent bientôt une route différente. Il n'y eut que l'évêque de Saint-Pons, qui se distingua de ses collègues, comme nous le verrons l'année suivante. Cepen-

dant le pape se montroit peu satisfait de l'assemblée du clergé. Il avoit appris la manière dont les archevêques de Paris et de Rouen y avoient parlé. Les jansénistes se vantoient que ces prélats leur avoient été favorables. Parmi les autres évêques de l'assemblée, on en comptoit quelques-uns qui depuis se livrèrent aveuglément au parti. Clément XI étoit d'ailleurs choqué de l'affectation avec laquelle on avoit répété partout dans les lettres circulaires et dans les mandemens, que les évêques n'étoient pas de simples exécuteurs des décrets apostoliques, et que les constitutions obligeoient après l'acceptation solennelle des pasteurs. Il craignit peut-être que l'on n'eut voulu insinuer que les évêques avoient le droit de juger les décisions du saint Siége, ou bien qu'on ne prétendit qu'il fut besoin d'une acceptation solennelle des constitutions, pour être tenu d'y déférer. Il est certain que si telle eut été l'intention de l'assemblée de 1705, elle eut pensé différemment de celles qui avoient précédé. Les évêques, en examinant une constitution apostolique, ne la jugent pas ; ils jugent plutôt avec le pape, et leur jugement, pour être valide, n'a pas besoin des formes solennelles. Une acceptation tacite suffit le plus souvent. D'après ces idées, plusieurs des prélats de l'assemblée de 1705, convenant probablement que le mécontentement du pape n'étoit pas sans quelque fondement, consentirent à lui donner

satisfaction, pourvu que leurs droits ne fussent pas compromis. En conséquence, douze archevêques et évêques lui adressèrent, le 10 mai 1710, une explication des endroits du procès-verbal qui avoient donné lieu aux plaintes. Le cardinal de Noailles, qui devoit d'abord signer aussi cette pièce, mais qui le refusa ensuite, consentit enfin après beaucoup de délais à écrire au pape, d'après un modèle convenu. Ce fut le 29 juin 1711 qu'il envoya son explication. On remarqua déjà en lui, dans cette première affaire, des préventions qui ne firent que s'accroître, et trop de facilité à suivre de pernicieux conseils.

1706.

Le 31 octobre, mandement de M. de Montgaillard, évêque de Saint-Pons, pour la justification du silence respectueux. Ce prélat avoit été un de ceux qui, en 1667, écrivirent au pape en faveur des quatre évêques, et depuis il n'avoit pas changé de sentimens. Après un an d'attente, il donna un long mandement, qui ne contenta personne : les uns lui surent mauvais gré de ce qu'il acceptoit la constitution. Les autres trouvèrent étranges, les principes dont il appuyoit son système. M. de Fénélon, archevêque de Cambrai, ayant dans le même tems donné un ouvrage où il combattoit avec force le silence respectueux,

M. de Montgaillard lui écrivit une lettre fort vive, qui fut suivie de deux autres. Ces écrits du prélat furent condamnés, ainsi que son mandement, par un bref du 18 janvier 1710; il fut même question de soumettre l'auteur à un jugement canonique. Son grand âge contribua sans doute à lui épargner cette disgrâce. Il mourut le 13 mars 1713, âgé de 90 ans.

Le 28 décembre, mort de Bayle. Pierre Bayle, protestant réfugié en Hollande sous Louis XIV, auroit fait beaucoup moins de mal, s'il n'eut été qu'un calviniste attaché aux erreurs de sa secte; mais ses écrits donnent lieu de croire qu'il n'étoit dans le fond d'aucune religion. Il aimoit à faire naître des doutes, à accumuler des objections, à rendre problématiques les vérités les plus évidentes, et à jeter partout des nuages. C'est dans ses ouvrages qu'on est allé chercher depuis presque tout ce qu'on a dit contre la religion. Bayle a eu sur ce siècle une influence marquée. Il commence la chaine des détracteurs du christianisme. Aussi lui a-t-on prodigué de grands éloges, pour donner plus de poids et d'autorité à ses objections. On l'a regardé comme le premier des critiques. C'est dans le fait un dangereux écrivain. Aussi cynique dans ses expressions que sceptique dans ses opinions, il ne respecte pas plus les mœurs que les dogmes. On trouve chez lui, avec beaucoup d'obscénités, des erreurs

capitales, des raisonnemens faux et captieux, des principes qui mènent au pyrrhonisme et à l'athéisme, et mille traits de hardiesse et d'infidélité. Plusieurs écrivains protestans relevèrent dans le temps ces défauts. Il a paru depuis un *examen critique* de ses ouvrages. On y montre les principaux écarts de l'auteur, et on y apprécie un homme, dont le principal mérite aux yeux de bien des gens est son penchant à l'irréligion, ses sarcasmes et la licence de sa plume. « Son dictionnaire entre autres est un amas d'erreurs qu'on y a entassées, sous prétexte d'en corriger d'assez indifférentes en histoire et en littérature. Il est accompagné de grandes notes, dans lesquelles le compilateur a répandu avec plus de profusion que de choix tout ce qu'il avoit pu recueillir de bon et de mauvais, des digressions fréquentes et inutiles, des citations embarrassées, des autorités contradictoires, des anecdotes hasardées, des citations fausses, des jugemens injustes, des sophismes évidens; il appuie plus sur les raisonnemens qui peuvent accréditer une erreur, que sur ceux dont on étaie une vérité ».

1707.

Le 25 janvier, mandement donné à Nankin par M. de Tournon contre les cérémonies chinoises. Nous avons laissé en 1704 le légat partant de Pondi-

chéri. Il ne prit terre à la Chine que le 8 avril 1705, partit de Canton pour Pékin le 9 septembre, et arriva dans cette dernière ville après deux mois de voyage. Le 31 du même mois il eut une première audience de l'empereur Kam-hi, qui regnoit alors en Chine, et eut tout lieu de se louer de l'accueil qu'il en reçut. D'Avrigny, dans le récit qu'il fait de cette ambassade, ne donne pas une haute idée de la modération et des lumières de M. de Tournon, ainsi que de M. Maigrot évêque de Conon, et vicaire apostolique. Mais cet écrivain, assez satirique d'ailleurs, ne paroît occupé qu'à justifier ceux de ses confrères qui favorisoient les cérémonies chinoises. On diroit qu'il compte pour rien le sentiment des autres missionnaires, l'autorité du légat et les décisions du saint Siége. Cette dernière raison seule auroit dû captiver un religieux qui, dans toute autre occasion, fait profession d'un respect légitime et d'un zèle louable pour les jugemens apostoliques. Quoi qu'il en soit, le légat, dans une autre audience, ayant parlé à l'empereur d'une manière peu favorable aux cérémonies tolérées par les jésuites, et M. Maigrot, que le prince avoit cité devant lui, ayant montré les mêmes dispositions, l'empereur mécontent fit signifier à M. de Tournon un ordre de retourner en Europe. Peu après il bannit de ses Etats l'évêque de Conon et deux autres missionnaires. On a deux lettres écrites dans ce temps par le légat, l'une à M. Mai-

grot, l'autre aux jésuites résidens à Pékin. Il y inculpe fortement ces religieux et leur reproche d'avoir abusé de leur faveur auprès du prince pour traverser sa légation. Il paroît en effet que ces missionnaires, ou plutôt ces savans, car c'est sur ce pied que la plupart d'entre eux étoient à Pékin, que ces savans, dis-je, qui ne voyoient peut-être qu'avec peine l'arrivée du légat et des autres missionnaires dans un pays dont ils croyoient que la conquête spirituelle leur devoit être exclusivement attribuée, qui d'ailleurs étoient excessivement prévenus en faveur des cérémonies chinoises, et qui pouvoient craindre, en ne les tolérant pas, de perdre tout le crédit dont ils jouissoient à la cour de l'empereur, ne cherchèrent pas à favoriser la mission du patriarche d'Antioche. Toutes les relations du temps les accusent sur ce point. M. de Tournon, ne croyant plus avoir rien à ménager après le traitement qu'on lui avoit fait éprouver, donna à Nankin son mandement pour défendre les sacrifices que les chinois ont accoutumé de faire à Confucius et à leurs ancêtres, et pour interdire l'usage des tablettes et celui des mots *xamti* et *tien* pour signifier Dieu. Il annonçoit en même temps un décret rendu à Rome, le 20 novembre 1704, par lequel le pape approuvoit en grande partie le mandement donné par M. Maigrot en 1693, et ordonnoit de se conformer aux décisions annexées à son décret. Cette autorité eut dû

finir la dispute. Mais le légat n'ayant pas joint le décret du pape à son mandement, les partisans des cérémonies proscrites trouvèrent encore ce prétexte pour ne pas se soumettre. Cependant l'empereur de la Chine, irrité de la démarche que venoit de faire M. de Tournon, ordonna de le conduire à Macao, où il resteroit sous la garde des portugais. C'étoit le livrer à ses ennemis. Les portugais l'accusoient d'avoir présenté contre eux des mémoires à la cour. Il fut donc conduit à Macao, étroitement gardé et traité avec rigueur. Le pape l'avoit dans le même temps déclaré cardinal. Cette dignité n'adoucit point sa situation. Cependant les évêques d'Ascalon et de Macao et les jésuites appelèrent au saint Siége du mandement du 25 janvier 1707, dont ils prétendoient l'exécution impossible. La position des missionnaires en Chine devenoit de plus en plus fâcheuse. L'empereur, antérieurement au mandement, avoit rendu un édit qui leur défendoit de rester en Chine à moins qu'ils n'obtinssent une permission par écrit, qui ne devoit leur être accordée qu'après qu'ils auroient approuvé les honneurs usités envers Confucius, et promis de ne plus retourner en Europe. Quelques missionnaires se virent donc bannis. Mais la plupart parvinrent à se dérober aux recherches, et restèrent dans le pays en observant le mandement du légat. Les jésuites furent presque les seuls qui prirent des lettres-patentes impériales. Ils déduisirent leurs rai-

sons dans leur appel du 28 mai 1707, qui fut signé de vingt-deux d'entre eux. La principale étoit la ruine du christianisme, qu'ils annonçoient comme la suite inévitable de la démarche du légat. Ce malheureux prélat, toujours retenu à Macao, y essuyoit toute sorte de mauvais traitemens. L'empereur avoit ordonné qu'on le privât de toute communication, même avec les missionnaires. Le vice-roi de Goa, l'archevêque de cette ville et l'évêque de Macao, lui avoient fait signifier une défense d'exercer aucune jurisdiction. Ce dernier se laissa surtout aller contre le cardinal à des excès inexcusables. En vain Clément XI, qui voyoit avec douleur que des chrétiens secondassent des infidèles, en tourmentant un légat du saint Siége, écrivit en sa faveur à l'empereur de la Chine et au roi de Portugal. Il fit publier le décret du 20 novembre 1704, d'après lequel M. de Tournon avoit agi. Il cassa les appels des évêques d'Ascalon et de Macao et des jésuites, et ordonna l'exécution du mandement. Il voulut même que les généraux des différens corps religieux fissent passer ses ordres à leurs missionnaires, et à cet occasion le P. Tamburini, général des jésuites, promit de s'y conformer, de les exécuter, et de faire tout ce qui étoit en lui pour qu'ils fussent exécutés par les sujets de sa compagnie. A cette promesse il joignit une déclaration plus précise encore. Le 20 novembre 1710, étant à la tête de ses assistans et des députés de toutes

les provinces de sa compagnie alors rassemblés à Rome, il protesta le dévouement le plus invariable, la soumission la plus respectueuse et une aveugle obéissance au pape et au saint Siége pour les décrets rendus contre les cérémonies chinoises, déclarant que, s'il se trouvoit un seul jésuite qui ne les observât pas, il ne le reconnoissoit plus comme un enfant de la société, et le réprimeroit de toutes ses forces. Il est étonnant qu'après des témoignages si formels, des écrivains jésuites aient cru de leur honneur de soutenir encore des pratiques auxquelles la société en corps sembloit avoir renoncé d'une manière si solennelle. Les jésuites de Pékin eux-mêmes, écrivant au pape, lui promettoient de suivre, dans la manière d'annoncer l'évangile, les règles qu'il lui plairoit de leur prescrire. Comment se refusèrent-ils donc à une soumission si souvent promise? C'est ce que nous n'entreprendrons pas d'expliquer. Il faut convenir pourtant que tous leurs missionnaires ne se firent pas un point d'honneur de ne point renoncer aux cérémonies condamnées. Les pères Visdelou et Fouquet, devenus ensuite évêques de Claudiopolis et d'Eleuthéropolis, et plusieurs autres encore se soumirent des premiers au mandement de M. de Tournon. Voyez à ce sujet une lettre de M. Fouquet, où il montre quels sont les jésuites qui connoissent et suivent mieux l'esprit de la société. D'Avrigny auroit dû professer les mêmes sentimens dans ses Mé-

moires, et ne pas employer les mêmes défaites qu'il reprochoit avec raison aux partisans de Jansénius et de Quesnel. Il n'auroit pas dit que le cardinal de Tournon agit avec beaucoup de précipitation et de préjugés, et que le pape proscrivit les cérémonies pour soutenir ce qu'avoit fait son légat. Tous ces traits et d'autres encore, ressemblent trop aux moyens des gens de parti, et n'annoncent pas la soumission franche que d'Avrigny exigeoit des autres pour un autre objet, et dont il eut dû donner l'exemple. On sait que l'infortuné légat mourut dans sa prison le 8 juin 1710, dans les sentimens de piété qu'il avoit toujours fait paroître. Clément XI prononça son éloge en consistoire. Au surplus, l'affaire des cérémonies chinoises occupa encore long-temps ce pape et ses successeurs. Le 19 mars 1715, il donna la bulle *Ex illa die*, qui prescrivoit l'entière exécution du décret de 1704, rejetoit tous les prétextes et les subterfuges dont on s'étoit servi pour l'infirmer, et ordonnoit pour tous les missionnaires une formule de serment, par laquelle ils juroient d'observer exactement tout ce qui étoit réglé par cette constitution. Il ne paroît pourtant pas que cette décision ait ramené tous les opposans, puisque nous verrons d'autres papes prendre encore de nouvelles mesures à cet égard.

Le 28 avril, décision des docteurs luthériens d'Helmstadt, en faveur de la religion catholique. Cette

Cette décision fut rendue pour une princesse de Brunswick, qui alloit épouser l'empereur Charles VI. Elle avoit consulté les docteurs pour savoir si elle pouvoit, sans péril pour son salut, quitter la confession d'Augsbourg. Ils répondirent que les catholiques n'étoient point dans l'erreur sur le fond de la doctrine, et qu'on pouvoit se sauver chez eux, parce qu'ils reconnoissoient les trois personnes de la trinité, et qu'ils avoient la parole de Dieu et les sacremens comme chez les protestans. Ils s'appuyèrent de l'autorité de Mélanchton, et plusieurs de leurs écrivains sont en effet de cet avis. On cite quelques décisions pareilles, qui prouvent le peu de nécessité qu'il y avoit de faire une réforme qui a causé tant de troubles et coûté tant de sang. Ce furent peut-être ces réflexions qui ramenèrent quelques années après à la foi catholique un prince de Brunswick et deux princesses ses filles, qui prouvèrent la sincérité de leur conversion par leur grande piété et leur persévérance dans la pratique des vertus chrétiennes.

1708.

Le 13 juillet, décret de Clément XI, condamnant au feu le livre des Réflexions morales de Quesnel, comme renfermant une doctrine pernicieuse, erronée et manifestement janséniste. Le siècle précé-

dent avoit vu l'église troublée pour l'*Augustinus* de l'évêque d'Ypres, par la chaleur et l'opiniâtreté qu'on avoit mise à le défendre. Un autre livre va produire de plus grands troubles encore et attirer, pour le soutenir, tous les efforts d'un parti fertile en expédiens. Cet ouvrage avoit pris successivement différentes formes. Ce n'étoit en 1671, époque où il parut pour la première fois, qu'un seul petit volume, sous le titre d'*Abrégé de la morale de l'évangile*, ou *Pensées chrétiennes sur le texte des quatre évangélistes*. Le livre, dans cet état, ne contenoit que de courtes réflexions sur les évangiles, et ce fut alors que M. de Vialart, évêque de Châlons-sur-Marne, y donna son approbation. Huit ans après il parut un second volume qui renfermoit les Actes des apôtres et le reste du Nouveau Testament avec des réflexions fort courtes. Mais M. de Vialart n'eut aucune connoissance de cette suite, et bien moins encore des nouvelles éditions faites depuis, et que cet évêque n'approuva, ni ne put approuver, quoiqu'on y ait toujours inséré son approbation et qu'on ait voulu faire croire que l'ouvrage étoit imprimé par son ordre. Cependant l'auteur y travailloit sans cesse, et à force de le retoucher et de l'augmenter, il le fit paroître en 1693, en quatre gros volumes *in*-8°., et sous le titre de *Réflexions morales sur le Nouveau Testament*. On ne manqua pas d'y insérer l'approbation de M. de Vialart, qui étoit mort

n 1680. On y joignit aussi, mais avec plus de fon-
lement, celle de M. de Noailles, successeur de M. de
Vialart. Ce prélat fit dans un mandement un éloge
ccompli de l'ouvrage, et assura qu'on y trouvoit
out ce que les pères ont écrit de plus beau et de plus
ouchant sur le Nouveau Testament. C'est cette pre-
nière fausse démarche du cardinal de Noailles, qui
été la source des écarts où il donna dans la suite.
ans doute, s'il y eut réfléchi davantage, il se fut mis
n garde contre des conseils perfides. La honte de
evenir sur ses pas l'engagea malheureusement à
outenir ce qu'il avoit fait. Il s'en falloit bien que tout
e monde portât le même jugement que lui des Ré-
exions morales. Elles furent déférées à Rome peu
e temps après leur publication. En France, un
octeur de Sorbonne ayant examiné le livre, dès
694, y avoit trouvé près de deux cents propositions
ignes de censure, et les avoit indiquées dans un ex-
rait critique où il en faisoit voir le mauvais sens.
M. de Noailles ayant été transféré en 1696 à l'arche-
êché de Paris, fut prié par les amis de Quesnel de
enouveller pour ce diocèse l'approbation qu'il avoit
onnée à Châlons. Mais ce prélat demanda qu'on fit
l'ouvrage quelques corrections. Ce n'étoit pas du
out l'intention de l'auteur, et, dans le même temps
u'en écrivant à M. de Noailles il paroissoit con-
entir aux changemens jugés nécessaires, il tenoit
n tout autre langage dans ses lettres à ses amis. Il

n'y eut donc aucune correction, ni par conséquent d'approbation nouvelle. Quelques-uns crurent même que c'étoit pour révoquer en quelque sorte son approbation précédente, que l'archevêque condamna en 1696 l'*Exposition de la foi*, ouvrage dont les principes différoient peu de ceux de Quesnel. On sait comme le parti s'en vengea. Mais M. de Noailles étoit trop prévenu pour revenir sitôt. Cependant les condamnations se multiplioient contre les Réflexions. M. de Colongue, évêque d'Apt, les censura le 15 octobre 1703. Il parut en 1705 un écrit où l'on établissoit qu'elles étoient aussi séditieuses qu'hérétiques. L'archevêque de Besançon et l'évêque de Nevers les proscrivirent en 1707. Le pape se joignit à eux en 1708. On voit par là avec quel fondement il est dit dans quelques écrits, que les Réflexions morales avoient été lues pendant quarante ans avec édification, et sans exciter aucune plainte. Il faut d'abord de ces quarante ans, retrancher tout l'intervalle depuis 1671 jusqu'en 1693, temps où le livre étoit loin d'être ce qu'il devint depuis. L'on a vu si depuis 1693 il n'avoit excité aucune réclamation. Au reste il faut avouer qu'il étoit propre sous bien des rapports à faire illusion. Les erreurs y sont cachées sous un vernis de dévotion, et l'on est étonné, en approfondissant une réflexion pieuse en apparence, de voir qu'elle ne fait que servir de voile à un principe faux, quelquefois même à une satyre. C'est

cette adresse et ce ton, qui ont malheureusement séduit des gens qui ne cherchoient peut-être qu'à s'édifier.

1709.

Le....., mort de dom Eustache de Beaufort, réformateur de l'abbaye de Sept-Fonts, près Moulins. Il avoit commencé cette entreprise en 1673, et s'étoit proposé l'exemple de l'abbé de Rancé. On prétend même que sa règle avoit encore, sur certains points, quelque chose de plus austère que celle de la Trappe. D. de Beaufort laissa à sa mort cent religieux de chœur et cinquante convers. Dans le même tems, une colonie de trapistes étoit allée s'établir en Toscane, sur la demande du grand-duc, et y avoit fondé la maison de Buon-Solazzo.

Le 9 octobre, M. Sidotti débarque au Japon. Jean-Baptiste Sidotti, missionnaire sicilien, s'étoit appliqué dès sa jeunesse à apprendre la langue du Japon. Un penchant irrésistible le portoit à tenter de pénétrer dans ce pays pour y travailler à la conversion des idolâtres. Ayant obtenu des pouvoirs du pape, il étoit parti de Rome en 1702 pour se rendre par l'Arabie aux Indes-Orientales. Il arriva avec beaucoup de peine à Manille, où il obtint une chaloupe qui le mena sur les côtes du Japon. Il débarqua à Jaconissa, fut pris immédiatement après et conduit

à Nangasaqui, où il fut interrogé. On lui demanda s'il avoit prêché la religion chrétienne aux Japonois. Il répondit qu'oui, puisque c'étoit le but de son voyage. On le transféra de Nangasaqui à Iédo, où il resta quelques années en prison, s'occupant constamment de la propagation de la foi. Il baptisa plusieurs Japonois qui étoient venus le trouver. Mais le gouvernement, en ayant été instruit, fit mettre à mort les nouveaux convertis, et le missionnaire fut muré dans un trou de quatre à cinq pieds de profondeur, où on lui donnoit à manger par une petite ouverture, jusqu'à ce qu'il périt du plus affreux supplice dans ce séjour infect. On ne sait pas bien l'état postérieur de la religion chrétienne au Japon.

Le 29 octobre, on fait sortir les religieuses du monastère de Port-Royal-des-Champs. On sait combien cette maison étoit attachée aux principes de Jansénius et de Quesnel. Les filles qui l'habitoient, plus dociles aux leçons de quelques réfractaires qu'aux décisions de l'église, donnoient depuis cinquante ans l'exemple d'une opposition persévérante au jugement du pape et des évêques. La constitution *Vineam Domini* ne les avoit pas trouvées plus soumises. Elles refusèrent de l'accepter. Elles se fortifioient mutuellement dans leur opiniâtre résistance. Le parti les encourageoit encore par des éloges perfides. Leur maison étoit comme le chef-lieu de la secte. C'est de là que partoient des écrits

destinés à souffler le feu de la révolte. On crut que des mesures de sévérité étoient indispensables pour faire cesser et les rassemblemens qui se faisoient en ce lieu, et les troubles qu'on y méditoit. Le roi avoit déjà commencé, en 1706, par défendre aux religieuses de recevoir des novices, « attendu, disoit l'arrêt, qu'on est informé qu'il s'est répandu dans ce monastère une doctrine mauvaise et contraire aux décisions de l'église sur le fait du jansénisme; doctrine qui, bien loin d'être dissipée par les soins pris jusqu'à présent à cet effet, s'est, au contraire, tellement fortifiée par le temps, que ces filles ont été depuis peu jusqu'à refuser de se soumettre à la constitution du pape acceptée par le clergé de France, et y ont voulu apporter des restrictions condamnées par le jugement de toute l'église et capables d'en troubler la paix ». Cette mesure ne les abattit point. Elles refusèrent de reconnoître l'abbesse de la maison de Paris pour leur supérieure, quoiqu'une bulle revêtue de lettres-patentes eut opéré cette réunion. On crut qu'il n'y avoit d'autre moyen de les réduire, que de les séparer. On les distribua donc en différens monastères, où elles se soumirent successivement. Quatre ans après, il n'y en avoit plus qu'une qui n'eut pas pris ce parti. On avoit cru devoir leur ôter toute espérance de retour. La maison fut entièrement détruite. La ruine d'un établissement si précieux fut une source de plaintes

amères. On vit paroître des écrits où l'on s'exhaloit en reproches contre les deux puissances qui avoient concouru à cette destruction. On publia des *Mémoires sur Port-Royal*, des *Histoires de Port-Royal*, des *Gémissemens sur Port-Royal*, qui attestoient le vif intérêt qu'on prenoit à cette maison, et, près d'un siècle après l'événement, nous avons vu un écrivain pousser encore à ce sujet des cris qui, à la vérité, n'ont pas été fort entendus, et se lamenter sur les ruines de ce foyer d'erreur et d'intrigues.

1710.

Le 15 juillet, ordonnance et instruction pastorale des évêques de Luçon et de la Rochelle, portant condamnation des Réflexions morales. MM. de Lescure et de Champflour avoient concerté entre eux cette ordonnance. Elle étoit divisée en deux parties, dont la première et la plus importante étoit destinée à faire voir que les cinq propositions se trouvoient clairement dans Jansénius et étoient toutes renouvelées par Quesnel. Dès que cette ordonnance eut paru à la Rochelle, l'imprimeur, pour s'en procurer le débit, la fit annoncer dans les principales villes du royaume. Il en envoya des exemplaires à Paris, où son correspondant l'afficha dans tous les lieux où se mettent ordinairement ces sortes d'annonces, et

notamment à la porte de l'archevêché. On assure que cela se fit sans dessein, et que ceux que l'on charge ordinairement de placer ces affiches, en mirent tout naturellement partout où ils avoient coutume d'en mettre. Sans doute on consulta plus en cette occasion l'usage que les convenances. Car il étoit peu honnête de placarder à la porte du cardinal de Noailles la condamnation d'un livre qu'il avoit approuvé. Aussi s'en montra-t-il très-offensé. Cette aventure lui parut une insulte qu'il ne devoit pas tolérer, et il est probable que ceux qui l'entouroient ne cherchèrent pas à calmer son ressentiment. Plusieurs amis de Quesnel étoient accueillis chez l'archevêque. Quelques-uns jouissoient même de sa confiance et formoient son conseil. On ne s'en apercevra que trop aux démarches dans lesquelles ils entraînèrent depuis le cardinal. Dans cette occasion il fit renvoyer du séminaire de Saint-Sulpice deux neveux des deux évêques. Il accusoit ces jeunes-gens d'avoir présidé au placement des affiches. MM. de Lescure et de Champflour écrivirent au roi pour s'en plaindre, et le firent avec vivacité. Ils disoient dans leur lettre que dans presque tous les temps les évêques des villes impériales avoient protégé l'erreur. Un pareil reproche blessa au vif le cardinal. Il en demanda justice. Le roi crut qu'en effet il étoit en droit d'obtenir quelque satisfaction, et les deux évêques s'y montroient, dit-on, disposés, lorsque M. de Noailles fit

un éclat qui éloigna tout accommodement. Le 28 avril 1711, il publia une ordonnance contre l'instruction pastorale des deux prélats. Il y disoit que plusieurs ecclésiastiques de son diocèse s'étoient plaints à lui de cette instruction, et lui avoient fait observer qu'elle favorisoit une des propositions de Jansénius et deux de Baïus, que de plus elle autorisoit le relâchement de la morale;... il défendoit donc de la lire ou de la garder. Il s'élevoit aussi contre M. de Malissoles, évêque de Gap, qui venoit de condamner le livre de Quesnel. D'un autre côté, M. Hébert, évêque d'Agen, et M. Thomassin, évêque de Sistéron, paroissoient penser comme le cardinal. Ainsi, dit un historien, les juges même de la foi sembloient divisés, et leur désunion n'annonçoit rien que de funeste à l'église. La démarche du cardinal étoit une déclaration de guerre. Le roi lui fit dire que, puisqu'il s'étoit fait justice lui-même, il pouvoit se dispenser de paroître à la cour jusqu'à nouvel ordre. Cependant on négocia bientôt un accommodement. Mais il ne réussit point. Le cardinal de Noailles ne put se résoudre à abandonner un livre qu'il avoit couvert d'éloges, apparemment peu réfléchis. Il paroît pourtant qu'il hésitoit quelquefois. On a de lui une lettre imprimée à l'évêque d'Agen, lettre que lui-même envoya à Rome, vers ce temps, et dans laquelle il disoit : « non, je n'ai pas balancé de dire à tous ceux qui ont voulu l'entendre, qu'on ne me ver-

roit jamais ni mettre ni souffrir la division dans l'église pour un livre dont la religion peut se passer. Si N. S. P. le pape jugeoit à propos de censurer celui-ci dans les formes, je recevrois sa constitution et sa censure avec tout le respect possible, et je serois le premier à donner l'exemple d'une parfaite soumission d'esprit et de cœur ». Une promesse si précise fit penser que, dès que le pape auroit parlé, on verroit tous les sentimens se réunir au sien. Le cardinal de la Trémoille, chargé des affaires du roi auprès du saint Siége, eut donc ordre de demander une constitution sur le livre de Quesnel, et de la demander telle qu'on ne pût prétexter la forme pour ne pas recevoir le fond. En même temps le roi, par un arrêt de son conseil du 11 novembre 1711, défendit le débit et la réimpression des Réflexions morales. On auroit désiré que le cardinal de Noailles profitât de cette ouverture pour révoquer son approbation. Il ne put s'y résoudre. Il ne voulut voir dans tout ce qui se faisoit contre le livre, qu'un complot contre lui-même. Le journal de l'abbé d'Orsanne, son grand-vicaire, montre jusqu'où il poussoit les soupçons. Il découvroit partout des intrigues formées contre lui, et y faisoit entrer tout ce qu'il y avoit à la cour de plus pieux et de plus respectable, le dauphin, les ducs de Beauvilliers et de Chevreuse, et même M. de Fénélon, dont on connoit heureusement bien l'éloignement pour toute sorte de cabales.

Les jésuites étoient aussi l'objet de la méfiance de l'ombrageux prélat. Il les voyoit partout et les accusoit de tout. Une lettre surprise dans le même temps et qui lui fut portée, lui parut une preuve évidente d'un complot formé pour le perdre. Il écrivit au roi pour lui dénoncer les jésuites, et particulièrement le P. le Tellier, confesseur du prince, et auquel il portoit une haine profonde. Il retira ses pouvoirs à la plupart d'entre eux. Ainsi il s'aigrissoit de plus en plus, et donnoit lieu de craindre les suites de ses préventions et de son animosité.

1711.

Le 1^er^. mai, Instruction pastorale de M. de Fénélon, archevêque de Cambrai, contre la théologie de Habert. Louis Habert, docteur de Sorbonne et successivement grand-vicaire en plusieurs diocèses, est connu par une théologie et une pratique du sacrement de pénitence. M. de Fénélon, en condamnant le premier de ces ouvrages, en fit un portrait peu flatté, et assura que, tandis que l'auteur affectoit une grande sévérité de morale, il posoit des fondemens qui tendoient à excuser tous les crimes. Ce n'est pas le seul ouvrage de ce genre que les partisans de Jansénius aient mis au jour : la théologie de l'Herminier et celle dite de Grenoble passent aussi pour être des sources peu sûres, et

plusieurs évêques en proscrivirent l'enseignement. Celle de Juénin mérite moins de confiance encore: le cardinal de Noailles lui-même en avoit ordonné en vain la correction, et l'ouvrage fut depuis flétri à Rome et en France.

Le 18 septembre, le P. Cavallero, missionnaire jésuite, est tué par les Puyzocas, peuples de l'Amérique Méridionale, auxquels il venoit de prêcher l'évangile. A peu près dans le même temps, le sang de plusieurs missionnaires teignit ces contrées, qu'ils travailloient à convertir. En 1702, le P. Baraze, après avoir annoncé la foi pendant 27 ans, avoit été mis à mort par les Baures: les PP. Durango, Richler, de Arce, de Blende, de Sylva, Maco, Lizardi, Castagnares et d'autres jésuites dont les noms n'ont pas été connus, perdirent la vie à différentes époques, en remplissant leur laborieux ministère et en s'exposant à toutes les fatigues et à tous les dangers. Plusieurs de ces missions de l'intérieur de l'Amérique Méridionale n'offroient à ceux qui s'y dévouoient, que des périls à braver et de mauvais traitemens à recueillir. Quelques-unes de ces contrées cependant connurent mieux le prix de la divine semence qu'on leur apportoit, et virent s'élever des missions florissantes: il n'est personne qui n'ait entendu parler des établissemens du Paraguay. Civiliser des hommes sauvages et errans, les réunir par peuplades, les soumettre au frein de

l'obéissance et des lois, en faire comme des familles vivant dans la plus parfaite union, c'est le miracle qu'il fut donné aux jésuites d'opérer dans ce pays. A leur voix s'élevèrent quarante bourgades ou *réductions*, dont quelques-unes de plus de dix mille ames, et qu'ils gouvernoient avec une autorité patriarchale. Mais les avantages de la civilisation ne furent pas le plus grand bienfait qu'ils procurèrent à ces peuples. Ils les réduisirent sous le joug de la foi et y introduisirent la pratique des vertus du christianisme. On raconte des choses étonnantes de la piété de ces indiens convertis, de la douceur de leurs mœurs et de l'équité avec laquelle ils étoient administrés. On est charmé de la paix et de l'union qui régnoient parmi ces heureuses peuplades, et les détails de leur vie et de leur administration ravissoient d'admiration des philosophes, qui voyoient moins encore dans ces établissemens presque uniques dans l'histoire, le triomphe de la religion, que le bien de l'humanité. Nous devons avouer, au reste, que ces récits étonnans ont été quelquefois taxés de fausseté. On a prétendu que les jésuites avoient voulu s'ériger en souverains indépendans de ces colonies nouvelles, et que c'étoit l'ambition qui avoit présidé à ce bel ouvrage. On a fondé cette inculpation sur des précautions prises par les jésuites dès le commencement de leurs établissemens du Paraguay. Ils avoient obtenu des rois d'Espagne

des ordres qui en interdisoient l'entrée aux européens, et d'autres qui permettoient aux Indiens le port des armes. Ces deux articles ont donné lieu à des accusations répétées en plusieurs écrits. On a dit que les jésuites n'avoient cherché par là qu'à se débarrasser de la surveillance de leurs compatriotes, et à se mettre même en état de résister à ceux qui voudroient les inquiéter dans leur gouvernement. Mais ces religieux se sont justifiés sur ces points. Ils ont fait voir que les ordres qui éloignoient les espagnols de leurs réductions, étoient indispensables; que la conduite scandaleuse et les mœurs dissolues de la plupart des européens produisoient de très-mauvais effets parmi ces peuples nouvellement convertis; qu'on avoit même vu des aventuriers s'introduire dans leurs établissemens pour y piller les Indiens et satisfaire leur avarice; et qu'ils avoient quelquefois enlevé des malheureux qu'ils alloient ensuite vendre comme esclaves. Quant aux armes, elles étoient nécessaires aux habitans des réductions pour repousser, soit les Indiens encore sauvages avec qui ils étoient souvent en guerre, soit les Portuguais voisins des ces établissemens, et qui les inquiétoient souvent, soit enfin des brigands, fort redoutés dans ces contrées, et qui s'étant établis sur les confins du Brésil, ne vivoient que de guerres et de pillages. Les Indiens du Paraguay ont même souvent pris les armes pour la dé-

fense des frontières espagnoles. Enfin leur exactitude à payer au souverain l'impôt fixé, est une preuve de l'esprit de soumission qu'on leur inspiroit.

1712.

Le 18 février, mort de Louis, dauphin de France et petit-fils de Louis XIV. Il avoit été connu longtemps sous le nom de duc de Bourgogne. On sait que ce jeune prince faisoit espérer à la France le règne le plus heureux et le gouvernement le plus juste. Un cœur sensible, des mœurs pures, une ame droite, un grand éloignement pour les désordres, le faste et l'injustice, un vif amour pour la religion et une piété solide, laissoient entrevoir à la nation l'avenir le plus riant. On se flattoit déjà que ce fils de saint Louis alloit faire revivre ses vertus et l'équité de son administration, quand une maladie courte précipita tout à coup tant d'espérances dans le tombeau, et ne laissa pour toute ressource à la France qu'un enfant, à peine âgé de deux ans. On sentit vivement cette perte. Combien on eut gémi davantage, si on eut pu prévoir les désordres et les malheurs dont on étoit menacé! Peu de temps avant la mort du dauphin, on avoit osé publier que ce prince étoit dans les intérêts du parti. On ne sait sur quel fondement on avoit pu construire

construire cette fable. Certainement l'élève de Fénélon n'avoit pas puisé dans les leçons de son maître l'attachement à la doctrine de Jansénius et de Quesnel, ni l'obstination à suivre des sentimens proscrits. Aussi ce prince crut-il devoir faire tomber ces bruits, quelque absurdes qu'ils fussent. Pour cela il dressa un mémoire qui attestoit la pureté de ses sentimens sur les matières contestées, sa parfaite soumission à l'église et son attachement pour le saint Siége. La maladie dont il fut inopinément attaqué, ne lui permit apparemment pas de mettre au net ce mémoire, que l'on trouva dans sa cassette écrit de sa main, avec des ratures et des renvois qui ne permettoient pas d'en méconnoître l'auteur. Le roi, pour remplir les religieuses intentions de son petit-fils, fit présenter ce mémoire au pape, qui fut touché d'une déclaration si précise et si orthodoxe. *Il s'est expliqué*, dit-il, *comme auroit pu faire, non un empereur, mais un évêque.* Peu après le monarque ordonna qu'on imprimât cette pièce. La lecture n'en fit pas plaisir à quelques personnes; et Petitpied, alors retiré en Hollande, fit paroître des *Réflexions*, où il prétendoit que le mémoire étoit l'ouvrage de la cabale molinienne, et que le dauphin n'avoit fait que le transcrire. Cette manière de raisonner étoit digne de pareils écrits. Ces réflexions furent condamnées au feu par un arrêt du parlement de Paris, du 17 juin.

Le 22 mai, Clément XI canonise les bienheureux Pie V, André d'Avellino, Félix de Cantalice et Catherine de Bologne. Michel Ghisleri, depuis pape sous le nom de Pie V, étoit né en 1504. Ses qualités l'élevèrent à l'épiscopat et ensuite au trône pontifical, qu'il n'occupa que six ans. Il est célèbre par ses vertus et par son zèle pour la pureté de la foi. Il mourut le 1^er^. mai 1572. André d'Avellino, dont le nom de famille étoit Lancelotti, naquit au royaume de Naples, en 1521, entra dans l'état ecclésiastique, et peu après dans l'ordre des Théatins, et s'y distingua par de grands exemples de sainteté. Il eut part à la confiance de saint Charles Borromée, et exerça avec succès le ministère de la prédication. Il mourut le 10 novembre 1608. Le pape, dans les bulles de canonisation de ces deux bienheureux, rapporte les principaux traits de leur vie, rend compte des procédures suivies pour leur canonisation et cite quelques-uns des miracles opérés par leur intercession. On sait avec quelle circonspection et quelle maturité on procède à Rome dans ces sortes d'informations. On sait aussi quelle pompe accompagne la décision du souverain pontife. C'est dans l'église de S. Pierre, au milieu des mystères de la religion, en un jour de fête, avec les cérémonies les plus augustes, après avoir souvent imploré les lumières de l'esprit saint et entendu les demandes et les vœux des cardinaux, que

le pape entouré du sacré collége, des évêques, des prêtres et d'une multitude de fidèles, proclame la sainteté du héros de la foi et annonce au monde chrétien un nouveau protecteur. Les bulles de canonisation sont ordinairement signées des cardinaux qui ont assisté à la cérémonie. Clément XI ne promulgua pas son jugement par rapport à Félix et à Catherine. Ce ne fut que sous Benoit XIII que furent publiées les bulles, comme on le verra au 4 juin 1726. Félix étoit né en 1513. Entré dans l'ordre des religieux capucins, il y vécut dans la pratique de toutes les vertus, et mourut saintement à Rome le 18 mai 1582. Catherine de Bologne, née dans cette ville en 1413, et religieuse de Sainte-Claire, fut célèbre dans son siècle par son amour pour la perfection. Elle mourut à Bologne le 13 mars 1463.

1713.

Le 1^er^. janvier, mort du cardinal Tomasi. Joseph-Marie Tomasi, né en Sicile, en 1649, de Tomasi duc de Palma, se mit dès sa jeunesse sous la protection de la sainte Vierge et renonça à toutes les espérances que sa naissance pouvoit lui inspirer, pour entrer dans l'ordre des Théatins. Il s'y distingua par un grand amour pour la prière et la régularité, des mortifications continuelles, la méditation des saintes écritures et une étude assidue. Il travailla

beaucoup en particulier sur l'Écriture, l'office divin et autres matières ecclésiastiques. Le 16 mai 1712, il fut élevé malgré lui au cardinalat. Cette dignité n'opéra aucun changement dans le pieux Tomasi, et ne lui donna que plus de moyens de faire d'abondantes aumônes. Il distribuoit tous ses revenus aux pauvres, prêchoit régulièrement dans l'église de saint Martin-aux-Monts, qui étoit son titre, et donnoit les exemples les plus édifians de zèle et de charité. Il avoit, dit-on, prédit l'époque de sa mort. Il laissa en mourant une si grande réputation de sainteté que, peu après, la congrégation des Rits ordonna d'informer sur ses vertus et lui donna le titre de vénérable. Les travaux pour sa béatification, long-temps interrompus, n'ont été repris qu'à la fin du siècle, et la solennité de sa béatification a été célébrée à Rome le 29 septembre 1803.

Le 8 septembre, Clément XI donne la constitution *Unigenitus Dei filius*. Le pape avoit nommé, en février 1712, une congrégation particulière de cinq cardinaux et de onze théologiens pour l'examen du livre de Quesnel. On leur en avoit distribué des exemplaires, et les examinateurs s'assembloient tous les mercredis. Au mois d'août suivant, ils eurent ordre de tenir deux séances par semaine. En janvier 1713, les qualificateurs commencèrent à s'assembler au Saint-Office. Le pape étoit très-exact

à ces séances, qui se tenoient deux fois la semaine, et qui furent terminées le 2 août. Alors le Saint-Père ordonna des prières dans Rome, implora lui-même le secours du ciel, consulta plusieurs cardinaux et évêques, communiqua, comme on en étoit convenu, le préambule et le dispositif au cardinal de la Trémoille, supprima à sa prière quelques clauses qui auroient pu éprouver des contradictions en France, et donna enfin, après plus de 18 mois de travail et d'examen, la bulle *Unigenitus*, à jamais mémorable par l'importance du sujet, par le déchaînement des passions contre ce jugement, et par l'assentiment qu'y donna toute l'église. Le souverain pontife y disoit que des maîtres trompeurs ne trouvent point de meilleur moyen pour insinuer leurs dogmes, que l'apparence de la piété et l'abus des saintes écritures, qu'ils corrompent pour leur perte et pour celle des autres; que c'est dans ce dessein qu'ont été composées les Réflexions morales; que cet ouvrage déjà condamné, et où les vérités catholiques se trouvent mêlées avec les mensonges d'une doctrine perverse, a même été traduit en latin afin que la contagion fit de plus grands progrès; que les évêques de France l'ont pressé par leurs lettres et leurs prières d'y apporter quelque remède; qu'ayant donc examiné le livre, il a trouvé que les paroles en sont, en apparence, douces comme de l'huile, mais que ce sont vraiment des traits ai-

guisés pour nuire et percer en secret ceux qui ont le cœur droit; qu'il a donc jugé à propos d'en extraire des propositions et de mettre par ce moyen sous les yeux de tous les fidèles le mauvais grain qu'on leur présentoit; que les évêques de France et le roi très-chrétien lui ont fait espérer qu'un jugement apostolique rameneroit le calme dans les esprits; que ce prince, dont il ne peut assez louer le zèle, lui a réitéré à ce sujet ses pieuses demandes; que c'est pour y satisfaire qu'il a d'abord fait discuter des propositions tirées du livre par plusieurs théologiens, en présence de deux cardinaux; qu'ensuite il a appelé plusieurs autres cardinaux, fait tenir en sa présence différentes congrégations, examiné et confronté les propositions avec le texte, et qu'enfin il en condamne cent-une, sous diverses qualifications, parmi lesquelles est celle d'hérésie. Nous ne pouvons rapporter ici toutes ces propositions, et nous n'en citerons que quelques-unes, dont le vice saute particulièrement aux yeux. La douzième étoit ainsi conçue : « quand Dieu veut sauver l'ame, en tout temps, en tout lieu, l'indubitable effet suit le vouloir d'un Dieu ». La vingt-troisième : « Dieu nous a donné lui-même l'idée qu'il veut que nous ayons de l'opération toute-puissante de sa grâce, par celle qui tire les créatures du néant, et qui redonne la vie aux morts ». La trente-troisième, qui peut en même temps servir d'exemple de ce

que nous avons dit de l'art avec lequel Quesnel cache l'erreur sous le voile d'une réflexion pieuse: « combien faut-il avoir renoncé aux choses de la terre et à soi-même, pour avoir la confiance de dire, comme S. Paul, *Jésus-Christ m'a aimé et s'est livré pour moi* »? La cinquante-neuvième: « la prière des impies est un nouveau péché ». La soixante-quatrième : « sous la malédiction de la loi on ne fait jamais le bien, parce qu'on pèche ou en faisant le mal, ou en ne l'évitant que par la crainte. » La soixante-huitième: « quelle bonté de Dieu d'avoir ainsi abrégé la voie du salut en renfermant tout dans la foi et la prière »! La soixante-dixième : « Dieu n'afflige jamais les innocens, et les afflictions servent toujours ou à punir le péché, ou à purifier le pécheur ». La soixante-onzième : « l'homme peut se dispenser pour sa conservation, d'une loi que Dieu a faite pour son utilité ». La quatre-vingt-neuvième : « le quatorzième degré de la conversion du pécheur, est qu'étant réconcilié, il a droit d'assister au sacrifice de l'église ». Le reste des propositions, depuis celle-ci jusqu'à la fin, étoit destiné à rendre les premiers pasteurs odieux et à légitimer la désobéissance. C'est là qu'il étoit dit (proposition quatre-vingt-treizième) « que Jésus-Christ guérit quelquefois les blessures que la précipitation des premiers pasteurs fait sans son ordre, et qu'il rétablit ce que ceux-ci retranchent par un zèle inconsidéré », ou bien, proposi-

tion quatre-vingt-dix-huitième, « que l'accusation d'hérésie est l'épreuve la plus méritoire et celle qui donne le plus de conformité avec Jésus-Christ ». C'est enfin dans la même intention qu'avoit été rédigée la proposition quatre-vingt-onzième : « la crainte d'une excommunication injuste ne nous doit jamais empêcher de faire notre devoir » ; on sent ce qu'une maxime fausse, même dans son acception générale, avoit de séduisant pour des gens qui se rendent juges de l'équité des condamnations portées contre eux, et qui font consister leur devoir à soutenir des opinions proscrites et à resister aux décisions de l'église. Le pape terminoit la bulle par ajouter qu'il ne prétendoit pas approuver les autres propositions non condamnées ; qu'il s'étoit aperçu qu'il y en avoit beaucoup d'autres qui contenoient les mêmes erreurs, que le texte du Nouveau Testament y étoit altéré, éloigné de la Vulgate, conforme à la version condamnée de *Mons*, et détourné à des sens nuisibles. Il défendoit de lire ou de retenir l'ouvrage. Telle est la substance de cette constitution, que nous verrons attaquée avec tant d'opiniâtreté. Doit-on s'en étonner? elle a eu le sort de plusieurs autres jugemens de l'église, qui ont révolté ceux contre qui ils étoient rendus. La manière seule dont elle a été combattue, est un préjugé en sa faveur. Le simple amour de la vérité n'eut pas produit sans doute ce déchaînement violent, cette opposition

tumultueuse, ces clameurs et ces mouvemens par lesquels les partisans de Quesnel se signalèrent.

1714.

Le 23 janvier, quarante évêques assemblés à Paris reçoivent la constitution *Unigenitus*. La bulle étant arrivée en France, le roi résolut de la communiquer aussitôt aux évêques. Il ordonna une convocation de ceux qui pouvoient se trouver à Paris, moyen qui avoit déjà été pratiqué en plusieurs circonstances. L'ouverture de l'assemblée fut fixée au 16 octobre 1713. Il fut décidé que le cardinal de Noailles y présideroit. Afin même de lui laisser cet honneur, le roi engagea le cardinal d'Estrées, à qui la présidence eut appartenu par son ancienneté, à y renoncer et à ne pas se trouver à l'assemblée. On usa encore avec M. de Noailles de toutes les autres condescendances qui pouvoient le flatter. A sa prière, l'archevêché fut indiqué, contre l'usage, pour le lieu des séances. On lui laissa le choix des commissaires, parmi lesquels on désira seulement qu'il nommât M. de Bissy, évêque de Meaux. On pouvoit espérer que le cardinal alloit suivre une autre route. Le 28 septembre, il avoit donné un mandement pour condamner le livre de Quesnel, en marquant que c'étoit pour tenir sa parole. Cependant à la première séance, qui se tint le 16 octobre et où se trouvoient vingt-

neuf évêques, il prononça un discours où il chercha à justifier son approbation de 1695. Il s'appuya sur le suffrage de M. de Vialart son prédécesseur à Châlons, de M. d'Urfé évêque de Limoges, et de M. Bossuet. On n'a cependant jamais rien cité d'authentique de M. d'Urfé. Quant à MM. de Vialart et Bossuet, on a vu ce qu'il en falloit penser. Aussi le discours du cardinal fut-il écouté avec peine. Le 21 octobre, on dit la messe du Saint-Esprit, et les six commissaires nommés pour faire leur rapport sur la constitution, commencèrent leur travail. C'étoient le cardinal de Rohan, évêque de Strasbourg, MM. de Bezons et Desmarets, archevêques de Bordeaux et d'Auch, de Sillery, de Bissy et de Berthier, évêques de Soissons, de Meaux et de Blois. Ce fut alors que Quesnel adressa aux évêques des mémoires en sa faveur. L'année précédente, on l'avoit entendu dire dans une explication apologétique de ses sentimens : « Je soumets très-sincèrement et mes Réflexions sur le Nouveau Testament et toutes les explications que j'y ai apportées, au jugement de la sainte église catholique, apostolique et romaine, dont je serai jusqu'au dernier soupir un fils très-soumis et très-obéissant ». Ce même homme, ce fils soumis et obéissant osa dire, en 1713, que la bulle renversoit la foi de fond en comble; qu'elle frappoit d'un seul coup cent-une vérités; et que l'accepter, ce seroit réaliser la prophétie de Daniel, lorsqu'il dit qu'une

partie des forts est tombée comme les étoiles du ciel. A la vivacité de ce style, on reconnoissoit un auteur dont l'amour-propre étoit blessé. Il faisoit circuler différens écrits contre la bulle. Ce fut pour les réfuter que l'on convint qu'il seroit dressé une instruction pastorale, où l'on montreroit les vices de l'ouvrage. Le cardinal de Noailles avoit d'abord approuvé ce moyen, mais il le rejeta dans la suite, lui et quelques évêques qui le suivoient en tout. Il en avoit mandé à Paris, sur lesquels il comptoit principalement, et ce fut dans une assemblée tenue entre eux, le 11 janvier, chez le cardinal, qu'ils arrêtèrent de déclarer à la majorité, qu'ils ne pouvoient plus assister à ses délibérations, ni partager ses sentimens. Ces prélats se retirèrent de suite au nombre de dix; mais ils eurent ordre du roi de retourner prendre leurs places à l'assemblée pour y exposer librement leurs raisons. Ils continuèrent donc à assister aux séances et à opiner comme auparavant, et le cardinal de Noailles reconnut que les suffrages n'étoient aucunement gênés. Le 15 janvier, la commission établie au mois d'octobre précédent, commença son rapport. Il paroît que ce long intervalle avoit été employé à tâcher de prévenir de funestes divisions. Le rapport dura six séances. Le rapporteur le termina en proposant de déclarer que l'assemblée avoit reconnu avec beaucoup de joie la doctrine de l'église dans la constitution, qu'elle

l'acceptoit avec respect et soumission, qu'elle condamnoit le livre et les propositions de la même manière que le pape, et qu'avant de se séparer, elle arrêteroit un modèle d'instruction pastorale que les évêques publieroient avec la bulle. Le 22 et 23 janvier on recueillit les suffrages. Quarante évêques furent de l'avis de la commission, neuf autres dirent qu'avant de délibérer sur le fond, ils vouloient attendre l'instruction pastorale. Ces prélats étoient le cardinal de Noailles; d'Hervaut, archevêque de Tours; de Béthune, de Noailles, Soanen, de Langle, Desmarets, Dreuillet et de Clermont, évêques de Verdun, de Châlons-sur-Marne, de Senez, de Boulogne, de Saint-Malo, de Bayonne et de Laon; encore ce dernier revint-il depuis à l'avis de la commission. On fit tout ce qui étoit possible pour ramener le cardinal de Noailles, dont le suffrage eut entraîné le reste des opposans; mais il montra une roideur insurmontable. On lui proposa de concerter avec lui l'instruction pastorale, ce qu'il refusa constamment. Le 1^er^. février, on fit lecture de cette instruction, qui fut approuvée de quarante évêques. Le cardinal de Noailles, parlant au nom des neuf autres, prononça un discours où il disoit que la division des évêques ne rouloit point sur la foi, et que lui et les siens prenoient le parti de demander des explications au pape. On fut étonné d'entendre ce prélat assurer qu'il n'y

avoit point de division sur la foi, tandis que Quesnel venoit d'écrire que la bulle la renversoit. Ce n'étoit donc pas la peine de se séparer de ses collègues. Ce fut, à ce qu'il paroît, cette réflexion qui ramena l'évêque de Laon à l'avis des quarante. Quelques évêques auroient été d'avis, que puisque le cardinal trouvoit qu'il ne s'agissoit point de la doctrine, on l'obligeât à se réunir à la majorité. Ils s'appuyoient de l'exemple de l'assemblée de 1656, qui avoit tenu cette conduite envers M. de Gondrin, archevêque de Sens ; mais on préféra le parti de la douceur. Le 5 février fut la clôture de cette célèbre assemblée, qui s'étoit distinguée par la sagesse de sa conduite et la solidité de sa doctrine. L'instruction pastorale surtout est un monument subsistant de son zèle. On y fait voir le vice des différentes propositions, leurs conséquences, et l'on répond aux principales difficultés alléguées pour les justifier. On a prétendu depuis que l'assemblée n'avoit accepté que relativement, et que son instruction étoit une sorte d'explication qui restreignoit la bulle. La lecture du procès-verbal suffit pour démentir cette assertion. On y voit les prélats commencer par accepter, et puis arrêter une instruction. Jamais ils ne se servirent du mot d'explications. Ils annoncèrent toujours qu'ils ne vouloient que répondre aux chicanes des partisans du livre. Aussi l'auteur de l'Histoire du livre des Réflexions morales convient

que l'acceptation n'étoit point du tout relative. D'ailleurs, si elle l'eut été, les huit évêques, qui ne cherchoient, disoient-ils, qu'une acceptation de cette nature, n'auroient pu refuser de l'adopter. Ils avoient d'abord annoncé qu'ils écriroient au pape pour lui demander des explications. Mais comme on exigea que leur lettre fut individuelle et passât par les mains du roi, ils prirent ces ordres pour une défense, et n'écrivirent point du tout. Seulement ils signèrent, avant de se séparer, un acte où ils protestoient qu'ils étoient très-éloignés de vouloir favoriser le livre des Réflexions morales ni son auteur, qu'ils reconnoissoient que ce livre devoit être ôté des mains des fidèles, qu'ils étoient résolus de le condamner, qu'ils s'opposeroient toujours aux progrès du jansénisme et n'épargneroient rien pour faire observer dans toute leur force les bulles d'Innocent X et d'Alexandre VII, et celle de Clément XI en 1705. En effet, presque tous ces évêques donnèrent des mandemens contre le livre de Quesnel, et il est remarquable que, tandis que Quesnel et ses partisans vantoient les Réflexions comme l'ouvrage le plus utile et comme un trésor pour les fidèles, les prélats même les plus prévenus ne pouvoient s'empêcher de le condamner. Leur conduite affligea beaucoup le pape, et dans son bref du 17 mars aux évêques de l'assemblée, en réponse à la lettre qu'ils lui avoient écrite, il les

félicita de leur soumission et de leurs soins pour ménager la paix de l'église, loua leur patience et leurs ménagemens pour les frères, et gémit de ce que quelques-uns, sous le vain prétexte de demander de nouvelles explications, différoient par des questions sans fin à lui rendre la soumission qu'ils lui devoient.

Le 14 février, lettres-patentes du roi pour la publication de la bulle, et la suppression du livre condamné. Le lendemain ces lettres furent portées au parlement de Paris. M. Joly-de-Fleury, avocat-général, en requit l'enregistrement dans un discours où il loua l'attention du prince contre les erreurs anciennes et nouvelles. Il dit que la forme extérieure de la constitution ne présentoit point de ces clauses contre lesquelles les magistrats ont coutume de s'élever, et ne demanda que la réserve générale de nos droits et de nos maximes : il observa pourtant qu'on pourroit peut-être abuser des propositions sur l'excommunication, si, sous prétexte de leur condamnation, on vouloit ou refuser aux évêques le pouvoir des clefs, ou prétendre que les excommunications injustes, que les menaces même d'une injuste censure pourroient suspendre l'accomplissement des devoirs les plus essentiels et les plus indispensables. Ce magistrat chercha, sans doute, à prévenir par là les fausses conséquences que des malintentionnés auroient

voulu tirer de la condamnation de la proposition quatre-vingt-onzième. Il étoit, sans doute, bien éloigné de croire que le pape eût voulu donner atteinte à l'indépendance des rois ou à la fidélité des sujets, en faisant craindre les excommunications même injustes. Il étoit manifeste que la bulle n'attaquoit que la doctrine des novateurs, qui cherchent à se rassurer contre la crainte des censures, soit en prétendant qu'elles sont injustes, soit en prétextant qu'il est de leur devoir de ne pas obéir. Après les observations de l'avocat-général, on alla aux voix, au parlement. Personne n'argumenta sur le fond : seulement l'abbé Pucelle, conseiller-clerc, qui sera plus connu par la suite, parla contre un mot des lettres-patentes où il étoit *enjoint* aux évêques de publier la bulle, et dit que cette expression n'étoit point convenable, et que le roi n'avoit aucun droit d'enjoindre aux évêques en pareille matière. Cette observation d'un homme qui, depuis, ne se montra pas très-zélé pour les droits de l'épiscopat, fut adoptée par quelques autres membres de la grand'chambre ; mais du reste personne, comme je l'ai dit, n'incidenta sur le fond : l'enregistrement passa à la pluralité. On a assuré depuis qu'il avoit été rendu un arrêté secret, portant que le roi seroit très-humblement prié d'ordonner que la constitution fût envoyée à tous les évêques, afin que leur suffrage se joignant

à

l'autorité du saint Siége par l'acceptation qu'ils n feront et la publication qui en sera faite dans leurs liocèses en exécution de leurs mandemens, le oncours des membres avec leur chef puisse éteinlre pour toujours, dans le royaume, une division le sentimens aussi contraire au bien de l'église qu'à celui de l'état. Je ne sais si cet arrêté fut rendu; nais l'on n'y découvre rien qui puisse favoriser ceux qui ont voulu s'en prévaloir. Au surplus, le désir du parlement fut rempli : la bulle fut envoyée à tous les évêques, ainsi que l'instruction pastorale et les délibérations de l'assemblée du clergé. Comme la constitution étoit connue depuis longtemps, on n'ignoroit guères le sentiment de la plupart des évêques. Plus de soixante-dix de ceux qui étoient dans les provinces, se joignirent aux membres de l'assemblée du clergé, et publièrent la bulle et l'instruction. La constitution se trouva donc acceptée dans plus de cent diocèses : il y eut seulement quelques évêques qui tinrent une conduite particulière. Six ne publièrent point la bulle ; ce furent MM. de Verthamon, de la Broue, Colbert, de Séve, Kervilio et de Rezai, évêques de Pamiers, de Mirepoix, de Montpellier, d'Arras, de Tréguier et d'Angoulême : M. de Coislin, évêque de Metz, donna un mandement pour expliquer la bulle, et défendit de l'accepter dans un autre sens que lui. L'archevêque d'Embrun et l'évêque de Sistéron

s'exprimèrent, à ce qu'il paroît, à peu près comme M. de Coislin: encore le premier se réunit-il ensuite au corps épiscopal. Ainsi, il n'y avoit, absolument parlant, que quatorze évêques qui se montrassent opposés formellement à la constitution. Trois ou quatre tenoient une conduite mitoyenne : tous les autres, au nombre d'environ cent dix, acceptèrent unanimement. Cette considération seule auroit dû mettre fin aux disputes.

Le 5 mars, la faculté de théologie de Paris reçoit la constitution. Le 28 février, le cardinal de Rohan avoit remis au syndic de la faculté, de la part du roi, une lettre où il lui étoit ordonné de faire insérer la constitution dans les registres : mais on vit avec étonnement que, tandis que les docteurs se réunissoient en Sorbonne pour délibérer, un colporteur leur distribuoit à la porte un mandement du cardinal de Noailles, en date du 25 février, par lequel il défendoit, sous peine de suspense, de rien statuer sur la bulle indépendamment de son autorité. La hardiesse d'une pareille défense surprit extrêmement. On ne pouvoit concevoir comment un évêque défendoit, sous peine de suspense, de recevoir une bulle émanée du saint Siège, approuvée par une assemblée d'évêques, et cela au moment même où, en vertu de cette acceptation, le roi ordonnoit de s'y soumettre. Cependant une démarche si audacieuse resta im-

punie, et rien ne prouve mieux combien en ont imposé ceux qui ont voulu faire croire que Louis XIV avoit employé la terreur pour faire recevoir la constitution. Pour en revenir aux docteurs, M. de Noailles s'étoit flatté, sans doute, que son mandement les empêcheroit d'accepter : il n'ignoroit pas que la faculté comptoit dans son sein plusieurs des partisans de Quesnel ; le cas de conscience de 1701 l'avoit prouvé. Aussi l'assemblée fut fort tumultueuse, et l'on ne put rien décider dans cette première séance. Le roi fit expédier de nouveaux ordres ; et le 5 mars, la bulle fut reçue à la pluralité des suffrages. Le décret portoit que la faculté recevoit la bulle avec respect ; qu'elle la feroit insérer dans ses registres ; que tous ses membres auroient pour elle le même respect, et ne pourroient la combattre de vive voix ou par écrit, sous peine d'exclusion ; et qu'on députeroit au roi pour lui présenter cet acte. Le 10, cette conclusion fut revue et confirmée par une assemblée générale : quatre jours après, douze docteurs allèrent assurer le prince de la soumission de la compagnie. Il ne fit sentir son mécontentement qu'à quelques turbulens : quatre docteurs furent exilés, et cinq autres eurent ordre de s'absenter des assemblées. Toutes les universités et toutes les facultés de théologie du royaume suivirent l'exemple de la Sorbonne ; comme tous les parlemens, celui du parlement de la capitale.

La faculté de théologie de Reims avoit montré quelque opposition ; mais elle se soumit bientôt. Cependant le pape condamna le mandement du cardinal de Noailles, ainsi que ceux qui avoient été donnés à Tours, à Châlons, à Bayonne, à Boulogne, à Metz et à Mirepoix ; et le roi les supprima par des arrêts de son conseil. Clément XI écrivit à ce prince pour le remercier de son zèle. Il le prioit de le seconder pour ramener les opposans à l'unité : mais, dans le même temps, commencèrent ces longues négociations qui n'aboutirent à rien, et par lesquelles on n'avoit cherché qu'à gagner du temps. Le cardinal de Noailles ayant écrit, le 24 mars, au roi pour demander quelques délais afin de travailler à une instruction pastorale, on lui accorda sa demande, dans l'espérance de le voir revenir sur ses pas : mais on s'aperçut bientôt qu'il n'avoit pas des vues bien franches. *Il étoit persuadé*, dit naïvement dans son Journal l'abbé Dorsanne, son grand-vicaire, *qu'il n'avoit rien de mieux à faire que d'amuser les négociateurs, et que cette affaire n'étoit pas de nature à se gâter en se prolongeant* (1). D'ailleurs les applaudissemens du parti avoient séduit l'archevêque : il étoit flatté de l'idée de s'en trouver le chef. Le même journal parle très-sérieusement

(1) Journal de l'abbé Dorsanne, décembre 1714.

d'un discours d'apparat prononcé par le recteur de l'université, et dans lequel l'hyperbolique rhéteur représenta le cardinal comme *le seul défenseur de la vérité, celui de qui toute l'église attendoit la règle de la Foi, et qui devoit donner la paix à l'église* (1). Un homme qui souffroit un encens si grossier, montroit bien de la foiblesse. Il amusa les négociateurs pendant six mois, promettant une instruction où il accepteroit, mais n'y travaillant que de loin en loin, chicanant sur toutes les expressions, voulant toujours justifier Quesnel, et n'avançant rien. Il est vraisemblable que, par ces lenteurs affectées, il espéroit atteindre une époque plus favorable. Le roi étoit fort avancé en âge et infirme : on pouvoit, sans être prophète, prévoir que son règne ne seroit pas long, et qu'on auroit plus de liberté sous son successeur. Le 17 octobre 1714, le cardinal envoya un projet d'instruction : mais comme il ne présentoit rien de satisfaisant, le roi, las de tant de longueurs, se décida à demander au pape un concile où l'on jugeroit les opposans. Il fit partir à cet effet, pour Rome, M. Amelot. Le pape voyoit des inconvéniens dans ce plan, qui devoit entraîner des lenteurs dont le parti auroit profité : cependant il s'étoit déterminé à seconder

(1) Journal de l'abbé Dorsanne, décembre 1714.

les désirs du roi, lorsque l'événement le plus triste rompit toutes ces mesures.

1715.

Le 7 janvier, mort de M. de Fénélon, archevêque de Cambrai. Nommer M. de Fénélon, c'est rappeler le souvenir de la vertu la plus aimable et de la piété la plus douce. Sa mémoire intéresse encore aujourd'hui les ames honnêtes, et ses grandes qualités ont subjugué ceux même qui ne partageoient pas ses sentimens religieux. Des philosophes de nos jours l'ont couvert d'éloges, et l'un d'eux entre autres professoit pour lui le respect le plus profond. Il ne faudroit pourtant pas, d'après ce qu'ils en ont dit quelquefois, s'imaginer que l'indulgence de Fénélon allât jusqu'à une indifférence apathique pour tous les cultes. Si ce prélat fut extrêmement doux, modéré et charitable, il fut aussi très-pieux. Sincèrement attaché à la foi, ses actions et ses ouvrages ont prouvé l'ardent amour qu'il avoit pour Dieu et pour l'église. François de Salignac de la Mothe-Fénélon, naquit au château de Fénélon en Quercy, le 6 août 1651, et fut élevé à Cahors et ensuite à Paris. Il y embrassa l'état ecclésiastique, et exerça d'abord les fonctions du ministère dans la paroisse de Saint-Sulpice de cette ville. Nommé chef d'une mission dans la Saintonge et l'Aunis,

il eut le bonheur de ramener beaucoup de protestans. Ses qualités personnelles achevoient ce que ses prédications avoient commencé, et les vertus touchantes du missionnaire ajoutoient une nouvelle force à la solidité de ses instructions. En 1689, Louis XIV lui confia l'éducation de ses trois petits-fils. Ce choix heureux fut justifié par les soins de l'abbé de Fénélon pour ses élèves. Il se consacra tout entier aux fonctions de sa place. On sait quel fut le succès de ses soins pour le duc de Bourgogne, qui devint entre ses mains le prince le plus vertueux et le plus réfléchi, et dont les qualités annonçoient un règne fondé sur l'équité, quand il fut enlevé du vivant même de son maître, qui eut la douleur de voir s'évanouir ses plus chères espérances. Cette éducation terminée, il fut nommé, en 1695, archevêque de Cambrai, et remit sur le champ une abbaye que le roi lui avoit donnée. Ce fut alors que commença l'affaire du quiétisme. Fénélon, lié avec une madame Guyon, fut accusé de donner dans les systèmes condamnés de quelques faux mystiques. Il crut faire cesser les plaintes en donnant en 1697 son *Explication des maximes des Saints*, qui ne fit qu'accroître l'orage. Bossuet s'éleva avec force contre le livre, et Fénélon eut ordre de se retirer dans son diocèse. Dans le même temps, son palais épiscopal fut brûlé avec ses meubles, ses papiers et sa bibliothéque. Ces coups n'altérèrent point le calme

de son ame. Innocent XII ayant condamné son livre par un bref qui fut accepté par tous les évêques de France, l'archevêque de Cambrai donna le premier l'exemple de la soumission, annonça sa condamnation en chaire, et rendit, pour ainsi dire, sa défaite glorieuse par sa résignation. Il n'est que trop commun d'errer, mais il n'est pas facile de renoncer à ses erreurs avec cet éclat. Depuis 1703 jusqu'en 1714, Fénélon fit paroître plusieurs instruction pastorales. Le cas de conscience, la doctrine de Jansénius, l'infaillibilité de l'église dans la décision des faits doctrinaux, l'obligation de se soumettre à ses jugemens, obligation qu'il avoit lui-même si bien prêchée par son exemple, exercèrent tour à tour sa plume éloquente et solide. Un si terrible adversaire incommodoit des gens qui avoient déjà témoigné leur ressentiment contre lui. Ils se vengèrent par des injures, et des hommes en délire osèrent imprimer cette phrase remarquable : *que M. de Fénélon étoit un auteur sans conséquence, auquel il étoit permis de tout écrire, sans que personne se mit en devoir de lui répondre* (1). Heureusement cette absurdité n'a pas fait fortune. Un siècle écoulé n'a fait qu'accroître la réputation du prélat : on a oublié jusqu'au nom de ses détracteurs. Fénélon faisoit le bonheur d'un

(1) Nouvelles ecclésiast., feuille du 6 octobre 1732.

vaste diocèse par ses vertus, lorsqu'il mourut d'une inflammation de poitrine, causée, dit-on, par un accident. Il visitoit son diocèse ; sa voiture versa et se brisa, et lui-même reçut un coup très-violent. Ce fut un jour de deuil pour son troupeau, dont il étoit le bienfaiteur. Une charité vraiment pastorale formoit le fond de son caractère et les malheureux étoient sûrs d'intéresser sa bonté. On cite de lui plusieurs traits qui prouvent combien sa piété étoit douce et sa vertu aimable. On a de lui sur les matières de dogme et de morale, *Directions pour la conscience d'un roi ; Traité de l'éducation des filles ; Démonstration de l'existence de Dieu par les preuves de la nature ; Lettres sur divers sujets de religion et de métaphisique ; Œuvres spirituelles, Sermons, Instructions pastorales.*

Le 19 février ~~1715~~, Clément XI abolit le droit de légation héréditaire en Sicile et le tribunal de la monarchie. Ce tribunal remonte au XI^e. siècle. On assure qu'en 1098 Urbain II, alors souverain pontife, accorda à Roger, comte de Sicile, et à ses successeurs le droit de légats du pape dans cette île. De là l'érection d'un tribunal dit *de la monarchie*, parce qu'il réunit les pouvoirs spirituel et temporel. Ce point d'histoire a plusieurs fois occupé les savans. Baronius est un de ceux qui ont le plus contesté l'existence de la bulle d'Urbain. Le pape

S. Pie V avoit fait quelques efforts pour abolir le tribunal de la monarchie. Il lui paroissoit ridicule qu'un souverain exerçât les fonctions de légat, relevât des censures et fit des actes de jurisdiction ecclésiastique. Mais les rois de Sicile étoient toujours restés en possession de ce privilége, quand un incident peu important en lui-même donna lieu de renouveler la dispute. M. Tedeschi, évêque de Lipari, ayant fait vendre des grains, fut choqué de ce qu'on lui avoit fait payer le droit dont il devoit être exempt. Il s'en plaignit, et comme on ne se pressoit pas de le satisfaire (1), il alla jusqu'à excommunier deux commis préposés à la perception du droit. Ceux-ci s'adressèrent au tribunal de la monarchie, qui donna ce que nous appelons l'absolution *ad cautelam*, et envoya à Lipari un député pour y faire observer son décret. A cette occasion on exerça des violences condamnables. Le grand-vicaire et le confesseur de l'évêque furent tourmentés, emprisonnés, bannis. Le 18 juin 1712, le pape confirme ce qu'avoit fait M. Tedeschi et déclare nulle l'absolution donnée par le tribunal. Il envoie son décret aux évêques de Sicile, avec ordre de le publier. Ces évêques l'ayant reçu, trois d'entre eux firent passer la lettre aux officiers du

(1) Histoire de Clément XI, par Reboulet.

roi; trois autres crurent devoir la rendre publique. C'étoient M. Milliaci, archevêque de Messine, MM. Ramirez et Riggio, évêques d'Agrigente et de Catane; le vice-roi leur ordonna de révoquer leur publication, et sur leur refus ils furent bannis du royaume. Les deux évêques interdirent leur diocèse en le quittant. Le tribunal de la monarchie ayant prétendu annuller cette censure, le pape la confirma, et allégua que lui seul peut connoître des excommunications portées par les ordinaires, et que les légats n'ont point ce droit. Mais les officiers du tribunal alloient toujours en avant et vouloient empêcher l'observation de l'interdit. De ce conflit résultoient de grands troubles. Les prêtres qui se conformoient aux ordres des évêques, étoient tourmentés et bannis. Ils s'enfuirent vers Rome, où ils se trouvèrent bientôt au nombre de plus de 500, et où le pape pourvut généreusement à leurs besoins. On ne s'en prit pas seulement aux ecclésiastiques. Les laïcs, les gens même du peuple, qui observoient l'interdit, furent maltraités et emprisonnés. Ces mesures violentes ne firent qu'aggraver le mal, et la Sicile étoit en proie à des dissensions fâcheuses, quand ce royaume échut en partage au duc de Savoie. Alors les officiers du roi d'Espagne, qui avoient défendu avec le plus de chaleur les prétentions de leur maître, tinrent une conduite toute opposée. Le vice-roi, le président du tribunal et ses

assesseurs ne voulurent point quitter l'île avant d'avoir blâmé hautement leurs démarches et reçu du pape l'absolution des censures. Ces exemples confirmèrent encore les peuples dans le désir qu'ils témoignoient qu'on satisfit le saint Siége. Mais le nouveau roi de Sicile paroissoit vouloir soutenir le privilége de ses prédécesseurs. Clément XI ayant ordonné l'observation de l'interdit et cassé les ordonnances des anciens officiers espagnols, le prince défendit d'exécuter aucun rescrit étranger sans son autorisation. On négocia pour accommoder ce différend. Mais les diverses prétentions n'ayant pu se concilier, le pape donna, le 11 janvier 1715, une bulle contre le dernier édit du roi. Le mois suivant, il abolit le droit de légation héréditaire et le tribunal de la monarchie. Sa bulle étoit signée de trente-trois cardinaux. On en interjeta appel pour le roi de Sicile. Il parut sur cette dispute beaucoup d'écrits, où chacun prenoit parti suivant ses inclinations. Un de ceux qui soutinrent le plus vivement la cause des souverains de Sicile, fut le docteur Dupin, que son penchant ne portoit guères d'ailleurs à se déclarer pour les papes. Les contestations continuèrent, et la Sicile étoit encore divisée par cette querelle, quand Philippe V étant redevenu maître de cette île en 1718, songea à y rétablir la paix. Il fut convenu qu'on rappelleroit ceux qui avoient été chassés pour avoir observé

l'interdit, qu'on rétabliroit dans leurs emplois les personnes qui les avoient perdus pour la même cause, que les censures seroient provisoirement observées, et que les corps des évêques de Catane et d'Agrigente, morts à Rome durant leur exil, seroient reportés en Sicile, et inhumés avec honneur dans leurs églises. Le pape devoit ensuite donner aux grand-vicaires des évêques qui avoient prononcé l'interdit, le pouvoir de le lever. Ainsi fut conclu cet arrangement, dans lequel il paroît qu'on eut plus d'égard au désir ardent que témoignoient les Siciliens de voir finir ce long différend, qu'aux prétentions, ou, si l'on veut, aux droits du souverain. Comme l'île changea encore peu après de domination, l'accommodement conclu avec Philippe V n'eut pas son entière exécution, et l'affaire ne fut totalement terminée que sous Benoit XIII, de concert avec l'empereur, alors maître de la Sicile. Le 30 août 1728, ce pape donna une bulle pour rétablir le prince dans le droit de légation et pour déterminer en même temps la nature des causes à porter au tribunal de la monarchie, et la manière d'y procéder.

Le 1^er^. septembre, Louis XIV meurt à l'âge de 77 ans. Ce prince, peu avant de mourir, avoit ordonné que l'on minutât une déclaration par laquelle il seroit enjoint aux évêques opposans de se conformer à la majorité de leurs collègues, et de publier

la constitution, que le prince vouloit avoir force de loi dans son royaume: Ce projet de déclaration, qui devoit servir de préliminaire à la tenue du concile proposé, excita les craintes du parti et les réclamations de quelques magistrats, qui prétendirent que c'étoit mettre la main à l'encensoir, et que le roi ne pouvoit ainsi commander à des évêques; comme si le souverain n'avoit pas le droit de prêter son appui à l'exécution des décrets de l'église, et que la bulle n'eût pas acquis déjà, par l'acceptation de tant de premiers pasteurs, un degré d'autorité tel que l'on fût obligé de s'y soumettre. Aussi le roi, persuadé de l'équité de ses vues, persista dans son projet, et annonça un lit de justice où il feroit enregistrer la déclaration. Le parti étoit dans les alarmes, lorsque le plus triste événement ranima ses espérances. La santé du roi dépérissoit de jour en jour : il soutint les approches de la mort avec le courage et la résignation d'un chrétien, à qui ses malheurs et ses souffrances donnoient l'espoir d'avoir expié les fautes de sa jeunesse. La perte d'un si grand prince, et dans de telles circonstances, fut pleurée par tous les amis de l'état et de l'église, et devint pour les factieux un sujet de triomphe et le signal d'une licence sans bornes. On insulta à la mémoire d'un monarque qui avoit su contenir les partisans du trouble : un esprit d'indépendance, une extrême liberté d'opinions,

une profusion de libelles pernicieux, une dépravation de mœurs dont on fit même trophée, signalèrent cette triste époque. Un roi enfant succédoit à un prince habile et respecté. La régence, malgré le testament du feu roi, passa au duc d'Orléans, homme aimable et doué de talens, mais facile, ami des plaisirs et s'y livrant avec excès, sans principes d'ailleurs, et assez indifférent pour la religion. Les parlemens, qui, sous le dernier règne, avoient été tenus dans la dépendance et restreints à l'exercice des fonctions judiciaires, songeoient à reprendre de l'ascendant pendant la minorité. Le parlement de Paris, surtout, se rappeloit le rôle qu'il avoit joué autrefois, et souhaitoit de rentrer dans la connoissance des affaires du gouvernement. De plus, ce grand corps n'avoit pas été inaccessible à l'esprit de nouveauté. Une partie de ses membres s'étoit laissé gagner par les artifices d'une secte adroite. Des gens de bien même avoient été attirés par les apparences du zèle et de la piété. Dans une telle situation de choses, le système du gouvernement changea en entier. Le cardinal de Noailles reparut à la cour, et fut fait président d'un conseil de conscience pour les affaires ecclésiastiques. Ce choix montroit assez quelle marche on alloit suivre. L'assemblée du clergé, qui se tenoit alors à Paris, en fut alarmée, et fit des représentations qui furent peu écoutées. Le cardinal fit

bientôt sentir son influence. Le P. le Tellier, confesseur du feu roi, lui étoit odieux; il fut exilé. On rappela les quatre ou cinq docteurs que Louis XIV avoit éloignés. On encouragea à s'élever contre la constitution. Les dignités même de l'église devinrent la récompense du zèle pour le cardinal ou ses adhérens. Ce fut par son canal que les abbés de Lorraine, Bossuet, d'Entraigues, etc., obtinrent leur nomination à des évêchés; et ces choix indiscrets furent le présage de nouveaux troubles.

Le 25 et le 29 octobre, censure de deux ouvrages par l'assemblée du clergé. Cette assemblée avoit commencé, du vivant même de Louis XIV, et avoit arrêté, dès ses premières séances, l'examen de deux écrits qui venoient de paroître, les *Hexaples* et le *Témoignage de la vérité dans l'église.* Les Hexaples étoient un recueil de passages des Pères, rassemblés pour justifier les propositions de Quesnel : Fouillou en étoit l'auteur. Tronquer ou altérer des phrases, les présenter sous un jour favorable, ne montrer que ce qui pouvoit être utile, c'est ce qu'il avoit fait. Le Témoignage n'étoit pas moins pernicieux. Il étoit du P. la Borde, oratorien, qui y assujétissoit les pasteurs aux peuples, exhortoit à se décider par la voie d'examen, et ne parloit que de violence, de tyrannie et de persécution. Ce dernier ouvrage avoit été supprimé par le parlement de Paris, le 21 février précédent.

L'assemblée

L'assemblée du clergé crut devoir s'élever aussi contre ces productions dangereuses, et nomma deux commissions pour les examiner : mais après la mort du roi, on voulut empêcher la censure. Quelques-uns alléguoient le bien de la paix : les autres prélats crurent que leur silence, en cette conjoncture, seroit une timidité condamnable. Les deux censures furent dressées, approuvées et signées de tous les évêques de l'assemblée : on ordonna, de plus, qu'elles seroient imprimées et envoyées dans les provinces. Mais le régent en ayant défendu l'impression, les membres de l'assemblée en tirèrent eux-mêmes des copies. Les Hexaples et le Témoignage ont été aussi flétris par quelques évêques particuliers. On a opposé au premier de ces livres les *Anti-Hexaples*, où l'on montre la conformité de la constitution avec les livres saints et les écrits des Pères.

1716.

Le 4 janvier, la Faculté de théologie de Paris, déclare qu'elle n'a point accepté la constitution. La licence étoit devenue extrême dans ce corps. Les docteurs se donnoient pleine carrière dans leurs discours. On y insultoit à la mémoire du feu roi. On s'y répandoit en invectives contre le saint Siége, contre la constitution, contre les évêques. C'étoit à

qui feroit les propositions les plus hardies. En vain des membres plus sages vouloient porter leurs collègues à la modération et à l'obéissance, leurs voix étoient couvertes par des clameurs tumultueuses. Pour comble de malheur, la faculté se trouva avoir un syndic ennemi violent de la bulle. Le zèle impétueux et turbulent du sieur Ravechet, entraîna son corps. Il attaqua d'abord son prédécesseur, le docteur le Rouge, dont l'unique crime étoit d'avoir contribué, en 1714, à l'acceptation de la constitution. Il fit prendre la résolution de tenir en suspens le décret du 5 mars. Il prétendit ensuite que la faculté avoit bien enregistré la constitution, mais qu'elle ne l'avoit point acceptée. Enfin le 2 décembre 1715, par ses menées, et celles de quelques autres têtes non moins ardentes, la faculté déclara qu'il étoit faux qu'elle eût accepté. Il y eut des oppositions; on passa outre. Il y avoit mille témoins de ce fait qu'on déclaroit faux; on s'en moqua. Le 5 et le 16, on confirma encore cette conclusion mensongère. Le 4 janvier suivant, on revint encore sur cet objet. On prononça de nouveau que le décret de 1714 étoit faux et supposé. On le fit rayer des registres, et on priva du droit d'assister aux séances les docteurs qui s'étoient opposés à ce délire; car c'en étoit bien un, et il n'étoit peut-être jamais parti d'une chaire calviniste plus d'invectives contre le saint Siége, qu'on en entendoit alors en Sorbonne.

Aussi quelques évêques crurent devoir interdire cette école à leurs diocésains. L'évêque de Toulon en particulier, le fit par une déclaration publique. Les docteurs s'en offensèrent. Ils ne ménageoient en aucune rencontre les évêques, et vouloient en être respectés. Ils traitèrent la déclaration du prélat, de *scandaleuse, téméraire et schismatique*, et le Parlement de Paris vint à leur secours. Au reste l'exemple de cette faculté fut peu suivi. Il n'y en eut que deux ou trois qui se laissèrent aller au torrent.

Assemblées des évêques opposans à Paris. Elles avoient commencé à la fin de l'année précédente. Ces prélats avoient aussi voulu profiter des circonstances, et s'étoient réunis pour se concerter. Ils étoient au nombre de 12, et avoient le cardinal de Noailles à leur tête. On avoit fait espérer au régent quelque succès de ces assemblées. Elles ne servirent qu'à faire voir que ces prélats n'étoient pas même d'accord entre eux. *Les uns soutenoient que le livre de Quesnel étoit bon, et qu'on ne pouvoit le condamner et recevoir la constitution. Les autres convenoient que le livre n'étoit pas sans de grands défauts, et que la bulle pouvoit être acceptée avec des explications* (1). *Les évêques de*

(1) Journal de l'abbé Dorsanne, décembre 1715.

Montpellier et de Senez, étoient ceux qui se montroient les plus opposés à toute voie de conciliation, et Dorsanne avoue que *leurs meilleurs amis ne pouvoient s'empêcher de les blâmer.* Il avoit été question de travailler à un corps de doctrine, qui seroit approuvé de tous, mais on fut obligé d'y renoncer: tant on s'entendoit peu. On proposa ensuite une autre voie. C'étoit que des évêques acceptans, écrivissent au régent une lettre où ils demanderoient que le pape expliquât la bulle. On s'étoit flatté que des explications demandées par des prélats non suspects, et données en conséquence par le saint Siége, rameneroient les opposans. Le cardinal de Noailles chercha des signatures. Le régent voulut bien même se prêter à ses vues, et engagea quelques évêques à signer la lettre. Mais quand on l'eût obtenue avec les noms de dix-huit évêques, au lieu de s'en servir, on en fit trophée. On la représenta comme un aveu que faisoient les acceptans même, que la bulle avoit besoin d'explications. On la mit dans les gazettes, et plusieurs des signataires furent obligés d'expliquer leur intention, et de protester contre les inductions que l'on vouloit tirer de leur complaisance. A ce moyen en succéda un autre. Le cardinal de Noailles envoya à Rome deux agens chargés, disoit-on, de présenter au pape un corps de doctrine. C'étoit l'abbé Chevalier, et le P. la Borde, l'auteur du Témoignage de la

vérité. Ces deux hommes n'étoient guères propres pour une négociation. Arrivés à Rome, ils prirent un ton de hauteur qui ne pouvoit que les décréditer. On voit dans le Journal de l'abbé Dorsanne des échantillons de leurs dépêches en France. Ils vouloient *qu'on fit des coups d'éclat, et qu'on profitât de la lumière répandue sur les prétentions de la Cour de Rome. Mollir, selon eux, c'étoit tout perdre. Il falloit prendre le ton impérial, et menacer de rompre* (1). Tels étoient les conseils de ces fougueux agens; conseils qui auroient produit un schisme en France, si on les eut écoutés. Mais en peu de temps les deux négociateurs n'eurent plus rien à négocier. Méprisés à Rome, oubliés en France, peu d'accord entre eux, ils s'en dédommagoient, dit-on, par quelques intrigues, quand le pape leur fit signifier de sortir de Rome.

Le 3 mars, mort de quatre missionnaires en Ethiopie. En 1704, Clément XI avoit envoyé dans ce pays quatre religieux franciscains. Leurs noms étoient Liberato, Weis, Pie de Zerbe et Samuel de Bienno. Après d'inutiles tentatives pour pénétrer par terre dans ce pays, ils prirent la voie de la mer, et arrivèrent en 1712 à Gondar, capitale d'Ethiopie.

---

(1) Journal de M. Dorsanne, 1716 et 1717.

Ils furent d'abord assez bien reçus, et convertirent quelques habitans. Mais le prince qui régnoit alors étant mort, et un autre ayant été proclamé à sa place, celui-ci fit emprisonner les missionnaires, pour plaire à ceux qui n'avoient pu voir sans envie les succès du zèle de ces religieux. Le 2 mars, il leur fit subir un interrogatoire. On leur promit la vie, s'ils vouloient se faire circoncire, honorer Dioscore comme un saint, reconnoître une seule nature en Jésus-Christ, et participer aux sacremens usités en Ethiopie. Sur leur refus on les ramena en prison, d'où on les tira le lendemain pour les conduire sur une grande place, où étoit rassemblé un peuple nombreux et où ils expirèrent accablés d'une grêle de pierres.

1717.

Le 1^er^. mars, quatre évêques appellent de la constitution *Unigenitus* au futur concile. Dès la fin de l'année précédente, le régent, toujours porté aux voies de conciliation, malgré l'exemple du passé, avoit rassemblé à Paris plusieurs évêques pour une nouvelle négociation. Elle traîna pendant trois mois, sans qu'on en vit aucun succès. Les opposans ne cherchoient, comme l'avoue Dorsanne (1), *qu'à*

(1) Journal de l'abbé Dorsanne, janvier 1717.

allonger pour donner au second ordre le temps de se déclarer. On s'efforçoit, à Paris surtout, d'accroître la fermentation par des écrits violens et des suggestions incendiaires, lorsque quatre évêques firent un éclat qui n'a pas rendu leur mémoire précieuse dans les annales de l'église. Le 1^er^. mars, MM. de la Broue, Soanen, Colbert et de Langle, évêques de Mirepoix, de Senez, de Montpellier et de Boulogne, signèrent devant notaire un acte d'appel de la constitution au concile général, acte que leur avoit dressé le docteur Boursier. Le 5, ils se transportèrent en Sorbonne, où les esprits étoient bien disposés pour les recevoir. Les prélats y lurent leur acte d'appel, auquel la faculté adhéra avec empressement. Quelques docteurs s'opposèrent seuls à ce torrent : quatre-vingt-dix-sept furent pour l'adhésion. Cette levée de bouclier obligea enfin le régent de sortir des voies de modération qu'il s'étoit prescrites. Les quatre évêques eurent ordre de sortir de Paris, et de se retirer dans leurs diocèses. Le notaire qui avoit reçu leur appel, fut arrêté. Les docteurs eurent défense de tenir leurs assemblées. Le syndic Ravechet, qui avoit contribué plus qu'un autre à l'adhésion, fut exilé à Saint-Brieux et mourut en passant par Rennes. Mais ces mesures n'arrêtèrent pas la licence. En vain les évêques acceptans, qu'on avoit réunis à Paris pour la négociation, et que tant d'écarts affligeoient sen-

siblement, écrivirent le 8 mars au régent et signèrent, au nombre de trente-un, deux mémoires pour se plaindre de quelques arrêts du parlement et demander qu'on mit un frein aux excès de la faculté de théologie et de plusieurs ecclésiastiques : le déchaînement continua. Le 12 mars, la faculté des arts adhéra à l'appel des quatre évêques. Des curés, des chanoines, des religieux, des religieuses, des laïcs même suivirent cet exemple. Le cardinal de Noailles encourageoit ces actes schismatiques. Son officialité étoit ouverte aux appelans. On n'oublia rien pour en grossir la troupe, et l'on assure même que des sommes d'argent furent distribuées à cet effet. Mais le fanatisme seul et la séduction suffisoient pour multiplier les appels. Bientôt le cardinal de Noailles ne se borna plus à les favoriser. Dès le 13 mars, il avoit réuni chez lui cinq évêques, qui pour avoir accepté en 1714, n'en étoient pas moins attachés au parti. Il les attira aisément dans ses intérêts, et ils convinrent de suspendre dans leurs diocèses l'effet de l'acceptation de la bulle. Le 5 avril, il fit inscrire son appel sur les registres de son sécrétariat, mais il ne le rendit pas encore public. Peu après plusieurs évêques se joignirent à lui, les uns publiquement, les autres en secret. Il s'en trouva en tout seize, qui firent cette démarche. Ce sont, outre les cinq que nous venons de nommer, MM. de Noailles, de Béthune, de Ver-

thamon, Dreuillet, de Caylus, de Rezai, Desmarets, Hébert, Milon, de Clermont et d'Arbocave, évêques de Châlons, de Verdun, de Pamiers, de Bayonne, d'Auxerre, d'Angoulême, de Saint-Malo, d'Agen, de Condom, de Laon et d'Acqs. Quelques-uns y ajoutent MM. de Polastron et de Tilladet, évêques de Lectoure et de Mâcon; mais je crois que c'est une erreur. Si à ces seize évêques on joint trois universités, deux ou trois mille ecclésiastiques, plus même si l'on veut, quoique les listes d'appel n'en contiennent pas davantage, et une troupe assez peu imposante de laïcs sans autorité, et même de femmes, on aura une idée assez exacte des forces des appelans; et combien les ariens ne l'emportoient-ils pas sur eux par le nombre! que sera-ce, si l'on oppose à cette foible ligue plus de cent évêques en France, tous ceux des pays étrangers dont nous rapporterons les témoignages, tant d'universités fidèles, plus de cent mille ecclésiastiques françois qui se tinrent attachés au corps épiscopal, et toute l'église enfin qui réclama contre le scandale donné par les appelans? Et comment pouvoient-ils justifier cet appel? Il n'étoit, même d'après leurs principes, ni légitime ni nécessaire. Car, pour qu'il le fut, il auroit fallu que la constitution et l'acceptation des évêques renversassent la foi et la tradition. Or, c'est ce qui n'étoit pas, même selon eux, puisque les évêques opposans convenoient que

leurs collègues avoient pu accepter sans ruiner la foi. Si la foi n'étoit pas renversée, l'appel étoit donc inutile et illégitime.

Le 5 octobre, déclaration du roi, prescrivant un silence absolu sur les objets des contestations. C'étoit une bien foible barrière contre l'extrême fermentation des esprits, qu'une loi de cette nature. Le 13 juillet précédent, le régent avoit envoyé aux évêques une circulaire où il leur assuroit sa protection, marquoit son mécontentement de l'insubordination de plusieurs ecclésiastiques, et exhortoit les prélats à s'efforcer de maintenir la paix, jusqu'à ce qu'il eût pris des mesures avec le souverain pontife : mais on ne vit aucun résultat de ses promesses. Le cardinal de Noailles, à qui le pape venoit d'adresser un bref plein de tendresse, répandit son acte d'appel qui jusque-là étoit demeuré secret. Son chapitre y adhéra. Quelques corps et quelques particuliers renouvelèrent les scènes qu'on avoit déjà vues six mois auparavant. Le parlement supprima, à la vérité, quelques écrits des opposans, et entre autres l'acte d'appel du cardinal de Noailles ; mais il fit essuyer le même traitement à d'autres ouvrages auxquels on ne pouvoit reprocher que de défendre la cause de l'église : c'étoit une suite de la déclaration. Le pape s'en plaignit au régent. Il lui fit représenter qu'il étoit injuste de traiter sur le même pied, et de condamner égale-

ment au silence, ceux qui défendoient une loi de l'église, et ceux qui s'élevoient contre cette loi avec tant d'aigreur et d'indécence. Mais le régent vouloit paroître tenir toujours la balance égale, et se flattoit que c'étoit le seul moyen de ramener la paix. On inventoit tous les jours de nouvelles voies de conciliation, qui n'étoient pas plus heureuses que les premières. De son côté le pape souffroit extrêmement de ces divisions. Il avoit tout tenté pour les faire cesser; il avoit écrit plusieurs fois au cardinal de Noailles; il avoit tâché de l'ébranler par la vue des maux qu'entraînoit son opposition. Il lui avoit offert de calmer ses scrupules en lui donnant, sur la bulle, les explications qu'il pouvoit souhaiter. Aucun de ces moyens ne réussit. Clément XI ne crut pas devoir ménager davantage des gens intraitables; et, le 19 février 1708, il condamna les actes d'appel des quatre évêques, du cardinal, et des facultés de Paris, de Reims et de Nantes.

1718.

Le 2 et le 15 mai, assemblées du conseil de régence sur les affaires de l'église (1). Je remarque

(1) Journal de l'abbé Dorsanne, mai 1718.

les conseils tenus ces deux jours, parce qu'ils pensèrent avoir des résultats funestes. Le régent étoit mécontent du pape, et voici à quelle occasion. En 1716 on avoit nommé à des évêchés plusieurs ecclésiastiques soupçonnés, avec raison, d'être favorables aux réfractaires : c'étoit une suite de l'influence du cardinal de Noailles dans la présentation aux bénéfices. Le pape, alarmé de pareils choix, avoit refusé de donner des bulles à MM. de Castries, de Tourouvre, d'Entraigues, de Lorraine et Bossuet : il ne vouloit point concourir à une nomination qu'il prévoyoit devoir être la source de nouveaux troubles. Le régent, de son côté, réclamoit la stricte exécution du concordat. De là une altercation entre les deux cours : elle dura jusqu'en mai 1718. Dans les premiers jours de ce mois le cardinal de la Trémoille, ministre du roi auprès du saint Siége, prit sur lui d'assurer le pape de la soumission qu'auroient pour le saint Siége les ecclésiastiques nommés ; un d'eux, l'abbé de Lorraine, avoit écrit au cardinal pour le promettre. Après cette démarche, le pape ne fit aucune difficulté d'accorder toutes les bulles. Il y avoit alors en France une douzaine de siéges vacans. On ignoroit encore à Paris la conclusion de cette affaire, lorsque, dans un conseil de régence tenu le 2 mai, il fut question du refus des bulles. On ouvrit à ce sujet des avis assez vifs. Cinq commissaires furent

nommés pour examiner les motifs du refus du pape, les moyens de le faire cesser, et, s'il y persistoit, les voies que l'on pourroit prendre pour gouverner l'église de France, et pourvoir au sacre des évêques. On voit qu'on alloit assez vîte en besogne. Ces commissaires furent les maréchaux d'Huxelles et de Villeroi, les ducs d'Antin et de Saint-Simon, et le marquis de Torcy. On avoit exclu tout exprès les évêques et les magistrats. L'établissement d'une pareille commission faisoit craindre quelque détermination violente : on étoit alarmé surtout d'y voir M. de Saint-Simon, frondeur de l'ancien gouvernement, chaud partisan de l'appel, et *qui eut voulu*, dit Dorsanne même, *faire appeler toute la nation* (1). On put deviner quel seroit son avis, quand on vit quels théologiens il consulta : ce fut cet abbé Chevalier, ce négociateur si modéré ; Boursier, un des oracles du parti ; le Gros, chanoine de Reims, excommunié par son évêque, et autres de cette force. On fit revenir de Hollande, exprès pour lui, Petitpied, qui s'y étoit retiré auprès de Quesnel, en 1705. Les conseils de pareilles gens faisoient trembler, et l'on sait qu'en effet ils composèrent à cette époque, de concert avec d'autres appelans, un mémoire où ils pré-

(1) Journal, juin et septembre 1718.

sentoient les moyens de se passer du pape, et donnoient au régent des avis pour secouer le joug de la Cour de Rome. Ils vouloient introduire en France le système qu'ils réalisèrent peu après en Hollande. Le conseil de régence du 15 mai fut très-orageux. Le duc de Saint-Simon, fort des conseils des docteurs, étoit pour une rupture éclatante. Quelques membres opinèrent dans son sens. Il s'agissoit de faire appeler tous les parlemens, les universités:..... heureusement ces propositions violentes ne prévalurent pas. Le prince de Conti, le duc du Maine, M. de Chavigny, ancien évêque de Troies, le maréchal de Villeroi, le garde-des-sceaux furent ceux qui combattirent avec plus de force les projets présentés. Le régent parut même effrayé des dangers du parti qu'on avoit voulu lui faire prendre, et résista à toutes les sollicitations. Il dut s'en féliciter, quand il apprit le jour même que le pape avoit accordé les bulles. Ce qui se passa en cette occasion, auroit dû apprendre au duc d'Orleans à apprécier les intentions de quelques-uns de ceux qui l'approchoient. Mais son caractère facile le disposoit trop à suivre leurs impulsions. Il fit pourtant à cette époque un acte d'autorité. Il étoit mécontent du parlement de Paris, qui se mêloit des affaires du gouvernement, et cherchoit à rentrer dans la connoissance des matières d'État, que Louis XIV lui avoit interdite. Il fit donc tenir au

jeune roi un lit de justice, où il fut défendu aux magistrats de s'immiscer dans ces sortes d'objets. Mais le parlement réclama et ne se rendit point.

Le 28 août, Clément XI donne les lettres *Pastoralis officii*. La licence des appelans, leur déchaînement contre le saint Siége, les erreurs qu'ils enseignoient, firent juger au pape qu'il ne pouvoit plus être témoin muet de tant d'excès. Il crut qu'il seroit censé les tolérer, s'il ne les réprimoit de toute l'autorité dont il étoit revêtu. Il donna donc une bulle adressée à tous les fidèles et commençant par ces mots : *Pastoralis officii*. Après y avoir rendu compte de ses efforts et de sa condescendance pour ramener les opiniâtres, et de l'opposition qu'avoient rencontrée ses vues pacifiques, il avertissoit de ne plus regarder ceux qui ne se soumettoient pas à la constitution, comme de véritables enfans de l'église, mais comme des désobéissans, des contumaces et des réfractaires. *Puisqu'ils se sont éloignés de nous et de l'église romaine*, disoit-il, *sinon par des paroles expresses, au moins certainement par des faits et par des marques multipliées d'obstination et d'endurcissement, ils doivent être tenus pour séparés de notre charité et de celle de l'église romaine, et il ne doit point y avoir dorénavant de communion entre eux et nous.* Ce langage révolta ceux dont il étoit question. Ces hommes, qui ou-

trageoient le saint Siége avec tant de scandale, ne purent souffrir qu'on repoussât leurs traits envenimés. Le 17 septembre, le cardinal de Noailles signa un appel des lettres *Pastoralis officii*. Ses collègues appelans suivirent son exemple. On vit encore se renouveller les scènes de l'année précédente. Le chapitre de la cathédrale de Paris, plusieurs curés, des communautés entières, la Sorbonne surtout, appelèrent à la suite des évêques. Le parlement de Paris reçut le procureur-général appelant comme d'abus de la bulle. Plusieurs autres parlemens de province firent de même, et à Aix un avocat-général se signala par un réquisitoire, où il appliquoit sans façon au pape ces paroles : *Quand vous croyez pouvoir séparer tout le monde de votre communion, c'est vous qui vous séparez de la communion de tout le monde*, comme si tout le monde étoit appelant. Les évêques ne jugèrent pas de même que ce magistrat. Sans citer les lettres *Pastoralis*, ils donnèrent en grand nombre des mandemens, où ils ordonnoient de se soumettre à la bulle *Unigenitus*, « comme à un jugement dogmatique de l'église universelle, dont tout appel étoit nul, frivole, illusoire, téméraire, scandaleux, injurieux au saint Siége et au corps épiscopal, contraire à l'autorité de l'église, schismatique, et tendant à renouveller et à fomenter des erreurs condamnées ». Quarante-huit évêques françois s'expliquèrent en

ce

ce sens, et quelques autres ne donnèrent pas, à la vérité, des mandemens, mais se contentèrent de manifester leurs dispositions par leur conduite. Les tribunaux se montrèrent encore en cette occasion. Plusieurs de ces mandemens contre l'appel furent supprimés. En vain le régent écrivit le 25 octobre deux circulaires, l'une aux évêques, l'autre aux parlemens. Il recommandoit dans celle-ci de soutenir les premiers pasteurs contre les membres révoltés de leur clergé. Mais déjà se manifestoient dans quelques tribunaux supérieurs, ces dispositions hostiles contre les évêques, cet esprit d'envahissement sur leur autorité, et cette faveur marquée pour un parti rebelle, dont nous ne trouverons que trop de preuves. Ce n'étoit pourtant plus une chose douteuse, que tous les évêques, dans les différentes parties de la catholicité, regardoient la constitution *Unigenitus* comme une décision de l'église universelle, et l'appel comme un acte schismatique. Cet assentiment des premiers pasteurs étoit un poids qui écrasoit les opposans. Avant que la constitution eût paru, Quesnel avoit dit dans sa Tradition de l'église romaine, *que le silence des autres églises, quand il n'y auroit rien de plus, doit tenir lieu d'un consentement général, lequel joint au jugement du saint Siége, forme une décision qu'il n'est pas permis de ne pas suivre.* Il avoit dit ailleurs : *On assure que la*

bulle a été reçue partout. Mais qu'ils en donnent des preuves, et pour leur épargner une partie de la peine, on les dispense du soin d'en faire venir les attestations d'Asie et d'Amérique. Pourvu qu'ils nous en donnent de toutes les églises d'Europe, on les tiendra quittes du reste. Tel étoit le défi de Quesnel. Il fut bientôt condamné par sa propre bouche. La constitution *Unigenitus*, portée par le successeur de S. Pierre, avoit été adoptée par l'église de Rome, par cette église toujours vierge, et qui ne connoît point d'hérésie, dit Bossuet; par cette église que Dieu, selon Nicole, ne laissera tomber dans aucune erreur contre la Foi; par cette église dont Dupin reconnoît qu'elle ne perd point la Foi. Le collége entier des cardinaux, dans une lettre du 16 novembre 1716 au cardinal de Noailles, n'avoit rien omis pour l'engager à se soumettre à la bulle. Elle avoit été reçue et publiée dans plus de cent dix diocèses de France, et les autres églises ne réclamoient pas. Leur silence formoit donc une décision qu'il n'étoit pas permis de ne pas suivre. Cependant, pour mieux confondre encore les opposans, on pria les évêques étrangers d'expliquer hautement leurs sentimens par rapport à la bulle. Aussitôt les prélats des plus grands siéges envoyèrent des témoignages de leur adhésion à ce jugement, et de leur horreur pour l'appel. En Italie, le patriarche de Venise, et

les archevêques de Bologne, de Gênes, de Milan, de Ravenne, de Florence, de Pise, de Sienne, de Naples, de Bénévent, de Palerme, de Messine et de Cagliari attestèrent que la constitution étoit reçue partout dans leurs métropoles et chez leurs suffragans. En Allemagne, les trois archevêques-électeurs, l'archevêque de Saltzbourg et celui de Prague, les évêques de Basle, de Liége, d'Hildesheim, de Ratisbonne, de Spire, de Wurtzbourg, de Paderborn, d'Osnabruck et de Munster assurèrent qu'elle étoit connue et observée dans leurs diocèses. Le cardinal de Saxe, archevêque de Strigonie et primat de Hongrie, manda que dans ce royaume il n'y avoit pas de réfractaires. En Pologne, les archevêques de Gnesne et de Léopol, et les évêques de Cracovie, de Posnan et de Lucko, adhéroient à ce jugement. Les archevêques de Raguse, de Zara et de Spalatro, en Dalmatie, certifièrent qu'eux et leurs suffragans le révéroient. En Espagne, les inquisiteurs, les archevêques de Saragosse, de Burgos, de Grenade, de Tolède et de Séville, et les évêques d'Avila, de Ségovie, de Siguenza, de Taraçona et de Badajoz, s'empressèrent de montrer la conformité de leurs sentimens avec ceux de tant d'évêques, et les efforts de Ravechet auprès des prélats et des universités de ce royaume, pour les engager à appeler, ne servirent qu'à prouver combien l'église d'Espagne étoit éloignée de prendre part à cet acte schis-

matique, et n'attirèrent au docteur que de justes reproches sur sa témérité. Le cardinal d'Acunha, grand inquisiteur de Portugal, et le patriarche occidental de Lisbonne, rendirent compte des dispositions des évêques de ce pays. Elles étoient les mêmes qu'en Espagne. Les évêques de Sion et de Lausanne s'exprimèrent contre l'appel dans les termes les plus forts. En Piémont, le vicaire général du Saint-Office, l'évêque de Mondovi, et différens particuliers apprirent qu'on n'y avoit pas d'autre manière de penser. L'évêque de Genève accepta la bulle dans son synode. Trois évêques qui exerçoient les fonctions de vicaire apostolique en Angleterre, envoyèrent leurs assurances d'adhésion. Les évêques des Pays-Bas n'avoient pas attendu pour se déclarer qu'on le leur demandât. Placés dans des contrées où étoit née la nouvelle doctrine, et où elle avoit aussi ses partisans, ils avoient aussi à lutter contre l'erreur. Dès 1714, les évêques de Namur, de Gand, de Ruremonde, d'Anvers et de Tournai, et les grands vicaires de Malines, de Bruges et d'Ypres, dont les siéges étoient vacans, avoient donné des mandemens pour faire publier et recevoir la constitution. Le 17 octobre 1718, M. d'Alsace de Bossu, devenu archevêque de Malines, publia une lettre pastorale, où il déclaroit ne point reconnoître les opposans pour de vrais enfans de l'église, mais pour des rebelles, avec qui il ne vou-

loit plus conserver aucun lien. Le 23 novembre suivant, le même prélat, cinq autres évêques, et le vicaire apostolique de Bois-le-Duc, écrivirent au pape pour l'assurer de leur soumission. Les facultés de théologie de Douai, de Louvain et de Cologne, les universités de Pont-à-Mousson et de Conimbre, donnèrent sur ce point les déclarations les plus précises. Cette nuée de témoignages ne laissoit, ce semble, aux opposans d'autre parti que celui de l'obéissance. Sur quel prétexte étayer encore leur indocilité? Mais, vaincus par l'autorité comme par le raisonnement, ils eurent recours à des subtilités frivoles. Ils disputèrent sur les motifs de l'acceptation des évêques, comme si ces motifs, quels qu'ils fussent, pouvoient être de quelque considération pour atténuer l'autorité des premiers pasteurs, et comme si un pareil subterfuge n'alloit pas jusqu'à renverser les décisions même des conciles généraux. C'est ainsi que lorsqu'on est décidé à ne point céder, on chicane sur tout. Quelques-uns des appelans étoient pourtant effrayés de leur solitude. On trouve à ce sujet dans le journal déjà cité de l'abbé Dorsanne, des aveux assez naïfs. Il se plaint du peu de fruit qu'avoient fait les appels de plusieurs évêques (1). « M. de Boulogne, dit-il, avoit

(1) Journal, octobre 1719.

presque tout son diocèse contre lui. M. de Montpellier avoit soulevé le sien dès le commencement: M. de Verdun n'étoit ni aimé ni estimé chez lui. MM. de Metz et d'Arras avoient un clergé qui regardoit l'appel au futur concile comme une hérésie, et s'ils eussent appelé, ils auroient pu voir une grande partie de leurs diocèses se séparer d'eux. M. de Mirepoix, quoiqu'ancien dans son siége, quoiqu'instruit, n'avoit pu y provoquer un seul appel. M. de Pamiers étoit contredit par tout son diocèse. M. de Châlons trouvoit d'assez bonnes dispositions, mais un procès qu'il avoit entrepris, avoit soulevé toute la ville contre lui. Plus que tout cela, aucun évêque étranger ne présentoit la main aux appelans ». Plus bas on lit encore (1) : « Bien loin de voir croître le nombre des appelans, on le voyoit diminuer. MM. de Condom et d'Agen désiroient avec empressement la fin des contestations. MM. de Tréguier et d'Arras souffroient de voir leurs diocèses presque entièrement opposés au parti qu'ils avoient pris. MM. de Mirepoix et de Pamiers n'avoient pas un seul appelant ». On voit par ces aveux d'un des plus chauds opposans, que le parti de l'appel n'étoit pas aussi fort qu'on vouloit bien le faire croire quelquefois. Les clameurs

(1) Journal, juin 1720.

pouvoient bien lui donner l'apparence d'une multitude, mais en comptant les rangs, on s'apercevoit qu'il n'y avoit là qu'une poignée. Dans les temps de troubles, les factieux semblent former le plus grand nombre, parce qu'ils se mettent en avant, et qu'ils excitent beaucoup de bruit, tandis que les gens sages et paisibles se tiennent à l'écart et se taisent.

1719.

Le 7 avril, mort de M. de la Salle. Jean-Baptiste de la Salle, fondateur des frères des écoles chrétiennes, naquit à Reims, le 30 avril 1651. Il montra de bonne heure de l'inclination pour la piété, et se consacra à l'état ecclésiastique. Il fut pourvu d'un canonicat, et reçut la prêtrise en 1678. Ce fut peu après qu'il conçut le projet de l'établissement des frères des écoles chrétiennes. Il en assembla d'abord quelques-uns à Reims, d'où le bruit de leur utilité fit qu'ils se répandirent promptement dans plusieurs villes voisines. Le pieux instituteur les formoit avec soin à la piété. Il se démit de son canonicat, et peu après renonça à tous ses biens en faveur des pauvres, pour ne plus s'occuper que de bien régler les nouveaux établissemens, et n'être plus distrait par aucune affaire temporelle. Depuis cette époque, on le voit sans cesse occupé à la bonne

œuvre qu'il avoit commencée. Il plaçoit ses frères en différentes villes, visitoit les maisons, et ne négligeoit rien pour y mettre l'ordre et la régularité. C'etoit encore plus par ses exemples que par ses instructions, qu'il prêchoit la pratique de toutes les vertus chrétiennes, la charité, la pauvreté, l'humilité, l'obéissance, la mortification, l'esprit de prière.... Il établit son noviciat à Paris, et le transporta ensuite à Saint-Yon, maison située dans le faubourg Saint-Sever à Rouen. Il s'y démit de la supériorité, et après avoir continué d'édifier ses frères et de soutenir son entreprise, il mourut à Saint-Yon, le vendredi-saint de cette année. Sa mort ne fut regardée par tous ceux qui l'avoient connu, que comme un passage à une vie meilleure. Ses disciples continuèrent à se rendre utiles à la jeunesse. Ils obtinrent en 1725 une bulle qui approuva leurs règles, et des lettres-patentes qui les autorisèrent à enseigner. Les services qu'ils rendoient à la société, s'ils n'étoient pas très-brillans, étoient au moins solides. Ils apprenoient aux enfans, avec les premiers élémens des connoissances les plus nécessaires, les principes de leur religion. C'est depuis qu'on les a perdus, qu'on s'est le mieux aperçu de leur utilité.

Le 5 juin, nouvelle déclaration du roi pour prescrire le silence sur les objets des contestations. Elle confirmoit la déclaration de 1717, et fut enregistrée

au parlement de Paris, qui pour la mettre sur le champ à exécution, supprima un mandement de l'évêque de Soissons, et un avis de ce prélat à ses curés. M. Languet s'en plaignit dans une lettre au régent. Mais cette lettre ayant été publiée, fut condamnée au feu par arrêt du parlement du 9 août, et l'évêque fut sommé de déclarer s'il la reconnoissoit pour son ouvrage. Il l'avoua. Sur quoi nouvel arrêt qui le condamnoit à dix mille livres d'amende. La sévérité, pour ne rien dire de plus, de ces jugemens étonna tout le monde. On n'étoit pas encore accoutumé à voir des magistrats brûler les écrits des évêques. Le cardinal de Bissy et d'autres prélats présentèrent à ce sujet un mémoire au régent, qui défendit d'exécuter le dernier arrêt. Ce n'étoit pas la première fois que le parlement de Paris cherchoit à imprimer sur l'ouvrage d'un évêque, la flétrissure qu'il eut dû réserver pour les libelles. L'année précédente il avoit aussi condamné au feu une lettre de M. de Mailly, archevêque de Reims. En 1719, il traita de même une autre lettre du même prélat, et ce dernier arrêt étoit d'autant moins mérité, que le zèle de M. de Mailly étoit plus légitime. Il s'étoit élevé contre les nouveaux excès de la faculté de théologie. Au surplus, les outrages qu'il essuya, n'ébranlèrent point sa fermeté, et ce fut pour lui témoigner sa satisfaction que Clément XI le déclara cardinal cette même

année. Mais M. de Mailly jouit peu de cette dignité, et mourut à Reims le 13 septembre 1721, après avoir vu du moins son chapitre révoquer son appel.

Le 6 juillet, le régent fait biffer plusieurs conclusions de la faculté de théologie. Ce corps ne gardoit plus aucunes mesures. Au commencement de cette année il avoit donné de nouvelles preuves de l'esprit de vertige qui dirigeoit ses démarches. La faculté appelante de Caen avoit envoyé à celle de de Paris son acte d'appel, dans lequel elle disoit nettement que l'opinion de l'infaillibilité du pape est erronée. On n'avoit pas encore été jusque-là en France, et les plus ardens antagonistes de l'infaillibilité s'étoient contentés de la combattre, sans donner à ce sentiment une qualification qui alloit à rendre hérétiques les trois quarts du monde catholique. Néanmoins la faculté de Paris applaudit à la décision des docteurs de Caen, et rendit le 19 janvier un décret portant qu'il est erroné de soutenir le pape infaillible. Le docteur Tamponnet, ayant formé opposition, fut déclaré exclu et déchu du doctorat. Peu après la faculté reçut dans son sein et rétablit dans tous ses droits Petitpied, ce signataire obstiné du cas de conscience, réfugié en Hollande depuis 1705, et qui n'étoit revenu en France que pour donner dans un village auprès de Paris l'exemple d'innovations scandaleuses dans les cérémonies ecclésiastiques et même dans la cé-

ébration de la messe. Le régent crut peut-être arrêter les excès de la faculté par la déclaration du 5 juin, qu'il lui envoya avec un ordre de suivre les anciens statuts sur la signature du formulaire, que l'on n'exigeoit plus. Mais l'ordre ne fut pas plus observé que la déclaration. On soutint des thèses contre la bulle et en faveur de l'appel. Le premier juillet, on confirma le rétablissement de Petitpied, malgré l'exil dont le gouvernement venoit de punir les écarts de ce fameux appelant. Ce nouveau trait parut au régent un mépris affecté de son autorité. Il ordonna aux doyen, syndic et greffier de se rendre chez le garde-des-sceaux avec le registre des délibérations, et là, on raya, en leur présence, les conclusions sur l'infaillibilité du pape, sur le docteur Tamponnet et sur Petitpied. On leur recommanda d'être plus circonspects à l'avenir, et on inscrivit sur leurs registres la déclaration du 5 juin, et la lettre qu'ils avoient refusé de recevoir.

Le 2 décembre, mort de Quesnel à Amsterdam. Pasquier Quesnel, d'abord oratorien, puis sorti de cette congrégation pour son attachement au jansénisme, s'étoit retiré d'abord dans les Pays-Bas. Là, de concert avec Arnauld et quelques autres réfugiés, il avoit donné une foule d'écrits pour faire revivre une secte prête peut-être, sans eux, à s'éteindre tout-à-fait. Il avoit demeuré avec Arnauld jusqu'aux derniers momens de cet homme fameux, dont il

se trouva comme le successeur. S'il n'avoit pas les connoissances, la dialectique et l'éloquence du premier chef du jansénisme en France, il avoit du moins, comme lui, une imagination vive, une plume extrêmement féconde, un caractère ardent, et surtout un grand zèle pour les succès de la cause commune. Sa correspondance prise avec lui par M. de Précipiano montre quelle étoit l'activité de cet homme extraordinaire, et la multitude des ressorts qu'il savoit mettre en jeu pour parvenir à ses fins. Sa retraite à Amsterdam ne fut pas oisive. C'est là qu'avec Petitpied et Fouillou, fugitifs comme lui, il donna tant de brochures, soit pour se défendre, soit pour attaquer. On sait avec quelle fougue il s'escrimoit contre ses ennemis. Le fardeau d'une correspondance énorme, des consultations journalières, la composition de tant d'ouvrages, la direction de tant d'affaires, l'occupoient tout entier. Il sut cependant encore former, sous ses yeux, un parti qui lui fut dévoué. C'est en grande partie à ses soins qu'il faut attribuer le progrès qu'avoit fait, dans ce pays, la doctrine des opposans. Ce fut lui qui encouragea M. Codde et ses amis dans leur résistance au saint Siége, et qui, après la mort de ce prélat, empêcha ses adhérens de se soumettre aux jugemens portés à Rome sur cette affaire. Ce fut lui enfin qui prépara la rupture qui éclata, peu après, dans cette église.

1720.

Le 13 mars, corps de doctrine approuvé à Paris ar trente évêques, et accommodement conclu en onséquence. Il y avoit déjà plusieurs mois qu'une ouvelle négociation se suivoit à Paris, et les confé- ences sur ce sujet avoient commencé dès l'année récédente. Le peu de succès qu'avoient eu jusque- ces sortes de moyens, auroit dû peut-être dé- ourner d'y recourir encore ; mais le régent se attoit toujours de ramener la paix par cette voie. paroît qu'un des premiers auteurs du nouveau rojet étoit le P. de la Tour, général de l'Oratoire, ue son âge, sa place et la considération dont il uissoit auprès de plusieurs évêques, rendoient lus propre à réussir. Il fit entrer dans ses vues . Dreuillet, évêque de Bayonne, qui avoit du rédit sur l'esprit de M. de Noailles, et le célèbre assillon, nommé récemment évêque de Clermont. e régent favorisa leurs démarches, et en prit même suite le succès fort à cœur. Il se tint tout l'hiver es conférences à Paris entre les évêques, et enfin n convint d'un corps de doctrine où l'on s'expli- uoit sur les points contestés : c'étoit une sorte 'interprétation de la bulle. Les évêques qui avoient éjà accepté la constitution, approuvèrent cet écrit ar une lettre qui y fut jointe, et reconnurent

qu'il étoit conforme aux principes de l'instruction pastorale de l'assemblée de 1714. Dans l'acte d'acceptation on condamnoit les Réflexions morales et les 101 propositions, avec les mêmes qualifications que la bulle : on condamnoit aussi les livres et libelles faits contre elle. Vingt-huit évêques signèrent la lettre. Le cardinal de Noailles et l'évêque de Bayonne, quoiqu'ils ne la signassent point, étoient cependant de l'accommodement. Mais le premier prétendoit avoir ses raisons pour ne pas se déclarer encore. Il consentit seulement à envoyer, le 14 mars, au régent, son acte d'acceptation de la bulle, et d'approbation du corps de doctrine, mais à condition qu'après l'avoir montré aux évêques, on le lui renverroit ; et l'on eut la complaisance de consentir à cette marche tortueuse. Toute la conduite de ce prélat, en cette occasion, paroît assez difficile à expliquer. D'un côté, il sembleroit qu'il fût las du rôle qu'on lui avoit fait jouer jusqu'alors. La crainte du schisme, dit Dorsanne, un grand fond de piété, l'intérêt de son diocèse, qui souffroit extrêmement de ces divisions, lui avoient peut-être dessillé les yeux (1). Quelques-uns même de ceux qui l'entouroient, commençoient à être effrayés des suites de leurs conseils, et la

(1) Journal, juin 1720.

première effervescence du délire étoit passée. Mais d'un autre côté, d'autres motifs le retenoient encore. Les démarches qu'il avoit déjà faites contre la constitution, la honte de revenir sur ses pas, les engagemens qu'il avoit contractés avec les réfractaires, l'exagération d'une partie de son clergé, exagération qu'il avoit fomentée lui-même, tels étoient ses principaux liens. Il écrivit à ses curés une circulaire où il leur disoit qu'en prenant le parti d'accepter la bulle, il avoit mis la vérité à couvert par de bonnes explications. On répandit en son nom deux autres écrits qui n'auroient pas prouvé une envie bien franche de rétablir la paix, et qui étoient si peu modérés que le parlement de Paris les supprima. Quoi qu'il en soit des dispositions secrètes du cardinal, la vue d'un acte d'acceptation signé de lui, fit croire aux évêques qu'il étoit disposé à se rendre ; et on se prêta à tout ce qu'il voulut. Il avoit désiré que le corps de doctrine fût approuvé par le plus grand nombre d'évêques qu'il seroit possible ; ce fut pour le satisfaire que le régent dépêcha dans les provinces quelques ecclésiastiques chargés de porter aux évêques résidans dans leurs diocèses les actes convenus à Paris, et de les engager à y apposer leurs signatures. Ces abbés remplirent leur commission avec une excessive diligence : à peine donnoient-ils aux prélats chez lesquels ils passoient, le temps de lire avec

quelque réflexion les écrits qu'on leur présentoit. Cependant le désir de la paix, l'espérance de l'avantage de l'église, l'exemple de leurs collègues réunis à Paris, et les instances qu'on leur faisoit, en déterminèrent un assez grand nombre, et il s'en trouva soixante-sept qui donnèrent leur approbation au corps de doctrine. Quelques-uns refusèrent leur signature, mais par des motifs divers. Ceux-ci, au nombre de cinq ou six, craignirent de donner atteinte à l'autorité de la bulle et à l'acceptation qu'ils en avoient faite en 1714; et cinq évêques nommés dans le temps même, ne firent, dans leur acceptation de la bulle, aucune mention des explications de 1720. Ceux-là, au contraire, ne vouloient pas d'une acceptation quelle qu'elle fût, et trouvoient l'acte dressé à Paris trop favorable à une constitution qu'ils étoient convenus de peindre des plus noires couleurs. A leur tête étoient les évêques de Montpellier et de Boulogne, qui, se trouvant à Paris au moment de la conclusion, se donnèrent beaucoup de mouvemens pour la traverser. Ils sollicitèrent vivement le cardinal de Noailles de refuser son adhésion; et ce fut par leurs instances que l'évêque d'Auxerre, qui avoit paru disposé à souscrire, partit de Paris sans l'avoir fait. Ils entraînèrent encore plusieurs de leurs collègues, et il y eut en tout douze évêques qui refusèrent, par ce même motif, de prendre part à l'accommodement. Tous

les

les autres prélats qui avoient paru peu favorables à la bulle, et entre autres quatre ou cinq appelans, signèrent le corps de doctrine et l'acceptation. Cette défection, vivement déplorée par le parti, réchauffa le zèle de ceux qui étoient restés fidèles à la cause. Des gens affidés couroient dans Paris et chez les curés du diocèse, pour faire signer des protestations contre l'accommodement. Les cabales et les intrigues recommencèrent, et le cardinal de Noailles ne fit rien pour les empêcher.

Le 4 août, déclaration du roi pour autoriser le corps de doctrine et l'accommodement. Cette déclaration avoit été dressée par M. d'Aguesseau, magistrat d'une grande réputation, et qui devenu chancelier depuis la mort de Louis XIV, montra un zèle louable pour la paix de l'église, et n'omit rien pour faire réussir l'accommodement. La déclaration défendoit de parler contre la bulle, contre l'instruction de l'assemblée de 1714, et contre le corps de doctrine. Elle condamnoit aussi les appels. Le 18 août, elle fut envoyée au parlement de Paris, qui venoit d'être transféré à Pontoise, pour des raisons qui ne sont pas de notre sujet. Au lieu d'enregistrer, cette cour fait des difficultés, et s'occupe à recevoir des requêtes que lui présentent contre la déclaration les quatre premiers évêques appelans, l'université de Paris, la Sorbonne et quelques curés. Le régent fut d'autant plus mécontent de cette

conduite, que tous les autres parlemens enregistroient sans difficulté et sans modification. Le 7 septembre, il retira sa déclaration. Le parlement s'en offensa, et l'on voit dans Dorsanne, quels mouvemens il se donna pour en faire repentir le prince. Cet écrivain nous apprend, et son témoignage paroît irrécusable sur ce point (1), que les magistrats se liguèrent avec le cardinal de Noailles, qui promit de ne donner son mandement d'acceptation qu'après l'enregistrement au parlement. Celui-ci, de son côté, promit sans doute de ne pas souffrir que le cardinal fut inquiété. L'abbé Menguy, conseiller, fort ardent contre la bulle, fut l'agent de cette union, que l'on pourroit appeler une cabale, et dont on peut voir les détails dans le journal cité. Le régent, qui n'en avoit aucune connoissance, donna le 15 septembre des lettres-patentes qui évoquoient au grand-conseil toutes les contestations nées et à naître sur la bulle. Le 18, la déclaration fut portée à ce tribunal, où elle essuya encore des difficultés. Mais le 23, le régent s'y rendit, accompagné des princes et des pairs, et l'enregistrement pur et simple passa. Cette opération terminée, on pressa le cardinal de Noailles de donner son mandement d'acceptation. Mais fidèle aux engagemens

(1) Journal, septembre 1720.

qu'il venoit de contracter avec les magistrats, il n'en voulut rien faire que la déclaration n'eût été enregistrée par eux. On le sollicita vainement de terminer enfin tant de disputes. Ni le bien de l'église, ni cet amour pour la paix dont il se prétendoit animé, ni les instances de M. d'Aguesseau, ni même celles que le régent voulut bien lui faire, ne purent l'engager à céder. Plus curieux de remplir des engagemens condamnables que de réparer ses écarts, il sembloit devenir plus difficile à mesure qu'on le recherchoit davantage, et montroit une roideur et une obstination inexcusables. Enfin les fauteurs même de sa résistance s'employèrent à la faire cesser. Les magistrats relégués depuis long-temps à Pontoise s'ennuyoient dans cet exil, et soupiroient après leur retour à Paris. Ils sollicitèrent donc le cardinal de céder, même pour leurs intérêts; et Menguy, qui avoit formé l'union du mois de septembre, fut le premier à conseiller à l'archevêque de se rendre. Il le fit, et le 16 novembre il porta au régent quelques exemplaires de son mandement d'acceptation, qu'il publia peu de jours après, et qu'il envoya à ses curés et à tous les évêques. Le 4 décembre, le parlement séant à Pontoise, enregistra purement et simplement la déclaration du 4 août, et fut rappelé à Paris. Les évêques adhérens à M. de Noailles, et qui n'avoient pas encore donné leurs mandemens d'acceptation, les firent paroître

successivement. Mais en même temps les appels, quoique condamnés par la déclaration, se renouvelèrent. Les évêques de Sénez, de Montpellier, de Boulogne et de Mirepoix, les mêmes qui avoient donné le signal en 1717, commencèrent aussi en 1720. Boursier composa leur acte d'appel. Leur exemple fut suivi. On publia des listes d'appel, que l'on colporta de tous côtés pour engager à s'y faire inscrire. Les préjugés et les sollicitations du parti en séduisirent plusieurs. Les mouvemens que l'on se donnoit, et l'éclat que faisoient ces intrigues, attirèrent l'attention du gouvernement. Un arrêt du conseil supprima les mandemens des quatre évêques pour le renouvellement d'appel. Le parlement de Paris supprima aussi une liste de réappelans, et un écrit pour exhorter à la souscrire. On fit subir des interrogatoires à plusieurs de ceux qui étoient sur cette liste, et les plus fougueux furent exilés. On sévit contre la faculté de théologie, toujours dirigée par les factieux. Un ordre du roi y fit rentrer les docteurs qu'elle n'avoit exclus, que parce qu'ils n'étoient pas favorables aux nouveautés, et d'autres ordres exclurent neuf à dix docteurs des plus turbulens, et dans ce nombre Boursier, qui jouissoit d'un grand crédit parmi eux, et que l'on regardoit comme l'ame de toutes leurs démarches. Le syndic fut déposé, et le docteur Romigny chargé d'en remplir provisoirement les fonctions. La faculté réclama contre ces

actes d'autorité, qu'elle avoit provoqués par tant de traits d'égarement et de fanatisme, et chercha à intéresser le parlement dans sa cause, mais elle fut obligée d'obéir.

Le 31 décembre, M. de Mezza-Barba, légat du pape pour les missions orientales, a sa première audience de l'empereur de la Chine. Le peu de succès de la mission du cardinal de Tournon, détermina le pape à tenter encore un effort. Il se décida à envoyer un légat en Chine, et choisit pour cette commission importante M. de Mezza-Barba, auquel il donna le titre de patriarche d'Antioche. Ce prélat, parti de Lisbonne le 5 mars 1720, aborda à Macao le 26 septembre suivant. Il y releva des censures plusieurs jésuites dont le cardinal de Tournon avoit eu à se plaindre, et l'évêque de Macao, qui en avoit usé si mal envers cet infortuné légat. M. de Mezza-Barba se contenta de leur faire prêter le serment prescrit par la bulle *Ex illâ die*, qu'il étoit chargé de faire observer par les missionnaires. Le 7 octobre, il s'embarqua pour Canton, d'où il se rendit à la Cour. Il essuya, chemin faisant, des désagrémens qui ne firent pas bien augurer du succès de son voyage. Il eut beaucoup de peine à obtenir une audience de l'empereur. Elle lui fut enfin accordée pour le 31 décembre. Il présenta au prince le bref du pape, et lui demanda pour les chrétiens de ses Etats la permission de suivre le christianisme dans

toute sa pureté, et d'observer ce qui avoit été prescrit à Rome sur les cérémonies contestées. L'empereur prévenu, dit-on, par les partisans de ces usages, fit plusieurs observations au légat, et lui témoigna son étonnement de ce que le pape prononçoit sur les affaires de son empire. M. de Mezza-Barba répondit que le saint Père ne prétendoit point s'immiscer dans le gouvernement des Chinois, mais qu'en qualité de chef des chrétiens, il avoit le droit de décider ce qui pouvoit leur être permis ou non par leur religion. Le légat eut encore plusieurs audiences, et il se flattoit de quelque succès, quand l'empereur parut disposé à chasser tous les chrétiens. Le prélat lui adressa une supplique pour l'appaiser, et ne réussit point. On lui fit essuyer bien des dégoûts, et on arrêta plusieurs missionnaires sous ses yeux. Dans cette extrémité, on lui conseilla de prier l'empereur de le laisser retourner en Europe, pour informer le pape des faits, promettant même de ne rien innover, et de ne faire aucun acte de jurisdiction. Cette proposition appaisa un peu le prince qui, le premier mars 1721, donna une audience au légat pour la dernière fois, et lui remit des présens pour lui, pour le roi de Portugal et pour le pape. M. de Mezza-Barba retourna donc à Macao, où il fut obligé de séjourner plus de six mois. Il employa ce temps à s'efforcer de ramener au parti de l'obéissance ceux qui n'avoient pas en-

core déféré à la constitution *Ex illâ die*, et il en gagna en effet quelques-uns. Ces détails sont tirés de la relation que donna de cette ambassade un religieux servite qui accompagnoit le légat. Il y inculpe fortement les jésuites, et leur prête même des propos et des actions peu croyables. Il prétend que ce furent eux qui indisposèrent Kam-Hi contre le légat, et qui empêchèrent le succès de sa mission. Quoi qu'il en soit, M. de Mezza-Barba donna, le 4 novembre 1721, peu de jours avant de quitter Macao, un mandement adressé aux missionnaires pour les exhorter à observer les décisions du saint Siége, et à ne pas quitter sous divers prétextes les fonctions auxquelles ils s'étoient consacrés. Mais en même temps il modifioit la bulle *Ex illâ die*, par huit permissions qui concernoient les honneurs usités envers Confucius et les ancêtres, et leurs tablettes. M. de Mezza-Barba retourna ensuite directement en Europe, emportant avec lui le corps du cardinal de Tournon pour lui faire rendre les honneurs funèbres à Rome. Son mandement n'appaisa point les troubles et devint le sujet de nouvelles discussions, qui ne furent terminées que plusieurs années après. Cette mission auroit eu pourtant besoin plus que jamais d'union et de concorde. Le 20 décembre 1722, mourut Kam-Hi, empereur de la Chine. Il avoit presque toujours montré des dispositions favorables pour le christianisme. Ami des

sciences et des arts, il avoit accueilli à sa cour les jésuites qu'on avoit envoyés d'Europe en qualité de mathématiciens, d'astronomes ou d'artistes, et la protection qu'il leur accordoit avoit été plus d'une fois utile à la religion. Ils avoient obtenu des édits favorables, avoient bâti une église à Pékin, dans l'enceinte même du palais impérial, et en avoient élevé beaucoup d'autres dans différentes provinces. Le christianisme se professoit publiquement. Les évêques et les autres missionnaires étoient connus comme tels. Un grand nombre de païens se convertissoient, et la foi faisoit tous les jours de nouvelles conquêtes. Ces heureux progrès furent d'abord arrêtés par l'édit de 1706, qui ordonnoit à tous les missionnaires de se rendre à la Cour pour obtenir la permission de demeurer en Chine, à condition de ne rien enseigner contre la doctrine de Confucius et les usages de l'empire. Quarante-sept missionnaires, presque tous jésuites, s'étoient, comme on sait, soumis à cette loi. Les autres ne croyant pas pouvoir le faire, s'étoient tenus plus cachés, mais n'avoient pas cessé de rester dans leurs provinces, en prenant quelques précautions, et d'y cultiver leurs troupeaux. Leur séjour en Chine choquoit encore les ennemis du christianisme, et la faveur de l'empereur n'avoit fait, pour ainsi dire, qu'accroître la haine des païens contre la foi et ceux qui la prêchoient. En 1711, un man-

darin présenta à Kam-Hi une requête pour faire proscrire la religion chrétienne. Cette tentative ne réussit point alors. Ce ne fut qu'en 1717 que sur une nouvelle requête d'un mandarin, il fut rendu par les tribunaux de l'empire des sentences extrêmement défavorables aux missionnaires. La rigueur en fut un peu modérée par l'empereur, qui se contenta d'une défense générale d'embrasser notre religion. Ses sentimens connus ne permettoient guères aux gouverneurs des provinces de faire éclater leurs dispositions et d'avoir recours aux vexations et à la violence. Mais on put prévoir dès lors que les choses changeroient de face sous un autre prince; et, en effet, Yong-Tching, quatrième fils de Kam-Hi, ne fut pas plutôt sur le trône, qu'il laissa voir des sentimens bien différens de ceux de son père. Les mandarins, qui depuis long-temps voyoient avec chagrin les progrès du christianisme, sentirent qu'ils seroient appuyés, et commencèrent à sévir. Ce fut dans la province du Fo-Kien que l'orage éclata. On fit des perquisitions contre les chrétiens, on démolit les églises, les missionnaires furent obligés de se tenir soigneusement cachés. A la fin de 1723, deux requêtes furent adressées à l'empereur pour lui demander la destruction du christianisme. Elles furent appuyées par le tribunal des rits, et le 11 janvier 1724, Yong-Tching les approuva et ordonna que tous les

Européens fussent conduits à la Cour ou à Macao. Les jésuites qui résidoient à Pékin en qualité de savans, s'efforcèrent en vain de détourner ce coup. On s'empara presque partout des églises, qui furent détruites ou changées en des usages profanes. On arrêta plusieurs missionnaires que l'on conduisit à Canton. Mais les vexations tombèrent particulièrement sur une branche de la famille impériale, composée presque en entier de chrétiens. L'empereur irrité de voir des princes de son sang professer un culte qu'il vouloit proscrire, les envoya en exil, les dépouilla de leurs dignités, et leur fit essuyer toute sorte de mauvais traitemens. Enfin on les mit dans des cachots, où la plupart périrent, sans qu'aucun de ceux qui s'étoient convertis, dans cette famille extrêmement nombreuse, eut cherché à conserver la vie par une honteuse défection. Nous verrons sous 1732 les suites de cette persécution.

1721.

Le 19 mars, Clément XI meurt dans sa 72^e^. année. Jean-François Albani, né à Urbin en 1649, cardinal sous Alexandre VIII, avoit été élu pape le 23 novembre 1700, malgré sa résistance. On a vu combien les temps de son gouvernement avoient été orageux. Sa mémoire a été outragée par plu-

sieurs écrivains, dont les calomnies n'ont heureusement pas servi à fixer le jugement de la postérité sur le compte de ce pape. Clément XI étoit extrêmement pieux, célébroit chaque jour les saints mystères, vivoit avec une grande simplicité, et distribuoit aux pauvres d'abondantes aumônes. Il fit dans Rome des fondations pieuses et des établissemens de bienfaisance; il remplissoit aussi avec assiduité ses devoirs de chef de l'église et étendoit de tous les côtés ses soins et sa prévoyance. Il envoya des missionnaires en Éthiopie, dont le roi avoit paru disposé à se convertir. Il en fit passer également au royaume de Congo, sur la côte occidentale de l'Afrique. Cette mission fut plus heureuse. Le roi et la reine se convertirent, ainsi que plusieurs des principaux du pays et des milliers d'habitans, et le christianisme fleurit dans ces contrées, où il s'est perpétué jusqu'à ces derniers temps. En Europe, Clément XI eut la satisfaction de voir plusieurs princes embrasser la foi catholique. Le prince Frédéric de Saxe, depuis roi de Pologne, le duc de Brunswick-Lunebourg et ses trois filles, la princesse de Deux-Ponts rentrèrent dans le sein de l'église. En Orient, les patriarches grecs d'Alexandrie et d'Antioche, l'archevêque arménien de Nicosie, celui de Damas, se réunirent au saint Siége. Il se tint sous ce pape à Zamoscki, en Pologne, un concile des évêques russes du rit grec unis à l'église

romaine. Ils y étoient au nombre de cinq, l'archevêque de Kiow et les évêques de Lucko, de Chelm, de Premislaw et de Pinsko, présidés par M. Grimaldi, archevêque d'Edesse, et nonce en Pologne. On y reçut le concile de Trente et on y fit plusieurs décrets de discipline pour les églises de ce pays. Les actes de ce concile furent depuis confirmés par Innocent XIII.

Le 8 mai, le cardinal Conti est élu pape et prend le nom d'Innocent XIII. Il s'occupa sur le champ des maux de l'église, et n'eut pourtant pas la consolation d'en voir la fin. Le 24 mars de l'année suivante, il adressa deux brefs au roi et au régent. Il y disoit que son prédécesseur avoit blâmé l'accommodement de 1720, et n'avoit pas cru qu'il y eut d'autre voie de conciliation qu'une obéissance, non équivoque et feinte, mais franche et sincère. Il se plaignoit qu'on n'eut pu déterminer les opposans à révoquer leur appel, s'expliquoit avec force contre une lettre qui lui avoit été écrite par quelques-uns d'eux et dont nous allons parler, et disoit que confier des brebis à de tels pasteurs, c'étoit les perdre plutôt que de leur donner des gardiens. Enfin, pour répondre aux allégations du parti, il déclaroit que la constitution *Unigenitus* ne condamne que des erreurs, et n'attaque ni les sentimens des Pères, ni les opinions des écoles. Le régent fit imprimer ces brefs au Louvre. Un nouveau

scandale venoit d'éclater dans l'épiscopat. Les opposans ayant conçu quelques espérances du changement de souverain pontife, sept de leurs prélats écrivirent à Innocent XIII. Leur lettre composée par Boursier étoit digne d'un tel écrivain. Clément XI et la constitution y étoient traités de la manière la plus outrageante. « *L'église romaine*, étoit-il dit en parlant de la bulle, *voudroit-elle approuver un si étrange décret. Rome païenne n'eut pu le souffrir* ». Telle étoit la modération de ces prélats. Leur lettre ne parvint à Rome que plus de six mois après sa date. Ils l'avoient fait passer par la voie de Vienne, espérant trouver quelque appui dans cette Cour. Ils y avoient en effet des intelligences parmi quelques subalternes. Mais leur lettre parut sans doute trop violente, et la protection qu'ils sollicitoient leur fut refusée. On pense bien qu'Innocent XIII ne fut pas tenté de répondre à cette insolente missive. Elle fut condamnée par un décret du saint office. Sitôt qu'elle parut en France, elle y excita la même indignation. Les plus favorables aux réfractaires, furent blessés du ton qu'avoient pris des évêques parlant au successeur de S. Pierre. Il fut même question de flétrir la lettre au parlement. C'étoit l'avis du premier président, du procureur-général, de l'abbé Menguy même, qui trouvoient cet écrit déshonorant pour l'épiscopat. Mais l'appel avoit trop de protecteurs parmi les

magistrats. Le conseil du roi fut moins indulgent. Un arrêt du 19 avril proscrivit la lettre comme téméraire, séditieuse et injurieuse au sacerdoce et à l'empire. Les sept évêques répliquèrent. Boursier composa pour eux une lettre et des remontrances, qui furent condamnées par un second arrêt.

1722.

Le 7 juin, instruction pastorale du cardinal de Bissy, évêque de Meaux. Elle étoit divisée en deux parties. Dans la première, le prélat prouvoit cinq vérités capitales (1). 1°. La bulle *Unigenitus* est catholique et orthodoxe dans tous ses points. Le cardinal le démontroit en réfutant les assertions de ses adversaires. Ils avoient dit qu'elle étoit irrégulière dans sa forme, en ce que les évêques de France auroient dû juger les premiers : comme si les causes de la foi n'avoient pas été souvent portées immédiatement au saint Siége, et que la vigilance du souverain pontife ne pût prévenir celle des évêques ; sans que les droits de ceux-ci en souffris-

(1) La solidité de cet ouvrage et la multitude de libelles répandus contre la bulle *Unigenitus*, ont paru demander qu'on insérât ici un extrait des réponses aux principales objections formées contre cette décision. Ces réponses sont puisées dans l'instruction, dont nous suivrons la marche.

sent. Ils avoient prétendu que la bulle n'étoit que le jugement du pape seul et non du pape parlant dans un concile ou assisté de ses cardinaux ; tandis qu'un examen de deux ans, les avis de plusieurs théologiens et les suffrages de quelques cardinaux dans un grand nombre de congrégations, indiquoient assez la maturité de la décision. Ils s'étoient plaints qu'on eut condamné Quesnel sans l'entendre; et en cela ils sont réfutés par Bossuet, qui disoit dans un cas pareil qu'un livre est son accusateur et son défenseur, et qu'il n'y a d'autre partie à entendre que le livre même. On ne vouloit d'ailleurs juger que les Réflexions morales, et l'on n'a point condamné Quesnel comme hérétique. De la forme ses partisans ont passé au fond. La bulle, ont-ils dit, est intrinséquement mauvaise, elle renverse le dogme; les cent-une propositions sont bonnes au contraire, ce sont des articles de foi. Mais ensuite ils se sont contredits eux-mêmes, soit en assurant qu'il n'y avoit point entre les acceptans et eux de division sur la foi, soit en proposant de recevoir la bulle avec des explications, soit en avançant qu'elle n'étoit qu'un jugement de police et de discipline : en quoi à la vérité ils ont peu réfléchi. Car, comment faire une simple loi de discipline, d'une bulle qui proscrit des propositions comme hérétiques; d'une bulle que le souverain pontife a tant à cœur de faire adopter, qu'il a sé-

paré de sa charité et de celle de l'église romaine, ceux qui refusoient d'y souscrire? Quelle seroit alors l'opiniâtreté dans l'erreur, de cette église mère, dont la foi, suivant Bossuet, est toujours la foi de l'église? Quant aux propositions condamnées, on a recours pour les défendre à des explications forcées, ou bien l'on prétend qu'elles sont tirées des saints pères mêmes. Mais la discussion exacte de ces propositions a été faite en plusieurs écrits où l'on montre combien elles sont opposées à la doctrine des Pères. Une assemblée du clergé de France a censuré, en 1715, les *Hexaples*, où par des rapprochemens insidieux et usités de tout temps parmi les hérétiques, on cherchoit à justifier les propositions proscrites; et les explications forcées, qu'on voudroit leur donner, ont été réfutées en détail par l'instruction pastorale de 1714, qui apprend combien et en quoi les propositions sont censurables. La seconde vérité qu'établit M. de Bissy, est que la bulle est intelligible et claire à ceux qui sont instruits sur ces matières et non prévenus. Le langage opposé a été celui de tous les réfractaires contre les décisions qui leur déplaisoient, des Ariens contre le concile de Nicée, des Protestans contre celui de Trente. Le livre condamné n'est-il pas clair? ses partisans n'oseroient le dire. Les propositions extraites ne le sont-elles pas aussi? comment donc la condamnation en seroit-elle obscure?

Elle

Elle tombe évidemment sur le sens propre et naturel de chaque proposition; sens que l'on a voulu altérer après coup en donnant la torture au texte, mais qui reste toujours le même et auquel on ne se trompe point, quand on ne veut pas se tromper. On a prétendu encore faire voir l'obscurité de la bulle par l'aveu des évêques acceptans qui n'en sont jamais convenus; par le temps de trois mois employé à l'examiner, tandis qu'on ne fut occupé qu'à vérifier les textes, à réfuter les objections, à ramener les opposans; par les diverses explications données depuis, et qui ne prouvent que l'envie de fermer la bouche aux mal-intentionnés; par l'abus qu'on fait de la bulle, inconvénient qu'il faut attribuer seulement à la malignité, à la prévention, à la mauvaise foi, car on abuse souvent de ce qu'il y a de meilleur; par les modifications et les restrictions que le clergé et le parlement ont été obligés, dit-on, de mettre à la censure de la proposition quatre-vingt-onzième, restrictions que le clergé n'a jamais données comme telles, mais plutôt comme une précaution prise pour empêcher qu'on n'abusât de la condamnation d'une maxime fausse dans sa généralité et visiblement destinée à soutenir la révolte; enfin par le soulèvement qu'a produit la bulle. Mais on connoît les causes et les ressorts de ce soulèvement. On sait qui sont ceux qui l'ont excité, fomenté et exagéré. Ce sont les mêmes qui

prétendent que le jansénisme est un fantôme et qui soutiennent les livres de Jansénius et de Quesnel. Est-il étonnant que la constitution les ait révoltés? le concile de Trente souleva les protestans. 3°. continue le cardinal, on doit regarder la bulle comme une décision de l'église universelle. Une décision reçue uniformément par le corps épiscopal, est une décision de l'église entière. Or, telle est la bulle *Unigenitus*. Donnée par le successeur de S. Pierre, elle a été approuvée par le collége des cardinaux en corps, acceptée par une assemblée de quarante-quatre évêques à Paris, reçue par soixante-dix autres prélats résidant dans leurs diocèses, et révérée unanimement par une foule d'autres évêques étrangers, dont les témoignages ont été publiés. Pour les infirmer, on a entassé les objections. 1°. A-t-on dit, *il y a des questions qui ne peuvent se décider que dans un concile général.* Là dessus on a relevé l'autorité de ces sortes d'assemblées et rabaissé à proportion celle de l'église dispersée, le tout pour se soustraire à une condamnation déjà portée, en attendant un second jugement, que l'on espère bien ne devoir jamais avoir lieu. C'est un point de foi que l'église dispersée a autant d'autorité qu'en concile, et la pratique de tous les siècles le démontre aussi bien que l'intérêt de la religion. S'il falloit toujours attendre un concile général pour proscrire une erreur, ses partisans

n'auroient qu'à dire que la question est obscure. On ne pourroit plus réprimer la contagion, qui sous ce prétexte auroit tout le temps de s'étendre. 2°. On a dit que *les évêques n'avoient reçu que le nom et la lettre de la bulle, et non pas sa doctrine;* mais on l'a dit sans preuves, et de pareilles allégations iroient à détruire l'infaillibilité de l'église. 3°. On a prétendu que *puisque quelques évêques et des théologiens refusoient de se soumettre, la question étoit indécise;* ce qui seroit justifier toutes les erreurs passées, attendu qu'il n'y en a point eu qui n'ait compté parmi ses adhérens des théologiens et même des évêques. 4°. *L'acceptation n'a pas été libre, et la vérité peut quelquefois se trouver dans le petit nombre.* La meilleure preuve que l'acceptation a été libre en France, c'est que des prélats qui avoient accepté sous Louis XIV, on en a vu à peine quatre ou cinq changer de conduite après sa mort et se laisser entraîner par l'esprit de vertige qui régnoit alors, et encore ceux-là ne se sont jamais plaints d'avoir été forcés. Quant aux évêques étrangers, il n'existe aucune apparence de la moindre contrainte. La deuxième partie de l'objection ne tendroit à rien moins qu'à renverser la catholicité et la visibilité de l'église, avantages qui ne se trouvent sûrement pas dans un parti qui n'auroit qu'une douzaine d'évêques. Le petit nombre, en fait de doctrine, a toujours été

regardé comme la marque de l'erreur. 5°. *Les évêques n'ont point examiné suffisamment la matière.* Mais remarquez que cette objection peut se faire avec autant de fondement contre les conciles généraux même; qu'elle soumet la voie d'autorité à l'arbitraire des fidèles; et qu'elle rameneroit dans l'église la prétention des protestans, qu'il faut que chacun s'assure des dispositions, des motifs et de l'examen des juges. En second lieu l'objection est fausse. Il est peu d'affaires qui aient été traitées avec autant de soins et d'examen. Celle-ci a occupé long-temps les évêques. 6°. *L'acceptation n'a pas été unanime en France ni ailleurs.* A la vérité, peut-on répondre, il y a eu en France une vingtaine d'évêques qui ont appelé de la bulle ou qui s'y sont montrés peu favorables. Mais ce nombre ne forme qu'une petite partie des évêques françois, et d'ailleurs ces vingt prélats sont même divisés entre eux sur plusieurs chefs importans. Quant aux évêques étrangers, si on n'a pas les témoignages de tous, on a du moins ceux de presque tous les métropolitains, qui attestent que la bulle est reçue par eux et par leurs suffragans; et ce qui forme une preuve équivalente, c'est que les réfractaires n'ont pu citer un seul évêque étranger qui se fût déclaré contre la bulle. Aucun, dit Dorsanne, ne tendoit la main aux appelans. 7°. *L'acceptation n'a pas été uniforme, mais chaque évêque a accepté*

relativement au sens qu'il donnoit à la bulle. Ce qui prouve que l'acceptation des évêques n'a été nullement restrictive, c'est qu'ils ont dit qu'ils reconnoissoient avec joie dans la bulle la doctrine de l'église, et qu'ils condamnoient les cent-une Propositions de la même manière et avec les mêmes qualifications que le pape. 8°. *Enfin le second ordre du clergé et le peuple n'ont point adhéré à la bulle.* En premier lieu, cela ne seroit point nécessaire; les évêques sont seuls juges de la foi, comme l'enseignent les quatre évêques appelans, le cardinal de Noailles et tous les catholiques. En second lieu, qui peut douter que si on comptoit les suffrages même des ecclésiastiques et du peuple, on ne l'emportât encore de ce côté? A peine le parti a-t-il pu faire des listes de deux mille prêtres. Qu'est-ce qu'un si petit nombre? La quatrième vérité que le cardinal de Bissy établissoit, c'est que la bulle est un jugement dogmatique qui oblige à une soumission de cœur et d'esprit. En effet, ou elle est un jugement dogmatique, ou elle n'est qu'une loi de discipline. Or, les paroles et le contexte de cette décision, l'acceptation qui en a été faite, les écrits qui la combattent comme ceux qui la défendent, les aveux même de ses adversaires, tout prouve également qu'il est impossible d'en faire une simple loi de discipline. Mais, disent les adversaires, elle ne peut être un jugement dogmatique, puisque le

propre de ces sortes de jugemens est de définir si précisément ce qu'il faut croire et rejeter, qu'on ne puisse être exposé à confondre l'erreur avec la vérité, et c'est ce que la bulle ne fait point. C'est là une véritable subtilité. La bulle nous apprend que toutes les propositions condamnées sont vicieuses, et que nous devons les rejeter toutes. Cela ne doit-il pas suffire? C'est de Luther et de Fra-Paolo que les jansénistes ont emprunté leurs objections contre les condamnations *in globo*, objections que le cardinal Pallavicini a réfutées en disant qu'un tel jugement enseigne aux fidèles quelque chose de certain, savoir que toutes ces propositions sont pernicieuses à enseigner et dangereuses à croire. De plus, cette difficulté, à laquelle Bossuet et plusieurs autres écrivains ont répondu, renverseroit les condamnations portées au concile de Constance contre Wiclef et Jean Hus, les bulles d'Innocent XI contre Molinos, et d'Innocent XII contre le livre de l'Explication des Maximes des Saints, et divers autres jugemens révérés par toute l'église. 5°. ajoute le prélat, on ne peut refuser à la bulle *Unigenitus* la soumission de cœur et d'esprit, sans rendre sa foi suspecte et sans résister à l'église. Quelques-uns ont voulu établir le contraire par l'exemple des évêques appelans, qu'ils prétendent croire tout ce que l'église croit et condamner tout ce qu'elle condamne. Mais il ne seroit pas difficile de

prouver que ces prélats sont partagés avec leurs collègues sur la foi. Qu'on lise le mémoire des quatre évêques pour justifier leur appel, on y trouvera des erreurs sur les cinq propositions de Jansénius, qu'ils renouvellent formellement. Ils adoptent la distinction proscrite de l'exercice et du pouvoir des clefs, et errent en plusieurs points sur l'autorité de l'église et de ses jugemens. Telle est en abrégé la première partie de cette instruction. La seconde, infiniment plus courte, n'a pour objet que de prouver à qui il appartient de déclarer juridiquement et en premier resort, si une décision est de l'église. Les tribunaux s'arrogeoient ce droit, que l'illustre d'Aguesseau même leur refuse, et que les intérêts du parti ont pu seuls leur faire attribuer. Bossuet condamne de pareilles prétentions dans le parlement d'Angleterre; et si on les adoptoit, il faudroit donc dire par exemple que le concile de Rimini étoit général après les édits de Constance II. Mais, objecte-t-on, *ce n'est là qu'un fait dont les yeux sont les juges.* C'est par de pareils raisonnemens qu'on ramène tout à l'autorité séculière. C'est par un pareil abus de mots, que l'on veut que le jugement de l'église sur les livres ne soit qu'un point de fait. Par là, la conformité d'une doctrine avec l'écriture sainte et la tradition, ne deviendra plus aussi qu'un fait, et l'église n'aura plus rien à juger. — C'est ainsi que le successeur de Bossuet confon-

doit les ennemis de l'autorité et des jugemens de l'église. Ce langage blessa des esprits trop prévenus. Un parti nombreux se ligua contre l'instruction. Il en parut une dénonciation anonime, attribuée à un conseiller à la grand'chambre. L'abbé Pucelle, aussi conseiller à la grand'chambre, déféra à sa compagnie l'ouvrage du cardinal. Mais les gens du roi ne voulurent prendre aucune conclusion, et le régent ordonna au parlement de surseoir cette affaire et chargea une commission d'examiner l'instruction attaquée. Les commissaires étoient deux évêques et deux magistrats. Sur leur rapport portant que l'instruction ne contenoit que les maximes les plus conformes aux droits de la couronne et aux libertés gallicanes, et que les dénonciations au contraire étoient un tissu de faussetés et d'impostures, il fut rendu au conseil du roi un arrêt qui supprimoit ces dénonciations imprimées. Le parlement arrêta des remontrances, qui n'eurent aucune suite. Six évêques se mirent aussi sur les rangs pour combattre M. de Bissy. C'étoient les mêmes qui avoient signé la lettre au pape du 9 juin 1721, et c'étoit encore Boursier qui avoit rédigé cet écrit. Il semble que le peu de succès des productions de ce docteur, et plus encore le ton qui y régnoit, auroient dû empêcher des évêques de les adopter avec tant de complaisance.

1723.

Le 27 avril, sept prêtres hollandois nomment, de leur autorité, un archevêque d'Utrecht. Depuis la mort de Codde en 1710, il n'y avoit point d'évêque en Hollande. Les vicaires apostoliques que l'on y avoit envoyés, avoient été forcés, par les intrigues du parti, d'abandonner la mission. Le gouvernement spirituel de ces provinces avoit été confié par le pape à ses nonces de Cologne et de Bruxelles; mais les partisans de Codde et de Quesnel n'avoient jamais voulu se soumettre à leur juridiction, et ne reconnoissoient que les grands-vicaires nommés par Codde ou par le chapitre d'Utrecht. Celui-ci prétendoit avoir droit de gouverner pendant la vacance du siége. Il nommoit des pasteurs, donnoit des dimissoires et exerçoit toutes les autres fonctions de l'administration ecclésiastique. Les papes jugeoient au contraire que le chapitre d'Utrecht ayant été éteint depuis le changement de religion en Hollande, et ayant cessé d'exister pendant long-temps, les prêtres qui prenoient le titre de chanoines d'Utrecht, mais qui ne résidoient point en cette ville et qui étoient attachés à différentes paroisses de ce pays, ne pouvoient être considérés comme formant le chapitre cathédral et l'église métropolitaine. Comment sept prêtres,

suivis à peine d'une soixantaine d'autres, pouvoient-ils représenter le reste du clergé de Hollande, infiniment plus nombreux, et qui restoit soumis à l'autorité du saint Siége ? Pour mieux entendre encore le sujet de cette contestation, il faut se rappeler que, depuis l'établissement du calvinisme en Hollande, la succession des évêques s'étant éteinte, et les catholiques, qui étoient restés en assez grand nombre, n'ayant plus de pasteurs pour les gouverner, s'étoient adressés à Rome. Les papes pourvurent à leurs besoins, comme à ceux des autres catholiques dispersés dans les pays où le protestantisme domine, et nommèrent pour la Hollande des vicaires apostoliques, comme ils en nomment encore pour quelques autres contrées du Nord. Ces vicaires étoient ordinairement évêques, avec un titre *in partibus infidelium* : mais ils n'exerçoient la jurisdiction que comme délégués du saint Siége. C'est ainsi que M. de Néercassel, prédécesseur de M. Codde, gouverna l'église de Hollande, non comme archevêque d'Utrecht, il n'en prit jamais ni n'en put prendre le nom, non plus que n'avoient fait ses devanciers ; mais comme évêque de Castorie : c'étoit son titre. M. Codde n'en avoit jamais eu d'autre que celui d'archevêque de Sébaste. Dans le commencement même de son affaire à Rome en 1700, on pensoit si peu à le regarder comme archevêque d'Utrecht, que ses partisans ne

l'appeloient que le vicaire, ou bien M. de Sébaste. Lorsqu'ils parloient de l'église de Hollande, ils la désignoient sous le nom de *la mission*. Ils changèrent bientôt de langage ; et ne voulant plus dépendre des souverains pontifes, pour lesquels tant de suggestions et d'écrits leur avoient inspiré une haine profonde, ils prétendirent que c'étoit par usurpation que les papes les avoient gouvernés jusque-là. Ils refusèrent les vicaires qu'on avoit envoyés chez eux, et voulurent avoir des archevêques en titre. Le siége d'Utrecht étoit aboli depuis plus de cent ans. Ils entreprirent de le faire revivre, et de se donner un archevêque à leur gré. Ce projet leur fut, à ce qu'il paroît, suggéré par les réfugiés françois qu'ils avoient chez eux, et qui leur procurèrent les moyens de le mettre à exécution. Ce fut, dit-on, un diacre françois, nommé Boullenois, fort attaché au parti et venu en Hollande en 1716, qui commença l'œuvre. Il fut touché de voir la triste situation où étoient réduits en ce pays les opposans, *qui étoient abandonnés de la plupart des ecclésiastiques séculiers et réguliers, tous attachés au nonce, et qui formoient un troupeau pauvre, foible et digne de pitié*. Le zèle de ce janséniste s'échauffa, en leur faveur. Il revint en France dans l'intention de ne rien négliger pour leur procurer du secours. Il y travailla avec ardeur, et peignit vivement les maux de ces

victimes du despotisme de la cour de Rome. Il intéressa pour elles des gens aux yeux de qui l'antipathie contre les papes étoit une marque de prédestination. Plusieurs docteurs de Sorbonne, tous appelans, donnèrent une consultation où ils établissoient qu'une église ne perd point ses droits par une longue viduité; que l'usage de la cour de Rome d'envoyer des vicaires apostoliques, étoit une usurpation, et que les prêtres de Hollande pouvoient rentrer dans l'exercice de leurs droits, contre lesquels rien ne pouvoit prescrire. La faculté de droit de Paris, aussi appelante, donna une décision pareille. Van-Espen et quatre docteurs de Louvain répondirent de même. Boullenois ne borna pas là ses bons offices. Par ses instances et celles de ses amis, des évêques françois consentirent à ordonner prêtres de jeunes Hollandois, sur les dimissoires du chapitre d'Utrecht, et sans exiger la signature du formulaire. Boullenois en amena lui-même en France; et les évêques de Bayeux et de Blois, et surtout celui de Sénez, en ordonnèrent plusieurs. Ce fut apparemment pour reconnoître ces services, que les chanoines d'Utrecht et leurs adhérens se joignirent, le 9 mai 1719, à l'appel des évêques opposans de France. Sur ces entrefaites, il leur arriva un évêque qui leur parut envoyé par la Providence pour sacrer celui qu'ils vouloient se donner. M. Varlet, prêtre des missions

étrangères de Paris, venoit d'être fait, en 1718, coadjuteur de l'évêque de Babylone. Il avoit passé par la Hollande pour se rendre en Perse, et y avoit contracté des liaisons avec les réfractaires. Il avoit donné la confirmation à Amsterdam, sur les pouvoirs du chapitre de Haarlem. Cette conduite et quelques autres traits de cette nature, lui attirèrent une suspense qui lui fut signifiée en Perse, le 15 mars 1720, par l'evêque d'Ispahan. Il fut donc obligé de revenir à Amsterdam; et là, loin de chercher à faire lever ses censures, il s'attacha de plus en plus au parti, exerça ses fonctions malgré la suspense, et résolut de se fixer en Hollande pour y être plus utile aux opposans de ce pays. Le 15 février 1723, il appela de la bulle *Unigenitus* et des censures portées contre lui. Il étoit reçu dans le parti qu'après cette formalité, on pouvoit braver impunément toutes les décisions et toutes les peines de l'église. C'est ce que fit Varlet, qui, déclaré plusieurs fois excommunié et schismatique, alla toujours en avant. On se disposa à profiter de son séjour en Hollande. Après avoir écrit au pape pour la forme, le chapitre d'Utrecht, ou, si l'on veut, les prêtres qui prétendoient former ce chapitre, réunis au nombre de sept, élurent pour archevêque Corneille Steenoven, l'un d'eux, qui exerçoit depuis long-temps les fonctions de grand-vicaire. Ils annoncèrent cette élection au

pape, en le priant de la confirmer. Mais ils n'en reçurent aucune réponse ; et le collège des cardinaux, le saint Siége vacant, chargea, le 8 avril 1724, l'internonce de Bruxelles de recommander aux évêques voisins de ne point prêter les mains à la consécration de Steenoven, attendu que l'élection de ce faux évêque avoit été faite sans aucun droit. Les prélats des provinces voisines refusèrent en effet leur ministère ; Varlet fut moins difficile. Suspens, interdit et excommunié, il n'en parut que plus propre à ce qu'on désiroit de lui. Le 15 octobre 1724, il sacra Steenoven à Amsterdam, n'étant assisté que de deux chanoines ; ce qui est contraire à la discipline observée dans l'église, et ce qui n'est permis qu'avec des dispenses qui ne furent point demandées. Le 30 novembre suivant, Steenoven et son clergé interjetèrent appel, au concile général, de ce qu'ils appeloient les vexations de la cour de Rome. Benoit XIII ayant, par un bref du 21 février 1725, déclaré l'élection nulle et l'élu suspens de toutes fonctions, celui-ci en appela encore le 30 mars. Il survécut peu à ce nouvel acte de schisme, et mourut le 3 avril. Les catholiques hollandois, qui n'avoient pas voulu le reconnoître, désiroient profiter de cet événement pour obtenir d'avoir chez eux, comme par le passé, des vicaires apostoliques nommés par les papes : ils en sollicitèrent la permission des Etats. Il sembloit qu'on pouvoit

d'autant moins la leur refuser, qu'ils étoient en bien plus grand nombre que les autres. Mais ceux-ci se donnèrent tant de mouvemens auprès des États, qu'ils empêchèrent que cette demande ne fût accordée. Ils se hâtèrent aussi de remplir la place de Steenoven, comme on le verra sous 1725.

Le 14 juillet, mort de l'abbé Fleury. Claude Fleury, prêtre, est auteur d'une *Histoire écclésiastique* en vingt volumes, et d'autres ouvrages estimés. Ses écrits, composés sans prétention et dans la seule vue d'être utiles, présentent sous un style simple et uni, le langage d'une raison solide et d'une piété vraie. Les *Mœurs des Israélites et des Chrétiens*, le *Catéchisme historique*, etc., sont écrits avec beaucoup de sens et de religion. Mais son plus grand ouvrage est son Histoire ecclésiastique, vaste recueil qui suppose dans l'auteur beaucoup de recherches, de critique et de travail. On lui a reproché de ne pas avoir été assez réservé sur le compte de quelques papes, et de s'être trop appesanti sur certains faits. Deux religieux étrangers écrivirent contre lui, et relevèrent avec sévérité les défauts de son histoire. Elle en a sans doute, et un ouvrage aussi volumineux ne pouvoit être parfait. Mais l'abbé Fleury a presque toujours un ton de candeur et de simplicité qui persuade. Ses réflexions sont quelquefois fortes, mais chez lui du moins l'abus n'est pas une raison pour condamner la chose même. On sent qu'il aime

sincèrement l'église, et qu'il ne ressemble point à ceux qui le citant à tout propos, et se piquant peu d'être aussi équitables que lui, voudroient que les vices de certains personnages, les abus introduits quelquefois dans les choses les plus saintes, et d'autres événemens qu'un cœur chrétien déplore, retombassent sur la religion même. Un capucin, appelant et réfugié en Hollande, prit la défense de l'abbé Fleury contre ses deux détracteurs : mais sa justification n'est pas plus lue que leurs critiques, et l'historien n'eut pas avoué un pareil avocat. Il a mis à la tête de quelques-uns des volumes de son histoire, des discours très-connus, dans lesquels il passe les faits en revue et en tire des réflexions, la plupart fort sensées. On les a réunis en un seul volume. Mais il est bon de prévenir qu'une main étrangère a ajouté au neuvième discours, des notes extrêmement mauvaises, et qui ont été supprimées par un arrêt du conseil du roi. Elles respirent en effet une doctrine fausse et très-opposée à la façon de penser de Fleury. Le P. Fabre, oratorien, a voulu continuer son travail, et a donné seize autres volumes pour servir de suite aux vingt du premier historien. Le moindre défaut de ce continuateur est d'être prolixe à l'excès. Il a voulu tout entasser, l'histoire politique et civile avec l'histoire de l'église; il n'est résulté de ce mélange qu'une compilation informe et fatigante à la lecture. Fabre a fait seize volumes

pour

pour cent quatre-vingts ans, tandis que Fleury n'en avoit donné que vingt pour quatorze cents ans. Il reçut défense de continuer, à cause des préjugés qui le dominoient, et qu'il commençoit à répandre dans son ouvrage, à mesure qu'il approchoit des derniers temps.

Le 11 octobre, le P. Buccharelli, missionnaire jésuite, a la tête tranchée au Tóng-King. Le Tong-King est, comme on sait, un royaume placé entre la Chine et la Cochinchine. La foi y avoit été prêchée dès 1627; et à travers une alternative de persécutions et de paix, elle n'avoit pas laissé de faire de grands progrès. On y comptoit, dit-on, jusqu'à deux cents mille chrétiens, conduits par différens ecclésiastiques et religieux, lorsqu'en 1696 et ensuite en 1712 deux édits arrêtèrent un peu ces progrès, et obligèrent les missionnaires à se cacher, ou même à sortir du pays. En 1721, la persécution recommença avec plus de force. On poursuivit les prêtres. Deux jésuites, les PP. Messari et Buccharelli furent arrêtés. Le premier mourut dans sa prison. Le second eut la tête tranchée le 11 octobre avec neuf Tong-Kinois chrétiens, qui lui servoient de catéchistes. Plus de cent cinquante autres fidèles furent condamnés à une espèce d'esclavage. Cependant il paroît que le reste des chrétiens n'en fut point ébranlé, et qu'ils conservèrent la foi au milieu des dangers et des mauvais traitemens.

1724.

Le 7 mars, mort d'Innocent XIII, après moins de trois ans de pontificat. Il avoit donné l'année précédente la bulle *Apostolici*, pour réformer quelques abus sur la discipline introduite dans l'église d'Espagne.

Le 29 mai, le cardinal des Ursins est élu pape. Il étoit depuis long-temps archevêque de Bénevent, et gouvernoit son diocèse en pasteur zélé. Son exaltation réjouit tous les amis de l'église, et l'on espéra qu'un pape si vertueux alloit ramener le calme et faire cesser les dissentions. Le cardinal de Noailles lui écrivit pour le féliciter sur son avènement au pontificat. Benoit XIII, c'est le nom que prit le nouveau pape, lui répondit en l'engageant de rendre la paix à l'église. Cette lettre en attira une autre du cardinal, qui marquoit, le premier octobre, au saint père qu'il acceptoit la constitution de la même manière, dans le même sens et dans le même esprit que lui-même. On commençoit à mieux augurer de ses dispositions, et le pape lui montroit beaucoup de bienveillance. Le parti se flattoit même quelquefois que Benoit XIII ne lui étoit pas contraire. On le savoit attaché à l'école de S. Thomas, derrière laquelle les opposans aimoient à se retrancher. Ce pontife donna en effet, le 6 novembre, un bref en

faveur de cette école, et l'année suivante il fit paroître une bulle où il se déclara pour la doctrine de S. Thomas. Mais en même temps il fit rendre par le général des dominicains un décret pour exclure de son ordre ceux qui ne voudroient pas se soumettre à la constitution *Unigenitus*.

Le 4 juin ~~1724~~, Benoit XIII promulgue la canonisation de huit bienheureux. C'étoient Isidore dit *Agricola*, André Corsini, Philippe Beniti, François de Borgia, Laurent Justiniani, Jean de Capistran, Catherine de Bologne et Félix de Cantalice. Ils avoient été canonisés, le premier par Grégoire XV, le second par Urbain VIII, le troisième et le quatrième par Clément X, les deux suivans par Alexandre VIII, et les deux derniers par Clément XI en 1712. Différentes raisons avoient apparemment empêché ces papes de publier le jugement qu'ils avoient rendu. Benoit XIII suppléa à ce qu'ils n'avoient pu faire. Voyez dans son bullaire les détails qu'il donne sur les vertus de chaque saint, sur les miracles dus à leur intercession, et sur les procédures suivies pour contaster leur sainteté.

Le 12 août, assemblée de la société de Sorbonne, où l'on arrête de recevoir la constitution, et d'obliger tous les candidats à le faire. Il y eut des oppositions contre cette conclusion, et le roi fut obligé de venir au secours des docteurs qui commençoient à se lasser de la persévérance opiniâtre de leur

compagnie. Le charme se rompoit peu à peu. Plusieurs corps entraînés par un moment de vertige, revenoient sur des démarches précipitées. Les facultés de théologie de Reims, de Nantes et de Poitiers venoient d'accepter la bulle. M. Desmarets, évêque de Saint-Malo, qui avoit appelé en 1717, accepta purement et simplement, fit accepter ses prêtres dans son synode, et écrivit au pape pour lui annoncer son entière soumission. Quelques particuliers suivirent ce bon exemple.

1725.

Le 15 avril, ouverture d'un concile à Rome, dans l'église de S. Jean de Latran. Le pape avoit convoqué ce concile quelques mois auparavant, et y avoit appelé les évêques dépendant spécialement de la métropole de Rome, les archevêques sans suffragans, les évêques qui relèvent immédiatement du saint Siége, et les abbés qui, n'étant censés d'aucun diocèse, exercent dans leurs abbayes une juridiction quasi épiscopale. Il fit l'ouverture de l'assemblée par un discours, où il insista particulièrement sur les motifs qui doivent porter les papes et les évêques à tenir fréquemment des synodes, et sur les avantages qui en résultent pour l'église. Il se tint en tout sept sessions, les 15, 22 et 29 avril, et les 6, 13, 22 et 27 mai. La clôture eut lieu le 29. On fit plu-

sieurs réglemens, dont les principaux concernent les devoirs des évêques et des autres pasteurs, les instructions chrétiennes, la résidence, les ordinations, la tenue des synodes, les bons exemples que les pasteurs doivent à leurs peuples, la sanctification des fêtes, et différentes autres matières de discipline ecclésiastique. Tous ces décrets attestent le zèle religieux du pape, et ne renferment presque que les mesures qu'il avoit prises lui-même dans les synodes qu'il tenoit fréquemment étant archevêque. A la tête de ces décrets, le concile en mit deux principaux, dont le premier ordonne aux évêques, bénéficiers, prédicateurs et confesseurs de faire la profession de foi de Pie IV. Le second est conçu en ces termes : « Comme pour maintenir et conserver dans son intégrité et sa pureté la profession de la foi catholique, il est très-nécessaire que tous les fidèles évitent avec le plus grand soin et détestent les erreurs qui, dans ces temps modernes, s'élèvent contre cette même foi, tous les évêques et pasteurs des ames veilleront avec la plus grande exactitude, comme par le passé, à ce que la constitution donnée par Clément XI de sainte mémoire, constitution qui commence ainsi *Unigenitus*, et que nous reconnoissons comme une règle de notre foi, soit observée et exécutée par tous, de quelque grade et de quelque condition qu'ils soient, avec l'obéissance entière qui lui est due. S'ils apprennent donc que

quelqu'un (soit qu'il soit de leur diocèse, ou de leur province, ou étranger) demeurant dans leur diocèse, ne pense pas bien ou parle mal de cette constitution, qu'ils ne négligent pas de procéder et de sévir contre lui selon leur pouvoir et leur jurisdiction pastorale. Et lorsqu'il croiront qu'il est besoin d'un remède plus efficace, qu'ils dénoncent au Siége apostolique ces opiniâtres et ces rébelles à l'église. Qu'ils aient même soin de rechercher exactement les livres faits contre cette constitution, ou qui soutiennent les fausses doctrines qu'elle a condamnées, et qu'ils se les fassent remettre pour les déférer ensuite à nous et au saint Siége ». Ce décret si fort et si précis a donné lieu depuis à une chicane singulière, et que nous devons d'autant moins taire qu'on l'a répétée même dans des écrits récens. On a prétendu que le concile romain ne reconnut point la bulle comme *règle de foi*, et que cette proposition incidente fut ajoutée aux actes après coup par M. Fini, archevêque de Damas et secrétaire. C'est dommage que les Ariens aient ignoré cette manière commode de se débarrasser des décrets d'un concile. Une pareille assertion devroit, pour être crue, être appuyée sur des preuves solides, et l'on ne cite au contraire que des oui-dire; on fait parler des gens morts qui ne peuvent plus donner de démenti. Mais comment supposer que les pères du concile n'eussent pas reclamé contre une altération

si manifeste de leurs décrets? Comment Benoit XIII, dont les réfractaires eux-mêmes ont loué la modération et la piété, auroit-il souffert une pareille falsification? Pourquoi le cardinal Fini, auquel on l'attribue, n'en auroit-il pas été puni, du moins sous Clément XII, lorsqu'il fut arrêté et qu'on lui fit son procès? Ses ennemis ne parlèrent point de cette imputation. L'auroient-ils oubliée, si le fait eût été aussi vrai qu'on le prétend? Au reste on pourroit presque admettre cette supposition, tout étrange qu'elle est, sans que les appelans fussent fondés à en tirer avantage; car ils n'attaquent que la partie du décret qui porte que la constitution *Unigenitus* est une règle de notre foi, et n'accusent point de faux le reste où il est parlé des erreurs et des fausses doctrines des réfractaires, et où il est tant recommandé de faire rendre à la constitution l'obéissance entière qui lui est due. Ainsi, en retranchant même la clause qui choque les opposans, il en resteroit encore assez pour faire voir combien le pape et le concile condamnoient leurs erreurs et leur résistance. D'ailleurs le parti n'avoit rien épargné pour que les choses se passassent autrement dans ce concile. Il avoit député à Rome deux théologiens chargés d'aider les Pères de leurs lumières. D'Etemare et Jubé, connus tous les deux par d'importans services pour le soutien de cette cause, firent exprès le voyage d'Italie, et s'efforcèrent d'inspirer leurs

sentimens aux membres du concile. Mais on rendit peu de justice à leur mérite, et ils furent même obligés de sortir de Rome. Nous avons dit que la clôture du concile se fit, le 29 mai, avec les cérémonies d'usage. Les actes en furent souscrits par le pape et par trente-deux cardinaux, cinq archevêques, trente-huit évêques, trois abbés et deux secrétaires. Presque tous ces prélats étoient d'Italie, à la réserve de trois ou quatre cardinaux et de deux évêques. Outre ces quatre-vingt-un signataires, il y eut encore d'autres qui assistèrent par procureurs, savoir : quatre cardinaux, vingt-six évêques, trois abbés et deux chapitres. Nous ne parlons point des officiers du concile, qui étoient en fort grand nombre. On y comptoit quatre-vingt-deux théologiens ou canonistes, parmi lesquels étoit le prélat Lambertini, alors archevêque de Théodosie, et depuis pape, sous le nom de Benoit XIV. Outre le concile de Latran, il s'en tint un le 28 octobre à Avignon, auquel assista l'archevêque de cette ville avec ses trois suffragans. La bulle *Unigenitus* y fut reconnue et acceptée.

Le 22 juin, arrêt du conseil du roi contre un imprimé que les jansénistes faisoient circuler. Il avoit été commencé dès l'année précédente une négociation pour amener le cardinal de Noailles à une acceptation pure et simple. Ce prélat envoya à Rome douze articles de doctrine, qu'il désiroit que le

pape approuvât, sans cependant s'engager à rien lui-même. Ces articles avoient été dressés par les opposans avec l'intention, à ce qu'il paroît, d'en tirer avantage. Benoit XIII, après les avoir fait examiner, se décida à ne les point approuver, et ne fit aucune réponse sur cet objet. Ce fut pour suppléer à ce silence que les opposans firent imprimer les douze articles, sous le nom d'*explications* données par Benoit XIII sur la bulle *Unigenitus*, quoique ce pape n'y fût pour rien. Ils joignirent à ces articles des notes destinées à les justifier, et où l'on s'appuyoit principalement sur d'autres articles arrêtés en 1718, dans la faculté de théologie de Paris, et auxquels Boursier et ses amis avoient eu le plus de part. Mais ce corps, livré à cette époque à l'esprit de nouveauté et d'agitation, n'étoit pas une autorité fort imposante. Il fut d'ailleurs constaté que le pape n'avoit point envoyé ni approuvé ce que l'on disoit être son ouvrage, et en conséquence le roi supprima les explications le 22 juin. Les évêques de Saintes et de Marseille combattirent en détail les douze articles, dont en revanche MM. de Senez, de Montpellier et de Bayeux prirent la défense.

Le 30 septembre, Varlet sacre un second archevêque d'Utrecht. Nous avons vu le schisme consommé en Hollande par la consécration de Steenoven; mais sa mort prématurée ayant laissé sa place vacante, on élut, le 15 mai, pour lui succéder

Corneille-Jean Barchman, appelant, qui fut sacré par l'évêque de Babylone. Le pape donna à cette occasion deux brefs, le premier pour déclarer l'élection nulle, et le second pour anathématiser et séparer de sa communion Barchman, ceux qui l'avoient élu et ses adhérens. Mais cette sentence tomba sur des cœurs endurcis. Barchman y opposa un acte d'appel signé de lui et de son chapitre, et auquel souscrivirent peu après soixante-quatre autres prêtres. C'est tout ce qu'on put obtenir de signatures dans le pays. Une quarantaine de réfugiés françois y joignirent les leurs; car c'est à cette époque surtout que le parti se renforça en Hollande d'ecclésiastiques errans, de religieux déserteurs de leurs règles et de laïcs passionnés. Cette même année vingt-six chartreux s'y rendirent de Paris, pour éviter d'obeir à un décret de leur Ordre qui prescrivoit de se soumettre à la constitution *Unigenitus*. Excités sans doute par de pernicieux conseils, ils sortirent une nuit de leurs cellules, franchirent les murs de leur couvent avec les secours qu'on leur fournit du dehors, trouvèrent des habits et des chevaux tout prêts, et s'enfuirent déguisés. Des prêtres officieux et déguisés eux-mêmes guidoient leur marche. C'étoient ce Jubé et ce Boullenois, dont nous avons parlé. On s'efforça même de diminuer l'odieux de leur conduite. Il parut des *apologies des Chartreux*, et l'on voulut faire admirer la constance et la piété

de ces moines édifians, qui s'échappoient de leur couvent pour aller respirer l'air libre de la Hollande. Ils eurent des imitateurs. Quinze religieux de l'abbaye d'Orval au diocèse de Liège, s'enfuirent en habits d'officiers. Des martyrs d'une si belle cause méritoient qu'on leur procurât un exil commode. Les jansénistes de France se cotisèrent en leur faveur et leur achetèrent auprès d'Utrecht les maisons de Schoonaw et de Rhinwich, pour en faire le refuge de tous ceux que l'appât de la liberté entraînoit vers ce pays. L'église d'Utrecht devint un point de ralliement pour tous les ennemis du saint Siége; et on mettoit d'autant plus d'ardeur à la soutenir, qu'elle sembloit donner du relief à la cause par le nom d'un archevêque. On y envoya des contributions volontaires, des actes d'adhésion, et l'on serra davantage les nœuds de cette union, à mesure que l'on se détachoit plus volontiers du centre de l'unité.

Le 27 octobre, lettre et clôture de l'assemblée du clergé. Les évêques voyoient avec beaucoup de douleur, depuis bien des années, les désordres de l'église et le progrès des maux. Ils auroient désiré pouvoir se réunir pour aviser en commun aux moyens d'y opposer une digue. Mais le régent, loin de permettre ces réunions, n'avoit pas même convoqué l'assemblée ordinaire du clergé de 1720. Il n'y en avoit point eu cette année là. Celle de 1723

n'avoit pu suivre tous les mouvemens de son zèle. Elle avoit seulement demandé avec instance le rétablissement des conciles provinciaux comme le remède le plus efficace aux maux de l'église, une déclaration qui assurât aux bulles *Vineam* et *Unigenitus* la qualité de lois de l'État comme de l'église, une défense au parlement de recevoir les appels comme d'abus des réfractaires, et la cassation de quelques arrêts rendus dans ces derniers temps contre l'autorité de l'église et des évêques. L'assemblée de 1725 réitéra les mêmes demandes. Cette assemblée fut, comme on sait, très-orageuse et se trouva divisée sur plusieurs points avec le ministère. Le premier étoit les immunités ecclésiastiques, que le clergé prétendoit violées par une loi qui assujétissoit ses biens, comme ceux de tout le royaume, à une imposition extraordinaire. De là des altercations entre l'assemblée et M. le duc de Bourbon, alors ministre. Le second point étoit les affaires de l'église. Les évêques n'avoient pas cru qu'il leur fût permis de garder le silence sur cet article. La licence des appelans, l'insubordination de plusieurs ecclésiastiques, les outrages faits au caractère épiscopal, l'audace avec laquelle des gens en délire sembloient courir au schisme, les écarts de quelques tribunaux et la protection qu'ils accordoient aux prêtres qui affichoient la révolte, tous ces désordres réclamoient un remède. Déjà dans les assemblées

des métropoles on s'étoit plaint de ces excès. La province de Narbonne surtout, avoit senti plus que toute autre la nécessité d'un concile et l'avoit demandé. Mais lorsqu'on voulut parler dans l'assemblée générale et de cette affaire et des autres besoins de l'église, on fut arrêté par des ordres supérieurs. Il fut fait cependant, le 2 octobre, par une commission spéciale un rapport sur MM. Colbert et de Lorraine, évêques de Montpellier et de Bayeux. On déduisit plusieurs griefs contre ces deux prélats, et l'assemblée arrêta de demander au roi la permission de tenir les conciles de Narbonne et de Rouen. Elle désiroit faire quelque chose de plus et pouvoir s'élever contre tant d'erreurs et d'écrits. Mais elle s'occupoit de censurer quelques propositions, lorsqu'elle reçut ordre, le 27 octobre, de terminer ce jour là ses séances. Cette nouvelle excita beaucoup de plaintes. Les évêques trouvoient étrange qu'on leur fermât la bouche, tandis que l'impunité étoit assurée à leurs adversaires. Ils arrêtèrent d'écrire au roi pour lui faire leurs représentations. Dans cette lettre ils reconnoissoient la constitution *Unigenitus* pour une loi irréfragable de l'église et de l'État, et ils annonçoient qu'ils la feroient observer par leurs ecclésiastiques. L'assemblée se sépara ensuite, après une séance extrêmement longue, et avec la douleur de n'avoir pu apporter des remèdes proportionnés aux maux de

l'église. Sa lettre déplut à M. le Duc, déjà choqué de n'avoir rien obtenu sur le cinquantième; et le mécontentement de ce prince éclata de la manière la plus marquée. Il envoya le lendemain un secrétaire d'Etat, qui se fit ouvrir d'autorité les archives du clergé, emporta l'original de la lettre et ratura tout le procès-verbal de la séance du 27. C'est ce qui fait que le procès-verbal de cette année n'a point été imprimé. Cette conduite violente réjouit les ennemis de l'église, qui eurent de plus le plaisir de voir le parlement s'élever contre la lettre de l'assemblée. Le 10 janvier suivant, M. Gilbert de Voisins, avocat-général, en demanda la suppression par un réquisitoire où il s'écarta des vrais principes sur l'autorité des évêques et sur celle de la constitution. Son plaidoyer eut des suites dont nous allons parler.

1726.

Le 15 avril, arrêt du parlement de Paris supprimant deux écrits en faveur des chartreux réfugiés en Hollande, et deux lettres de M. Colbert, évêque de Montpellier. On étoit peu accoutumé à voir le parlement sévir contre de semblables écrits; et cette démarche lui fit d'autant plus d'honneur, que l'on n'ignoroit pas les préjugés de plusieurs de ses membres. L'arrêt du 10 janvier, et surtout

le réquisitoire de l'avocat-général, avoient excité beaucoup de plaintes. On avoit réclamé contre quelques maximes de ce magistrat, et il avoit été présenté au roi un mémoire pour les réfuter. Le prince eut égard à ces observations, et le parlement se montra disposé à accorder quelque satisfaction. Ce n'étoit pas encore le temps où une funeste roideur empêchoit de revenir sur une démarche trop peu réfléchie, et où un écart en amenoit de plus grands. Le 15 avril, M. Gilbert déféra les quatre écrits indiqués. Il commença par mettre en avant des principes différens de ceux qui lui étoient échappés trois mois auparavant. Il reconnut le droit qu'ont les évêques de juger en matière de doctrine, et de s'assurer de la pureté des sentimens de ceux qu'ils appellent au ministère. En parlant des écrits de M. Colbert, il dit que *les gens du roi ne pouvoient passer sous silence ce qui portoit atteinte aux lois que la piété du prince avoit accordées aux vœux des évêques, et dont le maintien, confié aux magistrats, intéressoit le repos de l'église et celui de l'État. Dans la première lettre pastorale*, dit-il, *on oublie ce que l'autorité royale a fait de plus solennel, soit au sujet du formulaire établi pour bannir jusqu'aux soupçons de l'hérésie et appuyé sur des bulles autorisées par des déclarations registrées en la cour, soit sur la constitution* Unige-

nitus. A ce sujet l'avocat-général fit l'éloge de la déclaration du 4 août 1720, *si religieuse dans ses expressions, si remarquable par les sages précautions qu'on y a prises contre tout excès, et qui veut que la constitution soit observée dans tout le royaume aussi bien que les lettres-patentes de* 1714. *Ici cependant*, ajoute-t-il, *on s'élève contre la constitution, et il semble qu'on se fasse un devoir de la combattre. On applaudit, dans cette vue, jusqu'aux écrits les plus outrés, qui sont moins une apologie du scandale qu'a causé la fuite de quelques religieux, qu'une déclamation contre la constitution.* Le magistrat ne s'éleva pas avec moins de force contre les autres écrits, et l'arrêt fut conforme à ses conclusions. Quelques mois après, le parlement de Paris donna un nouvel exemple de sagesse en condamnant au feu un ouvrage fanatique intitulé : *Parallèle de la doctrine des païens avec celle des jésuites et de la constitution* Unigenitus. S'il eût suivi constamment cette marche, il eût prévenu bien des troubles.

Le 21 août, instruction pastorale de M. Soanen, évêque de Senez. Ce prélat étoit livré tout entier au parti. C'étoit un des quatre premiers appelans, et il avoit renouvelé son appel en 1719 et en 1720. Il avoit donné les ordres sacrés à des hollandois réfractaires, et approuvé l'election schismatique de

de Steenoven et de Barchman. Cette année, il se signala par un écrit violent, dont il paroit pourtant qu'il n'étoit pas l'auteur. On lui avoit donné, comme aux autres prélats appelans, un théologien chargé de le guider ; et l'instruction étoit, dit-on, d'un nommé Cadry. On y déclamoit contre les évêques, contre ceux qui se donnent pour maîtres en Israël, et qui égarent les autres. Clément XI et ses deux successeurs y étoient peu ménagés : la conduite du roi y étoit peinte sous des couleurs odieuses : le formulaire étoit représenté comme une tyrannie ; et l'évêque, en gémissant de l'avoir signé, faisoit des vœux pour voir cesser ce qu'il appeloit une exaction. Il prenoit, comme de raison, la défense de M. Colbert, à qui il prodiguoit des éloges, que celui-ci lui rendoit à son tour. Il finissoit par exhorter ses diocésains à persévérer, après sa mort, dans les sentimens qu'il leur avoit inspirés, et à ne se laisser abattre ni par la multitude des ennemis de *la vérité*, ni par le petit nombre de ceux qui se déclarent pour elle. L'ouvrage entier étoit un plaidoyer pour les Réflexions morales et pour les appelans. Ceux-ci étoient les seuls défenseurs de la vérité, tandis que le pape et les évêques étoient des gens guidés uniquement par des vues humaines, et que l'église étoit proche du naufrage. Cette instruction, si toutefois on peut donner ce nom à un pareil écrit, attira donc l'attention sur M. Soanen

et détourna sur lui le coup, que n'auroient pas dû éviter pourtant ceux qui partageoient son fanatisme.

Le 18 novembre, lettre de l'assemblée du clergé de 1726 au roi. Il en avoit été convoqué une cette année après la disgrâce de M. le Duc, et le roi avoit commencé à appaiser les plaintes du clergé, d'abord en surseyant aux taxes imposées sur ses biens, et ensuite en reconnoissant formellement ses priviléges et en s'engageant à les maintenir. L'assemblée, après avoir remercié le roi de cette protection, lui marquoit qu'elle recouroit à lui pour des intérêts plus pressans. Elle lui exposoit la patience avec laquelle le clergé avoit souffert les injures faites à l'église, le besoin de les réprimer, et la nécessité d'une loi qui exceptât formellement les évêques du silence prescrit. Elle rappeloit la licence des écrivains, ce qu'on appeloit si faussement *le silence respectueux* canonisé, la bulle *Unigenitus* attaquée par des libelles sans nombre, le feu roi calomnié, les droits de l'église méconnus, l'autorité des évêques sur les prêtres combattue, et les questions les plus claires mises en problème ou résolues avec témérité. Elle demandoit qu'on réprimât ces écrits audacieux qui souffloient l'esprit de révolte dans les communautés et les séminaires. Elle exposoit que le meilleur remède à ces maux étoit les conciles provinciaux, qui ramèneroient la discipline et la subordination et préviendroient ces recours fréquens

aux tribunaux séculiers, qui commettent les deux puissances. *Ce moyen*, disoient les évêques, *nous donneroit peut-être la consolation, et quel avantage pour la religion! de ramener à l'unanimité quelques-uns de nos confrères qui s'en sont éloignés, de leur faire connoître combien leur résistance à la bulle est condamnable, et de les engager à corriger eux-mêmes ce qui leur est échappé de répréhensible.* Ils demandoient donc avec instance les conciles provinciaux. Nous allons voir leurs demandes satisfaites en partie.

Les 10, 27 et 31 décembre, Benoit XIII canonise avec les cérémonies accoutumées huit bienheureux; savoir : 1°. Thorribio de Mongravejo, né dans l'évêché de Léon en Espagne, en 1538, archevêque de Lima au Pérou, prélat célèbre dans cette contrée par ses travaux apostoliques, et par son zèle à répandre la foi, à corriger les mœurs et à inspirer la pratique des vertus chrétiennes. Il tint plusieurs conciles, et mourut en visitant son diocèse, le 23 mars 1606, après 25 ans d'épiscopat. 2°. Jacques de la Marche, né à Ascoli, en 1391, religieux des frères mineurs de l'Observance, employé par plusieurs papes dans les affaires générales de l'église. Il prêcha avec succès en Hongrie, en Allemagne et en Italie, ramena beaucoup d'hérétiques, convertit un grand nombre d'infidèles, assista aux conciles de Ferrare et de Florence, mena la vie

d'un apôtre, et mourut à Naples le 26 novembre 1476. 3°. Agnès de Montepulciano, religieuse fervente, morte dans sa patrie le 20 avril 1317. Ces trois premiers furent canonisés le 10 décembre, les trois suivans ne le furent que le 27. 4°. François Solano, né en Espagne, en 1549, frère mineur de l'Observance, prédicateur et missionnaire. Il se signala surtout par son zèle infatigable et par sa charité pour les pestiférés. Après avoir long-temps exercé son ministère en Amérique, il mourut à Lima le 14 juillet 1610. 5°. Péregrini Latiozi, de l'ordre des serviteurs de la Bienheureuse Vierge Marie. Il pratiquoit de gandes austérités, et travailloit avec ardeur à la conversion des pécheurs. Il mourut à Forli, sa patrie, le 1^er^. mais 1345. 6°. Jean de la Croix, né en 1542, dans la Vieille Castille, d'une famille noble, lié avec Sainte Thérèse, qu'il seconda dans la fondation de son ordre, et auteur lui-même d'une réforme des Carmes. Il mourut en Espagne, après une carrière remplie de travaux et de bonnes œuvres, le 14 décembre 1591. 7°. Louis de Gonzague, né en 1568, de la famille des princes de ce nom, jeune homme d'une éminente piété, qui renonça au monde pour entrer chez les jésuites, et qui mourut à Rome le 21 juin 1591. 8°. Stanislas Kostka, né en Pologne, en 1600, et mort à Rome au noviciat des jésuites, le 15 août 1618, après la vie la plus fervente. Ces deux derniers

furent canonisés le 31 décembre. La bulle de canonisation de S. Louis de Gonzague est datée du 4 des ides de décembre. Mais c'est sans doute une erreur du bullaire, puisqu'il est dit que cette canonisation se fit le jour de S. Sylvestre, et en même temps que celle de Stanislas Kostka, qui est datée du 31 décembre.

1727.

Le 22 août, censure d'une assemblée d'évêques à Paris contre les livres de le Courrayer. Le Courrayer étoit un chanoine-régulier et bibliothécaire de Sainte-Geneviève. Il étoit appelant et avoit donné en 1723 un ouvrage intitulé, *Dissertation sur la validité des ordinations anglicanes.* L'auteur y avoit adopté les principes de la religion dominante en Angleterre, et avoit prétendu allier les deux créances. Il vouloit unir les anglois avec nous, non pas en leur faisant quitter leurs erreurs, mais en bouleversant au contraire la foi catholique et en l'accommodant à ses idées. C'étoit à peu près, à ce qu'il paroît, le même système dont on avoit accusé Dupin, et peut-être Courrayer le tenoit-il de ce docteur. A l'entendre, ce plan devoit opérer les plus grands avantages : comme si l'église catholique connoissoit de pareils moyens de conciliation, et qu'elle put altérer ainsi sa foi par complaisance, renoncer à ses dogmes, et donner l'exemple de ces

variations qui forment le caractère propre des sociétés qui se sont séparées d'elle. Aussi un tel plan fut-il combattu par plusieurs écrivains. Mais le Courrayer n'étoit pas homme à rendre sitôt les armes. Il aggrava ses torts dans une *Défense* de sa dissertation, publiée en 1725. Il y soutenoit les mêmes erreurs et en ajoutoit de nouvelles, traitant d'ailleurs ses adversaires avec beaucoup de mépris et d'arrogance. M. de Belzunce, évêque de Marseille, fut le premier qui condamna ses écrits. Le roi, informé du scandale qu'ils causoient, chargea les évêques qui se trouvoient alors à Paris de les examiner. Ces prélats se réunirent au nombre de vingt chez le cardinal de Bissy, évêque de Meaux, et tirèrent des deux ouvrages trente-sept propositions, qui rouloient sur le sacrifice de la messe, dont l'auteur ne faisoit plus qu'un sacrifice représentatif et commémoratif, sur le sacerdoce, sur la présence réelle, sur la forme des sacremens, sur leur caractère, sur les cérémonies de l'église, enfin sur l'église, sa jurisdiction et l'autorité du souverain pontife. Le Courrayer abandonnant sur ces divers points la doctrine catholique, louoit et adoptoit celle de l'église anglicane. Les évêques montrèrent combien son système étoit pernicieux, et firent voir dans le concile de Trente la condamnation de ses erreurs. Après l'avoir repris de la hauteur, de l'aigreur et de la témérité de ses expressions, ils condamnoient

les trente-sept propositions avec différentes qualifications respectives, et notamment avec celle d'hérésie. En conséquence de ce jugement, le roi rendit, peu après, un arrêt portant que ces livres seroient lacérés et supprimés à peine de 3000 livres d'amende. Le cardinal de Noailles auroit dû, ce semble, être le premier à apporter remède au mal; et cependant il souffroit, depuis plusieurs années, que le Courrayer, après avoir ouvertement combattu la transubstantiation et la présence réelle, eût la hardiesse de monter à l'autel pour célébrer des mystères auxquels il ne croyoit pas. Le prélat ne parut se réveiller que lorsqu'il vit les évêques assemblés. Il donna, le 18 août, un mandement fort court contre les deux écrits, et le 31 octobre, il publia sur le même sujet une assez longue instruction pastorale. Plusieurs évêques flétrirent aussi ces pernicieuses productions. Le concile d'Embrun les condamna, comme nous le verrons, et Benoit XIII le fit aussi par un bref du 25 juin 1728. Tant de coups parurent d'abord ébranler le Courrayer. Le cardinal de Noailles, qui le ménageoit, obtint de lui un acte par lequel il se soumettoit à sa décision et condamnoit les erreurs des deux livres. Il se disoit même fâché du scandale qu'ils avoient produit, mais en même temps il prétendoit que ses intentions avoient été pures. On s'aperçut bientôt que cette soumission n'étoit pas sincère. Il s'échappa de Paris

avec quelques Anglois, après avoir écrit au cardinal de Noailles une lettre qui annonçoit son apostasie. Il en envoya une autre de Calais à son général, qui rendit contre lui une sentence d'excommunication. On se doute bien qu'il en fut peu effrayé. Il avoit appris que *la crainte d'une excommunication injuste ne doit pas nous empêcher de faire notre devoir*. Les Anglois lui firent l'accueil le plus gracieux. L'université d'Oxford lui donna des lettres de docteur. La reine, épouse de Georges II, lui accorda une pension, et deux seigneurs lui offrirent leur maison et leur table. C'étoit là aux yeux de le Courrayer de quoi se consoler du mauvais succès de ses ouvrages en France. Les appelans ont été divisés à son sujet. Les uns n'ont vu en lui qu'un homme qui avoit fait naufrage dans la foi, mais d'autres en ont parlé comme d'un écrivain très-catholique; et le Courrayer prétendoit l'être encore, alliant ensemble les titres de chanoine-régulier de Sainte-Geneviève et de docteur d'Oxford. Il alla offrir ses services à Barchman, qui les refusa. Il s'efforça aussi d'inspirer ses sentimens aux catholiques d'Angleterre; mais ces fidèles enfans de l'église, d'autant plus fermes dans leur foi, qu'ils voient par toutes les sectes qui les environnent le danger que l'on court en s'éloignant de la doctrine catholique, repoussèrent les insinuations du docteur, et ne se laissèrent pas séduire davantage, quel-

ques années après, par les efforts que l'on fit pour les attirer au parti. D'Etemare et le Gros vinrent en Angleterre, en 1729, pour y propager les mêmes principes qui avoient si bien fructifié en Hollande; mais ils ne trouvèrent que des pasteurs et des fidèles attachés à leur foi et au saint Siége. Pour revenir à le Courrayer, il donna, en 1736, un nouvel ouvrage. C'étoit une traduction de l'histoire du concile de Trente, par Fra-Paolo, avec des notes parfaitement assorties au génie de l'auteur vénitien. Ces deux hommes se ressembloient probablement sous plus d'un rapport. Fra-Paolo, *calviniste sous l'habit de moine*, dit Bossuet, censeur éternel de toutes les opérations du concile de Trente, ardent ennemi des papes, étoit digne de servir de modèle à un génovéfain appelant, déserteur de sa règle et de sa foi, et plein de mépris pour les premiers pasteurs. Tous deux n'ont laissé, comme catholiques, qu'une mémoire flétrie.

Le 20 septembre, sentence du concile d'Embrun contre M. Soanen, évêque de Senez. On a vu les justes plaintes qu'avoit fait naître la conduite de ce prélat. M. de Tencin, archevêque d'Embrun, et son métropolitain, demanda au roi la permission de tenir son concile provincial : elle lui fut accordée, et il le convoqua pour le 16 août de cette année. Sitôt que la nouvelle en fut répandue, elle mit tout en mouvement dans le parti; Boursier, qui en étoit

l'ame, fit sur-le-champ, en faveur du prélat menacé, un mémoire que vingt avocats de Paris eurent la complaisance de signer, comme si cette affaire pouvoit les regarder. On délibéra si M. Soanen devoit aller au concile. Les uns vouloient qu'il s'en abstînt; mais d'autres jugèrent que ce seroit donner un air défavorable à sa cause, et lui-même fut d'avis de s'y rendre. L'ouverture du concile se fit au jour indiqué. Il étoit composé de l'archevêque d'Embrun, des évêques de Senez, de Vence, de Glandève et de Grasse, (celui de Digue n'ayant pu y aller à cause de la maladie dont il mourut peu après) du député de ce prélat, de l'abbé de Boscodon et de 33 prêtres, tant séculiers que réguliers. Le 17, on tint la première session ; le 18, les évêques firent tous, dans une congrégation générale, à l'exception de M. de Senez, le serment ordinaire de ne rien révéler au désavantage des membres du concile. Le même jour, l'abbé d'Hugues, grand-vicaire et chanoine d'Embrun, dénonça, en qualité de promoteur, l'instruction donnée par M. Soanen le 28 août de l'année précédente. Il requit que ce prélat eût à la désavouer. Celui-ci répondit au contraire qu'il la reconnoissoit, que c'étoit lui qui l'avoit publiée, et qu'il en adoptoit les maximes. Aussitôt il lut un acte qui lui avoit été envoyé de Paris par Boursier, et qu'il avoit fait recevoir par un notaire. Il y protestoit contre tout ce que le concile feroit

contre lui, prétendant que cette assemblée étoit incompétente pour le juger. Il fondoit principalement cette prétention sur son appel, comme si un acte déclaré nul et schismatique par le pape et les évêques, pouvoit mettre à l'abri ceux qui l'avoient souscrit. Une pareille maxime seroit sans doute très-commode pour les novateurs, que l'on ne pourroit plus poursuivre, dès qu'ils se seroient avisés d'en appeler à un concile général, qu'ils savent bien ne pas se tenir aisément. Aussi, le concile d'Embrun décida que l'acte de M. Soanen étoit de nul effet, et que c'étoit sans raison qu'on lui disputoit sa compétence. L'accusé prit une autre tournure : il récusa tous les évêques ses comprovinciaux, sous différens prétextes, accusant entre autres l'archevêque d'être simoniaque. M. de Tencin l'ayant invité à fournir les preuves de cette récrimination, ne put l'obtenir, et mit sous les yeux du concile les pièces d'un procès qu'il avoit eu précédemment pour un bénéfice, pièces qui prouvoient la fausseté de l'imputation, et dont M. Soanen ne voulut pas entendre la lecture. Il sortit du concile pour n'y plus assister. Cette séance finit par l'admission des théologiens, qui furent présentés. On n'en excepta que deux, amenés par M. Soanen. Ils ne furent point reçus, parce qu'ils n'appartenoient point au diocèse de Senez, que personne ne les connoissoit, qu'ils varièrent même sur leurs noms, et qu'ils refusèrent de montrer leurs lettres de

prêtrise. C'étoient en effet deux diacres, que Boursier avoit fait partir en poste de Paris pour soutenir l'accusé contre la crainte des censures. On a su depuis leurs noms. Ils s'appeloient Bourrey et Boullenois. Il est à croire que sans ce renfort le malheureux évêque auroit prévenu par sa soumission la sentence du concile. Il parut, dit-on, ébranlé plusieurs fois, mais la honte de reculer, les applaudissemens du parti et de pernicieux conseils l'endurcirent pour toujours. Outre les deux diacres qui ne le quittoient pas, d'autres émissaires venoient de temps en temps l'encourager par des éloges perfides. Boursier lui envoyoit de Paris des écrits tout dressés pour sa défense. On répandit une lettre adressée à cet évêque et signée d'environ cent vingt religieux et ecclésiastiques de différens diocèses, qui s'unissoient à lui et adhéroient à sa cause. C'étoit une espèce de bataillon, que l'on vouloit opposer au jugement du concile. Celui-ci continuoit ses opérations. Pour donner plus de solennité à ses décisions, il arrêta de convoquer les évêques des provinces voisines de Vienne, d'Aix, d'Arles, de Lyon et de Besançon. On signifia cette convocation à M. de Senez, et on lui demanda s'il avoit quelque motif de récusation contre les prélats appelés. Il n'en allégua aucun. En attendant l'arrivée de ces évêques, on s'occupa de différens décrets de discipline, et on reçut deux nouvelles protesta-

tions de l'accusé, auprès duquel M. de Tencin et les autres firent d'inutiles tentatives pour le ramener. Les prélats convoqués arrivèrent successivement, et se trouvèrent réunis à Embrun, le 8 septembre, à l'exception de trois, qui s'excusèrent sur leurs infirmités. On rendit compte à ceux qui étoient présens, de ce que le concile avoit fait jusque-là. Le 10 et le 11, on cita trois fois M. Soanen à comparoître pour répondre aux interrogations qui lui seroient faites. Il vint en effet le soir de ce dernier jour, et se présenta à la porte du concile avec deux sergens, qu'il voulut faire entrer avec lui. Sa demande fut refusée comme insolite et déplacée. Il entra donc seul, en habit noir, prit place au bout du bureau et lut un acte signé de lui et de l'évêque de Montpellier. Boursier, car c'étoit toujours lui qui rédigeoit ces sortes d'écrits (1), y avoit répété toutes les objections de ses devanciers contre le formulaire et les bulles. Après avoir lu cet écrit, l'évêque se retira sans vouloir répondre aux interrogations. Le lendemain, il fit encore signifier trois actes. Il récusoit également ses comprovinciaux et les évêques voisins. On résolut de passer outre, vu

(1) Voyez dans Moréri à son article. L'éditeur de ce Dictionnaire, lié avec les appelans, et très-instruit de ce qui les regarde, fait Boursier auteur de cet acte et de beaucoup d'autres.

que tous ces détours tendoient manifestement à empêcher un jugement que le concile étoit en droit de porter. On fit à l'accusé les monitions canoniques sans aucun succès. Les exhortations amicales n'en eurent pas davantage. Enfin, le 20 septembre, après que le promoteur eut donné ses conclusions et que l'évêque de Grasse eut fait son rapport, l'instruction, dite pastorale, du 28 août 1726, fut condamnée « comme téméraire, scandaleuse, séditieuse, injurieuse à l'église, aux évêques et à l'autorité royale, schismatique, pleine d'erreurs, et d'un esprit hérétique et fomentant des hérésies ». Il fut ordonné que M. Soanen demeureroit suspens de tout pouvoir et jurisdiction épiscopale, et de l'exercice des fonctions de l'ordre épiscopal et sacerdotal. L'abbé de Saléon fut nommé grand-vicaire et administrateur du diocèse de Senez, et chargé d'y faire respecter les lois de l'église. Cette sentence fut confirmée le lendemain par tous les évêques, qui approuvèrent aussi les décrets déjà portés pour l'observation des constitutions apostoliques. Ces décrets, au nombre de cinq, rouloient sur l'autorité de la bulle *Unigenitus*, sur le crime des opposans, sur la nullité de l'appel, sur l'insuffisance du silence respectueux, sur le soin de n'admettre aux ordres, au ministère ou aux bénéfices que ceux qui se seroient soumis aux bulles : .... ils furent approuvés des seize évêques. On signifia à M. Soanen son jugement.

Le 26 septembre, le concile censura les deux ouvrages de le Courrayer, et deux jours après il tint sa cinquième et dernière session. Telles furent les opérations de cette assemblée si indignement calomniée par les partisans de l'appel. On lança des libelles, où M. Soanen étoit représenté comme un saint injustement persécuté, et ses juges comme des hommes vendus à l'iniquité. M. de Tencin, surtout, fut abreuvé d'outrages, et éprouva que l'on n'attaque point impunément des gens, à qui toutes les armes sont bonnes pour perdre leurs adversaires. Il trouva heureusement quelque consolation dans l'approbation du pape, de ses collègues et du roi même. Benoit XIII lui écrivit pour louer son zèle, et confirma, par un bref du 17 décembre, les décisions et les jugemens du concile. Une assemblée de trente-un évêques en prit la défense contre les attaques des ennemis de l'ordre, et le roi écrivit à M. de Tencin pour approuver sa conduite et lui permettre de faire publier les actes de son concile. De plus, il en appuya les décrets de son autorité. M. Soanen fut exilé à l'abbaye de la Chaise-Dieu, en Auvergne. Il tenta quelque temps de lutter contre les deux autorités qui l'avoient frappé, et de soulever son diocèse en sa faveur. Il opposa à M. de Saléon, un ecclésiastique nommé Laporte, qui, caché à Castellane, publioit des instructions, des lettres et même des monitoires contre le concile et

contre l'administrateur. Mais cette lutte scandaleuse dura peu. Les deux puissances se réunirent pour la faire cesser. Benoit XIII condamna les écrits de cet émissaire, qui fut excommunié à Castellane, et arrêté ensuite, comme il parcouroit les provinces méridionales. Bientôt le calme revint dans le diocèse de Senez. Le chapitre de la cathédrale révoqua son appel. Les religieuses de la Visitation de Castellane, qui avoient fait retentir tout le royaume de leurs plaintes ou plutôt de celles qu'on leur dictoit, après avoir persévéré quelque temps dans leur résistance, se soumirent presque toutes, lorsqu'on les eut séparées et placées dans différentes communautés; et trois administrateurs, nommés successivement pour conduire le diocèse de Senez, achevèrent par leur zèle et leurs exemples d'y rétablir l'ordre et la subordination.

1728.

Le 7 février, sentence du recteur de l'université de Louvain, qui déclare le docteur Van-Espen suspens de ses fonctions ecclésiastiques et académiques. Bernard-Zegers Van-Espen, docteur en droit canon à Louvain, est connu par un grand nombre d'ouvrages sur les matières ecclésiastiques, mais n'est pas moins fameux par un extrême attachement au parti janséniste. Ses volumineux écrits ont malheureusement servi de règle à un grand nombre de

ceux

ceux qui ont depuis étudié le droit canon. On a pris et même étendu ses principes sur l'autorité des princes dans l'église. Van-Espen, peu favorable au saint Siége, attribue beaucoup de prérogatives aux souverains, et les rend à peu près maîtres de tout. Ce système a de quoi plaire à des gens qui, proscrits par l'autorité ecclésiastique, espèrent se concilier la protection des princes en les flattant. Aussi Van-Espen est-il le grand casuiste du parti. Il se montra toujours à la tête des réfractaires flamands. Il avoit décidé, dit-on, conjointement avec Quesnel, que les prêtres hollandois pouvoient s'adresser aux États-généraux pour avoir un vicaire apostolique à leur gré, et rejeter celui qui leur seroit envoyé par le pape. Il avoit contribué au schisme de cette petite église, en conseillant d'y établir un évêque malgré le souverain pontife; et un petit écrit qu'il avoit donné sur ce sujet, fut condamné à Bruxelles, le 12 septembre 1725, à être déchiré publiquement. Van-Espen s'en plaignit; il écrivit lettres sur lettres à l'empereur. Il fatigua de ses requêtes les gouverneurs des Pays-Bas. Du reste, il n'étoit point partisan de l'appel, non peut-être qu'il le blamât au fond; il craignoit seulement que cet éclat ne gâtât les affaires. Il expose ces sentimens, dans une lettre du 28 juillet 1721, à l'abbé Duguet, qu'il consultoit au nom des opposans de Flandres. Mais l'appelant françois goûta peu ses raisons et sa timidité; et comme Van-Espen

s'appuyoit sur une lettre du gouverneur des Pays-Bas qui vouloit qu'on se tint par rapport à la constitution dans une entière indifférence, Duguet (1) blâme fortement ce parti et trouve que la lettre du gouverneur *est peu différente du Type de Constant, qui prescrivoit le silence.* Cette décision ne convertit pourtant pas Van-Espen et les autres, qui, à cet éloignement près pour l'appel, ne le cédoient pas à leurs amis de France. On a une foule de consultations de Van-Espen, toutes dirigées contre la bulle. Il envoya à Vienne un long mémoire contre elle. Comme il y avoit observé aussi peu les règles de la modération que les principes d'une saine théologie, sa diatribe parut à la Cour de Vienne mériter un châtiment; et l'empereur, qui avoit déjà recommandé, en 1723 (2), aux évêques et au gouverneur des Pays-Bas de sévir contre ceux qui s'opposeroient publiquement et avec scandale à la constitution *Unigenitus*, et qui avoit prescrit aux tribunaux de ne point mettre d'obstacles à l'exercice de la jurisdiction des évêques, ordonna par une dépêche du 21 décembre 1726 qu'il seroit informé contre le docteur de Louvain. Celui-ci fut donc sommé de souscrire le

(1) Lettres de Duguet, du 8 et du 16 août 1721.

(2) Dépêche du 26 mai 1723.

formulaire et la bulle. Mais il répondit à son archevêque par des invectives contre cette décision de l'église. On informa contre lui, et les griefs qui le chargeoient ayant été prouvés, il fut déclaré suspens par son juge naturel, le recteur de l'université de Louvain. Il se retira de cette ville et s'enfuit à Utrecht au milieu de tous ses amis. Il étoit juste qu'une église qu'il avoit défendue lui donnât un asile. Il alla demeurer au collége d'Amersfort avec tous les autres réfugiés de France et des Pays-Bas, et il y mourut le 2 octobre suivant. Barchman fit ses obsèques et prononça son éloge. Le docteur méritoit bien un tel panégyriste. Ses ouvrages doivent être lus avec défiance et précaution; car l'intérêt du parti influoit si fort sur ses décisions, qu'en quelques endroits il l'a fait revenir sur un premier avis, pour en prendre un autre plus favorable à la cause.

Le 4 mai, lettre de trente-un évêques au roi en faveur du concile d'Embrun. Nous avons dit plus haut qu'on avoit publié beaucoup d'écrits pour rendre ce concile odieux ou ridicule. La plus fameuse de ces productions, fut une consultation signée, le 30 octobre 1727, par cinquante avocats de Paris. Le nombre et la réputation de ces jurisconsultes, sembloient donner du poids à ce mémoire, où l'évêque de Senez étoit présenté comme parfaitement innocent. On y disoit que son acte de récusation

devoit arrêter tout court le concile : ce qui ne laisse pas d'être commode pour les novateurs. On y répétoit contre M. de Tencin de vaines allégations, que M. Soanen n'avoit pu prouver. L'histoire de la paix de Clément IX y étoit défigurée. Le formulaire, la constitution, l'acceptation qui en avoit été faite, le pouvoir des évêques, l'autorité de leurs jugemens, toutes ces matières étoient traitées avec légèreté et décidées avec hardiesse. On auroit pu demander de quel droit des avocats jugeoient dans une affaire purement ecclésiastique, et jugeoient un concile. Quel rang occupoient-ils donc dans l'église pour s'immiscer dans son gouvernement et s'y ériger en arbitres? Mais ces jurisconsultes n'étoient point arrêtés par ces objections; et c'est à cette époque que commença cette lutte de quelques légistes téméraires contre l'autorité de l'église. Nous les verrons se signaler en plusieurs rencontres et professer la plus vive opposition aux lois ecclésiastiques. Leur plume étoit toujours prête à servir le parti, soit qu'il fallût défendre des réfractaires, soutenir de faux miracles, ou même canoniser les convulsions. Aussi leur dévouement leur a-t-il valu des éloges pompeux de la part de ceux qu'ils protégeoient. On a lu dans un ouvrage sur la *nature de la grâce* publié en 1739, et accompagné d'une épître dédicatoire aux avocats, on a lu, dis-je, dans cette épître, ces phrases curieuses : « *Dieu a mis*

au nombre de vos cliens l'église même de Jésus-Christ. Songez que l'église n'a presque plus d'autres défenseurs que vous, et qu'elle implore votre secours avec larmes. Songez que c'est à Dieu que vous devez répondre d'une si belle cause, qu'il a mise entre vos mains ». Et c'est à des avocats que l'on parle! et ce langage est sérieux! Pour en revenir à la consultation des cinquante, le roi informé de l'éclat que faisoit cet écrit, que l'on répandoit avec profusion et que l'on prônoit avec enthousiasme, chargea le cardinal de Rohan d'assembler chez lui les évêques qui se trouvoient à Paris, afin d'examiner le mémoire et d'en dire leur avis. Ces prélats se réunirent donc; et après un mois de conférences, ils dressèrent une lettre au roi, dans laquelle ils exposoient ce qu'il falloit penser de la nouvelle production. Ils s'exprimoient avec modération sur le compte des signataires du mémoire, et ne paroissoient pas leur imputer tous les excès de la consultation, qu'ils supposoient être l'ouvrage de quelques théologiens égarés. Mais ils montroient en détail que cette pièce donnoit de l'église l'idée la plus fausse; qu'elle anéantissoit l'autorité du corps des pasteurs et la force de leurs jugemens; qu'elle représentoit le concile général comme nécessaire et indispensable, mais empêché par la seule politique des papes; qu'elle traitoit les censures, dites *in globo*, de

sources de disputes, de jugemens de ténèbres, de joug honteux; qu'elle traçoit le portrait le plus affreux de la bulle *Unigenitus;* qu'elle autorisoit l'appel condamné même par le souverain; enfin qu'elle étoit pleine de méprises et de fausse tés sur le formulaire, sur la paix de Clément IX, sur la bulle *Vineam,* et notamment sur le concile d'Embrun, dont elle insultoit les membres avec une partialité révoltante. « *L'esprit de critique,* disoient les prélats en finissant, *devient l'esprit dominant. Combien de personnes s'érigent en juges de ce qu'elles n'entendent pas? Il y a un parti ouvertement révolté contre l'église. Il s'accrédite chaque jour, il acquiert de nouveaux sectateurs; il reçoit avec avidité, il répand avec profusion, il vante avec excès les libelles sans nombre qui se font pour l'autoriser, et il ne néglige rien pour appuyer ses erreurs et sa désobéissance* ». Cette lettre étoit signée de trois cardinaux, de cinq archevêques, de dix-huit évêques et de cinq ecclésiastiques nommés à des évêchés. Le témoignage d'une assemblée aussi nombreuse devenoit d'autant plus nécessaire dans cette circonstance, qu'une autre autorité que celle des avocats venoit de faire un dernier effort contre le concile d'Embrun. Le 16 mars, on avoit remis au ministre, pour être présentée au roi, une lettre datée du 28 octobre 1727, et toute en faveur de M. Soanen. Boursier, le mo-

bile de toutes les démarches du parti, étoit encore l'auteur de cet écrit, qu'il avoit eu l'adresse de faire signer par douze évêques. Le cardinal de Noailles, toujours foible et entouré des mêmes piéges, avoit laissé mettre son nom en tête. Les autres étoient des opposans, intéressés à défendre la cause de M. de Senez. Le roi leur renvoya la lettre et leur fit écrire qu'il l'improuvoit et la regardoit comme séditieuse, et qu'il s'étonnoit qu'ils fissent plus de cas des plaintes d'un seul évêque accusé, que du jugement de quatorze ou quinze qui l'avoient condamné, et cela sans avoir lu les actes du concile ni examiné les procédures. La lettre avoit été dressée en effet avant la publication des actes d'Embrun, et sur le vu seulement d'une circulaire que M. Soanen avoit envoyée à ses collègues immédiatement après son jugement, et dans laquelle il faisoit, comme de raison, des plaintes amères de ses juges. Ce n'est point ordinairement sur de pareilles pièces que l'on établit un jugement bien équitable; et les douze évêques s'étoient trop hâtés d'absoudre leur confrère. Le renvoi de leur lettre les porta à en écrire une seconde rédigée par Petitpied, mais à laquelle on fit peu d'attention. Cependant le roi, pour déférer au vœu des trente-un évêques assemblés à Paris, donna le 10 mai une déclaration portant des peines contre les auteurs de libelles et écrits qui attaqueroient les bulles

reçues dans le royaume et s'écarteroient du respect dû aux papes et aux évêques. Le 3 juillet suivant, il supprima la consultation des cinquante. Benoit XIII venoit aussi de la flétrir par un bref du 9 juin. Enfin plus de vingt évêques donnèrent des mandemens contre ce mémoire, et ceux qui avoient assisté au concile d'Embrun, réfutèrent; dans une lettre du 4 avril, les plaintes avancées contre cette assemblée; et en peu de temps la consultation, si vantée d'abord, fut oubliée comme toutes ces productions éphémères, auxquelles de petites passions du moment peuvent seules donner une sorte de vogue.

Le 22 septembre, bulle de Benoit XIII à l'occasion du corps de S. Augustin. Le 1^er^. octobre 1695, on avoit trouvé à Pavie, dans la confession de l'église Saint-Pierre, dite *du Ciel d'or*, un tombeau que ses inscriptions firent croire contenir les restes de l'évêque d'Hippone. On sait en effet, par l'histoire, que le corps du saint docteur avoit été d'abord transféré en Sardaigne, sur la fin du cinquième siècle, par les évêques d'Afrique exilés dans cette île, puis amené en Italie sous Luitprand, roi des Lombards. D'après ces notions et une vérification faite, M. Pertusati, évêque de Pavie, déclara que les restes trouvés dans le tombeau étoient ceux de S. Augustin; et ce fut pour confirmer et notifier ce jugement, que Benoit XIII donna sa bulle. M.

Fontanini, archevêque d'Ancyre, savant d'un mérite distingué, et auteur d'un très-grand nombre d'ouvrages sur des matières de critique et d'érudition, a écrit pour prouver que le corps trouvé à Pavie étoit réellement celui du grand évêque d'Hippone.

Le 11 octobre, le cardinal de Noailles donne son mandement d'acceptation pure et simple de la bulle *Unigenitus*. Il y avoit long-temps que l'âge et l'intérêt du prélat sollicitoient de lui cette démarche; et il est à croire qu'il l'eût faite plutôt si l'on n'eut tout mis en œuvre pour l'en détourner. On voit, par le journal de l'abbé Dorsanne, que, dès le mois de janvier 1727, le cardinal et son conseil étoient convenus d'un mandement où il acceptoit la bulle, et révoquoit tout ce qu'il avoit fait contre. On intrigua beaucoup pour empêcher la publication de ce mandement. On fit écrire au cardinal par quelques-uns de ses curés des lettres violentes contre la constitution; et deux de ses confidens, Dorsanne et un autre, profitèrent de sa foiblesse et de l'ascendant qu'ils avoient sur lui, pour reculer de jour en jour cette démarche. Ils obtinrent même de lui de nouvelles marques d'attachement aux intérêts de leurs amis. Le cardinal consentit à signer les lettres écrites au roi contre le concile d'Embrun, ainsi qu'une opposition remise au procureur-général contre l'enregistrement de tous édits en faveur de ce con-

cile. Mais le jour du repentir arriva. Le 19 mai, le prélat rétracta l'opposition dont nous venons de parler, et fit signifier son désistement au procureur-général. Le 19 juillet, il écrivit au pape pour lui annoncer qu'averti par son âge il se conformoit aux décisions du saint Siége, et acceptoit sincèrement la bulle. Enfin, le 11 octobre, il franchit ce pas si difficile. Son mandement portoit qu'il acceptoit la constitution avec un respect et une soumission très-sincères, qu'il condamnoit le livre des Réflexions morales avec les mêmes qualifications que le pape, et qu'il n'étoit pas permis d'avoir des sentimens contraires à ce qui a été défini par la bulle. En conséquence il défendoit de lire ou de garder, tant les Réflexions morales que les autres ouvrages qui avoient paru pour les défendre, et révoquoit de cœur et d'esprit son instruction pastorale de 1719, et tout ce qui avoit été publié sous son nom de contraire à la présente acceptation. Cette démarche, que tout porte à croire sincère, réjouit les vrais amis de l'église, en même temps qu'elle porta le trouble dans les rangs des réfractaires. Il leur paroissoit triste de se voir abandonnés par un prélat qu'ils avoient compté si long-temps au nombre de leurs protecteurs. Ils se vengèrent en publiant des actes émanés, disoient-ils, du cardinal, et dans lesquels on lui faisoit assurer qu'il s'en tenoit à son appel. Mais M. de Noailles désavoua ces pièces

apocryphes dans une circulaire aux évêques de France, et dans une lettre qu'il écrivit au pape en lui envoyant son mandement. Le souverain pontife, parfaitement certain de son changement, l'annonça en consistoire aux cardinaux, par un discours où il en marquoit toute sa joie, et leur fit lire les pièces qui le prouvoient. Il étoit temps que le cardinal de Noailles prît ce parti. Il mourut le 4 mai de l'année suivante, à l'âge de 78 ans, évêque d'un caractère doux, pieux même, et doué de qualités estimables. Trop peu de discernement dans le choix de ceux à qui il accordoit sa confiance, et trop de facilité à se laisser prévenir, causèrent tous ses écarts. *Sa résistance*, dit un écrivain, *fit beaucoup de mal à l'église, et sa soumission vint trop tard pour opérer un très-grand bien.* On vit pourtant, dans le même temps, des changemens heureux. M. Desmarets, évêque de Saint-Malo, avoit déjà rétracté son appel. MM. Hébert, évêque d'Agen, et Milon, évêque de Condom, s'étoient aussi soumis. MM. d'Arbocave et de Caumartin, évêques d'Acqs et de Blois, se réunirent à leurs collègues par des déclarations publiques. M. de la Châtre, évêque d'Agde, dont on avoit voulu rendre les sentimens suspects, détruisit ces soupçons dans une lettre pastorale (1). M. de Résai, évêque d'An-

(1) Lettre pastorale du 13 octobre 1729.

goulême, signa, quoique plus tard, une rétractation de son appel. Mais celui dont le retour fut le plus éclatant, fut M. de Tourouvre, évêque de Rodez, qui n'avoit pas appelé, mais que plusieurs démarches faisoient regarder comme favorable aux appelans. Il donna, le 25 septembre 1729, une lettre pastorale pour témoigner son regret de ces démarches, et se soumettre franchement à la bulle. Il écrivit même à M. Soanen, pour le porter à suivre la même conduite. Ainsi il ne restoit plus guère, en 1729, de prélats fort attachés au parti, que l'évêque suspens de Senez, et les évêques de Montpellier, d'Auxerre et de Troyes; car les évêques de Metz, de Mâcon, de Tréguier, de Pamiers et de Castres, que l'on croyoit ne pas penser comme leurs collègues, s'abstenoient de tout éclat et demeuroient dans le silence. Ce ne sera donc que sur trois ou quatre prélats que roulera désormais la défense d'un parti réduit à n'opposer que ce petit nombre d'évêques, au pape suivi du corps épiscopal.

Le 20 octobre, pouvoirs accordés par Barchman à un missionnaire en Russie. Ce missionnaire étoit Jubé, prêtre appelant et un des agens les plus actifs du parti. C'est lui qui, étant curé d'Anières, s'étoit signalé, de concert avec Petitpied, par des innovations et des singularités étranges, dans les offices et même dans la célébration de la messe. Il voya-

gea dans différentes contrées de l'Europe, pour s'y faire des partisans. Mais sa mission la plus importante est pour la Russie. On assure qu'il se donna beaucoup de mouvemens pour opérer la réunion de cette église avec l'église romaine. Le projet n'étoit pas nouveau. On avoit déjà fait des tentatives à ce sujet sous la régence, lors du voyage du czar Pierre à Paris. Plusieurs docteurs de Sorbonne, à la tête desquels étoit Boursier, avoient dressé un mémoire qui fut envoyé en Russie et communiqué aux évêques du pays. Ceux-ci répondirent, et demandèrent un concile général et des conférences publiques. L'affaire en resta là. L'archevêque de Novogorod n'étoit pas favorable à la réunion, et Dieu ne permit pas qu'elle s'opérât par le moyen de gens qui n'auroient fait autre chose que faire changer d'erreur aux Russes, et qui vraisemblablement songeoient plus à les attirer à eux qu'à les soumettre au saint Siége. Boursier et les siens, qui troubloient l'église de France par leurs intrigues, étoient de mauvais apôtres pour prêcher l'union. Ils reprirent cependant leur projet en 1728, et profitèrent pour cela d'un voyage que faisoit en Russie ce Jubé dont nous venons de parler. Il suivoit dans cet empire une princesse Dolgoroucki, à laquelle il avoit été donné pour confesseur par Barchman, cet archevêque des jansénistes à Utrecht. Douze docteurs de Sorbonne, tous appelans, en-

voyèrent à Jubé un mémoire et des pleins-pouvoirs pour traiter de la réunion. Mais la pièce la plus curieuse dans cette affaire, ce sont les pouvoirs accordés à ce prêtre par Barchman. Il lui permet d'exercer les fonctions sacerdotales et pastorales partout où il ne trouvera point de pasteurs, d'absoudre, de dispenser, de bénir, de consacrer, d'approuver, envoyer et révoquer les prêtres, d'établir des pasteurs et de faire toutes autres fonctions ecclésiastiques; et il lui donne, dit-il, ces pouvoirs en vertu « de la portion solidaire de l'unique épiscopat répandu par toute la terre dont il est revêtu, et qui l'oblige à procurer le salut des ames partout où le ministère épiscopal manque ». Voilà certainement des pouvoirs bien étendus. Il ne manquoit guère à Barchman que le pouvoir de les donner. Que dire de cette *solidarité épiscopale* qui l'oblige à envoyer des missionnaires partout? C'est un devoir nouveau pour les évêques. Si chacun vouloit de son côté envoyer des missionnaires, quelle confusion ! Et quand le souverain pontife ne seroit pas chargé de cette fonction par la prééminence de son siége, ne seroit-il pas convenable de la lui laisser pour le maintien de l'ordre et de l'uniformité ? Quoi qu'il en soit, Jubé, qui sans doute faisoit plus de cas des pouvoirs de Barchman que de ceux du pape, se mit en route pour la Russie. Ayant appris, chemin faisant, la rétractation que

le cardinal de Noailles venoit de faire de son appel, il renouvela le sien pour attirer les grâces de Dieu sur ses travaux. Arrivé en Russie, il trouva, dit-on, de grands secours dans le crédit des Dolgoroucki et dans l'affection que lui portoit l'ambassadeur d'Espagne. Le capital étoit de gagner les évêques. Quelques-uns se montroient bien intentionnés; mais l'archevêque de Novogorod, président du synode et fort accrédité à la Cour, étoit dans des dispositions toutes contraires. Tel étoit l'état des choses lorsqu'une révolution qui s'opéra en Russie, fit évanouir tous les projets. Le czar Pierre II étant mort, l'impératrice Anne lui succéda. Les Dolgoroucki furent disgraciés. La protectrice de Jubé, après bien des mauvais traitemens, reprit la religion du pays. Les évêques sur qui on comptoit furent exilés ou déposés; et Jubé, après s'être tenu caché quelque temps, fut obligé de prendre la fuite au commencement de 1732. Il revint en Hollande, et de là à Paris, où il mourut.

1729.

Le 10 mars, mort de dom Gourdan, chanoine régulier de Saint-Victor à Paris. Simon Gourdan, né à Paris le 24 mars 1646, annonça de bonne heure un goût décidé pour la vertu. Il entra dans l'abbaye de Saint-Victor en 1661, et fit bientôt de grands

progrès dans la perfection. Il n'avoit pas tardé à s'apercevoir que cette maison étoit déchue de sa première ferveur. Mais cette connoissance, loin de l'abattre, ne fit que l'animer d'un nouveau zèle. Il s'instruisit à fond de tout ce qu'exigeoit de lui la règle ; et non content de l'observer dans toute sa rigueur, il y ajouta des pratiques qui rendoient sa vie plus austère que celle d'un religieux de la Trappe. Il étoit allé passer quelque temps dans cette dernière maison, en avoit étudié l'esprit, et y avoit conservé d'étroites liaisons. Aux exercices de la mortification corporelle il joignoit l'esprit intérieur qui la rend utile, une humilité profonde, un grand détachement des choses de la terre, une union intime avec Dieu, beaucoup d'attrait pour la prière et l'oraison. Bientôt sa réputation se répandit hors de son monastère. On vouloit le voir, le connoître, l'entendre parler de Dieu. On envioit une part dans ses prières. On croyoit même qu'il connoissoit les choses cachées ; et on assure qu'en plusieurs occasions il annonça ou prédit ce qu'il n'avoit pu savoir que par une lumière surnaturelle. Quoi qu'il en soit d'un pareil privilège, qu'on peut bien ne pas croire aveuglément, mais qu'il ne faut pourtant point refuser indistinctement, comme si Dieu ne se servoit pas encore de ses saints pour manifester sa puissance, les conseils du P. Gourdan étoient regardés comme des oracles, et la voix publique

publique le proclamoit comme un saint quand le jansénisme vint troubler la paix de l'église de France. Un religieux aussi humble et aussi soumis, ne pouvoit guère balancer sur le parti qu'il avoit à prendre. Quand il sut que l'église avoit parlé, il s'expliqua hautement en faveur de sa décision, et vit avec la plus grande douleur la majorité des religieux de sa communauté adhérer à l'appel des quatre évêques. Il ne crut pas pouvoir se taire; et il dressa, en quatre occasions différentes, quatre protestations contre les démarches de ses confrères. Ce sont des écrits motivés où il rend compte de ses raisons, et où il prouve la soumission due à l'église. Il adressa sur le même sujet des lettres au cardinal de Noailles et à d'autres prélats; démarches que ses ennemis, qui étoient ceux de l'église, ont tournées en ridicule. Le P. Gourdan, voyant ses efforts sans succès, eut recours à la prière et continua ses exercices de piété et de mortification. Il eut du moins, avant de mourir, la satisfaction de voir le cardinal de Noailles rétracter son appel. Au commencement de 1729 il se trouva extrêmement affoibli. Sa vie pénitente l'avoit réduit à un état de langueur qui ne l'empêchoit pourtant pas d'assister, jour et nuit, aux offices, et de continuer son abstinence. Il mourut le 10 mars, sans avoir reçu le viatique, parce qu'il ne voulut pas que ce fût son prieur, appelant, qui le lui administrât,

et que celui-ci ne consentit point à laisser faire cette cérémonie par un autre. Cette mort ne fut regardée que comme un passage à une vie meilleure. On vint en foule à son tombeau ; on vouloit avoir de ses reliques. On lui a même attribué des miracles ; et quelques-uns ont cru que c'étoit par une providence spéciale que sa vie sainte et sa mort précieuse avoient concouru avec la vie et la mort d'un homme qui n'avoit pas pris, comme le P. Gourdan, le parti de la soumission à l'église, et dont on prétendoit que le tombeau étoit illustré par des miracles dont nous allons voir le ridicule et la fausseté. Ils ont pensé que Dieu avoit voulu par là opposer la vérité à l'imposture, et la sainteté véritable qui ne se trouve que dans la soumission envers l'autorité légitime, à la sainteté prétendue d'un homme de parti et d'un réfractaire.

Le 19 mars (1), Benoit XIII canonise le bienheureux Jean Népomucène. Jean, dit Népomucène, parce qu'il étoit né à Népomuck en Bohême, étoit un chanoine de Prague, célèbre par son zèle contre les erreurs et les désordres. Il étoit confesseur de la reine, épouse de Winceslas, roi de Bohême. Ce prince soupçonneux et cruel voulut lui arracher la confession de sa femme, le poursuivit long-temps

(1) L'Art de vérifier les dates met cette bulle au 19 mai. C'est une erreur.

dans cette intention, et sur le refus persévérant du saint prêtre, le fit jeter dans la Moldaw, la veille de la fête de l'Ascension de l'année 1383. Ce martyr du sceau de la confession est très-révéré en Bohême.

Le 22 juillet, arrêt du parlement de Paris contre l'office et la fête de Grégoire VII. Cette affaire fit beaucoup d'éclat, et bien des gens lui donnèrent une importance qui apparemment leur parut propre à ne pas faire aimer la cour de Rome. On sait que Grégoire VII est un de ceux qui ont poussé le plus loin les prétentions ultramontaines. Ardent à défendre ce qu'il croyoit être des droits attachés à son siége, son zèle l'emporta au delà des bornes. C'est une faute, sans doute ; mais devroit-elle fermer les yeux sur d'autres qualités? Ce pape étoit vertueux, ennemi du vice, soigneux de l'honneur de l'église, attentif à la purger des ministres qui la déshonorent. Il s'appliqua avec un courage infatigable à réprimer les désordres de son temps, et à ranimer parmi les ecclésiastiques l'esprit de leur état. Ce furent ces vertus et ces services qui le firent mettre au rang des saints que l'église honore. Un décret de la congrégation des Rites, du 25 septembre 1728, fixa sa fête au 25 mai. On commença donc, en 1729, à en faire l'office. Il s'en répandit quelques exemplaires à Paris ; mais ils furent supprimés par ordre de la Cour. La publication et la

suppression n'avoient fait nul éclat, quand les appelans ayant eu connoissance du nouvel office, en firent beaucoup de bruit. A les entendre, l'introduction de cette fête étoit un attentat de la Cour de Rome. Elle n'avoit cherché par là qu'à établir ses prétentions. Tous les souverains devoient se liguer pour réprimer cette entreprise. Tels étoient les vœux et les discours de ces ennemis de la paix. Tout retentissoit de leurs plaintes. Les magistrats, toujours effrayés de l'ombre même de la plus légère atteinte à nos libertés, rendirent des arrêts pour supprimer dans le bréviaire la feuille qui contenoit l'office de Gregoire VII, et défendre de célébrer sa fête. Le parlement de Paris donna l'exemple, et fut suivi de ceux de Rennes, de Metz, de Toulouse, et peut-être de quelques autres encore. Il sembloit peu nécessaire que des évêques entrassent dans cette dispute. Cependant, dès le 24 juillet, M. de Caylus, évêque d'Auxerre, donna son mandement contre l'office, et fut imité par les évêques de Montpellier, de Metz, de Troyes et de Castres. M. Colbert ne manqua pas, à cette occasion, d'apostropher vivement les papes. M. de Dromesnil, évêque de Verdun, fut le seul des prélats attachés à la constitution, qui crut devoir s'élever contre l'office ; mais du moins il le fit avec une modération dont les autres ne lui avoient pas donné l'exemple. Il n'y eut pas jusqu'à Barchman

qui ne voulût se signaler à cette occasion. Cette espèce de complot choqua Benoit XIII. Il lui parut étonnant que des parlemens et quelques évêques défendissent de faire la fête d'un saint reconnu par l'église. Il donna un bref pour annuler les arrêts des parlemens, et un autre contre les mandemens de MM. d'Auxerre, de Montpellier et de Metz. Ces brefs furent supprimés au parlement de Paris. L'évêque d'Auxerre mit beaucoup de chaleur à cette affaire. Il se pourvut au parlement; il se fit donner une consultation d'un grand nombre d'avocats ; il écrivit au roi et à l'assemblée du clergé de l'année suivante, des lettres très-vives. Tout cet éclat étoit affecté. Personne en France ne s'étant déclaré pour l'adoption de la feuille proscrite, et aucun évêque ne l'ayant autorisée, elle n'eût fait aucun bruit si l'on n'eût trouvé cette conjoncture favorable pour échauffer les esprits et satisfaire ses ressentimens.

Le 29 septembre, ordonnance et instruction pastorale de M. de Vintimille, pour l'acceptation de la bulle *Unigenitus*. M. de Vintimille, précédemment archevêque d'Aix, venoit de passer au siége de la capitale, à la place du cardinal de Noailles. Il se trouvoit à la tête d'un diocèse, que la foiblesse et les préventions de son prédécesseur avoient rempli de prêtres livrés à l'esprit de discorde; et il eut besoin de patience pour supporter les affronts que

recevoient tous les jours sous ses yeux l'autorité de l'église et la sienne. Quelques particuliers et quelques corps revinrent à la soumission. Le chapitre de la cathédrale adhéra au mandement de M. de Noailles. Mais en revanche les autres réfractaires semblèrent redoubler d'audace. Vingt-huit curés de Paris écrivirent à M. de Vintimille une lettre, où ils se plaignoient indécemment de sa conduite et lui exposoient les craintes qu'ils avoient, disoient-ils, à son sujet. L'archevêque dissimula cette injure et publia son ordonnance. Il y assuroit les fidèles, que la constitution, loin de donner atteinte à la pureté du dogme et de la morale, et de blesser nos libertés, condamnoit au contraire des erreurs capitales. Il montroit les tristes suites de la résistance à cette loi de l'église, la docilité anéantie dans les fidèles, le vicaire de Jésus-Christ calomnié, l'autorité des évêques méconnue, toute subordination détruite, et une foule d'écrits séditieux paroissant pour semer l'esprit de haine, de révolte et d'indépendance. Mais les exhortations du prélat ne ramenèrent que très-peu de ces gens égarés, et qui vouloient l'être. On voit à la suite du journal de Dorsanne des échantillons de la licence. « *On a affiché l'ordonnance,* dit-il, *mais le peuple n'a pu la souffrir. Elle a été en quelques endroits presqu'aussitôt enlevée que placée, en d'autres déchirée et presque partout barbouillée d'encre*

ou de boue ». Et un prêtre applaudit à ces excès ! Il approuve une troupe ameutée pour jeter dans la boue un mandement de son archevêque! La licence des paroles et des écrits étoit à son comble, et présageoit les troubles que nous allons voir éclore.

Le 8 novembre, conclusion de la faculté de théologie de Paris en faveur de la bulle. Il y avoit 14 ans que ce corps, dominé par les factieux et livré à leur impulsion, donnoit l'exemple de l'insubordination et de l'amour des nouveautés. Un grand nombre de ses membres souhaitoit de sortir enfin de cet état, et de rendre à leur compagnie la paix et l'estime des gens de bien. La présence des agitateurs rendoit ce retour difficile. Le roi le facilita, en envoyant à la faculté des ordres pour exclure des assemblées ceux qui avoient appelé depuis la déclaration de 1720, ou qui avoient signé le formulaire avec la distinction proscrite, ou qui avoient adhéré à la cause de M. Soanen. Cette élimination faite, le syndic assembla la faculté le 8 novembre. Il représenta qu'il étoit temps enfin de prendre le parti de la soumission à l'église, et il exhorta les docteurs à nommer des députés chargés de terminer cette affaire. On en choisit douze, à la tête desquels étoit le docteur Tournély, non pas, dit la conclusion, pour examiner si la conclusion a été reçue, car la faculté reconnoît l'avoir acceptée les 5

et 10 mars 1714, et déclare qu'elle l'accepte encore actuellement, s'il en est besoin, mais pour chercher les moyens de ramener ceux qui s'opposent à un décret, qui a force de loi dans toute l'église. Quarante-huit docteurs exclus, auxquels d'autres se joignirent depuis, protestèrent et tentèrent même de se procurer un appui au parlement, qui n'admit pas leur requête. Le 1^er^. décembre, quatre-vingt-quatorze voix contre treize ratifièrent la conclusion précédente. Le 15, les députés firent leur rapport. Ils dirent qu'après avoir examiné ce dont on les avoit chargés, ils s'étoient convaincus que la compagnie avoit librement et respectueusement accepté la constitution en 1714; que ce qui avoit été fait depuis, pour tâcher d'anéantir cette acceptation solennelle, méritoit d'être enseveli dans un profond silence; que dans ces temps de trouble et de confusion la doctrine ancienne de la faculté avoit été altérée; qu'on s'étoit oublié jusqu'à établir de nouveaux dogmes qui détruisoient l'autorité de l'église dispersée, anéantissoient celle du chef de l'église et des premiers pasteurs, accordoient à de simples prêtres le droit de juger des matières de la foi, consacroient les démarches les plus irrégulières, et représentoient l'église comme couverte de ténèbres et presque entièrement éteinte. L'avis des commissaires fut donc que la faculté reconnut et ratifiât les décrets de 1714, qu'elle reçut de nou-

veau avec respect la constitution comme un jugement dogmatique de l'église universelle, révoquât l'appel et les actes contraires à cette décision, rejetât les réfractaires de son sein, et déclarât qu'elle ne recevroit plus que ceux qui auroient donné des marques certaines de leur soumission à la bulle. Tout ce rapport fut adopté et forma la conclusion, qui fut encore confirmée au mois de janvier suivant. Ces actes de la faculté furent imprimés. Les docteurs qui se trouvoient dans les provinces y adhérèrent comme ceux qui étoient à Paris; et il y en eut en tout sept cent sept, dont trente-neuf évêques, qui souscrivirent ces décrets. La faculté s'est toujours montrée depuis zélée à soutenir la réputation de sagesse et de doctrine dont elle avoit si souvent donné des preuves. L'éclipse, qu'elle avoit soufferte, lui apprit à repousser soigneusement les nouveautés. Une conduite si louable lui attira bien des injures. C'est alors qu'un conseiller au parlement de Paris, que nous allons voir jouer un rôle fort actif, appela en pleine grand'-chambre la faculté, *une misérable carcasse*. Cette dénomination parut un trait de génie et fut répétée depuis dans d'autres libelles. On sait que les vaincus aiment souvent à se venger de leurs défaites par des injures.

1730.

Le 21 février, Benoit XIII meurt à 81 ans. C'étoit un pape d'une grande régularité de mœurs et d'une piété tendre. Il fut sur le trône pontifical, ce qu'il avoit été avant d'y parvenir. Le conclave qui suivit sa mort, dura plusieurs mois. Ce ne fut que le 12 juillet que le cardinal Corsini fut élu pape. Il prit le nom de Clément XII. Peu après son exaltation, il écrivit à la faculté de théologie de Paris, pour la remercier de lui avoir envoyé ses actes, et la louer de la conduite qu'elle venoit de tenir.

Le 24 mars, déclaration du roi pour assurer l'exécution des bulles contre le jansénisme. Il paroissoit de plus en plus nécessaire de mettre un frein à la licence des écrits. Elle étoit portée si loin, que le parlement de Paris même avoit paru quelque temps vouloir la réprimer. En 1729, il avoit proscrit une dénonciation contre les jésuites adressée aux plénipotentiaires du congrès de Soissons, et s'étoit plaint de ce que les auteurs de cette lettre prenoient un nom de parti et réclamoient l'appui de puissances étrangères. En 1730, il condamna au feu des remontrances à l'archevêque de Paris, parties de la même source, comme prêchant la révolte avec un emportement et un scandale intolérables. Peu après il fit subir la même peine à

un écrit où l'on détournoit les fidèles de tout confesseur acceptant. Mais ces flétrissures n'alloient point à la source du mal. La plupart des autres libelles étoient épargnés. En composer et en répandre, étoit aux yeux des fanatiques une œuvre méritoire. On en eut un exemple dans le même temps. Un colporteur d'ouvrages prohibés, ayant été pris, fut mis au carcan. Mais tel étoit le respect des réfractaires pour les lois, qu'ils voulurent transformer cette flétrissure en une espèce de triomphe pour le coupable. On l'escorta avec honneur, on le combla publiquement d'éloges, et le journaliste du parti n'a pas honte de l'appeler *un captif de Jésus-Christ* (1). Étrange abus de la religion! M. de Vintimille, effrayé d'un tel esprit d'égarement, s'en plaignit au roi, et lui exposa toute l'étendue des maux de son diocèse. Le prince lui répondit lui-même qu'il étoit disposé à prêter son bras à l'église. En effet, il donna peu après sa déclaration. Après s'être plaint de l'audace, des déclamations et des artifices des réfractaires, il ordonnoit que tous les ecclésiastiques seroient astreints à signer le formulaire purement et simplement, que ceux qui le refuseroient perdroient leurs bénéfices; que la constitution *Unigenitus*, qui étoit déjà une loi

(1) Nouvelles ecclésiastiques, 1730.

de l'église par l'acceptation qui en avoit été faite ; seroit aussi regardée comme une loi de l'État et fidèlement observée ; que le silence prescrit seroit toujours observé, sans néanmoins que sous ce prétexte on prétendît empêcher les évêques d'instruire leurs peuples sur l'obligation de se soumettre à la bulle. Il défendoit d'exiger des ecclésiastiques d'autre souscription que celle du formulaire, sans pourtant que cette défense pût ôter aux évêques le droit de refuser les ordres ou les bénéfices à ceux qui auroient renouvelé leur appel depuis 1720, ou écrit contre la bulle, ou tenu des discours injurieux à l'église ou à l'épiscopat. La déclaration alloit ensuite au devant des appels comme d'abus, et prescrivoit que dans les cas ci-dessus ils n'auroient aucun effet suspensif, mais dévolutif seulement; que les causes de refus dans ces cas ne pourroient être regardées comme des moyens d'abus, et que s'il y avoit d'autres causes d'appel, les tribunaux ne prononçassent que sur celles-là, et renvoyassent pour les premières par-devant les juges ecclésiastiques. Le roi finissoit par renouveler les peines et défenses contre ceux qui attaqueroient les constitutions, soutiendroient les erreurs condamnées, et insulteroient le pape et les évêques ; et il enjoignoit aux parlemens de tenir la main à l'exécution de ces mesures et de prêter aux évêques le secours nécessaire pour faire observer leurs ordon-

nances. Telle étoit la déclaration que *la piété du prince accordoit à la religion des évêques*, pour nous servir des termes de M. Gilbert, dans une autre circonstance (1). Mais comme on pouvoit craindre quelque opposition à l'enregistrement de la part de certains magistrats, dont on connoissoit les dispositions, le roi alla le 3 avril tenir son lit de justice au parlement. Le chancelier d'Aguesseau y fit l'éloge de la loi, exposa les motifs qui l'avoient dictée, et recueillit les voix. L'enregistrement fait, le roi fit défense au parlement de délibérer sur cet objet et se retira. Cette défense choqua les magistrats. Ils s'en plaignirent vivement. L'abbé Pucelle surtout se récria à ce sujet et fit arrêter des remontrances, auxquelles le prince répondit, par l'organe de M. d'Aguesseau, qu'il maintiendroit ce qu'il avoit fait, et que le parlement devoit s'occuper de rendre la justice et donner l'exemple de la soumission. Ce n'étoit point là le compte des hommes turbulens, qui commençoient à dominer dans la compagnie. Le parlement, il faut l'avouer, étoit alors plein d'amis ardens de la secte. A leur tête étoit l'abbé Pucelle, homme intraitable, fougueux, fanatique et entièrement dévoué aux réfractaires. Après lui venoient d'autres

(1) Réquisitoire du 15 avril 1726.

conseillers, connus, non-seulement par leur zèle pour ce parti, mais encore par leur attachement au diacre Pâris, aux miracles et même aux convulsions. L'église devoit attendre peu de protection de la part de pareils magistrats. Mais on auroit pu penser qu'au moins ils se seroient piqués d'obéir au souverain. La déclaration du 24 mars étant émanée du législateur, il ne restoit, ce semble, à ses officiers de justice qu'à la mettre à exécution. C'est pourtant ce qu'ils refusèrent constamment. Plus attachés à leurs préjugés qu'à leurs devoirs comme sujets et comme enfans de l'église, ils rendirent cette année même plusieurs arrêts absolument opposés à la déclaration, accueillirent plusieurs ecclésiastiques qui aux termes de cette loi devoient être privés de leurs bénéfices, et les en maintinrent en possession.

Les 27 juillet et 7 septembre, consultation de quarante avocats en faveur d'ecclésiastiques appelans. Trois prêtres du diocèse d'Orléans, se trouvant dans le cas prévu par la déclaration du 24 mars, et ayant refusé de rétracter leur appel et de signer le formulaire, M. Fleuriau, leur évêque, les déclara rebelles aux constitutions apostoliques et aux lois de l'État, et nomma en conséquence d'autres ecclésiastiques à leur place. Ils en appelèrent comme d'abus, et le parlement de Paris admit leur appel, leur permit d'intimer leur évêque et cependant

leur défendit d'exécuter ses ordonnances. C'étoit prendre précisément le contre-pied de la déclaration. Les trois ecclésiastiques s'étant remis en possession de leurs bénéfices et en exerçant les fonctions, on informa contre eux à l'officialité, et ils furent décrétés d'ajournement personnel. Autre appel comme d'abus et autre arrêt du parlement, ordonnant l'apport de la procédure à son greffe. L'évêque présenta requête au roi, se plaignit de l'infraction manifeste de la loi récemment rendue, et demanda que l'arrêt du parlement fut cassé. Quarante avocats se mirent sur les rangs pour défendre les trois réfractaires, et donnèrent une consultation remarquable par l'esprit qui y régnoit et par les suites qu'elle eut. C'étoit la première fois peut-être qu'on voyoit des hommes connus ne pas craindre de publier avec leurs noms un écrit où la puissance royale n'étoit pas plus ménagée que l'autorité ecclésiastique. Qu'ils taxassent les évêques de tyrannie, qu'ils soutinssent que sur l'appel comme d'abus les arrêts de défense relèvent des censures, et qu'ils posassent des principes qui ôtoient à l'église toute sa jurisdiction, il n'y avoit presque plus de quoi s'étonner. Mais leurs écarts relativement aux droits du prince n'étoient pas moindres. Ils enseignoient que les parlemens avoient reçu de tout le corps de la nation le droit de rendre la justice, qu'ils étoient les assesseurs du trône, et que

personne n'étoit au-dessus de leurs arrêts. Ils égaloient à peu près la puissance de ces tribunaux à celle du monarque, et les appeloient le sénat de la nation, et le roi le chef de la nation. Enfin ils insinuoient que celui-ci ne peut traiter que d'égal à égal avec ses sujets. Ces idées républicaines, ce premier essor d'une doctrine inconnue jusque-là, mais qui depuis a fait tant de progrès, excitèrent d'abord l'étonnement et l'indignation; et il est bon de se rappeler que ces principes, dont nous avons éprouvé les résultats, ont été professés dans le commencement par les champions d'un parti, qui prétendoit en même temps être le plus zélé défenseur de la souveraineté des rois. Le roi, averti par les murmures publics, commença par évoquer à lui la cause des trois prêtres. L'arrêt de son conseil leur défendoit d'exercer leurs fonctions sans la permission de leur évêque, et de troubler ceux qui avoient été mis à leur place, et il interdisoit au parlement la connoissance de cette affaire. Peu après, le prince fit examiner la consultation des quarante. On se convainquit que cet ouvrage tendoit à inspirer des idées d'indépendance et sapoit également les principes du gouvernement ecclésiastique et les fondemens de la monarchie. Le roi le supprima donc, comme injurieux à son autorité, séditieux et, tendant à troubler la tranquillité publique. Il interdit les signataires de leurs fonctions, s'ils ne se rétractoient

toient dans un mois. Ceux-ci ayant demandé à interpréter ce qu'ils avoient dit, donnèrent en effet des explications, qui ne laissèrent rien à désirer pour ce qui concernoit l'autorité royale. Mais loin d'y adoucir ce qu'ils avoient avancé sur la puissance ecclésiastique, ils ajoutèrent de nouvelles erreurs à celles qui leur avoient été reprochées. Aussi les évêques crurent-ils devoir user des moyens qui étoient en leurs mains, pour soutenir leurs droits. Nous verrons l'année suivante les suites de cette affaire.

Le 11 septembre, lettre de l'assemblée du clergé au roi. Il étoit difficile que des évêques vissent d'un œil indifférent les maux de l'église. Le parlement de Paris avoit rendu depuis la déclaration dix arrêts consécutifs, toujours en faveur des réfractaires, toujours contre les évêques qui s'autorisoient de la loi de l'église et de celle du souverain. Un curé de Paris, interdit par son archevêque, exerçoit hardiment ses fonctions en vertu d'un arrêt. Un autre arrêt avoit supprimé des thèses et défendu d'enseigner aucune proposition contraire à l'ancienne doctrine, comme si c'étoit à des laïcs à juger quelle étoit l'ancienne ou la nouvelle doctrine. L'assemblée arrêta des remontrances au roi sur ces divers objets, et obtint entr'autres la cassation de l'arrêt rendu en faveur du curé de Paris. Elle crut aussi devoir manifester son mécontente-

ment contre deux prélats, qui sembloient ne chercher qu'à souffler la discorde. L'évêque d'Auxerre lui ayant écrit au sujet de la légende de Grégoire VII, elle se montra choquée de ses imputations calomnieuses, tandis qu'il étoit lui-même dans une désobéissance ouverte à l'autorité de l'église, et par là-même réfractaire aux ordres du roi; et comprenant que M. de Caylus ne lui avoit écrit que pour se donner la liberté d'invectiver contre la bulle, elle témoigna qu'elle ne voyoit pas sans indignation à quels excès il s'étoit porté contre un jugement dogmatique de l'église universelle, auquel tout évêque, comme tout fidèle, doit adhérer de cœur et d'esprit, et elle chargea son président de l'exhorter à la soumission. Elle fit plus à l'égard de l'évêque de Montpellier. Ce prélat publioit chaque jour des écrits, où la nouveauté des principes le disputoit à l'aigreur du style. Dernièrement il venoit d'adresser au roi une lettre remplie d'invectives contre le saint Siége, de calomnies contre ses collègues, et des maximes les plus propres à exaspérer les esprits. L'assemblée d'autant plus affligée, que ce libelle, car on pouvoit lui donner ce nom, partoit d'un homme élevé à une plus haute dignité, se plaignit avec force d'un tel scandale; et après avoir réfuté dans une lettre au roi les inculpations et les erreurs de M. Colbert, elle demanda instamment la permission, pour la province de Narbonne, de tenir son

concile. Cette demande fut encore réitérée quelques jours après par l'évêque de Nîmes, qui haranguant le roi pour la clôture, lui exposa les causes et les remèdes des troubles, et lui peignit l'obligation qu'il y avoit pour un prince, *dont le règne est fondé sur la catholicité et doit toujours se soutenir sur les mêmes principes*, de réprimer ces écarts. Son discours et particulièrement cette dernière phrase, donnèrent lieu aux plaintes des magistrats. Mais le roi n'y eut aucun égard et maintint sa déclaration du 24 mars, malgré les efforts que l'on fit dans ce même temps pour l'engager à la retirer. On trouve dans les procès-verbaux du clergé la lettre de l'assemblée, que nous aurions voulu pouvoir insérer ici. C'est du moins une réclamation contre les scandales que donnoit l'évêque de Montpellier, scandales dont le crédit de sa famille et quelques intrigues empêchèrent de le punir.

1731.

Le 10 janvier, ordonnance et instruction pastorale de M. de Vintimille, archevêque de Paris, contre la consultation des quarante avocats. Il s'étoit cru, disoit-il, d'autant plus obligé d'élever la voix, que cet écrit avoit paru dans son diocèse. Il s'attachoit à prouver, contre les avocats, cinq chefs principaux; 1°. que l'église est une véritable puis-

sance indépendante, pour ce qui la regarde, comme la puissance temporelle ; 2°. que les évêques ont le droit de faire des lois ; 3°. que l'église a une véritable jurisdiction qui n'est point bornée au for de la pénitence, mais qui s'étend au dehors et qui lui donne droit de prononcer des censures ; 4°. qu'elle a un pouvoir coactif qui s'exerce par la menace ou l'imposition des peines spirituelles ; 5°. enfin que la distinction établie dans le mémoire entre le fond et l'exercice du pouvoir des clés, est fausse, inconnue à l'antiquité, inventée par les auteurs protestans, et répétée par Richer et Quesnel. M. de Vintimille finissoit par condamner la consultation comme renfermant ou favorisant, sur les cinq chefs cités, plusieurs principes faux, pernicieux, destructifs de la puissance et de la hiérarchie ecclésiastique, erronés et même hérétiques. M. de Sanzai, évêque de Nantes, adopta, depuis, cette instruction pastorale ; et M. de Tencin, archevêque d'Embrun, en donna une autre contre cette même consultation. Il semble qu'il devoit être permis du moins aux évêques, accusés et injuriés dans tant d'écrits, de défendre leurs droits et de répondre à leurs adversaires. Le parlement n'en jugea pas ainsi. Cette cour, qui avoit reçu avec complaisance l'encens que lui offroient les avocats dans leur mémoire, ne put souffrir qu'on flétrît un ouvrage aussi précieux. Le 29 janvier, sur la dénonciation de

l'abbé Pucelle, elle supprima le mandement de M. de Tencin ; et, le même jour, un autre mandement de cet archevêque contre un écrit de M. Colbert. Dans le même temps, une lettre de l'ancien évêque d'Apt fut condamnée au feu, et un mandement de l'évêque de Laon déclaré abusif. M. de Vintimille ne fut pas plus ménagé. Le 5 mars, le procureur-général fut reçu appelant comme d'abus de son ordonnance. Ainsi des laïcs déclaroient qu'il y avoit abus dans une qualification d'hérésie donnée par leur archevêque, et le troupeau, ou du moins une très-petite partie du troupeau, prétendoit réformer le pasteur dans une matière de foi. Les évêques se récrièrent contre cet oubli de tous les principes. Pour les calmer le roi rendit, le 10 mars, en son conseil, un arrêt qui ordonnoit un silence absolu sur cet article, jusqu'à ce qu'il eût pris des moyens pour terminer la contestation. Il défendoit qu'on contestât à l'église le pouvoir qu'elle a reçu de Dieu seul, de décider les questions de doctrine sur la foi et les mœurs, de faire des canons de discipline pour la conduite des fidèles, d'établir et de destituer ses ministres, et de se faire obéir par les jugemens et les censures des premiers pasteurs. Il déclaroit vouloir que l'église continuât de jouir paisiblement des droits et privilèges qui lui avoient été accordés par ses prédécesseurs, et qui joignent l'appareil extérieur et la crainte des peines temporelles à celle

des peines spirituelles. Il adressa aussi deux circulaires aux évêques. Dans la première, il reconnoissoit leur jurisdiction : dans la seconde, après leur avoir promis son appui et les avoir exhortés même à faire rendre à la bulle *Unigenitus* la soumission entière et parfaite qui lui est due, non comme à une simple loi de police et de discipline, mais comme à un jugement dogmatique de l'église universelle, il les engageoit à ne pas se servir, en parlant de cette décision, de la dénomination de *règle de foi*, dénomination qui ne paroissoit pas nécessaire et qui donnoit lieu à de nouvelles disputes, mais à se contenter de celle de *jugement dogmatique de l'église universelle*, qui avoit été généralement adoptée. Cependant M. de Vintimille, maltraité au parlement, avoit eu recours au prince. On eut égard à ses réclamations. Le 30 juillet, le roi évoqua l'affaire à lui, et permit à l'archevêque de faire publier son ordonnance. Les avocats signataires de la consultation en furent choqués, et fermèrent leur cabinet. C'étoit un petit moyen pour intéresser le public dans leur querelle. Ils font entrer leurs confrères dans leur ligue, en leur représentant l'honneur du corps outragé. Les plus riches se cottisent pour gagner les autres : ceux qui ne veulent pas cesser d'exercer, sont exposés à mille avanies. Cette cabale eût peut-être mérité quelques exemples de sévérité. On en exila dix des plus ardens ; mais ce

châtiment n'ayant point ramené les autres, on eut la bonté de négocier avec eux. Le 26 novembre, ils voulurent bien rentrer au palais ; et quelques jours après, un arrêt du conseil annonça qu'ils étoient éloignés de soutenir les faux principes censurés par M. de Vintimille. Les dix exilés furent rappelés; et l'on apprit, par cet exemple, qu'une résistance opiniâtre pouvoit triompher de l'autorité du prince.

Le 15 juillet, mandement de M. de Vintimille sur un miracle attribué à l'intercession du diacre Pâris. François de Pâris, diacre du diocèse de Paris, mort le 1^er^. mai 1727, avoit toujours vécu dans l'obscurité et même, à ce qu'on dit, dans les austérités de la pénitence. On imagina d'en faire un saint, et un saint à miracles. C'eût été en effet un grand relief pour une cause à laquelle on savoit qu'il étoit extrêmement attaché. Au surplus, toute la vie de ce vénérable personnage n'est pas également édifiante. Resté diacre par une pratique assez commune dans ce parti, il passa une fois jusqu'à deux ans sans communier, et même sans faire ses pâques. Cette omission d'un précepte formel étoit, chez les siens, la preuve d'une haute perfection qui n'a pas besoin d'observer les commandemens de l'église. On en trouve plusieurs autres exemples, dont le plus frappant est celui d'un P. de Gennes, ex-oratorien, que l'historien de sa vie nous apprend avoir passé

quinze ans sans communier. Pour en revenir au diacre, on l'enterra dans le petit cimetière de la paroisse Saint-Médard, où son tombeau devint peu à peu le rendez-vous d'une foule crédule. Des gens séduits en attiroient d'autres à leur séduction. L'appât de la nouveauté, l'amour du merveilleux, l'exemple, des vues intéressées, peuplèrent ce cimetière d'une multitude qui, par ces dispositions, étoit portée à croire, sur les plus légères apparences, ce qu'on vouloit lui persuader. On sentoit le besoin d'avoir des miracles. Le parti, terrassé par l'autorité, ne voyoit plus que les prodiges qui pussent étayer une cause désespérée. Un de ses écrivains avoit même avoué que l'autorité de la bulle étoit telle qu'il n'y avoit plus que les miracles pour la contrebalancer. Peut-être qu'en les supposant même réels, il seroit encore permis de mettre en question à qui il faut croire, ou de l'autorité, ou des prodiges, quand ils sont en opposition. Sans doute on devroit préférer le moyen sûr et infaillible, à un moyen souvent trompeur et dont l'Écriture même nous avertit en plus d'un endroit de nous défier : *quand un ange*, dit l'apôtre, *viendroit vous annoncer une autre doctrine, ne le croyez pas*. S'il ne faut point se laisser séduire par un miracle aussi imposant que celui d'un ange qui descendroit du ciel pour enseigner une nouvelle doctrine, il n'y a donc d'autre voie sûre que

l'autorité des pasteurs. Au surplus cette discussion n'est même pas nécessaire. Les miracles du cimetière S. Médard ne sont pas de nature à soutenir l'examen; et il falloit qu'un bandeau bien épais couvrît les yeux des partisans de ces misérables prodiges, pour leur en cacher le ridicule et la fausseté. Leur nombre seul les rend suspects. Plus de deux cents, opérés en peu d'années, tandis que depuis plusieurs siècles le ciel semble avare de ces faveurs extraordinaires; ce seroit un grand changement dans l'économie de la Providence. Un des premiers miracles allégués, est celui qu'on disoit s'être opéré sur une fille nommée le Franc. Rien de plus affreux que l'état où elle étoit réduite, si on en croit la relation. Oppression continuelle, enflure générale, crachemens de sang, fièvre dévorante, anéantissement total, insomnie, privation de la vue, tout cela disparut en un moment sur le tombeau du diacre Pâris. Cent vingt témoins prêtèrent leur signature pour certifier ce fait. Qui n'eut cru qu'un miracle si bien attesté, étoit à l'abri de la critique? Cependant la vérité s'éclaircit bientôt. M. de Vintimille ordonna une enquête à l'archevêché. On entendit quarante des témoins, et entr'autres la mère, le frère et la sœur d'Anne le Franc, ainsi que les chirurgiens qui l'avoient traitée. Leurs dépositions dispensèrent d'en chercher davantage. Elles prouvèrent 1°. que la relation publiée blessoit la vérité,

en assurant que la maladie de cette fille étoit sans remède, et que la guérison s'étoit faite subitement à S. Médard; 2°. que parmi les certificats imprimés, les uns avoient été surpris ou extorqués, les autres altérés ou falsifiés; que plusieurs n'attestoient même pas du tout le miracle, et que le reste étoit entièrement indigne de créance. Deux médecins et trois chirurgiens déclarèrent que la maladie n'étoit pas incurable. La famille le Franc désavoua le miracle et démentit les faits. Plusieurs témoins attestèrent avoir vu cette fille depuis sa guérison prétendue, et l'avoir toujours trouvée dans le même état. Enfin un grand nombre rapportèrent les importunités et les artifices dont on s'étoit servi pour surprendre leur signature ou altérer leur témoignage. En conséquence, M. de Vintimille, pour détromper ceux que la relation avoit pu séduire, déclara le miracle faux et supposé, défendit d'en publier d'autres et de rendre un culte religieux au sieur Pâris, et condamna un écrit fanatique sur les prestiges de S. Médard. Mais la voix du pasteur pouvoit-elle se faire entendre au milieu des clameurs d'une multitude mensongère ou crédule? On suggéra à la fille le Franc d'en appeler comme d'abus au parlement; et quatre avocats appuyèrent sa requête d'une consultation. On fit plus. Pour confondre le mandement d'une manière péremptoire, on mit en avant de nouveaux prodiges. Le 13 août vingt-

trois curés de Paris présentèrent à leur archevêque une requête pour l'engager à reconnoître cinq nouveaux miracles. Les procédures pour les constater avoient été commencées sous le cardinal de Noailles, et les prodiges étoient tellement avérés, selon ces curés, qu'il ne manquoit plus que le sceau de l'ordinaire pour les proposer à la vénération des fidèles. M. de Vintimille ne s'étant pas pressé de satisfaire à cette requête, on lui en présenta une seconde le 4 octobre, avec les relations de treize autres miracles dont les curés s'offroient d'administrer les preuves. On voit que les prodiges se multiplioient sous leur main. Bientôt ils se succédèrent avec une rapidité incroyable. Chaque jour en voyoit de nouveaux, et la merveille d'un jour étoit effacée le lendemain par une merveille plus étonnante. On en donnoit de pompeuses relations, que l'on distribuoit avec profusion dans Paris et dans les provinces. On les croiroit toutes jetées dans le même moule. La plupart ne pouvoient avoir été dressées par ceux auxquels on les attribuoit, gens pauvres presque tous, et qui loin d'être en état de composer des descriptions soignées, ne savoient souvent ni lire ni écrire. Ce qu'il y a de curieux dans ces récits, c'est que ces malades, dans l'excès de leur dévotion, pensent moins sur la tombe aux besoins de leurs corps qu'à ceux de leurs ames. Ils parlent tout uniment de leurs ferventes prières, de leur

piété, et témoignent ne désirer leur guérison que pour la plus grande gloire du bienheureux diacre et la confusion de ses détracteurs. L'un ne songe qu'aux maux de l'église, s'apitoye sur les ravages causés par la constitution, déclame contre le pape et les évêques; et des dispositions si chrétiennes lui obtiennent la santé qu'il ne demandoit pas. Un autre sollicite la guérison d'un parent, d'un ami; et cet oubli de lui-même lui mérite la sienne propre. Quelques-uns de ces miracles ont été démentis par ceux même sur lesquels on avoit dit qu'ils s'étoient opérés. Dans plusieurs de ces récits, on voit des signes évidens de fausseté. Là c'est un malade réduit, si on veut l'en croire, à ne pouvoir plus marcher, et qui fait une lieue et demie à pied pour se rendre à S. Médard. Ici c'est une fille atteinte d'une maladie secrète dont elle se prétend guérie et dont elle meurt quelque temps après. Ailleurs un sourd et muet, que l'on assuroit avoir recouvré déjà l'usage de l'ouie et commencer à parler assez *joliment*, est amené devant M. de Vintimille, est interrogé, ne peut répondre à aucune des questions qu'on lui fait, et confond sans réplique par son silence ceux qui avoient vanté ce miracle comme incontestable. Dans une autre relation, c'est un orfèvre qui raconte *que pendant un mois il est allé tous les jours à S. Médard, qu'il y a éprouvé plus de deux cents convulsions accompagnées*

de beaucoup de joie et de dévotion, sans parler de quantité d'émotions violentes que lui occasionnoient les reliques et la tombe du diacre; et qui ajoute gravement qu'à la fin de tous ces sauts il a été guéri, mais que pour l'empêcher d'oublier le bienfait, *Dieu lui a laissé un doigt paralytique.* Ces miracles étoient souvent mêlés de convulsions, et ne s'opéroient même, dit-on, que par ce moyen. Mais une observation commune à presque tous, c'est qu'ils arrivoient à des personnes pauvres et de la dernière classe. Des savoyards, des gens à qui leur travail ne suffisoit pas pour vivre, des mendians, trouvoient fort commode de n'avoir, pour se tirer d'indigence, qu'à supposer qu'ils étoient guéris d'une incommodité qu'ils n'avoient jamais eue, ou qu'à dissimuler qu'ils en souffroient encore. On les accueilloit, on pourvoyoit à leurs besoins. Les douceurs d'un tel état n'étoient pas trop achetées à leurs yeux par leur complaisance à dire ce qu'on désiroit. Quelquefois, car on profitoit de tout, quand on trouvoit quelqu'un qui commençoit à se rétablir, par les moyens naturels, d'une maladie ou de tout autre accident, on l'engageoit à cacher ce rétablissement et à prolonger son mal aux yeux du public, jusqu'à ce que, la guérison terminée, on en fît honneur à quelque pélerinage à S. Médard, ou bien à l'attouchement de reliques du sieur Pâris. D'autres fois on employoit encore en même temps

l'invocation du nouveau saint et les remèdes de l'art, et quand ceux-ci avoient opéré, on en étoit quitte pour n'en pas parler dans la relation, et pour n'attribuer le retour de la santé qu'à la protection du diacre. Plusieurs médecins certifièrent avoir ainsi traité et guéri des gens, qui prétendoient ensuite devoir leur salut à des moyens surnaturels. C'est par tous ces artifices employés à propos par des gens adroits, qu'on obtint tant de prodiges. Les temps apostoliques n'en avoient pas autant vu, qu'il s'en opéra à Paris dans le court espace de quelques années. Il y en eut bien aussi dans les provinces, mais en petit nombre. Les moyens n'y étoient pas aussi puissans qu'à Paris. Les jansénistes même de Hollande s'efforcèrent de s'illustrer par quelque événement éclatant; et une fille d'Amsterdam fut guérie en baisant le bas du rochet de Barchman, archevêque d'Utrecht, qui fit dresser procès-verbal de cette merveille opérée par son intercession. Pour finir ici tout ce qui regarde cette matière et n'avoir plus à revenir sur un sujet qui prouve tant d'imposture d'une part et tant de crédulité de l'autre, nous citerons un ou deux de ces miracles; car il faut bien donner un échantillon du savoir-faire de ces thaumaturges. Il faut bien s'arrêter un instant sur un genre de folie, qui, semblable à une maladie épidémique, tourmenta tant de têtes. On sait avec quelle fureur on couroit à S.

Médard. Examinons un de ces prodiges, qu'on y divinisoit, et choisissons le plus fameux, *celui qui les surpasse tous, qui les prouve tous, et qu'un aveuglement terrible peut seul contester*, si on en croit les partisans de l'abbé Pâris. C'est la punition exercée sur une femme à S. Médard. Voici le fait. La veuve Delorme va sur le tombeau le 4 août 1731. Elle avoit éprouvé la nuit précédente quelque incommodité. Elle arrive au cimetière ayant fort chaud, se laisse conduire sur la tombe, s'y couche et y est saisie de paralysie. Un pareil accident arrivé sur le tombeau, n'étoit pas très-propre à en accréditer la vertu. Comment détourner ce coup? Quelqu'un imagine de dire que cette femme est venue là pour se moquer du diacre, et que Dieu l'en a punie sur-le-champ. Cette explication étoit trop favorable pour n'être pas saisie par la foule d'enthousiastes qui remplissoit le cimetière. On la répète. Chacun y ajoute des circonstances. La malheureuse, s'écrie-t-on, l'impie qui insulte à Dieu dans la personne de ses saints. Mille voix publient que la paralysie est une punition divine. A cette assertion il ne manquoit que des preuves. On en eut bientôt du contraire. La femme, conduite à l'Hôtel-Dieu, avoue à un prêtre en entrant, qu'avant d'aller à S. Médard, elle avoit eu des pressentimens de paralysie. Elle déclare la même chose à deux autres ecclésiastiques de la

maison, et le répète à deux chanoines, assurant qu'elle n'étoit point allée au tombeau par dérision. Cependant le parti ne vouloit point renoncer à la gloire de son saint, ni au roman qu'on venoit de forger. On entoure cette femme. Son lit est assiégé de gens, qui à force de sollicitations, de promesses et de présens parviennent à lui faire changer de langage. Entraînée par ces suggestions, la veuve Delorme dément ses premières dépositions ou plutôt on les dément en son nom. Son confesseur, parlant pour elle, déclare que sa paralysie est une punition de Dieu pour l'esprit de mocquerie qui l'a conduite au tombeau. Il signe cette relation, qu'il avoit dressée. La veuve ne signe point. Le concours continuoit à son lit. On se relevoit pour l'empêcher de rétracter ce qu'elle venoit de dire. Ce fut pour la soustraire à des importunités aussi nuisibles à son rétablissement qu'à la vérité, qu'on la transporta dans une maison religieuse, où on lui laissa le temps de se rétablir, et où, rendue à elle-même, elle déclara, le 28 avril 1732, à un grand-vicaire de Paris, qu'elle n'étoit point allée au tombeau par dérision; que la nuit d'avant elle s'étoit trouvée incommodée; qu'une personne, qu'elle nommoit, lui avoit recommandé de tenir la chose secrète; qu'une autre lui dictoit ses réponses à l'Hôtel-Dieu, et que la déclaration de son confesseur n'étoit ni vraie, ni faite à sa réquisition. *Cette punition divine,*

divine, ce coup terrible d'une main puissante et intéressée à venger l'honneur de ses saints, n'est donc qu'un accident très-naturel, travesti en miracle par l'imposture. Mais il est, il faut l'avouer, parmi ces prodiges une punition plus réelle que celle-ci. Le fait mérite d'être raconté. Le 20 mars 1737, un vitrier travaillant dans l'église S. Médard, à des réparations de son état, et excité par la vue, les prières et les gestes de quelques dévots au sieur Pâris, qui invoquoient près de là leur patron, se permit des propos contre le diacre et sa vertu. On les entendit et on lui annonça que le saint pourroit le faire repentir de sa témérité. Les auteurs de la prophétie se mirent en devoir de l'accomplir. Dès le soir même une main invisible, dit la relation, jeta pendant plusieurs heures dans les vitres de l'indiscret ouvrier, des pierres, des morceaux de tuile, etc. On cherchoit, ajoute-t-elle, on regardoit de tous côtés, on ne pouvoit deviner d'où partoit le coup. Le bruit de cette merveille attiroit les curieux. Les jansénistes accouroient *pour s'instruire religieusement du fait et s'en édifier* (1), ce sont les termes du récit. Il y avoit un grand rassemblement devant la porte, beaucoup de tumulte, de cohue. Cependant les pierres voloient toujours, et

(1) Nouvelles ecclésiastiques, feuille du 11 mai 1737.

bientôt toutes les vitres du malheureux s'en allèrent en éclats. On applaudissoit de plus en plus. Au milieu de cette foule et de ce brouhahas, il eut été difficile de discerner d'où partoient les coups. Tout étoit fini, quand la police s'en mêla. On n'arrêta qu'une petite fille, qui fut trouvée, dit-on, innocente, et il passa pour indubitable qu'il ne s'étoit jamais opéré de miracle aussi éclatant que celui-là, et que le bénin M. Pâris, devenu vindicatif cette fois, étoit revenu au monde pour casser des vitres. Tels sont pourtant les prodiges qui firent courir une partie des habitans de la capitale. On auroit peine à le croire aujourd'hui, si d'autres exemples n'avoient montré à quel point une multitude légère et amie des nouveautés peut se laisser entraîner par des hommes intéressés à propager l'erreur, et combien sa frivolité même la rend susceptible des impressions les plus vives. On ne rêvoit que miracles à cette époque, et le sieur Pâris ne fut pas le seul qui eut la réputation d'en faire. MM. Soanen, Quesnel, Rousse, Desangins, et autres champions de la même cause, eurent aussi la gloire d'être thaumaturges. Mais aucun n'égala la vogue du diacre. Différens écrivains ambitionnèrent l'honneur de composer son histoire. Leurs ouvrages furent, il est vrai, condamnés à Rome et en France; mais de pareilles flétrissures n'effrayoient plus ces gens-là. Ils soutinrent leurs miracles par des écrits nombreux,

marqués tous au coin de l'enthousiasme et du fanatisme, et qui ne furent pas laissés sans réponses. Plusieurs théologiens montrèrent le ridicule et la fausseté de ces prodiges. M. Languet, archevêque de Sens, les combattit en détail, en montra l'incohérence, et y opposa les vrais principes qui renversoient tout cet échafaudage de merveilleux. M. de Vintimille qui avoit cru ne pas devoir répondre d'abord aux requêtes de quelques-uns de ses curés, pour laisser évanouir les premières fumées de l'esprit de vertige, fit examiner en 1735 les procès-verbaux qu'on lui avoit envoyés. Le promoteur de l'officialité en discuta l'autorité, et se convainquit que les cinq guérisons alléguées dans la première requête des curés, étoient ou fausses ou naturelles. Son rapport extrêmement bien fait et dirigé par une critique sage, fut suivi d'une ordonnance de M. de Vintimille, en date du 8 novembre 1735. Le prélat y anéantissoit les cinq prodiges, passoit ensuite à quelques autres qu'il convainquoit également de faux, s'élevoit contre l'ignominie des convulsions, et finissoit par déclarer les procès-verbaux et les miracles destitués de preuves et indignes de créance, par défendre de publier ces miracles et autres attribués au sieur Pâris, et par condamner une proposition impie par laquelle on avoit cherché à étayer ces impostures. Nous ne devons pas dissimuler, en finissant cet article, que

deux évêques se déclarèrent pour les miracles de S. Médard. Ce furent MM. Colbert et de Caylus. Leur conduite passée les avoit préparés à ce dernier excès. Leurs écrits condamnés à Rome, supprimés au conseil du prince, furent encore réfutés par quelques-uns de leurs collègues, et notamment par M. Languet, et par dom la Taste, bénédictin, depuis évêque de Béthléem.

Le 7 septembre, arrêt du Parlement de Paris. Il avoit été rendu en cette Cour, le 28 avril précédent, un arrêt contre l'évêque d'Orléans en faveur d'une femme à qui il avoit été fait un refus de sacremens. Le roi avoit cassé l'arrêt, en ce qu'il y étoit fait injonction à l'évêque en matière spirituelle et de sacremens. Le Parlement présenta des remontrances, auxquelles le roi répondit qu'il persistoit à ne pas changer l'arrêt de son conseil. Le 17 août, itératives remontrances. Le prince défendit toute délibération, mais ses ordres commençoient à être peu respectés dans un corps qui eut dû donner l'exemple de la soumission. L'abbé Pucelle et quelques autres factieux montoient les têtes, ne parloient que de vexations et d'arbitraire, et mettant eux-mêmes leurs préjugés et l'esprit de corps à la place des lois du souverain, luttoient contre son autorité et travailloient à l'aggrandissement de la leur. Ils présentèrent de troisièmes remontrances. Le roi, après avoir donné les motifs de son arrêté, marqua de nouveau qu'il

vouloit être obéi. Les magistrats répliquèrent par un arrêté, où ils rappeloient l'indépendance des Rois, comme si on l'eut contestée, tandis que les évêques avoient manifesté leurs sentimens sur ce point important quatre fois différentes en moins de quinze ans (1). Les autres articles de l'arrêté rouloient sur l'exercice de l'autorité de l'église, et ne tendoient qu'à la restreindre. Le roi en fut encore choqué sous un autre rapport. Le lendemain il cassa l'arrêté, le révoqua, le mit au néant et le déclara nul et de nul effet. Il voulut même que la minute en fut rayée et le présent arrêt transcrit à la marge. Il reprochoit au Parlement d'avoir pris le style des lois, d'avoir répété inutilement dans le premier article ce qui n'étoit point contesté, et d'avoir voulu établir des règles sur des objets dont il s'étoit réservé la connoissance, et cela après avoir entendu de sa bouche même la veille ses intentions. Ainsi s'établissoit, entre le prince et les magistrats, une lutte qui annonçoit des orages. Peu de jours après l'arrêté, on supprima au Parlement un décret et un bref donnés récemment à Rome contre une vie du diacre Pâris, contre les miracles prétendus et contre un mande-

(1) Voyez l'Instruction pastorale de l'assemblée de 1714, le corps de doctrine de 1720, la censure du livre de le Courrayer, en 1727, et le jugement sur la consultation des cinquante avocats, en 1728.

ment de M. Colbert : tant cette Cour avoit à cœur de soutenir ses protégés contre toute attaque. Nous en verrons bientôt les plus fortes preuves.

1732.

Le 27 janvier, ordonnance du roi pour fermer la porte du petit cimetière S. Médard. Il y avoit plus de six mois que ce cimetière étoit un théâtre où se jouoient les scènes les plus extravagantes. C'étoient les convulsions, espèce de maladie phrénétique ou plutôt d'imposture honteuse, dont il étoit donné au sieur Pâris de tourmenter ceux qui lui étoient dévoués. On n'avoit pas encore vu de saints qui, au lieu de guérir ceux qui les invoquoient, leur envoyassent des secousses violentes, du délire et tous les attributs de la fureur. Cette gloire étoit réservée au patron des appelans. Quelques-uns attribuent l'origine des convulsions au *figurisme*, manie qui, depuis plusieurs années, étoit devenue fort commune dans le parti. C'étoit un système dont l'auteur paroît avoir été l'abbé d'Etemare, janséniste fameux, qui croyoit avoir reçu le don d'intelligence des saintes écritures. Il voyoit partout dans l'Ancien Testament une figure de ce qui se passoit, interprétoit les prophètes à sa mode, et trouvoit, à force de commentaires et de rêveries, que l'acceptation de la bulle étoit l'apostasie prédite,

et que les Juifs alloient se convertir pour réparer les pertes de l'église. Il sut inspirer à ses disciples ces idées, qui, germant dans des têtes ardentes et échauffées par ses prédications, enfantèrent les écrits les plus bizarres. Il ne fut plus question parmi eux que d'interprétations arbitraires et de prédictions merveilleuses. On ne rencontroit plus que des enthousiastes qui déploroient la situation de l'église, et ne parloient que de changemens. Elie alloit venir et rétabliroit tout. On fixoit le temps de son arrivée, on se mettoit en route pour aller à sa rencontre; car il ne pouvoit tarder. La guerre, que la bête, suivant l'Apocalypse, avoit reçu le pouvoir de faire aux saints, avoit évidemment commencé à la déclaration du 24 mars 1730; elle devoit indubitablement finir au mois de septembre 1733. Telles étoient les rêveries dont se berçoient ces visionnaires, et qu'ils ont consignées dans de nombreux écrits. Il parut dans le temps un ouvrage composé par un appelant, où les écarts des figuristes étoient mis au jour (1). L'auteur leur reproche de donner dans la doctrine des calvinistes sur l'inamissibilité de la justice, de renverser la perpétuité et la visibilité de l'église, de croire l'apostasie à peu près consommée.... *Aussi s'ils appellent au concile*, dit-il,

(1) Questions sur l'origine et les progrès des convulsions.

ce n'est, à proprement parler, que pour la forme; car ils ne croient pas qu'un concile, dans l'état présent où est l'église, put remédier aux maux qu'elle éprouve. Ces maux n'auront d'autre terme que le retour des Juifs. Jusque-là il faut qu'ils croissent et qu'ils arrivent à la mesure qui doit consommer la réprobation des Gentils. On voit par là ce qu'étoit l'appel dans l'opinion de ces gens-là. Ils n'appeloient que pour la forme; ils se seroient moqués également d'un jugement qu'ils avoient l'air de réclamer avec tant d'instance. Telles étoient les idées dont se repaissoient ces hommes exaltés. Leur profond mépris pour toute autorité les avoit disposés à toutes les illusions de l'esprit de mensonge, et le désordre de leur imagination s'accommodoit fort bien du délire des convulsions et des extravagances de ces scènes. Ce fut vers les mois de juillet et d'août 1731, que ces farces ridicules commencèrent à S. Médard. L'archevêque de Paris venoit, après une information juridique, de déclarer faux le miracle d'Anne le Franc. Les chefs du parti, assemblés à ce sujet, furent, dit-on (1), d'avis qu'il falloit détruire l'effet du mandement par quelque coup d'éclat, et jugèrent que rien ne seroit plus efficace qu'un miracle. On le demanda donc

(1) Journal des Convulsions, par madame Mol, nièce de Duguet.

hardiment à Dieu. Un nommé Bescherand se fit porteur de l'appel qu'on interjetoit du mandement, et se présenta sur le tombeau du diacre, ne doutant pas que son infirmité (il étoit boiteux) ne disparut à la fin de la neuvaine; mais il s'en passa deux et sa jambe ne se redressoit point. Alors les convulsions le prirent; des mouvemens violens, des sauts, des élancemens, des agitations furieuses, tel étoit le caractère de ces sortes de scènes. Il fut décidé qu'elles équivaloient au miracle attendu. Pendant que Bescherand donnoit ce divertissement à la foule des curieux, des scribes décrivoient exactement toutes les variantes de ses convulsions, et ces descriptions s'envoyoient dans les provinces. Cependant le boiteux restoit toujours tel; ce n'est pas qu'il ne s'opérât dans sa jambe des changemens notables. Il y eut telle séance où il fut constaté, qu'à force de sauter, elle avoit allongé d'une ligne, prodige dont on eut soin d'instruire le public dans de pompeuses relations. Ce convulsionnaire se donna long-temps en spectacle, sans s'en trouver mieux. Tous les jours il venoit se mettre sur le tombeau, et là, représentant l'église, car on ne craignoit pas de lui appliquer ces mots : *Personam gerit ecclesiæ,* il se déshabilloit et recommençoit ses sauts et ses gambades. Les louanges qu'on donnoit à ce ridicule fou, l'accueil et les caresses qu'il recevoit, firent naître à d'autres le désir d'avoir des convulsions.

Ils en eurent; la folie gagna, et la tombe devint un théâtre, où accouroient des malades et des gens en santé qui briguoient l'avantage d'être convulsionnaires. On voyoit des hommes, ne gardant de leurs habits que ce qu'ils ne pouvoient absolument ôter, s'agiter comme des furieux. On voyoit des femmes éprouver les secousses les plus violentes, tantôt assises sur les genoux des hommes, tantôt debout entre leurs bras. On n'osoit les laisser à elles-mêmes, il falloit les tenir; elles se seroient tuées, disoit-on, tant l'esprit de Dieu qui les agitoit avoit besoin d'être réglé par la main des hommes. On en voyoit d'autres se coucher sur la tombe, et se secouer avec tant de violence, qu'il falloit être à leurs côtés pour prévenir des inconvéniens, qu'il n'étoit cependant pas possible d'empêcher tout-à-fait. Enfin près de cent convulsionnaires de tout âge et de tout sexe, couroient, crioient, hurloient et faisoient mille extravagances. Voilà le spectacle dévot qui attiroit la foule. Des curieux, des imbéciles, des visionnaires s'y rendoient de tous côtés. La presse étoit si grande, qu'on pouvoit à peine approcher du cimetière. Les lieux circonvoisins étoient remplis; on passoit là une journée entière à ambitionner l'honneur de se trouver plus près du tombeau. Ce concours et le tumulte auquel il donnoit lieu, fixèrent enfin l'attention du gouvernement. On n'ignoroit pas quels discours s'y tenoient, quels

projets s'y formoient. On ferma donc la porte du cimetière et on mit des gardes à l'entour. On juge combien cette mesure excita de plaintes. *Un roi de la terre vouloir imposer silence au Dieu tout-puissant*, s'écrie à cette occasion un libelliste du parti (1). Plusieurs continuoient à vouloir pénétrer au tombeau, on fut obligé de les écarter, et on ne vit plus de convulsionnaires en public. L'on ne fut pas cependant totalement privé de ce spectacle intéressant; les représentations se firent dans les maisons particulières, et sur ce nouveau théâtre les convulsions n'eurent pas moins de vogue.

Le 27 avril, mandement de M. de Vintimille pour condamner les *Nouvelles ecclésiastiques*. C'étoit le titre très-impropre d'un journal qui paroissoit depuis quatre à cinq ans. Il s'en débitoit régulièrement une feuille toutes les semaines. Ce n'étoit d'abord que de simples extraits faits à la main, qui contenoient les événemens les plus intéressans pour le parti avec des réflexions analogues. On se les arrachoit, et le mystère leur donnoit un nouveau prix. En 1729, un nommé la Roche-Fontaine, janséniste d'un fanatisme rare, se chargea de l'entreprise et mit cette gazette sur le pied où elle parut pendant soixante ans. Il s'étoit condamné lui-même à la plus

(1) Nouvelles ecclésiastiques, 1732.

grande retraite, et avoit, dit-on, établi ses presses dans un bateau de la Seine. C'est de là qu'il lançoit ses traits envenimés sur tout ce qui n'étoit pas favorable à la cause. On auroit peine à croire jusqu'où alloit sa hardiesse et son insolence. Sophismes, injures, artifices, calomnies, impiétés même, tout lui étoit bon, pourvu qu'il servît son parti. En parcourant ses feuilles mensongères, on se sent souvent ému de pitié pour ceux que tant d'inepties et d'impostures pouvoient séduire. Parle-t-il de la faculté de théologie de Paris? c'est toujours la faculté *carcassienne*. M. de Vintimille, il l'appelle *l'avocat du diable*. Il triomphe parce que dans *Joannes-Josephus Languet*, il a trouvé par un bizarre arrangement de lettres, *oh Pelagius Senonas venit*. A ses yeux, M. de Fénélon n'étoit qu'*un auteur sans conséquence, à qui il étoit permis de tout écrire, sans que personne se mit en devoir de lui répondre*. Voilà comme il traite tous ses adversaires. Il réserve ses éloges pour des gens ignorés et dignes de l'être, pour les émissaires du parti, les colporteurs de libelles, les convulsionnaires, les prêtres qui au lieu de travailler dans les provinces, venoient comme lui à Paris intriguer dans l'ombre, les religieux déserteurs de leurs règles, les religieuses opiniâtres qui sortoient de leur couvent par piété, pour tous ceux enfin qui se consacroient à une secte inquiète et turbulente. Tel étoit même l'emportement du fa-

natique nouvelliste, que les plus modérés d'entre les appelans le blâmoient hautement. L'abbé Duguet, qui n'avoit lu encore que le commencement de ses diatribes, étoit choqué de voir cet écrivain, sans titre et sans autorité, juger de tout avec hardiesse et soumettre à sa censure amère, ou plutôt à sa satyre effrénée, tout ce qu'il y avoit sur la terre de plus respectable. *L'auteur des Nouvelles étant inconnu,* disoit-il, (1) *doit se mettre à la dernière place ; et dès qu'il oublie qu'on ne sait ce qu'il est, ni quel droit il a de se donner une autorité personnelle, il est permis à tout le monde de l'en faire ressouvenir.* Petitpied lui-même ne traitoit pas le folliculaire avec moins de mépris, et en parloit comme d'un calomniateur, d'un furieux et d'un rebelle (2). Ainsi pensoient les moins exaltés. Mais ce fanatique, ce menteur étoit utile à la cause, on le souffroit. On est étonné comment il put continuer impunément, pendant tant d'années, une entreprise que les deux puissances étoient intéressées à proscrire. La gazette s'imprimoit, se publioit et se distribuoit régulièrement toutes les semaines. Bien des gens y étoient abonnés. On en envoyoit une grande quantité dans les

(1) Lettre de Duguet à un oratorien, du 9 février 1733.
(2) Lettre du..... 1735.

provinces, et la distribution s'en faisoit même avec tant de hardiesse, qu'on ne manquoit pas, lorsque quelqu'un étoit maltraité dans une feuille, de la lui faire parvenir. Comment tout cela pouvoit-il se faire, sans qu'on découvrît la source d'ou partoit le venin? Comment, dans une ville où la police étoit si bien organisée, ne pouvoit-on pas prendre sur le fait ceux qui colportoient ce libelle? On n'arrêta qu'une fois, en 1731, une femme qui en portoit plus de huit cents exemplaires. Mais le journal ne continua pas moins de paroître. Si l'on veut même se faire une idée du fanatisme du gazetier, il faut voir la manière dont il parle de cette femme. *Placée à l'imprimerie des Nouvelles*, dit-il (1), *elle connoissoit le prix de ce travail et l'estimoit ce qu'il valoit aux yéux de la foi* ». Cette femme n'avoit pas montré moins d'impudence, lorsque interrogée si elle savoit que le roi eût défendu de colporter ce libelle, elle répondit qu'oui, mais que Dieu le lui avoit ordonné. Que ne devoit-on pas attendre de gens poussés par un tel fanatisme? Le parlement lui-même sentit ce qu'un pareil écrit avoit de dangereux, lorsque, le 9 février 1731, il condamna les cinq premières feuilles de cette année à être lacérées et brulées par le bourreau.

(1) Nouvelles ecclésiastiques, feuille du 21 novembre 1752.

L'avocat-général, dans son réquisitoire, reprocha au gazetier « des faits ramassés au hasard, des imputations calomnieuses, des soupçons atroces, nulle circonspection, nulle mesure, nulle bienséance. « Ce magistrat l'avoit bien jugé. Les évêques ne furent pas des derniers à le flétrir. MM. de Laon, de Marseille, de Chartres le condamnèrent expressément. D'autres se contentèrent de l'indiquer comme une source empoisonnée. A Rome plusieurs feuilles furent brûlées par la main du bourreau. A Paris, cette femme dont nous venons de parler, et qui avoit été arrêtée avec un grand nombre d'exemplaires, fut bannie pour cinq ans et ses feuilles livrées aux flammes. Ce fut dans ces circonstances que M. de Vintimille donna son mandement contre les Nouvelles. Qui auroit cru qu'on put s'élever contre une censure si légitime? Cependant vingt-deux curés de Paris refusèrent de la publier, et dans les paroisses où elle fut lue, les partisans de la gazette s'enfuirent de l'église pour ne pas participer à sa condamnation. Nulle démarche ne pouvoit être plus scandaleuse. Comment des hommes, des prêtres qui affichoient une morale sévère et qui se disoient les apôtres de la charité, pouvoient-ils excuser et protéger d'impudentes satyres. L'archevêque fit signifier de nouveau son mandement aux curés et leur enjoignit de le publier. Ils persistèrent dans leur refus à

l'exception d'un seul, et se pourvurent au parlement. Il n'étoit pas vraisemblable que ce tribunal pût approuver leur conduite, après ce qu'il avoit fait lui-même contre la gazette. C'est cependant à cette occasion que nous allons le voir montrer le plus grand dévouement au parti.

Le 3 mai, arrêt du conseil où le roi, renouvelant ceux précédemment rendus, défend de faire aucune poursuite devant ses cours au sujet des miracles du sieur Pâris, et autres matières y attenantes, s'en réserve la connoissance, et fait de nouvelles défenses aux imprimeurs et distributeurs de libelles. Le prince vouloit arrêter par là les écarts du parlement. Dès le 28 mars, M. Pâris, conseiller en cette cour, et frère du diacre, avoit présenté requête à sa compagnie contre les deux mandemens où M. de Vintimille défendoit d'invoquer ce nouveau saint. Ainsi il n'étoit plus permis à un évêque de s'élever contre un culte superstitieux, parce que celui auquel on le rendoit avoit un frère au parlement. C'étoient de telles requêtes qu'accueilloient les magistrats. Celle des curés (1) alloit être admise, malgré l'arrêt du 3 mai, quand le roi par de nouveaux ordres défendit au parlement de prendre connoissance des affaires relatives

(1) Voyez l'article précédent.

à la constitution. Le chancelier, en expliquant ces ordres, en déduisit les motifs, qui ne persuadèrent point ceux à qui il parloit. Le plus violent orage s'éleva au parlement. Toutes les chambres étoient assemblées. Chacun s'électrisoit et s'animoit au combat. Les empêcher de protéger les miracles et la gazette, c'étoit les toucher par l'endroit sensible. Il étoit notoire que plusieurs conseillers avoient fréquenté Saint-Médard et admiré les scènes qu'on y donnoit. Le culte du sieur Pâris, les miracles, les convulsions même trouvoient parmi eux des partisans, et c'étoit précisément ceux-là qui dominoient dans la compagnie. Les enquêtes, peuplées d'une jeunesse ardente qui cherchoit à se faire un renom par la véhémence de ses opinions, sa résistance à l'autorité et son dévouement aux préventions de son corps, les enquêtes étoient un foyer d'où partoient les avis les plus exagérés. Le premier président, prévoyant les suites de ces mouvemens, s'efforçoit de calmer ces têtes bouillantes. L'avis de l'abbé Pucelle et autres prévalut. Le roi ayant mandé de nouveau à Compiegne les députés du parlement, leur réitère ses ordres et croit devoir punir MM. Pucelle et Titon, qui s'étoient le plus signalés par l'emportement de leurs discours. Le premier est exilé dans une abbaye, et le second conduit dans une prison d'état. Tous les magistrats prennent fait et cause pour leurs collègues, se re-

tirent chez eux et refusent de rendre la justice. C'étoit une tactique dont les avocats leur avoient donné récemment l'exemple, et que l'on jugeoit propre à effrayer la Cour et à soulever le peuple. Le 21 mai, ordre à chacun des magistrats de retourner au palais et de reprendre leurs fonctions. Ils s'assemblent en effet, mais sans vouloir exercer les devoirs de leurs charges. Le 25 mai, lettres-patentes du roi pour leur ordonner de rendre la justice. Le parlement les enregistre, et sur-le-champ arrête que le mandement de M. de Vintimille contre les *Nouvelles* sera remis aux gens du roi pour être examiné. On ne pouvoit guères braver davantage l'autorité royale. Le 13 juin, le procureur-général est reçu appelant comme d'abus du mandement, quoique les gens du roi eussent refusé de faire aucune réquisition à cet égard. Un pareil éclat méritoit un exemple. Le roi se contenta de faire arrêter quatre conseillers. Les députés du parlement furent mandés à la Cour, et on leur lut un arrêt du conseil, du 16 juin, par lequel le roi cassoit l'arrêt rendu contre ses ordres et défendoit de rien proposer qui y fut contraire, à peine de privation de charges et de désobéissance. A cette nouvelle, plus de cent cinquante conseillers donnèrent leur démission. Dans toutes les enquêtes et les requêtes il n'y eut que cinq membres qui ne prirent point ce parti. La grand'chambre n'y eut pas recours non plus et voulut

continuer ses fonctions. Mais la même cabale qui avoit fomenté les démarches des enquêtes, empêcha les non-démissionnaires de rendre la justice. La première fois que la grand'chambre s'ouvrit pour juger les affaires, des gens fanatiques ou apostés et payés par le fanatisme remplirent la salle de leurs clameurs et de huées séditieuses, et le tumulte ne permit pas aux magistrats de continuer leurs travaux. C'étoit une véritable ligue contre l'autorité du prince. Les appelans, instigateurs bien connus de ces complots, prouvoient par là qu'ils n'étoient pas plus sujets paisibles du souverain, qu'enfans soumis de l'église. Leur gazetier, en rendant compte de ces faits sur lesquels il appuie avec complaisance, s'extasie perpétuellement sur la sagesse des délibérations du parlement et sur l'équité de ses arrêts. Il étoit juste en effet qu'il louât un corps qui le défendoit si bien. Cependant le roi ayant mandé la grand'chambre à Compiegne, la félicita du parti qu'elle avoit pris, et accorda quelques jours aux démissionnaires pour réfléchir sur leur démarche. Il s'en suivit une négociation, en conséquence de laquelle les chambres démissionnaires convinrent de reprendre leurs démissions. Le roi consentit à les leur rendre, et le parlement fut rétabli. Mais cette indulgence du souverain ne servit pas à gagner le cœur des magistrats. Ils n'y virent qu'une preuve qu'ils pouvoient résister impuné-

ment. Trois mois s'étoient à peine écoulés, qu'ils refusèrent d'obtempérer à une déclaration donnée le 18 août par le roi pour régler la discipline du parlement. Ils essuyèrent un exil qui dura peu. Au mois de novembre, ils furent rappelés et le prince retira sa loi. Peut-être qu'une conduite plus ferme eut épargné au parlement bien des fautes et à la France bien des troubles.

Le 21 août, trente missionnaires sont expulsés de la Chine. Nous avons vu que Yong-Tching n'accordoit pas au christianisme la même protection que son père. On avoit arrêté dans les différentes provinces plusieurs prêtres qui n'avoient pas la patente impériale, et on les avoit transportés à Canton. Sans cesse on les menaçoit de les en chasser et de les bannir tout-à-fait de Chine, mais les démarches des jésuites de Pékin avoient quelque temps suspendu cette mesure. Le 18 août, ces missionnaires eurent ordre de quitter Canton et de se retirer à Macao. Leurs réclamations et leurs prières furent inutiles. On les embarqua le 20, et ils partirent sur de petites barques. Un d'eux succomba dans le trajet. Cinquante chrétiens qui les avoient suivis à Macao, furent saisis à leur arrivée par les mandarins et chargés de chaînes. On les fit revenir à Canton. Douze furent condamnés à la bastonnade, et les autres mis en prison. Le séjour des missionnaires à Macao donnoit encore de l'ombrage aux

païens, qui craignoient que ces ecclésiastiques ne trouvassent moyen de s'introduire de nouveau en Chine. Les mandarins envoyèrent donc des ordres pour les faire partir le plutôt possible pour l'Europe. Les jésuites même, qui résidoient à Pékin comme savans, furent menacés d'être renvoyés. Dans quelques provinces les chrétiens étoient recherchés avec rigueur. Dans le Fo-Kien on en condamna plusieurs à des amendes, à la prison, aux coups de fouet, au bannissement. Deux missionnaires furent arrêtés. Un lettré chrétien fut condamné au dernier supplice. La mort d'Yong-Tching, qui arriva le 7 octobre 1735, ne mit pas fin aux poursuites. Son fils Kien-Long, dont on espéroit plus de douceur, ordonna aussi, en 1736, des recherches contre les chrétiens. Beaucoup furent traduits devant les tribunaux et souffrirent la torture. La plupart soutinrent ces épreuves avec courage, un très-petit nombre se laissa effrayer par l'appareil des supplices. Les jésuites restés à Pékin essayèrent de fléchir l'empereur. Un d'eux, qui étoit peintre, profita d'un moment où le prince venoit regarder ses tableaux, pour lui présenter une requête. La réponse de Kien-Long, sans condamner les rigueurs exercées, fit espérer au moins quelque adoucissement, et, en effet, les poursuites se ralentirent peu à peu. Elles reprirent encore, en 1737, mais ne durèrent pas; et il y eut un intervalle de repos, dont les missionnaires

profitèrent pour consolider leurs travaux et faire de nouvelles conquêtes à la foi.

1733.

Le 17 février, ordonnance du roi, défendant, sous peine de prison, de tenir des assemblées publiques et privées de convulsionnaires et d'y assister (1). L'ordonnance du 27 janvier de l'année précédente n'avoit fait qu'obliger les convulsionnaires à changer de théâtre. Ils s'étoient retirés dans des maisons de particuliers; et dans ces asiles privés ils donnoient encore plus l'essor à leurs extravagances. Le nombre de ces saltimbanques se multiplia prodigieusement. Des gens réduits à l'indigence et à la mendicité, adoptèrent avidement un métier qui les dispensoit d'inquiétudes et de travaux; car il est remarquable que presque tous les convulsionnaires

(1) Les détails que nous insérons ici, ont été tirés d'écrits publiés par des appelans, et entr'autres du journal de madame Mol, nièce de l'abbé Duguet, et des ouvrages de Petitpied, de Fouillou, de Lan, d'Asfeld, de Latour, de Bonnaire, d'Hecquet,... on peut même, pour le plus souvent, se contenter des aveux des défenseurs des convulsions. Mongeron, de Gennes, Poncet et autres ont donné à ce sujet, dans leurs écrits, des détails qui ne sembleroient pouvoir partir que d'une main ennemie.

étoient du plus bas étage. C'étoient des femmes d'une réputation suspecte, des pauvres sans piété, des hommes sans mœurs, toutes personnes enfin qui ne pouvoient que gagner à se donner des convulsions. Dès lors elles devenoient l'objet de la vénération des bons jansénistes. Les caresses, les soins, les secours de toute espèce leur étoient prodigués. Avec un tel mélange, l'*œuvre des convulsions*, car c'est ainsi que l'appeloient ses admirateurs, devint une école de démence et d'impiété. On y vit éclater le ridicule, la fausseté, la cruauté, l'indécence, les blasphêmes. 1°. Le ridicule. Des femmes perchées sur la tête des hommes, dogmatisoient contre la bulle. D'autres, accroupies, se faisoient la barbe pour imiter le sieur Pâris. Les convulsions ne présentent, pour ainsi dire, qu'inepties et puérilités. 2°. La fausseté. Les exemples s'en rencontrent à chaque pas. Là, des convulsionnaires prétendoient avoir le discernement des reliques. Ils décidoient si une pierre venoit de Port-Royal, si tel meuble avoit appartenu à M. Pâris; et la manière dont ils le discernoient, c'est quand ils étoient brûlés par l'objet. Les plaisans protecteurs que ces saints, qui brûloient leurs amis! A la fin on fut pourtant obligé de renoncer à ce genre de merveilleux, où l'on s'aperçut que le faux éclatoit trop. Mais au moins le don de prophétie sera-t-il à l'abri de la critique? Beaucoup de convulsionnaires s'en sont dits hono-

rés. L'une annonça la conversion de l'abbé Duguet, et il mourut opposé aux convulsions; une autre, celle de M. Hérault, lieutenant de police, qui n'en devint pas plus favorable au parti; une autre, prédit à un frère qu'il seroit pendu en place de Grève, peut-être savoit-elle qu'il l'avoit bien mérité, mais il mourut dans son lit; une autre eut l'audace d'annoncer qu'au moment même la maison où elle étoit alloit trembler, et que le diacre Pâris apparoîtroit à S. Médard; une autre que la division entre la Cour et le parlement, en 1752, ne se termineroit pas sans effusion de sang, et que l'évêque de Montpellier seroit à la tête des victimes. Mais quand on vit que ces prédictions et une foule d'autres ne s'accomplissoient pas, on se retrancha à dire que Dieu laissoit pénétrer le faux dans l'œuvre *pour mieux aveugler les endurcis;* réponse très-commode et très-péremptoire. 3°. La cruauté. On connoît les *secours* violens et meurtriers que se faisoient donner les convulsionnaires. Celle-ci se faisoit tirer par les quatre membres. Celle-là se faisoit frapper du plat de la main sur le dos par deux hommes placés à côté d'elle et qu'on relevoit lorsqu'ils étoient fatigués; et un appelant assure que cet exercice dura une fois plus de cinq heures. Un écrivain partisan des convulsions, prétend qu'il y avoit des filles qui ont eu, pendant des mois entiers, des convulsions qui exigeoient des trente à quarante

mille coups de bûche sur le corps. Une d'elles recevoit quelquefois, dit-on, sur sa tête jusqu'à cent coups d'un chenet de vingt-cinq livres pesant. On a publié des relations des journées de quelques-unes de ces filles, qui font frémir par le détail des cruautés qu'elles faisoient exercer sur elles-mêmes, le tout, disoient-elles, pour se soulager. Mais, en fait de barbarie, rien n'égale ce qui faillit arriver à un misérable (1), qui aveuglé par sa folie avoit annoncé pendant ses convulsions, en janvier 1733, qu'il étoit chargé d'accomplir ce qui manquoit aux souffrances de Jésus-Christ, et qu'il avoit reçu ordre de Dieu de se faire crucifier le vendredi-saint suivant. On prépara tout ce qu'il falloit pour l'exécution de la prophétie, et cependant l'imposteur entretenoit souvent de sa mort future ceux qui venoient assister à ses convulsions. Un tel dévouement lui attiroit un redoublement de louanges et de soins. On s'empressoit de porter ses hommages et ses offrandes au martyr de la charité. Mais à mesure que le terme fatal approchoit, le convulsionnaire éprouvoit des inquiétudes. Il lui vint des scrupules sur la légitimité de son sacrifice. Il se tint, dit-on, à son sujet une assemblée des principaux du parti, où, sur trente-trois opinans, dix-huit décidèrent que l'exé-

(1) Journal des convulsions, par madame Mol.

cution devoit avoir lieu. L'imbécile prophète, de plus en plus alarmé, voulut que l'on consultât un magistrat et un curé, attachés l'un et l'autre au parti. Leur horreur bien prononcée pour le crime qui se préparoit, fit revenir treize des dix-huit qui avoient opiné à mort. Mais les cinq autres persistoient à vouloir exécuter l'ordre divin; car il étoit évident que c'étoit Dieu qui avoit parlé par la bouche de son prophète, et sa gloire étoit intéressée à ce que la prédiction s'accomplît. Ils vouloient donc forcer le misérable à se sacrifier. Il fallut, pour le soustraire à leur fureur, le faire changer plusieurs fois de domicile, et le faire disparoître entièrement. 4°. Des êtres si détestables devoient peu respecter les lois de la décence. Aussi étoit-elle violée avec audace dans leurs orgies, et les convulsions n'étoient pour le plus grand nombre que le voile de leurs turpitudes. Un auteur du parti remarquoit que les demandes faites par les convulsionnaires indiquoient une prédilection honteuse, que les *secours* favorisoient l'impureté, et que ce spectacle étoit également ignominieux pour ces filles et dangereux pour les assistans. Elles vouloient toujours en effet se faire aider dans leurs convulsions par des hommes, qu'on appeloit frères servans, et leur demandoient les services les plus révoltans. Leurs convulsions, leurs propos, leurs habillemens, leurs gestes, tout outrageoit la décence;

et plusieurs d'entre elles finirent par des infamies si horribles, qu'on fut obligé de les séquestrer. Mais tirons le rideau sur ces détails. 5°. Les blasphèmes. Une *sœur* dit un jour : *Les sauvages adorent le soleil et ils adorent Dieu, car Dieu est le soleil.* Une autre portoit l'impiété jusqu'à dire la messe; et, ce qui est à peine croyable, des prêtres la lui servoient et vouloient faire admirer la majesté avec laquelle cette fille commettoit ce sacrilége. D'autres exigeoient qu'on se prosternât à leurs pieds et qu'on reçût leur bénédiction. Un convulsionnaire fit mettre à genoux tous les spectateurs, et versant de l'eau sur la tête de chacun, il disoit: *Dieu te baptise dans le feu et dans le sang, au nom du Père.....* Un autre imposoit les mains en disant : *recevez le sceau du Saint-Esprit.* Et de pareils traits étoient admirés! Et l'on regardoit comme des oracles et des êtres inspirés les auteurs de tant d'extravagances et d'abominations! Des gens qui outrageoient le ciel avec tant d'impudence, pouvoient-ils respecter rien sur la terre? On ne sera donc pas étonné de leurs invectives et de leurs imprécations contre le pape et les évêques. C'étoit chez eux un plan tout formé de leur insulter, et l'on trouve à cet égard un passage remarquable dans des réflexions sur l'ordonnance du roi, du 17 février. Voici ce qu'on lit dans l'avertissement : « On nous dira peut-être que nous ne

gardons pas assez de ménagement. Nous n'avons point d'excuse à faire sur ce reproche, et nous aurions tort de nous en excuser, en disant que nous sommes tombés dans cette prétendue faute par mégarde. Nous n'avons jamais rien fait avec plus de dessein. Nous avons considéré les évêques qui sont unis dans la persécution faite aux œuvres de Dieu ou ceux qui leur servent d'instrumens, comme des gens sans conscience et vendus à l'iniquité, que nulles raisons ne peuvent toucher, et qui sont dans un tel état, que si quelque chose est capable de modérer ou d'arrêter leur violence, ce ne peut être que la crainte de l'infamie publique, que nous avons tâché et que nous tâcherons de plus en plus d'attirer sur tous les auteurs d'une si insupportable tyrannie ». C'est là sans doute parler franchement. On sait s'ils ont tenu parole. Mais ce qu'on ne sait peut-être pas encore assez, c'est que les convulsionnaires ne ménageoient pas plus le souverain que les pasteurs. On n'a pas craint d'imprimer, pour la plus grande édification publique, un recueil de leurs discours (1), où, parmi beaucoup de traits impies et blasphématoires, on en trouve qui sont dirigés contre le roi. « Il est juste, ô mon Dieu, dit l'une, que le règne de l'impie soit confondu. Roi, trem-

(1) Recueil de Discours de plusieurs convulsionnaires; imprimé en 1734.

blez; c'est le roi des rois qui s'arme contre vous.... Allez hardiment annoncer à ce roi impie, que les monstres qu'il nourrit et qui tourmentent mes enfans, se tourneront contre lui dans un grand jour, et le tourmenteront cruellement.... Moïse, vous n'y gagnerez rien; le cœur de ce Pharaon s'endurcira de plus en plus. Prince, dit une autre, on veut affermir ta couronne en en soutenant les droits, et tu prends pour des perturbateurs du repos public ceux qui sont les plus zélés pour tes intérêts. J'ai entendu les cris de l'innocent. Ils ont percé jusqu'à mon trône. C'est pourquoi je me leverai, dit le Seigneur, je visiterai tous les superbes.... ô prince malheureux, je te ferai descendre.... (suivent six lignes de points. On n'a pas osé transcrire ce que la convulsionnaire dit ici au roi, et on se contente d'ajouter qu'elle finit par ces mots) l'arrêt de mon juste jugement contre toi ». Un tel texte n'a pas besoin de commentaire. Quelles étoient donc les dispositions des scélérats qui débitoient ces horreurs, et des factieux qui les écoutoient respectueusement? Faut-il s'étonner si, au sortir de ces assemblées, les magistrats qui les fréquentoient ouvroient les avis les plus violens? Voilà donc quels étoient ces sujets fidèles, ces défenseurs des droits du souverain. Tant l'esprit de secte et le fanatisme conduisent naturellement à l'indépendance et à la révolte!

Le 25 avril, arrêt du parlement de Paris. Le 23 février précédent cette cour en avoit rendu un, par lequel, à l'occasion de quelques écrits qu'elle supprimoit, elle défendoit d'infirmer nos libertés, comme si on les eût attaquées, et de s'élever contre l'appel au futur concile. Le 15 avril, nouvel acte d'hostilité. Un conseiller au parlement déféra aux chambres assemblées, car c'étoit dans ces réunions que l'esprit de parti s'électrisoit et se donnoit plus de carrière, un conseiller, dis-je, déféra un refus de sacremens fait à un janséniste par le curé de S. Médard de Paris. Il y eut beaucoup de débats à ce sujet: les plus sages vouloient qu'on ne s'occupât point d'une pareille affaire, qui alloit produire de nouveaux troubles, et qui d'ailleurs n'étoit point, disoient-ils, de la compétence du parlement. Ce fut l'avis de tous les présidens et de plusieurs conseillers. Cependant, grâces aux déclamations des plus turbulens, le parquet eut ordre d'informer. On lui remit aussi deux écrits en faveur de la constitution; car ces messieurs étoient à l'affût de tous les ouvrages où l'on soutenoit cette décision de l'église, et laissoient passer impunément la foule des libelles qui l'attaquoient. Le 25 avril l'arrêt fut rendu; il supprimoit les deux écrits, comme tendant à troubler l'ordre et la tranquillité en proposant la constitution *Unigenitus* comme règle de foi, défendoit de faire à l'occasion de cette cons-

titution aucun acte tendant au schisme, et ordonnoit qu'il seroit informé contre le curé de S. Médard et contre l'auteur des deux écrits. Le roi ne crut pas pouvoir laisser passer cette démarche ; et le 1^er^. mai un arrêt du conseil déclara nul celui du parlement. Il portoit que cette compagnie avoit entrepris de décider des questions qui n'étoient pas de sa compétence, qu'elle s'étoit retenu la connoissance d'une affaire particulière qui n'étoit pas de nature à être portée à son tribunal, et qu'elle avoit prononcé sur un livre déjà supprimé. Cet arrêt et ses motifs amenèrent des plaintes de la part du parlement : on y opina de la manière la plus vive, et l'on arrêta des remontrances, auxquelles le roi répondit en ces termes, le 18 mai, par la bouche de M. d'Agues-seau : « Le roi a fait examiner en son conseil les remontrances ; et comme elles vont encore plus loin que l'arrêt, dont on entreprend la défense, S. M. ne peut que confirmer avec encore plus de connoissance le jugement qu'elle a déjà porté sur la forme et sur le fond de cet arrêt. On n'auroit pas dû chercher à le justifier, en prévoyant qu'il pourroit arriver que l'autorité spirituelle voulût ériger en dogmes de foi des propositions contraires aux maximes les plus inviolables de la France. Une telle entreprise ne révolteroit pas moins l'église du royaume que les magistrats. Elle a donné dans tous les temps des preuves éclatantes de ses sentimens sur cette

matière, et votre compagnie reconnoît dans ses remontrances qu'en 1714, les évêques se servirent les premiers des mêmes précautions, qui furent prises ensuite par les parlemens pour la conservation de nos maximes au sujet d'une des propositions condamnées par la bulle *Unigenitus*. Au surplus, S. M. désire encore plus le calme et la paix que son parlement ne peut le faire ». La sagesse de cette réponse ne persuada point les magistrats, qui, le lendemain, prirent un arrêté où il étoit dit « qu'en toute occasion la compagnie représenteroit au roi les conséquences de son arrêt du 1^er^. mai, et combien il étoit important pour l'intérêt du roi et le maintien de la tranquillité, qu'on ne pût révoquer en doute la compétence du parlement à l'effet d'empêcher qu'on ne donnât à la bulle le caractère de règle de foi, qu'elle n'a reçu par aucune décision de l'église et qu'elle ne peut avoir par sa nature, et au surplus que la compagnie persistoit dans ses arrêtés ». C'est ainsi que le parlement alloit toujours en avant. Quel titre avoient des laïcs pour trancher ces questions, pour décider qu'un jugement ecclésiastique avoit ou n'avoit pas tel caractère? N'étoit-ce pas à la puissance qui avoit prononcé ce jugement, à déclarer quelle étoit sa nature? La Cour ferma les yeux sur ce nouveau trait d'opiniâtreté.

1734.

1734.

Le 23 avril, mort de M. de Bernex, évêque de Genève. Michel-Gabriel de Rossillion de Bernex, né en Savoie, en 1657, d'une famille ancienne et connue, fit ses premières études à Annecy, et renonçant de bonne heure aux espérances que le monde pouvoit lui offrir, entra dans l'ordre de S. Antoine, dont il prit l'habit en 1672. Il fit profession l'année suivante, et fut ordonné prêtre, à Paris, en 1681. Il fut choisi pour aller prêcher à Strasbourg, où l'exercice public de la religion catholique venoit d'être rétabli, et il s'en acquitta avec succès. On l'envoya ensuite enseigner la théologie à Toulouse; et dans ces divers emplois il se montra religieux fervent et éclairé. Il ne cherchoit qu'à se cacher au monde; mais son mérite le fit bientôt connoître. M. d'Aranthon d'Alex, évêque de Genève, étant mort en 1695, M. de Bernex fut nommé à ce siége et sacré le 6 octobre 1697. Le diocèse de Genève étoit gouverné depuis longtemps par des pasteurs vigilans et zélés, qui s'attachoient à y perpétuer les grands biens qu'y avoit opérés autrefois S. François de Sales. M. de Bernex ne fut point indigne de ses vertueux prédécesseurs. Il s'appliqua à faire observer les excellens statuts de M. d'Alex. Il faisoit deux retraites par an dans

son séminaire, visitoit exactement son diocèse, prêchoit les peuples, catéchisoit les enfans, fondoit des écoles, formoit des établissemens utiles, et trouvoit encore dans un revenu très-borné le moyen de faire d'abondantes aumônes. Il mourut exténué de travaux. L'opinion de sa sainteté lui a fait attribuer des miracles. Il a laissé plusieurs ouvrages de controverse et de piété, dont on peut voir la liste dans sa vie publiée par le P. Boudet.

Le 10 juin, arrêt du parlement de Paris, condamnant au feu les *Lettres philosophiques* de Voltaire. Comme nous n'avons point encore eu occasion de parler de cet écrivain si renommé, et que l'influence qu'il a eue sur son siècle le ramenera plus d'une fois dans ces Mémoires, il est peut-être à propos de le faire connoître. Marie-François Arouet, qui prit depuis le nom de Voltaire, naquit à Paris en 1694. On prétend que dès ses premières études il laissa voir un penchant marqué pour l'irréligion, penchant que les circonstances accrurent encore. Voltaire entra dans le monde à peu près à l'époque de la régence, époque tristement remarquable, où le caractère national parut changer, et où la hardiesse des opinions et l'affectation de l'immoralité étoient presque devenues une affaire de mode sous un prince qui en donnoit l'exemple. Voltaire acheva de se former un système d'irréligion dans deux voyages qu'il fit successivement en

Hollande, et dans un séjour de trois ans en Angleterre, où il alla en 1725. Il y put connoître Tindal, Collins, Woolston, les disciples de Toland et de Shaftesbury, et ce fut peut-être dans leurs conversations et leurs écrits qu'il puisa, avec une extrême liberté de penser, le désir de la propager et de la répandre. Ce fut en Angleterre qu'il composa les *Lettres philosophiques*, qu'il avoit d'abord intitulées *Lettres sur les Anglois*. Elles sont au nombre de vingt-cinq, et roulent sur divers sujets détachés, sur les quakers, sur les presbytériens, sur les sociniens, sur les Anglois les plus célèbres. A l'article de Locke, il triomphe d'une erreur échappée à ce philosophe, qui avoit dit que *nous ne serons peut-être jamais capables de connoître si un être purement matériel pense ou non*, et il soutient qu'on peut attribuer la pensée à la matière. Il dit (lettre 13e.) : *Je suis corps et je pense, je n'en sais pas davantage.* Il prétend que *plusieurs pères de l'église ont cru l'ame humaine, les anges et Dieu corporels.* Il dit qu'*un Anglois, comme homme libre, va au ciel par le chemin qui lui plait.* Il regarde comme impossible de démontrer l'immortalité de l'ame. Dans la 25e. lettre, il tourne en ridicule quelques pensées de Pascal, celles particulièrement qui renferment des preuves de la religion, et n'oppose à des raisonnemens, la plupart solides, que des railleries, des sophismes ou des déclama-

tions. Enfin il se montre dès lors véritable déiste, regarde tous les cultes comme indifférens, et prend sur les matières de religion ce ton de légèreté, de plaisanterie et de hardiesse, qui est comme le cachet de son style. M. Gilbert de Voisin, dans son réquisitoire, peignit les *Lettres philosophiques* comme extrêmement dangereuses, là par un scepticisme affecté, ici par une critique amère, ailleurs par des railleries déplacées. L'arrêt ordonnoit d'informer contre l'auteur. Quoique cette clause fût à peu près de style, Voltaire fut quelque temps sans se montrer; mais sa plume ne restoit pas oisive. Il publia peu après l'*Épître à Uranie* et *le Mondain*. Comme il craignit d'être inquiété pour la première, il la mit sur le compte de Chaulieu. Ce fut dans le même temps qu'il composa un poëme, monument d'opprobre pour son auteur, un poëme dont on diroit qu'il rougit d'abord lui-même, puisqu'il le tint long-temps secret, et qu'il le désavoua plusieurs fois. Ce ne fut guères que vers 1760, qu'ayant forcé les barrières, et se croyant au-dessus de la honte, il osa tirer vanité d'une production où il allie la licence avec l'impiété. Il avoit senti sans doute qu'un des plus puissans moyens pour réussir dans ses projets irréligieux, étoit de détruire la morale et de prêcher le vice, et il avoit calculé combien la corruption pouvoit seconder ses vues et sa haine contre le christianisme. Il paroît

que dès cette époque il avoit juré de renverser la religion, du moins si l'on en juge par un propos qu'il tint un jour à M. Hérault, lieutenant de police, propos dont lui-même (1) tiroit vanité. Ce magistrat lui ayant observé qu'il ne détruiroit pas la religion chrétienne, *c'est ce que nous verrons,* repartit sur-le-champ le présomptueux conspirateur. Nous le verrons, en effet, développer successivement tous ses moyens, et s'associer des collaborateurs animés du même esprit que lui, dont les efforts persévérans et redoublés n'ont cependant encore pu réaliser les espérances de leur chef, et abattre l'édifice antique et stable dont il s'étoit proposé la ruine.

Le 1^er^. septembre, la faculté de théologie de Paris censure les *Lettres sur la justice chrétienne.* C'étoit un ouvrage, où, après avoir déclamé contre la bulle, car c'étoit toujours par là que ces sortes de libelles commençoient, on s'efforçoit de porter le pécheur, comme le chrétien vertueux, à s'éloigner de la confession sacramentelle. En cela l'auteur avoit ses vues. Il vouloit détourner ses partisans de s'adresser aux prêtres soumis aux lois de l'église. Pour y parvenir, il avançoit que la justice chrétienne se suffit à elle-même pour sa conservation, et qu'elle rend le juste tellement inébranlable dans le bien, qu'il peut se soutenir sans les appuis extérieurs et

(1) Correspondance de Voltaire et de d'Alembert, 1760.

les signes sensibles dont le fils de Dieu a pourvu son église. Il décidoit qu'il faut reconnoître dans l'homme justifié, une espèce d'impeccabilité morale. Il insinuoit qu'on peut quelquefois commettre un péché, même en matière grave et avec un consentement plein et entier, sans cependant perdre la justice. Il engageoit expressément à donner de préférence sa confiance aux prêtres qui n'avoient plus le pouvoir d'absoudre, et faisoit entendre aux pécheurs qu'il valoit mieux pour eux passer plusieurs années sans recourir à la confession, que de s'adresser à des prêtres approuvés et soumis. Telle étoit la doctrine de ces lettres. Le docteur Romigny, syndic de la faculté, les dénonça à son corps, qui après un long examen donna une censure détaillée de vingt-cinq propositions extraites du livre. M. Languet adopta ce jugement l'année suivante, et condamna le livre et les propositions avec les mêmes qualifications que la faculté. M. de Tencin l'avoit aussi proscrit. En 1735, la faculté donna une nouvelle preuve de son zèle pour la foi, en censurant le 15 septembre une *Consultation sur la jurisdiction et l'approbation nécessaires pour confesser*. L'auteur de cet écrit, appelant ainsi que le précédent, étoit un nommé Travers. Le but de son ouvrage étoit d'établir que tout prêtre non approuvé d'aucun évêque, pouvoit absoudre validement et souvent licitement tout pénitent qui se présentoit

à lui. Travers avouoit qu'il avoit contre lui la pratique uniforme et universelle de l'église, mais il n'en étoit point effrayé. Il est condamné par le concile de Trente, qui décide que l'absolution donnée par un prêtre à celui sur lequel il n'a point de jurisdiction soit ordinaire, soit déléguée, est une absolution de nul poids. Ce texte n'arrête point le téméraire écrivain. Il dit que ce décret ne paroit fait que contre les prêtres qui vivoient alors, que pris à la lettre il n'oblige que les réguliers à l'approbation de l'évêque. Avec de pareilles défaites on se débarrasse aisément de toutes les objections. Ailleurs voici comme Travers s'explique en parlant du même concile général : *J'y trouve un autre défaut. L'approbation des confesseurs par l'évêque à l'exclusion des curés, peut passer pour un jugement contre les curés, qui n'ont point été appelés, qui auroit été rendu par ceux qui paroissant parties dans cette affaire n'en devoient pas être les solliciteurs et les juges, contre lequel par conséquent les curés seront en droit de se pourvoir, quand ils en auront la liberté.* Et c'est ainsi qu'on parle d'un décret universellement suivi, et d'un concile respecté par toute l'église! On voit par là ce qu'étoit l'appel au futur concile, dans l'intention de ceux qui y avoient recours. Si le jugement ne leur eut pas plu, ils se seroient dits *condamnés par leurs parties*, et ils

se seroient *pourvus*. Tel fut l'ouvrage que condamna la Sorbonne. Les archevêques de Sens et d'Embrun se joignirent encore à elle pour le proscrire.

Le 28 octobre, sacre de Théodore Van der Croon, comme archevêque d'Utrecht. Barchman étant mort à Rhynwich, le 13 mai de l'année précédente, on songea à lui donner un successeur; car il ne falloit pas laisser éteindre un épiscopat si précieux. Les chanoines d'Utrecht élurent donc Van der Croon. Il fut encore sacré par Varlet, cet évêque excommunié qui, comme le dit Moréri, *avoit une vocation particulière pour les œuvres abandonnées*. Clément XII, par un bref du 27 février 1735, déclara excommuniés de nouveau et schismatiques l'élu, les électeurs et leurs adhérens. Van der Croon eut recours à la ressource ordinaire des siens. Il appela de cette sentence, et envoya son appel aux évêques voisins et entr'autres au cardinal d'Alsace, archevêque de Malines, qui y répondit par un écrit où il montroit ce qu'il falloit penser de Van der Croon, du titre qu'il prenoit, de son appel et de ses sectateurs. Ainsi cette malheureuse église étoit également rejetée du saint Siége et des évêques catholiques, et restoit seule, isolée, sans centre d'unité et sans communication avec les autres églises.

1735.

Le 7 janvier, consultation de trente docteurs en théologie contre les convulsions. Les impiétés et les infamies des convulsionnaires avoient à la fin épouvanté les plus honnêtes appelans, et ils avoient cru l'honneur de leur parti intéressé à rejeter des scènes dont ils gémissoient. Ils écrivirent contre les convulsions, et c'est d'eux que nous avons tiré presque tout ce que nous avons dit à cet égard. Le parti se trouva donc divisé en deux branches de partisans et d'ennemis des convulsions. Il y eut entre les uns et les autres, en 1732 et 1733, des conférences, où l'on convint de la nécessité d'établir des règles pour prévenir les écarts des convulsionnaires. Mais ceux-ci ne voulurent pas s'y soumettre. L'esprit de Dieu qui les animoit pouvoit-il être assujéti à des règles gênantes? Ils secouèrent le joug que prétendoient leur imposer des gens sans mission qui leur avoient appris à ne pas se rendre aveuglément à l'autorité. Les désordres continuèrent, et c'est alors que plusieurs appelans témoignèrent hautement leur horreur pour ces farces scandaleuses. La division se mit même dans le camp des *convulsionnistes* (1). Les uns trouvoient tout ad-

(1) C'est ainsi qu'on appeloit les partisans des convulsions.

mirable dans les convulsions et rapportoient également tout à Dieu. Les autres vouloient qu'on fît un discernement, et ne pouvoient se résoudre à diviniser des crimes. Cette seconde classe comptoit à sa tête les évêques de Montpellier et de Senez, Boursier, d'Étemare et autres coryphées. Ce n'est pas que dans les commencemens ils n'eussent montré pour toutes les convulsions beaucoup de zèle et d'enthousiasme. Mais il fallut bien revenir sur un jugement aussi aventuré. On leur reprocha ce changement, et on les attaqua même avec avantage sur leur système actuel. Car en disant qu'il y avoit dans les convulsions des choses qui ne pouvoient venir que de Dieu et d'autres dont le démon seul pouvoit être l'auteur, ils ne savoient pas donner de règles satisfaisantes pour discerner le divin du diabolique; et on leur prouvoit que cette distinction n'avoit rien de solide, et que *l'œuvre* formoit un tout tellement lié, qu'il étoit impossible de supposer que Dieu et le démon s'y trouvassent ensemble. Tels étoient les raisonnemens qu'on leur opposoit. Déjà plusieurs appelans connus avoient battu par les armes du ridicule et de la raison les scènes du convulsionnisme, lorsque, le 7 janvier 1735, trente docteurs de Paris, appelans, signèrent une consultation devenue fameuse en ce temps-là. Il étoit malaisé de récuser le témoignage de gens qui avoient fait leurs preuves d'attachement à la cause commune.

C'étoit même l'intérêt de cette cause déshonorée par les excès des convulsionnaires, qui portoit les docteurs à se déclarer contre eux. Ils prononçoient donc *que les convulsions n'étoient point l'œuvre de Dieu, et que ce prodige autorisé par une admiration mal placée, devoit être livré à tout le mépris qu'il méritoit.* C'étoit, disoient-ils, *une folie, un fanatisme, un scandale, un blasphême, que d'attribuer à Dieu ce qui ne pouvoit venir de lui.* Ils décidoient que *s'il arrivoit quelquefois aux convulsionnaires de dire la vérité, on ne pouvoit en faire honneur qu'à des conjectures, ou à un heureux hasard, ou à des connoissances particulières qu'ils avoient pu se procurer, ou enfin peut-être même au démon.* Quant aux miracles, les trente docteurs gardoient à ce sujet le plus profond silence, et posoient toutefois des principes qui renversoient ces prodiges, dont en effet plusieurs appelans commençoient à parler assez librement. Cette consultation ayant été rendue publique, devint un grand sujet de scandale pour la bande des admirateurs des convulsions. Ils se récrièrent avec vivacité contre les décisions des trente. « On vous a vus, disoient-ils, approuver ce que vous rejetez aujourd'hui. Pendant plus d'un an, vous avez reconnu dans les convulsions l'œuvre de Dieu même. Quel sujet de triomphe pour nos ennemis communs! Vous souscrivez à leurs principes, vous

leur fournissez des armes, vous anéantissez les preuves glorieuses sur lesquelles s'étayoit notre appel ». Ils reprochoient encore aux docteurs de se séparer des évêques appelans, et de rompre avec les Pères et les colonnes de leur église. Au reste, ce qu'il y avoit de plus clair dans cette dispute, c'est que ces deux partis se terrassoient l'un l'autre. Les trente docteurs prouvoient fort bien qu'on ne pouvoit admettre les convulsions comme divines, et les partisans de celles-ci, en répondant à ceux de leurs adversaires qui reconnoissoient encore les miracles, leur démontroient qu'ils étoient tellement liés avec les convulsions, qu'on ne pouvoit rejeter les unes sans proscrire aussi les autres. C'étoient le même tombeau, les mêmes reliques, les mêmes invocations qui produisoient les convulsions et les miracles. De ces raisonnemens réciproques on concluoit que ces deux sortes de prestiges méritoient le mépris et l'horreur, et qu'il ne restoit aux appelans que la honte d'avoir vanté tous, au moins pendant quelque temps, et d'avoir donné comme divin ce qui ne pouvoit être regardé que comme l'œuvre du démon ou le fruit de l'imposture.

Le 18 janvier, le procureur-général au parlement de Paris dénonce des convulsionnaires. Nous disions tout à l'heure que les partisans même des convulsions s'étoient partagés, les uns voulant faire

un discernement dans l'œuvre, et les autres persistant à tout diviniser. Ces derniers se divisèrent à leur tour; car quelle union pouvoit-il y avoir entre des gens qui brisoient tous les liens de l'unité et le frein même de la morale? Deux convulsionnaires surtout se formèrent chacun un parti qui les révéroit. L'un étoit un fanatique appelé *Vaillant*, qui prétendit être Elie, fit toute sorte d'extravagances et fut enfermé à la Bastille, où je crois qu'il mourut. L'autre étoit un scélérat, nommé *Augustin* ou *Coz*, dont nous nous garderons bien de décrire les folies, les sacrilèges et les désordres. Sous un voile hypocrite, il couvroit les plus effroyables turpitudes, et cet être affreux, qui se disoit le second Jean, le précurseur d'Élie, l'homme sans péché, eut des sectateurs et des disciples qui imitèrent et son langage impie et ses crimes. Plus ils commettoient d'horreurs dans leurs orgies, plus ils recherchoient l'ombre et étoient attentifs à n'admettre que leurs admirateurs à leurs assemblées; mais ils étoient en assez grand nombre, et trouvoient aisément à se recruter dans cette foule d'êtres dépravés que recèle la capitale. Ce fut de cette classe que se plaignit principalement le procureur-général. Il s'éleva contre le *fanatisme de gens qui, sous prétexte de convulsions, enseignoient une doctrine pernicieuse.* Il en rapporta quelques traits, et déféra un recueil imprimé de discours

tenus par des convulsionnaires, et dont nous avons cité quelques passages qui méritoient bien en effet toute l'attention des magistrats. M. Gilbert désigna spécialement cet Augustin dont nous venons de parler, et trois ou quatre de ses partisans. La grand'chambre ordonna d'informer. On entendit plusieurs témoins; Augustin et un de ses disciples furent décrétés de prise de corps. On prononça la même peine contre quatre à cinq convulsionnaires; trois filles furent enfermées. L'alarme se mit parmi leurs partisans. C'étoit déclarer ouvertement la guerre aux saints. On se remua en faveur de ces filles; on présenta en leur nom au parlement trois requêtes, que l'on osa imprimer, et qui étoient une apologie des convulsions. Ces requêtes furent appuyées par une consultation d'avocats. Douze de ces jurisconsultes, du nombre de ceux qui s'étoient déclarés contre le concile d'Embrun, et les mêmes à peu près qui écrivirent dans le même temps en faveur des miracles de S. Médard, prirent la défense des trois convulsionnaires, en remontrant que *c'étoit là une œuvre de Dieu, qu'il n'étoit pas donné au bras de l'homme de pouvoir empêcher.* On n'avoit cependant rien oublié pour gagner la grand'chambre. Deux des messieurs, fort dévoués aux miracles, avoient plaidé pour les soutenir. D'autres conseillers avoient donné des déclarations écrites en faveur d'une des convulsionnaires. Enfin

il fut arrêté de déclarer simplement les requêtes des trois filles non admissibles pour le présent. Ce fut avec cette indulgence que le parlement termina une affaire, dans laquelle on avoit espéré qu'il montreroit d'autant plus de vigueur, que le mal avoit fait plus de progrès, et que c'étoit un moyen de répondre à ceux qui taxoient les magistrats de partialité. Les évêques, un peu plus zélés pour les intérêts de la religion, n'avoient pas attendu si tard pour s'élever contre l'ignominie des convulsions. Plusieurs apprirent à leurs peuples ce qu'il falloit penser de ces farces sacrilèges. M. Languet donna un ouvrage où il combattoit les appelans, soit convulsionnaires, soit non-convulsionnaires. Un autre évêque (1) les écrasa du poids de l'autorité, de la force des raisonnemens, de la discussion des faits, et des armes même dont ils se frappoient les uns les autres. Au reste, il n'étoit même pas nécessaire, ce semble, que les premiers pasteurs condamnassent ces scènes déplorables. L'horreur naturelle du crime, du désordre et de l'infamie eut suffi pour inspirer de l'éloignement pour les convulsions à tous ceux qui n'étoient pas corrompus par leurs passions, ou aveuglés par le fanatisme le plus grossier.

---

(1) M. La Taste, évêque de Bethléem.

Le 18 février, arrêt du parlement de Paris contre une instruction pastorale de l'archevêque de Cambrai et contre des thèses soutenues en Sorbonne. Pendant que les magistrats montroient tant de foiblesse pour les convulsionnaires, ils déployoient toute leur sévérité contre les défenseurs de l'église. M. de Saint-Albin, archevêque de Cambrai, avoit donné, le 14 août précédent, une instruction pastorale où il citoit, pour appuyer ce qu'il avançoit, les trois bulles contre Baïus, un décret de l'inquisition et la bulle *Unigenitus*. A peu près dans le même temps il avoit été soutenu en Sorbonne une thèse, où il étoit dit que tout catholique est obligé d'acquiescer aux bulles contre Baïus. Ces épouvantables erreurs enflammèrent le zèle d'un conseiller aux enquêtes, qui, le 11 février, déféra aux chambres l'instruction pastorale et la thèse. La dénonciation fut longue; c'étoit une espèce de diversion qu'on avoit ménagée pour détourner l'attention du public, et empêcher les suites que l'on craignoit des informations qui venoient d'être ordonnées contre les convulsionnaires. On va voir en effet laquelle de ces deux affaires fut suivie avec le plus de chaleur. L'instruction et la thèse furent remises aux gens du roi, qui firent leur rapport le 18, et requirent la suppression des deux écrits; mais un arrêt aussi simple ne satisfaisoit pas ces messieurs. Ils avoient cru l'occasion trop bonne pour la laisser passer, et avoient

avoient apporté des argumens tout prêts. Il y eut des discours tous plus forts les uns que les autres. On eut cru être dans une école de théologie, tant on y raisonna sur ces sortes de matières, si ce n'est pourtant qu'on y traitoit mal les papes, les évêques et les décisions les plus solennelles, et qu'on y tranchoit fort légèrement les questions les plus délicates. L'abbé Pucelle surtout y parla avec sa véhémence ordinaire, et ce fut par son avis qu'on rendit l'arrêt qui supprimoit l'instruction de l'archevêque, comme contenant des principes contraires aux maximes du royaume, en citant un décret de l'inquisition et « *en proposant comme des règles certaines, auxquelles tout fidèle est obligé de se soumettre de cœur et d'esprit, des bulles non-reçues dans le royaume, non revêtues de lettres-patentes registrées en la Cour, et qui n'ont acquis par aucune décision de l'église, et ne peuvent avoir par leur nature le caractère de règles de foi* ». On ordonnoit que la thèse seroit pareillement supprimée, et l'on mandoit le syndic et le répondant. Ainsi le parlement décidoit sur des questions qui n'étoient pas de sa compétence, et il en décidoit contre les décisions même de l'église. Il anéantissoit l'autorité des bulles contre Baïus. Il répétoit encore que ces bulles et les autres n'avoient acquis par aucune décision de l'église le caractère de règles de foi; comme si l'acceptation de l'église

ne suffisoit pas pour leur donner ce caractère, et qu'il fut besoin pour cela d'une nouvelle décision, sur laquelle on pourroit élever les mêmes difficultés, et comme s'il avoit fallu par exemple un nouveau concile général pour décider que celui de Trente étoit écuménique. Enfin le parlement oublioit que l'enregistrement des constitutions des papes en matière de doctrine étoit d'un usage moderne, que Louis XIV l'établit pour la première fois en 1665, lors de la bulle d'Alexandre VII, qu'on ne l'avoit pas suivi pour celle d'Innocent X, et que regarder cette formalité comme nécessaire pour donner de l'autorité aux décisions dogmatiques des papes, c'étoit abuser pour les anéantir de ce que Louis XIV avoit introduit pour les faire mieux exécuter. Aussi dès le lendemain de l'arrêt, le roi évoqua à lui la connoissance de cette affaire, et fit défense au syndic et au répondant de comparoître au parlement. Les magistrats firent des représentations. D'un autre côté, la faculté présenta un mémoire, et plusieurs évêques en dressèrent un en faveur de leur collègue. Le 10 mai intervint un arrêt du conseil du roi, par lequel le prince, sans s'arrêter à l'arrêt du parlement, ordonnoit que les qualifications données à l'instruction et à la thèse seroient comme non-avenues et nulles, recevoit le prélat et la faculté opposans à cet arrêt, et remettoit les deux écrits au même état qu'auparavant. Quelques jours après, le parlement

supprima encore, sur les prétextes les plus frivoles, une lettre de l'archevêque de Cambrai, et déclara un bref du pape abusif, parce qu'on y prenoit la défense de l'instruction et de la thèse attaquées.

1756.

Le 30 septembre, ouverture d'un concile provincial chez les Maronites de Syrie. On sait que la foi catholique s'est conservée intacte chez ces peuples au milieu des progrès de l'hérésie et du mahométisme. Les Maronites se distinguent depuis longtemps par un grand attachement à l'église romaine. Ces peuples simples et pauvres sont gouvernés, quant au spirituel, par un patriarche et par des évêques, ou, comme l'on dit dans ce pays, des archevêques. Les diocèses de ces prélats sont aussi bornés que leurs revenus. Ils ont sous eux des prêtres du pays et des missionnaires envoyés d'Occident. Car ceux-ci sont répandus dans presque toutes les parties de l'église grecque, où ils exercent leur ministère sous la protection des puissances chrétiennes, et s'efforcent de ramener les schismatiques. Louis XIV surtout avoit beaucoup favorisé ces établissemens. Il s'étoit servi de son crédit à la Porte pour obtenir à ces missionnaires plusieurs avantages. Il leur avoit même bâti des églises, et avoit contribué de tout son pouvoir à leurs succès. Par leurs soins, plusieurs cantons,

soit dans la partie d'Europe, soit dans les îles, soit surtout en Asie, s'étoient réunis à l'église romaine. Pour en revenir aux Maronites, quelques abus relatifs à la discipline s'étant introduits parmi eux, excitèrent l'attention du saint Siége. Clément XII leur envoya suivant leurs désirs, en qualité d'ablégat, M. Assemani, qui étoit de ce même pays, et qui est si connu par l'étendue de ses connoissances et la multitude de ses écrits. Il devoit engager les évêques à se réunir en concile et à y prendre de concert des mesures pour faire cesser les abus dont on se plaignoit. Ces évêques s'assemblèrent en effet après quelques délais. L'ouverture du concile se fit le 30 septembre. Joseph-Pierre Gazenus, patriarche maronite d'Antioche, présidoit. M. Assemani siégeoit ensuite avec quatorze évêques maronites, deux syriens et deux arméniens, plusieurs abbés de différens monastères, des missionnaires apostoliques, et beaucoup de curés et de prêtres du pays. Un des missionnaires fit le discours d'ouverture et parla sur les objets qui devoient se traiter dans l'assemblée. On lut la lettre du souverain p[illegible]ife, et l'on convint des choses à réformer. On y travailla dans six séances tenues les trois jours suivans. Le 3 octobre au soir, tout étant réglé, on finit la huitième séance par des acclamations et des actions de grâces. M. Assemani fut chargé de rédiger les actes et réglemens du concile, qui furent envoyés à Rome.

Benoit XIV en confirma les décrets le 1^er^. septembre 1741, et envoya depuis un nouvel ablégat pour veiller à leur exécution. Il dédommagea le patriarche de quelques revenus dont il étoit privé par ces décrets, et continua à procurer, comme avoient toujours fait ses prédécesseurs, des avantages spirituels et temporels à ces peuples fidèles et dociles.

1737.

Le 12 janvier, quatre missionnaires sont mis à mort dans le royaume de Tong-King. Les chrétiens de ce pays fort tourmentés depuis 1721, et privés en 1723, comme nous l'avons vu, de deux de leurs missionnaires, sentoient le besoin d'ouvriers évangéliques, quand six jésuites tentèrent d'y aborder en 1736; mais quatre de ces religieux furent pris, interrogés et emprisonnés. Après neuf mois de prison, ils furent condamnés à être décapités. Ils subirent leur supplice avec la plus parfaite résignation. Leurs noms étoient Barthelemi Alvarez, Emmanuel de Abreu, Vincent d'Acunha et Jean-Gaspard Cratz, les trois premiers Portugais et le dernier Allemand. La persécution continua long-temps dans ce royaume; mais on assure que la foi du plus grand nombre se soutint au milieu de ces épreuves.

Le 16 juin, Clément XII canonise les bienheu-

reux Vincent de Paul, François Regis, Catherine Flisco et Julienne Falconieri. Cette dernière, née à Florence et fondatrice du tiers-ordre des serviteurs de la B. V. M. mourut le 19 juin 1341. Catherine, née à Gênes en 1447, étoit fille du noble Flisco, neveu d'Innocent IV, et vice-roi de Naples. Elle fut mariée à Julien Adorno, qui d'abord la prit en haine, mais dont elle gagna enfin l'estime et l'attachement par ses vertus et sa patience. Elle mourut à Gênes le 16 septembre 1510, après une vie consacrée au soulagement des pauvres et des infirmes. François Regis, né en Languedoc, jésuite à dix-neuf ans, se dévoua aux missions évangéliques et prêcha la foi dans les Cévennes, accompagnant sa prédication de l'exemple de ses vertus, assistant les pauvres, visitant les hôpitaux, soignant les malades, et joignant même à l'exercice continuel de son ministère le don des miracles. Il mourut à la Louvesc, au diocèse de Vienne, le 31 décembre 1640, âgé seulement de quarante-quatre ans. La voix des peuples, l'éclat de sa sainteté et les prodiges opérés à son tombeau, le firent mettre au rang des bienheureux en 1716, et canoniser cette année 1737. Vincent de Paul, qui partagea avec lui ces honneurs, et qui fut son contemporain, étoit né à Poy, au diocèse d'Acqs en 1576. Son nom rappelle l'idée de la vertu la plus pure et de la charité la plus héroïque. On est étonné de tout ce que fit cet homme,

né dans un rang obscur selon le monde. Des missions, des conférences, des retraites, des fondations d'hôpitaux, des aumônes immenses signalèrent sa vie toute consacrée au service du prochain; et il ne fut pas moins le bienfaiteur de la postérité que de son siècle par la nature des établissemens qu'il forma, et par le soin qu'il eut de laisser après lui des personnes qui se dévouassent à son exemple à l'instruction des pauvres et au soulagement des infirmes; car ces classes malheureuses étoient principalement l'objet de son ardente charité. Il mourut à Paris, le 27 septembre 1660, également révéré des peuples et des grands. Le temps a confirmé le jugement qu'en avoient porté les uns et les autres; et des philosophes même de ce siècle dédaigneux et contempteur des saints ont loué la bienfaisance de S. Vincent de Paul, et ont rendu hommage à un prêtre canonisé par l'église. D'ailleurs, nous ne pouvons dissimuler qu'il n'a pas réuni tous les suffrages. Chéri des pauvres, révéré des grands, admiré des incrédules, comblé d'éloges par la postérité et mis par l'église au rang de ses héros, Vincent de Paul n'a pas été loué par les jansénistes. On en sait la raison. Fermement attaché aux premières décisions de l'église contre l'erreur naissante, il sollicitoit à l'obéissance ceux qui le consultoient, et s'efforçoit d'y ramener ceux qu'il voyoit s'en écarter. C'est là, il faut l'avouer, une tache ineffaçable. Aussi

dans les écrits du parti on n'appelle jamais le saint que M. Vincent (1), et l'on se donne bien de garde de canoniser un homme qui se déclara hautement contre les commencemens de la secte. Mais comment se refuser au jugement de l'église, qui, se conformant aux suffrages des peuples, a placé S. Vincent de Paul sur ses autels? Rien n'est moins embarrassant, selon le gazetier. « Tenons pour certain, dit-il (2), qu'il viendra un temps où l'église, aujourd'hui captive, reprenant sa liberté, désavouera bien des jugemens qui dans cette lie des siècles ont été prononcés en son nom, mais contre son esprit et par un abus énorme de son autorité. Ne doutons pas non plus qu'elle ne rende une pleine et éclatante justice aux morts, soit en rejetant de son calendrier nombre de prétendus saints que l'intrigue et la cabale y ont introduits par la corruption des juges et le violement de toutes les règles, soit en consacrant et en proposant à la vénération des fidèles la mémoire de quantité de grands serviteurs et de fidèles servantes de Dieu, que la passion et l'aveuglement ont laissés sans honneur dans la poussière du tom-

(1) Voyez le Dictionnaire de Moréri, dernière édition de 1759, 22 ans après la canonisation de Vincent de Paul.

(2) Nouvelles ecclésiastiques, feuille du 12 juin 1765.

beau ». Ainsi voilà saint Ignace, saint François de Sales, saint François Régis, saint Vincent de Paul, sainte Chantal.... rayés du catalogue des bienheureux, en attendant qu'on y place Jansénius, Saint-Cyran, Quesnel, Pâris, les convulsionnaires, et autres grands serviteurs de Dieu.

Le 29 juillet, M. de Mongeron présente son livre au roi. M. de Mongeron étoit un conseiller au parlement de Paris, grand admirateur, ainsi que plusieurs de ses confrères, de la vertu guérissante du diacre Pâris. Il raconte lui-même (1) qu'il menoit une vie fort déréglée, lorsqu'en 1731, il alla à S. Médard. Le spectacle dont il fut témoin, fut pour lui le coup de la grâce. Il n'y avoit pas moyen de résister en voyant sauter Bescherand et consorts. Dès ce moment M. de Mongeron fut un homme tout changé. Auparavant il ne croyoit rien. Depuis il crut tout ce qu'on voulut. Son imagination ardente ne lui permettoit guères de connoître des bornes. Il devint chaud partisan des miracles, et voulut même écrire pour en prouver la vérité. Il composa un livre, qu'il alla lui-même porter à Versailles et présenter au roi. Il en porta de suite des exemplaires au duc d'Orléans, au premier président, etc.

---

(1) Vérité des Miracles opérés par l'intercession de M. Pâris et autres appelans, 1737.

Cette démarche, que quelques-uns ont mise sans façon au-dessus de la hardiesse généreuse des premiers apologistes chrétiens, ne parut à d'autres qu'un trait d'égarement et de fanatisme. La nuit suivante, M. de Mongeron fut conduit à la bastille. On le trouva entouré d'une foule d'enthousiastes, qu'il logeoit chez lui et qui nourrissoient ses rêveries par leurs éloges. Il en reçut bientôt de tout le parti. On le représenta, en tête de quelques brochures, ayant au-dessus de lui un Saint-Esprit en forme de colombe, et on n'en parla plus que comme d'un confesseur de la foi. Le parlement voulut bien présenter des remontrances en sa faveur. Elles n'eurent aucune suite et M. de Mongeron fut transféré à Viviers. Son livre, abandonné en France au mépris qu'il méritoit, fut condamné au feu à Rome, comme préconisant un schismatique et un hérétique, et lui attribuant de faux miracles. Mais l'auteur étoit en trop beau chemin pour s'arrêter. Il donna encore depuis deux autres volumes in-4°. où inépuisable dans son fanatisme, il traitoit des convulsions, prenoit la défense des secours meurtriers pratiqués par les convulsionnaires, et attribuoit toutes ces impostures à la puissance divine. Ces volumes, et surtout le dernier, devinrent un sujet de discorde dans le parti. Les uns voyant dans M. de Mongeron un écrivain manifestement inspiré, souscrivoient à toutes ses décisions. Les autres n'y

apercevoient que l'excès de l'illusion et du fanatisme. Parmi ces derniers étoit M. de Caylus, évêque d'Auxerre. Il écrivit pour réfuter le magistrat, mais on lui opposa les suffrages d'une soixantaine d'appelans qui regardoient le livre de ce conseiller comme inspiré de Dieu, ou même écrit par Dieu; car on alloit jusque-là. M. de Mongeron mourut à Valence, en 1754, après avoir perdu, même aux yeux de la plupart des siens, la gloire de la démarche qu'il avoit faite en 1737.

1758.

Le 4 janvier, le parlement de Paris, supprime la bulle de canonisation de S. Vincent de Paul. Rien ne prêtoit moins à la suppression, rien n'étoit moins du ressort du parlement qu'une bulle de cette nature. Mais il y étoit question des erreurs du jansénisme et du zèle de S. Vincent à les combattre. Il n'en fallut pas davantage pour exciter les plaintes. Des curés de Paris, les mêmes qui s'étoient déclarés pour les miracles du sieur Pâris, réclamèrent contre la bulle à l'instigation de Boursier, et dix avocats les appuyèrent d'une consultation où ils assuroient que *les défauts de ce jugement autorisoient les curés à former opposition à l'enregistrement de toutes lettres-patentes qu'on pourroit surprendre en faveur de cette bulle,*

ce qui n'empêcheroit pas que dans un temps plus opportun ils ne passassent à l'appel comme d'abus. Les curés formèrent donc leur opposition. Mais le roi ordonna que l'arrêt du parlement fut regardé comme nul en ce qui concernoit l'impression et distribution de la bulle. Il réprima dans le même temps un autre écart des magistrats, qui venoient de défendre de citer comme écuméniques le concile de Florence et le cinquième de Latran: comme si c'étoit à des juges séculiers à décider de l'écuménicité des conciles. Le roi cassa leur arrêt, ce qui ne les empêcha pas de déclarer qu'ils y persistoient.

Le 28 avril, bulle de Clément XII pour condamner la société et les conventicules *de liberi muratori* ou des francs-maçons et autres de cette espèce. Il défendoit d'y entrer et en blâmoit spécialement le serment et le secret. Cette condamnation et cette défense furent depuis renouvelées par Benoit XIV, le 18 mai 1751, et il y ajouta de nouvelles observations sur le danger de ces sortes de rassemblemens, qui furent proscrits à peu près dans le même temps en Hollande, en France, en Suisse. Les francs-maçons étoient dès lors assez nombreux et répandus dans les différentes parties de l'Europe. Ils se multiplièrent encore davantage par la suite. Les progrès de la philosophie ne pouvoient qu'alimenter et accroître une société, dont

le secret ultérieur étoit un véritable déisme et une haine profonde pour toute autorité; car il est impossible de se dissimuler que telle étoit en effet la doctrine des hauts grades de la maçonnerie, et nous avons pensé qu'on verroit avec plaisir quelques détails sur cet objet. Nous les tirons des *Mémoires pour servir à l'Histoire du jacobinisme, par M. Barruel.* On sait que cet estimable écrivain a mis autant de zèle que de courage à porter la lumière sur les ténèbres de ces associations secrètes de francs-maçons, d'illuminés et autres; et qu'il a manifesté leurs vues et prouvé leurs complots. Il faut lire dans l'ouvrage même, et les détails qu'il donne sur cette matière et les preuves nombreuses dont il les appuie. Nous nous contenterons ici d'un extrait fort court, et propre seulement à faire connoître en général l'esprit de la franc-maçonnerie (1). On découvre d'abord, dès les premiers grades, des indices de cet esprit. Le grand objet qu'on dit y avoir en vue, c'est tantôt *de bâtir des temples à la vertu et des cachots au vice,* et tantôt d'initier les adeptes à la *lumière* et de les délivrer *des ténèbres des profanes,* qui sont tout le reste des hommes. Cette promesse n'annonce-t-elle pas déjà qu'il y a pour les maçons une morale et une

(1) Mémoires de M. Barruel, tome II, Chap. 10 et suiv.

doctrine, auprès desquelles celles de Jésus-Christ ne sont qu'erreur et ténèbres. 2°. L'ère maçonnique n'est point celle du christianisme. L'année de la *lumière*, date pour eux des premiers jours du monde, comme pour apprendre que leur lumière, leur science religieuse, est antérieure à la révélation chrétienne et même à celle de Moïse. 3°. Dans leur langage, toutes leurs loges ne sont qu'*un temple*, où l'on admet indistinctement à la *lumière* le juif et le chrétien, le musulman et l'idolâtre. Quoique bien des maçons ne voient là qu'une charité qui embrasse tous les hommes sans distinction de culte, j'ai bien peur que tant de zèle pour réunir l'erreur et le mensonge, ne soit pas autre chose que l'art de suggérer l'indifférence pour toutes les religions, jusqu'à ce que le moment soit venu de les détruire toutes également dans l'esprit des membres. 4°. Les sermens terribles que l'on exige d'eux, les menaces qu'on y fait aux traîtres, le secret dont ils environnent leurs mystères, conviendroient-ils à des gens qui n'enseigneroient rien que de conforme aux lois du christianisme et au repos des États? Si de ces considérations générales nous descendons aux détails, et que nous suivions tous les grades successifs de la maçonnerie, nous y verrons des preuves plus claires et plus sensibles. Dans les deux premiers grades d'*apprenti* et de *compagnon*, on commence par apprendre à l'initié

le premier secret de la maçonnerie que le *vénérable* lui explique ainsi : *égalité et liberté, tous les hommes sont égaux et libres, tous les hommes sont frères.* Si ces mots n'eussent eu chez les maçons que leur acception raisonnable et légitime, pourquoi en faire un secret si profond? Mais la révolution nous en a dévoilé le sens véritable ; et la liberté et l'égalité maçonniques publiées à son de trompe, affichées sur les maisons, gravées en tête de toutes les lois, devenues même l'objet d'un serment et commentées alors d'une manière si effrayante, ne nous indiquent que trop l'idée qu'y attachoient ceux qui avoient mis en avant ces mots mystérieux avec lesquels on a tant opéré de bouleversemens. Dans ces mêmes premiers grades on exige déjà le secret par le plus affreux serment. Dans le grade de *maître,* on raconte une histoire allégorique d'un certain *Adonhiram,* mort sous Salomon, martyr du secret maçonnique, et l'on annonce qu'il faut venger sa mort et retrouver la *parole* perdue lors de cet événement supposé. Quelle est cette *parole?* C'est ce que les grades suivans vont développer. Avant d'aller plus avant, il est bon de prévenir qu'une grande partie des maçons ne passoit pas le grade de maître, qui suffisoit pour donner entrée dans toutes les loges, être admis aux repas, et participer à tous les avantages de l'association. On s'en tenoit là, quand on ne cherchoit dans la maçon-

nerie qu'un amusement, une occasion de se réunir et de lier des connoissances. Mais montroit-on des dispositions pour aller plus avant? on passoit au grade d'*élu*. Ce grade a deux parties; dans l'une il est question de venger Adonhiram, dans l'autre, de retrouver la parole ou la doctrine perdue. Dans la première, l'appareil est terrible et respire la vengeance. Les frères sont en noir et ont pour devise, *vaincre ou mourir*. L'aspirant, les yeux bandés, le poignard à la main, doit pénétrer dans une caverne, et percer de coups un fantôme qu'on lui dit être l'assassin d'*Hiram*, et dont il faut qu'il rapporte la tête sanglante. Cet apprentissage de férocité est suivi d'une cérémonie, où le postulant, pontife et sacrificateur ainsi que tous ses confrères, revêtu ainsi qu'eux des ornemens du sacerdoce, offre le pain et le vin, suivant l'ordre de Melchisedech, comme pour lui apprendre que tous les hommes sont également prêtres, et le rappeler à la religion de la nature. Comme les épreuves de ce grade sont encore plus multipliées que ceux des précédens, plusieurs s'en dégoûtent et ne témoignent pas d'envie d'aller plus avant. Les autres sont admis aux *grades écossois*. Là, le postulant se présente comme un esclave ayant la corde au cou et demande à rompre ses liens. On ne lui rend la liberté qu'après qu'il a subi une foule de questions et juré par les sermens les plus terribles de

ne

ne jamais trahir les secrets de l'ordre. On l'élève ensuite à la dignité de grand-prêtre; on le bénit au nom de *l'immortel et invisible Jehovah;* on lui dit que ce nom est la parole perdue depuis Hiram; on lui apprend que la science maçonnique est celle de Salomon et d'Hiram, renouvelée par les chevaliers du Temple, ou même celle d'Adam, de Noé, etc. Tout cela remplit ce qu'on appelle les trois grades de la chevalerie écossoise. On arrive à celui de *rose-croix.* Tout l'appareil de la réception est relatif à l'auteur du christianisme. La décoration ne semble faite que pour rappeler la tristesse du jour où il fut immolé. On y voit une espèce de calvaire, trois croix et l'inscription ordinaire des crucifix. Les frères, en chasuble sacerdotale, sont assis par terre, dans un profond silence et dans l'attitude de la douleur. Le président demande : « *Quelle heure est-il?* On répond : *la première heure du jour, l'instant où le voile du temple se déchira, où les ténèbres et la consternation se répandirent sur la surface de la terre, où la lumière s'obscurcit, où les outils de la maçonnerie se brisèrent, où l'étoile flamboyante disparut, où la pierre cubique fut brisée, où la parole fut perdue* ». La parole fut perdue! Mais elle avoit été retrouvée dans les grades écossois. La scène est donc changée. On parle ici un peu moins obscurément; et le jour où Jésus-Christ

meurt pour sauver les hommes et établir la religion, est celui *où la lumière s'obscurcit, où la pierre cubique est brisée, où se perd cette parole si importante.* Quelle est-elle donc cette parole? La voici. On sait que ces lettres INRI sont les initiales de l'inscription *Jesus Nazarenus Rex Judæorum.* L'initié rose-croix apprend à y substituer cette interprétation : *Juif* de *Nazareth,* conduit par *Raphaël* en *Judée,* et le fils de Dieu n'est plus qu'un Juif ordinaire, emmené à Jérusalem pour y être puni. Dès que les réponses de l'aspirant ont prouvé qu'il connoît ce sens maçonnique de l'inscription, le vénérable s'écrie : *mes frères, la parole est retrouvée,* et tous applaudissent à ce trait de lumière, par lequel on leur annonce que celui dont la mort est le fondement de la religion, ne fut qu'un Juif puni pour ses crimes. Aussi le mot *Inri* est le mot du guet des rose-croix, et ces lettres qui rappellent au chrétien le plus grand des mystères et des bienfaits, rappellent au maçon le jour *où les ténèbres et la consternation se répandirent sur la surface de la terre, où la lumière s'obscurcit, ... où la parole fut perdue.* Il faut convenir pourtant qu'on ne donnoit pas cette explication impie à tous les rose-croix. Pour ceux qui avoient encore la foi, la parole perdue, c'étoit le renouvellement de l'église et l'égalité des premiers chrétiens; et on en amusa quelques-uns avec cette interpré-

tation. Il ne nous reste plus à connoître que le dernier grade de *kadosch*, ou, comme on l'explique, d'homme régénéré. Jusqu'ici nous avons vu l'impiété se cachant sous des termes obscurs et sous des cérémonies dérisoires. Ici le voile se tire. L'initié, après des épreuves terribles, destinées à fatiguer son corps et à épuiser son imagination, doit encore faire le rôle d'assassin. Mais ce n'est plus Hiram qu'il faut venger, c'est Molay, c'est le grand-maître des Templiers; et celui qu'il s'agit d'immoler, c'est un roi, c'est Philippe-le-Bel, sous qui ils furent détruits. Au moment où l'adepte sort de l'antre, portant la tête de ce roi et criant qu'il l'a tué, il est admis au serment qu'il prête avec les formules les plus redoutables, et pendant lequel un des chevaliers kadosch tient devant lui un pistolet, et fait signe de le tuer, s'il refusoit de jurer. Ensuite on lui apprend que « jusqu'alors la vérité ne lui a été manifestée qu'à demi; que cette égalité et cette liberté dont on lui avoit donné le mot dès son entrée dans l'ordre, consistent à ne reconnoître aucun supérieur sur la terre, à ne voir dans les rois et les pontifes que des hommes égaux à tous les autres, et qui n'ont d'autres droits que ceux qu'il plaît au peuple de leur donner, et que ce même peuple peut leur ôter quand bon lui semblera. On lui dit encore que depuis trop long-temps les princes et les prêtres abusent de la bonté de ce peuple; que le

dernier devoir d'un maçon, pour bâtir des temples à l'égalité et à la liberté, est de chercher à délivrer la terre de ce double fléau, en détruisant tous les autels que la crédulité et la superstition ont élevés, et tous les trônes où l'on ne voit que des tyrans régner sur des esclaves ». Toutes les vues profondes du maçonnisme se dévoilent ici. La religion qu'il faut détruire pour retrouver la parole ou la doctrine de la vérité, c'est la religion révélée, c'est la religion de Jésus-Christ. Cette parole, dans toute son étendue, c'est la liberté et l'égalité à rétablir par l'extinction de tout roi, et l'abolition de tout culte. Ainsi cette liberté et cette égalité, cette allégorie d'Hiram à venger et de la parole à retrouver, qui ne paroissoient dans les premiers grades que des jeux d'enfans et des idées frivoles, deviennent dans les arrière-loges les cris de l'impiété et de la révolte; et ce qui sembloit ne devoir amener que des réunions pacifiques et agréables, et des repas gais et tranquilles, conduit insensiblement à des dérisions de nos mystères et à des complots. Il y a lieu de croire au reste qu'il existe dans la haute-maçonnerie d'autres grades non moins affreux que celui de kadosch, mais que M. Barruel croit beaucoup moins répandus et moins anciens, tels que ceux de *l'étoile*, du *soleil*, des *druides*.... Ce ne fut peut-être que postérieurement à l'époque où nous sommes dans nos Mémoires, que ces grades s'éta-

blirent, et je présume même qu'à cette époque le grade de kadosch comptoit bien peu d'initiés. La doctrine qu'on y professe eut paru révoltante à la plupart des hommes, dans un temps où la philosophie n'avoit pas encore répandu ses sophismes; et c'est à celle-ci qu'on doit d'avoir peuplé les loges, d'adeptes dociles et propres à seconder ses vues. L'écrivain déjà cité et dont nous empruntons presque tous ces détails, distingue ensuite les diverses classes de la franc-maçonnerie, et il en compte trois, la maçonnerie *hermétique*, la maçonnerie *cabalistique* et la maçonnerie *éclectique*. Le système de la première n'est autre que le *panthéisme* ou *le vrai spinosisme*. C'est là le *jehovah* des maçons hermétiques. Celui des cabalistiques est tout différent. C'est *Oromase* et *Arimane*, le dieu bon et le dieu mauvais, et sous chacun d'eux des génies du bien et du mal. Ainsi cette classe fait revivre toutes les absurdités de Manès, et nous présente, au milieu d'un siècle de lumières, le grimoire, les superstitions et les illusions de la magie. Enfin la dernière classe, celle des maçons éclectiques, étoit composée de ceux qui sans s'attacher à aucun des deux systèmes précédens, professoient en général le déisme, l'athéisme ou le scepticisme, et ne s'unissoient aux autres que dans leur haine commune contre la religion et l'autorité. Les progrès de l'incrédulité multiplièrent beaucoup

le nombre de cette sorte de maçons, et ce furent eux qui contribuèrent le plus par la suite à la révolution françoise.

1739.

Le 11 mai, conclusion de la faculté des arts de Paris pour révoquer son appel. Depuis long-temps les membres les plus sages de ce corps songeoient à revenir sur une démarche, fruit d'un moment de délire. On prenoit déjà des moyens pour opérer ce retour, lorsque le syndic de la faculté, le sieur Gibert, appelant, se hâta de recourir au parlement. Mais un arrêt du conseil suspendit toute procédure. Le syndic présenta un mémoire; cent quatre-vingt-un membres de la faculté en dressèrent un contraire. Cette grande majorité obtint à la compagnie la liberté de délibérer sur cette affaire. Le 21 mars, elle élut pour recteur l'abbé de Rohan-Ventadour, depuis cardinal et évêque de Strasbourg. Le 11 mai, ce recteur de l'université proposa dans une assemblée la révocation de l'appel. Le syndic s'y opposa; mais chacune des quatre nations qui composoient la faculté, s'étant retirée à part, suivant l'usage, pour délibérer sur la proposition, elle fut adoptée dans toutes à la pluralité des voix. Le même jour les opposans s'étant réunis au nombre de soixante-dix-neuf, signèrent un acte de protestation contre ce qui

venoit de se passer, et présentèrent au parlement une requête qui fut vivement appuyée par l'abbé Pucelle, et remise en effet au parquet. Le roi crut devoir venir au secours de la faculté; il supprima le mémoire des opposans, défendit toute procédure à cet égard, et exclut les réfractaires du droit d'assister et de voter aux assemblées. Le 23 juin, la faculté confirma encore son décret du 11 mai, et arrêta qu'on ne pourroit être immatriculé, sans y avoir adhéré, ce qui a toujours été observé depuis. Le parlement ne se montra pas en cette occasion, malgré les efforts et les cris du conseiller Pucelle.

Le 2 juillet, Pierre-Jean Meindartz est élu par les prêtres d'Utrecht archevêque de cette ville. Van der Croon venoit de mourir le 9 juin, et il étoit instant de lui donner un successeur. On choisit Meindartz, pasteur à Lewaerde, qui fut sacré par l'intrépide Varlet le 18 octobre. Clément XII et son successeur s'élevèrent contre cette élection et cette consécration par des brefs semblables à ceux lancés contre les premiers archevêques d'Utrecht. Au reste, Varlet survécut peu à ce nouvel acte de schisme; il mourut à Rhynwich, au milieu des siens, après avoir eu le triste honneur de fonder une église nouvelle, repoussée par le saint Siége et par le monde catholique. Sa mort fit craindre à ce foible troupeau de se voir tout à coup privé d'évêques. Meindartz imagina donc de rétablir de son autorité le siége

épiscopal de Haarlem, éteint depuis cent cinquante ans. Il y fit élire Jerôme de Bock, qu'il sacra. Benoit XIV condamna par deux brefs ces démarches schismatiques. Ce qu'il y eut de particulier dans cette affaire, c'est que les chanoines de Haarlem, sommés par Meindartz de se choisir un évêque, l'ayant refusé, celui-ci, sans se déconcerter, avoit fait l'élection lui-même, quoiqu'il n'eût aucun droit pour cela. Il appela des brefs de Benoit XIV, et trois ans après, de Bock étant mort, il sacra encore à sa place Van Stiphout, qui occupa long-temps ce siége. Ainsi on perdit toute espérance de voir finir bientôt ce schisme déplorable; et la suite nous montrera cette église s'affermissant de plus en plus dans sa rupture.

1740.

Le 6 février, Clément XII meurt à quatre-vingt-huit ans, après dix ans de pontificat. Quelques jours avant de mourir, il avoit condamné l'*Histoire du livre des Réflexions morales*, ainsi que l'édition de l'*Histoire du concile de Trente de Fra-Paolo*, donnée par le Courrayer. Il eut la satisfaction de voir des princes de Wirtemberg embrasser la foi catholique. Il s'appliqua de tout son pouvoir à terminer les différends entre les missionnaires de l'Inde. On lui doit aussi la béatification de Joseph de Léonissa et de Catherine de Ricci.

Le 2 juillet, mandement rendu par l'évêque d'Halicarnasse, en Cochinchine. M. de la Baume des Achards avoit été nommé par Clément XII, en 1737, visiteur apostolique en Cochinchine, où il s'étoit introduit quelques abus qui avoient excité l'attention du saint Siége. Il prit terre à Macao avec plusieurs autres missionnaires en 1738, et ne débarqua en Cochinchine qu'au mois de mai de l'année suivante. La religion chrétienne avoit prospéré dans ce royaume et y jouissoit alors d'une grande liberté. Seulement il s'y étoit élevé quelques divisions qui altéroient la paix de cette mission et pouvoient nuire aux progrès de la foi. Le prélat, après avoir fait ses présens au roi du pays, commença sa visite et alla sur les lieux même reconnoître les abus, pacifier les différends, et régler tout ce qui pouvoit contribuer au bien des églises. Le 2 juillet, il rendit à Hué, ville où réside la cour, son décret en plusieurs articles, dont les uns rouloient sur des pratiques usitées dans le pays, et les autres sur un conflit de jurisdiction entre quelques missionnaires. Mais le peu de temps qu'il passa en Cochinchine, et surtout le mauvais état de sa santé l'empêchèrent de faire tout le bien qu'il avoit espéré. Il fut malade tout le temps de sa visite, et mourut le 2 avril 1741. C'étoit un prélat extrêmement pieux; il avoit nommé pro-visiteur M. Favre, son secrétaire, qui ne resta que peu en Cochinchine, et qui a donné depuis la

relation de son voyage. Elle n'est pas marquée au coin de l'impartialité, et l'auteur y maltraite beaucoup les jésuites. Sans prétendre les excuser en tout, on peut penser que M. Favre s'est trop laissé aller à ses ressentimens. C'est du moins ce qu'on en crut à Rome, où son ouvrage a été condamné. En 1744, comme les différends subsistoient toujours en Cochinchine, Benoit XIV y envoya, en qualité d'ablégat, M. Costa, évêque de Gorice et vicaire apostolique au Tong-king, et le chargea de faire exécuter divers réglemens qu'il avoit faits pour les églises de ce pays.

Le 17 août, le cardinal Lambertini est élu pape. La vacance du saint Siége fut longue. Le 17 février, vingt-six cardinaux étoient entrés au conclave; mais on ne commença guères à s'occuper sérieusement de l'élection avant les premiers jours d'avril. Alors le conclave se trouva formé de cinquante-quatre cardinaux, dont quarante-six italiens, trois françois, quatre espagnols et un allemand. Les suffrages furent d'abord très-partagés; il y avoit deux partis principaux. Les cardinaux créés par Clément XI, Innocent XIII et Benoit XIII formoient le premier, et le second étoit composé des cardinaux de la promotion de Clément XII, qu'on appeloit le nouveau collège. Le cardinal Aldovrandi pensa être élu, et eut jusqu'à trente-une voix. Enfin, au moment où l'on s'y attendoit le moins, toutes les voix se réunirent en

faveur du cardinal Lambertini, dont il n'avoit presque pas été question jusqu'alors. Il étoit né à Bologne en 1675, avoit passé à Rome par toutes les charges et avoit entr'autres rempli long-temps, avec distinction, celle de promoteur de la foi. Chargé dans cette place de tout ce qui concerne les béatifications et canonisations, et de tout le détail des procédures relatives à cet objet, il avoit acquis sur cette importante matière des connoissances très-étendues, dont il s'est servi avec succès pour discuter et terminer plusieurs des causes de cette nature pendantes à Rome; connoissances qu'il a développées dans son grand ouvrage *de la Canonisation des Saints*, où tout ce qui regarde cette partie est traité avec cette profondeur de vues qui montre un écrivain supérieur. Lambertini, d'abord archevêque de Théodosie *in partibus*, puis évêque d'Ancône en 1726, devint cardinal en 1728, et archevêque de Bologne deux ans après. Son mérite l'avoit lié avec tous les hommes les plus instruits de son temps. Son élévation sur la chaire de saint Pierre le mit à portée de rendre ses talens plus utiles que jamais à l'église. Extrêmement versé dans la connoissance du droit canon et de la théologie, il fut souvent consulté et comme docteur célèbre et comme souverain pontife; et sous ces deux rapports, il donna des décisions sur plusieurs points de dogme et de discipline. Ces décisions sages et lumi-

neuses ont été insérées dans son bullaire, et rendent ce recueil précieux pour ceux qui s'appliquent à l'étude des matières ecclésiastiques. Benoit XIV se distingua encore dans le gouvernement de l'église par un grand esprit de paix et de modération. Il eut toujours soin de se concilier l'attachement des souverains, et évita soigneusement ce qui pouvoit leur être désagréable. Cette condescendance, dont on eut peut-être abusé avec un autre, ne fut point sous lui préjudiciable à l'église; et l'estime qu'on avoit pour ses talens et sa vertu, se joignant au repect et aux égards dus à sa dignité, maintint entre lui et les princes l'union et la bonne intelligence nécessaires au repos de la religion et des empires.

Le 1^er^. septembre, nouvel arrêt du parlement de Paris en faveur des appelans. Un conseiller ayant déféré une instruction pastorale de l'évêque de Laon, elle fut supprimée comme capable d'exciter un schisme, et pour ne pas perdre une occasion d'empiéter sur l'autorité ecclésiastique, il fut en même temps défendu *de faire aucuns actes ni écrits autorisant le refus des sacremens ou de la sépulture ecclésiastique, sur le fondement de l'appel de la constitution Unigenitus.* Ce nouveau pas fut réprimé. Le 6 septembre, le roi cassa la disposition du parlement sur les refus des sacremens, en observant que *les magistrats avoient*

excédé les bornes de leurs pouvoirs en décidant sur des matières purement spirituelles, et en imposant des lois aux ministres de l'église sur la dispensation des choses saintes, c'est-à-dire, sur ce qui est le plus essentiellement attaché à l'autorité des pasteurs. Le roi se plaignoit aussi que *le parlement supposât qu'un appel déclaré nul dès* 1720, *et interdit pour l'avenir, pouvoit encore avoir la force de mettre en sûreté ceux qui sur ce fondement persisteroient dans leur révolte contre une décision solennellement acceptée par les évêques du royaume, reçue dans toute l'église, revêtue de lettres-patentes enregistrées dans tous les parlemens, et affermie tant de fois par le concours de l'autorité royale.*

Le 25 décembre, mort de M. Soanen, évêque de Sénez. Il étoit à la Chaise-Dieu, en Auvergne, depuis 1727; mais cet exil, par lequel le prince n'avoit fait que seconder un jugement ecclésiastique, n'avoit point corrigé cet inflexible prélat. Du fond de sa retraite il recevoit les hommages d'un parti intéressé à le prôner. C'étoit une victime de la pureté de sa foi. On alloit en pélerinage au lieu de son exil, on vouloit baiser ses chaînes, on recherchoit ses reliques, et l'objet de cette vénération contribuoit lui-même à l'entretenir. Il n'oublioit jamais de signer : *Jean évêque de Senez, prisonnier de Jésus-Christ.* On sent ce qu'une telle

dénomination ajoutoit de poids aux décisions de ce confesseur. Cependant sa réputation souffrit quelque déchet à l'époque des convulsions. Il eut la douleur de voir ses enfans divisés, tourner contre eux les traits, qu'ils n'auroient dirigé, s'ils eussent suivi ses conseils, que contre la bulle et ses défenseurs. Il fut peu menagé lui-même ; on le peignit comme un vieillard, de la foiblesse duquel on abusoit *pour lui faire adopter les visions du figurisme, et autoriser un fanatisme révoltant pour le bon sens et déshonorant pour la religion.* Quelle différence de ton ! Quelques années auparavant, MM. Soanen et Colbert (1), car ils marchoient toujours ensemble, étoient couverts des plus pompeux éloges. *Ces Basiles, ces Athanases, ces colonnes de l'église, ces hommes dont le monde n'étoit pas digne,* tels étoient les noms glorieux qu'on aimoit à prodiguer à ces pères de l'appel ; mais lorsqu'on les vit encenser les convulsions, il fallut bien revenir sur leur compte. Alors ce ne furent plus que des hommes séduits et menés par une cabale qui abusoit de leurs noms pour appuyer ses illusions, et M. Soanen mourut sans voir revenir cette partie de son troupeau. Depuis

(1) M. Colbert étoit mort le 8 avril 1738. Les sollicitations de sa famille et quelques intrigues lui épargnèrent un jugement qu'il n'avoit pas moins mérité que M. Soanen.

le concile d'Embrun, son diocèse avoit été administré successivement par trois grands-vicaires, qui avoient achevé d'y ramener le calme et l'union.

1741.

Le 3 novembre, Benoît XIV donne la bulle *Dei miseratione* pour maintenir la validité des mariages. Il s'étoit introduit dans quelques pays des abus à ce sujet, et des juges cassoient des mariages, sans avoir constaté la légitimité de cette mesure par des informations suffisantes. Le pape s'élève avec force contre cet abus, et rappelle aux juges les paroles même du Fils de Dieu, qui ne veut pas que l'homme sépare ce que Dieu a uni. Il ordonne de nommer dans chaque diocèse un défenseur des mariages, qui veillera au maintien de leur indissolubilité et assistera aux procédures sur ce sujet. On trouve dans le bullaire de Benoit XIV quelques autres décisions sur la même matière, qui mériteroient d'être remarquées. Nous ne citerons que celles du 16 novembre 1747 et du 9 février 1749, parce qu'elles ont rapport à une question qui fut vivement débattue dans ce temps-là. Dans la bulle du 16 novembre, ce pape déclare qu'il est libre à un Juif converti de contracter un autre mariage, suivant ce que dit S. Paul au 7^e^. chapitre de la première Épître aux Corinthiens. Il règle

ensuite la manière dont le converti doit procéder en cette occasion, et veut qu'il interpelle sa femme d'imiter son exemple. Dans le bref du 9 février 1749, adressé au cardinal duc d'Yorck, il traite à peu près le même sujet, mais avec plus d'étendue. Il ordonne de remarier un Juif qui alloit se convertir, et qui avoit épousé une hérétique prête à faire aussi son abjuration. Il y discute la question avec soin, répond aux objections, et s'appuie sur l'usage général de l'église, qui, depuis plusieurs siècles, regarde l'empêchement de la différence des cultes comme dirimant. Cette décision n'empêcha pas qu'on ne jugeât tout le contraire en France quelques années après. L'affaire fit du bruit. Un Juif, nommé Borach-Levi, fut abandonné par sa femme, parce qu'il s'étoit fait chrétien. Il la somma de revenir, et sur son refus, présenta requête à l'official de Soissons pour être autorisé à se remarier. Il s'adressoit mal. Les théologiens de M. de Fitz-James, évêque de Soissons, n'étoient pas favorables à sa demande. Elle fut rejetée. Il en appela au parlement de Paris, qui, se faisant juge de cette question théologique, rendit le 2 janvier 1758, un arrêt faisant défense à Borach-Levi de se marier du vivant de sa femme qui l'avoit quitté. Il parut dans le temps plusieurs ouvrages en faveur de cet arrêt, et entr'autres une traduction des deux livres de S. Augustin à Pollentius sur les mariages adultérins.

On

On tâchoit d'y réfuter Gratien, Innocent III et le commun des théologiens fondés sur le passage de S. Paul. Cet ouvrage fut mis à l'index à Rome. Il paroît que, sur une question aussi délicate, l'official de Soissons et le parlement de Paris auroient agi plus sagement en se conformant au jugement d'un pape, qui joignoit à son autorité comme souverain pontife, des connoissances approfondies sur le droit canonique et la théologie.

1742.

Le 28 avril, Benoit XIV promulgue la canonisation de la bienheureuse Elisabeth d'Arragon. Cette princesse, née en 1271, de Pierre, roi d'Arragon, avoit été mariée à Denis, roi de Portugal, dont elle eut Alphonse, successeur de Denis. Elle mourut le 4 juillet 1336, après une vie toute consacrée à la bienfaisance et à la piété. Ses vertus et les miracles opérés par son intercession la firent canoniser par Urbain VIII, en 1626, mais il ne publia point son jugement, la mort l'en ayant empêché. Benoit XIV suppléa par sa bulle à ce que son prédécesseur n'avoit pu faire. Le 18 juin suivant, il approuva le culte public de Jeanne de Valois, fille de Louis XI, roi de France, et femme de Louis XII, morte à Bourges, le 4 février 1505.

Le 11 juillet, le même pape donne la bulle *Ex quo singulari* sur les rits usités en Chine. On a

vu qu'en 1721, M. de Mezzabarba, légat du saint Siége, avoit donné un mandement où il ordonnoit de nouveau l'observation de la bulle *Ex illâ die*, mais permettoit en même temps, avec quelques restrictions, quelques-unes des pratiques qui faisoient le sujet de la dispute. Ces tempéramens n'avoient point ramené la paix, et le saint Siége ne jugea pas à propos de les confirmer. Cependant une décision définitive devenoit d'autant plus nécessaire, que le mandement du légat autorisoit plusieurs à prétendre que la constitution de 1715 étoit comme révoquée. Benoit XIV termina la question par sa bulle. Il y rappeloit toute l'affaire depuis son origine, à dater des premières décisions données par la Propagande, en 1645. Il rapportoit en entier le décret de 1710 qui confirmoit le mandement de M. de Tournon, la constitution de Clément XI du 19 mars 1715, le mandement de M. de Mezzabarba avec les huit permissions qu'il y donnoit, et un bref de Clément XII contre deux lettres pastorales de l'évêque de Pékin sur ce même mandement. Il faisoit ensuite mention des nouvelles informations ordonnées par ce pape, qui avoit fait interroger un grand nombre de missionnaires et plusieurs jeunes Chinois venus à Rome. Il rendoit compte de ce qu'il avoit fait lui-même sur cet objet depuis son avénement au pontificat. Enfin il annuloit les permissions données par le légat, confirmoit la

bulle *Ex illâ die*, prescrivoit une formule de serment à prêter par tous les missionnaires, leur ordonnoit à tous, sous les peines les plus graves, de se conformer aux décisions du saint Siége, et les y exhortoit par les motifs les plus pressans.

Le 28 septembre, mort de Massillon, évêque de Clermont. Il est assez connu par ses sermons. La beauté de sa composition, la magnifique abondance de son style, sa profonde connoissance du cœur humain, le talent avec lequel il presse, touche et persuade, l'ont fait regarder comme le plus grand des prédicateurs. C'est dans cette source que ceux qui se consacrent au noble emploi d'annoncer la parole divine, doivent puiser des exemples et des modèles. Ils y apprendront le ton et la dignité qui conviennent à la chaire, et les moyens propres à remuer et à attendrir les consciences. Massillon avoit fait long-temps, sous Louis XIV, les délices de la capitale et de la Cour. Élevé à l'épiscopat sous la régence, il pratiqua exactement le devoir de la résidence, et consacra son talent à instruire son clergé. On a de lui des conférences ecclésiastiques, qui ne le cèdent point à ses sermons. Parmi ceux qui ont couru, comme Massillon, la carrière de la chaire en France pendant ce siècle, plusieurs, sans atteindre à sa réputation, y ont paru cependant avec éclat. On connoît les Sermons des Pères La Rue, Bretonneau, Terrasson, Segaud, Sensaric, Griffet,

Neuville, Chapelain, Elisée et quelques autres encore. Nous ne parlons pas du P. Bourdaloue, qui appartient au siècle précédent.

1743.

Le 22 février, mort du cardinal Belluga, à Rome. Louis-Antoine de Belluga de Moncade, né en Espagne, en 1662, d'une famille illustre, fut nommé, en 1705, évêque de Carthagène. On eut beaucoup de peine à lui faire accepter cette dignité. Son humilité répugnoit à se charger d'un ministère dont il sentoit tout le poids. Forcé de se rendre, il justifia le choix qu'on avoit fait de lui par sa haute piété et par une attention constante à remplir tous ses devoirs. Il forma dans son diocèse des établissemens utiles, et qui font honneur à son zèle et à sa charité. On voulut lui donner l'évêché de Cordoue. Mais loin d'accepter un siége plus riche, il se démit du sien, en 1724. Il n'accepta que par obéissance et après des refus prolongés la dignité de cardinal, à laquelle Clément XI l'avoit nommé. Il alla résider à Rome, où il assista au concile de Latran, en 1725. Il continua d'y donner l'exemple de toutes les vertus et de travailler sur les matières ecclésiastiques; car il étoit non moins éclairé que pieux. On a de lui plusieurs ouvrages qui prouvent sa vie laborieuse, ses grandes recherches et son

goût pour les études solides. Clément XI et Benoit XIV estimoient infiniment ce vertueux et savant prélat. Le sacré collége et la France perdirent dans le même temps le cardinal de Fleury, ancien évêque de Fréjus, et ci-devant précepteur de Louis XV. Appelé, en 1726, aux fonctions de ministre d'État, il ne parut point au-dessous de sa place, quoique dans un âge avancé, et rendit d'importans services à l'État et à l'église. Il aimoit la paix et l'acheta quelquefois par des sacrifices, soit au dedans, soit au dehors. Il se retiroit de temps en temps du tumulte de la Cour, pour s'occuper dans la solitude des grandes vérités de la religion. Il étoit à sa mort dans sa quatre-vingt-dixième année. La feuille des bénéfices et le département des affaires ecclésiastiques furent confiés à M. Boyer, ancien évêque de Mirepoix, et précepteur du dauphin, prélat simple, pieux et uniquement occupé de ses devoirs. La manière dont il se conduisit dans sa place, ne lui a pas procuré les suffrages des ennemis de la religion et de l'église. La faveur et la brigue n'avoient point d'accès auprès de lui, et il ne fit tomber ses choix que sur ceux qu'il en crut dignes, tant par la régularité de leur vie que par leur manière de penser. Au reste, s'il fut sévère pour les autres, on ne put lui reprocher d'être indulgent pour lui-même. Il vivoit à la Cour dans la plus grande retraite, et n'eut jamais qu'un seul bénéfice : exemple

honorable et rare dans un ministre de la feuille. Il mourut en 1755.

1744.

Le 12 septembre, bulle *Omnium sollicitudinum* contre les rits malabares. On se rappelle que M. de Tournon les avoit interdits en 1704 (1). Son mandement avoit été successivement confirmé par Clément XI, Benoit XIII et Clément XII. Seulement ce dernier pontife y avoit apposé quelques restrictions adaptées aux besoins des peuples, et propres à rendre l'exercice du ministère plus facile. Ces restrictions étoient contenues dans un bref du 24 août 1734, adressé aux évêques et missionnaires dans les royaumes de Maduré, de Mayssour et de Carnate. Depuis, le même pape ordonna l'exécution de ce premier bref par un second, où il prescrivoit un serment pour les missionnaires. Les contrevenans promirent de se conformer à ces décisions. On leur a cependant encore reproché dans quelques écrits de n'y avoir pas obtempéré tout-à-fait. Ils s'étayoient de quelques réponses contradictoires données, disoit-on, à Rome. Ce fut pour détruire ces prétextes que Benoit XIV donna la bulle *Omnium*. Il y satisfaisoit à tous les doutes, expliquoit et confirmoit les modifications accordées par

(1) Le 23 juin.

Clément XII, et n'oublioit rien de ce qui pouvoit mettre fin aux différends et guider les missionnaires relativement aux pratiques condamnées.

1745.

Le 12 janvier, deux missionnaires souffrent la mort au Tong-King. La persécution excitée dans ce royaume et dont il a été parlé précédemment, n'étoit pas encore appaisée. Deux dominicains furent arrêtés et eurent la tête tranchée. Ce ne fut que quelques années après que le calme se rétablit, et que le roi de ce pays manifesta peu à peu des sentimens plus modérés et plus favorables au christianisme.

Le 6 juillet, rapport fait à l'assemblée du clergé sur le livre des *Pouvoirs légitimes du premier et du second ordre du clergé*. L'auteur de ce livre étoit le même *Travers* qui avoit déjà donné sur ce sujet un ouvrage que nous avons vu flétri en 1735 par deux archevêques et par la Sorbonne. Sa dernière production l'emportoit encore sur la première en erreurs et en audace. Il y établissoit entre les prêtres et les évêques une parfaite égalité, et alloit jusqu'à associer les premiers à toutes les fonctions de l'épiscopat, sans même en excepter l'ordination : ce qui étoit, je crois, sans exemple. Il renversoit toute la hiérarchie, attaquoit ouvertement la doctrine du concile de Trente sur la nécessité de l'approbation des confesseurs, et déclamoit avec emportement contre

les évêques et leur autorité la plus légitime. M. de Rastignac, archevêque de Tours, alors président de l'assemblée du clergé, déféra ce livre à cette assemblée et en exposa les principes dangereux. Son rapport imprimé fut rendu public et envoyé à tous les évêques. Au mois de décembre suivant, le syndic de la faculté de théologie de Paris, lui dénonça aussi les *Pouvoirs légitimes*. On nomma des députés pour l'examiner; on en tira des propositions, et on tint à ce sujet plusieurs séances; mais cette affaire traîna en longueur et ne fut point terminée. La faculté de Nantes fut plus heureuse, et donna le 19 avril 1746 une censure détaillée en onze articles. Chaque article renferme un certain nombre de propositions, à chacune desquelles sont appliquées les qualifications qui lui conviennent. Les propositions censurées sont au nombre de quatre-vingt-dix-neuf, et il y en a vingt-sept notées comme hérétiques.

1746.

Le 29 juin, canonisation des bienheureux Fidèle de Sigmaringen, Camille de Lelli, Pierre Regalata, Joseph de Léonissa et Catherine Ricci. Fidèle Rojo, né à Sigmaringen, au diocèse de Constance en Souabe, entra dans l'ordre des capucins, et fut envoyé comme missionnaire chez les Grisons et dans la partie limi-

trophe de l'Allemagne. Il y prêcha la foi avec un zèle et un succès qui lui méritèrent la haine des hérétiques. Ils l'attirèrent chez eux, sous prétexte de vouloir l'entendre. Il y alla, quoiqu'on l'eût averti de se défier d'eux, ne voulant point manquer à ce qu'il croyoit de son ministère; et il fut massacré dans un bourg de cette contrée le 24 avril 1622. Camille de Lelli, né en 1550, donna d'abord dans le désordre; mais Dieu lui ayant fait la grâce de se convertir, il se consacra au service des malades, et fonda en Italie l'ordre des clercs-réguliers, servant les infirmes Il mourut à Rome le 14 juillet 1614. Pierre Regalata, né en Espagne en 1390, fit ses vœux chez les frères-mineurs, et y introduisit la réforme. Il est le fondateur de ceux de l'observance régulière : il mourut le 30 mars 1456. Joseph de Léonissa, né dans cette ville au royaume de Naples, en 1556, entra chez les capucins, et mourut saintement à Rieti en 1612. Catherine Ricci, née à Florence en 1522, se fit religieuse à Prato, eut le don des miracles, et mourut le 11 février 1589. La canonisation de ces bienheureux se fit avec la plus grande pompe, au milieu d'un concours immense, et Benoit XIV prononça lui-même une homélie en leur honneur.

Le 7 juillet, arrêt du parlement de Paris, condamnant au feu l'*Histoire naturelle de l'ame* et les *Pensées philosophiques*. Nous arrivons à l'épo-

que où les efforts de la philosophie vont se multiplier, et où la religion va recevoir successivement les plus rudes atteintes. Nous avons parlé, dans l'Introduction, des premiers traits qui lui furent lancés au commencement de ce siècle, et des ouvrages publiés alors par quelques Anglois contre le christianisme. On ne connoît que trop les noms de Toland, de Collins, de Woolston, de Tindal, et de quelques autres qui se signalèrent par des productions où le fond et l'essence de la religion étoient combattus. Nous avons vu sous 1734, Voltaire, après avoir séjourné plusieurs années dans la patrie de ces écrivains, en rapporter leurs principes et chercher à les répandre dans son pays. Il ne sut que trop inspirer ses sentimens à plusieurs de ses concitoyens, qui le secondèrent malheureusement dans ses pernicieux efforts. Il se forma un parti d'incrédules. Jusque là la France en avoit vu peu. Bayle étoit presque le seul qui eût professé hautement parmi nous, sinon l'athéisme, au moins le scepticisme; mais il avoit été réfuté par plusieurs écrivains, et les protestans avoient disputé aux catholiques l'honneur de défendre le christianisme contre les objections du professeur de Roterdam. On avoit vu paroître plusieurs ouvrages contre Spinosa et les sociniens. Le cardinal de Polignac avoit confondu les rêveries de Lucrèce avec autant de force que de goût. L'abbé Houteville avoit établi la vérité du christianisme par les faits. Enfin, divers auteurs

avoient démontré, les uns l'authenticité des livres de Moïse, les autres la divinité des prophéties, ceux-ci la venue du fils de Dieu, ceux-là un autre point de notre croyance. Ce n'étoit donc pas faute de lumières qu'on remettoit de nouveau en question des vérités tant de fois portées jusqu'à l'évidence. Des hommes qui eussent cherché de bonne foi à calmer leurs doutes, auroient trouvé aisément des preuves capables de les fixer ; mais des cœurs dépravés se lassoient d'une croyance qui ne leur présentoit plus que des terreurs. On couroit après de nouveaux systèmes, on vouloit secouer le poids de l'autorité, on affectoit dans la manière de penser une indépendance que l'on regardoit comme la marque d'une grande force d'esprit. Tant d'écrits contre l'église et ses décisions, tant de satyres contre les papes et les évêques, tant d'intrigues contre l'autorité spirituelle et temporelle, tant d'ouvrages où l'on sapoit les anciens principes pour en élever de plus favorables à la cause qu'on avoit embrassée, avoient préparé les voies aux efforts de ceux qui ne vouloient plus ni foi ni principes. On remarquoit depuis quelque temps dans les esprits cette tendance à l'irréligion ; et l'assemblée du clergé de 1745 avoit confié à cet égard ses alarmes au prince. Il se répandoit des écrits où l'on insinuoit les erreurs les plus graves, et où l'on jetoit des nuages sur les vérités les plus claires. Le marquis d'Argens

avoit donné les *Lettres juives* et d'autres écrits extrêmement médiocres, de l'avis même des amis de l'auteur, qui n'avoit presque fait qu'y compiler Bayle, et dont *les dogmes*, comme il le disoit lui-même, *dépendoient des saisons*. Parmi les ouvrages qui parurent à cette époque contre la religion, on distingua l'Histoire naturelle de l'ame et les Pensées philosophiques. Le premier, qui a été imprimé aussi sous le titre de Traité de l'ame, étoit de La Mettrie, médecin. Il y prêchoit hautement le matérialisme le plus grossier, et finissoit par cette phrase : *L'ame dépend essentiellement des organes du corps : Ergo participem lethi quoque convenit esse.* L'arrêt du parlement lui fit prendre la fuite. Il se retira d'abord en Hollande, où son livre fut aussi brûlé, et ensuite chez le roi de Prusse, dont la cour commençoit à être le rendez-vous des philosophes, et qu'il amusoit, dit-on, par ses saillies et sa gourmandise. Il donna à Berlin une édition complète de ses œuvres anti-religieuses, et mit en tête un discours préliminaire, où il commence par reconnoître *que la philosophie est contraire à la morale et à la religion.* Il y soutient que l'ame est matérielle, que la religion et la morale viennent de la politique, que les remords sont des préjugés de l'éducation, que l'intérêt de la société décide du bien et du mal moral..... Les différens écrits qui composent le recueil répondent à ce début. Dans le

Système d'Epicure, on lit que *tout s'est fait tout seul*, et que *la matière, à force de s'agiter, est parvenue à faire des yeux.* Telles étoient les absurdités de La Mettrie. Voltaire parle de lui avec beaucoup de mépris dans ses lettres, et le représente comme *un fou qui n'écrivoit que dans l'ivresse.* Ses productions sont aujourd'hui entièrement oubliées. Le second ouvrage condamné au feu par le parlement étoit les Pensées philosophiques, que l'on attribua dans le temps à Voltaire, mais qui sont réellement de Diderot. Ce dernier, qui apporta dans la conjuration anti-chrétienne tout le zèle d'un enthousiaste, n'avoit pas toujours été dans les mêmes sentimens, du moins si l'on en juge par le premier écrit qu'il publia (1). On suit même dans ses différens ouvrages les progrès de son incrédulité. Dans ses Pensées philosophiques il est encore déiste, et s'il trouve qu'*on nous parle trop tôt de Dieu*, qu'*on inculque aux enfans une des plus importantes vérités d'une manière capable de la décrier un jour au tribunal de la raison*, qu'*il est difficile de démontrer l'existence de Dieu par les seules lumières de la raison*, que *le scepticisme est le premier pas vers la vérité*, qu'*il doit être général, et qu'il seroit à souhaiter*

(1) Voyez le Cours de littérature de Laharpe, tome XVI, pages 3 et 4.

qu'un doute universel se répandît sur la face de la terre, et que tous les peuples voulussent mettre en question la vérité de leur religion (1); si, dis-je, il avance ces paradoxes et beaucoup d'autres avec une hardiesse qui rend son livre dangereux, il parle cependant de la *religion de ses pères qu'il croit bonne et dans laquelle il veut mourir.* S'il ne veut point de temples, qui, selon lui, *rétrécissent Dieu*, ce qui forme une idée bien peu digne d'un philosophe, il reconnoît du moins *la divinité empreinte dans cet univers, dans l'aîle seule d'un papillon.* Il déteste *les athées fanfarons qui voudroient qu'il n'y eut point de Dieu, qui font semblant d'en être persuadés, et qui vivent comme s'ils l'étoient.* Enfin, il trace d'avance sa condamnation et celle de tous les siens par ce passage remarquable : « Lorsqu'on annonce au peuple un dogme qui contredit la religion dominante ou quelque fait contraire à la tranquillité publique, justifiât-on sa mission par des miracles, le gouvernement a le droit de sévir et le peuple de crier : *Crucifige.* Quel danger n'y auroit-il pas à abandonner les esprits aux séductions d'un imposteur ou aux rêveries d'un visionnaire? Si le sang de J. C. a crié vengeance contre les Juifs, c'est qu'en

(1) Pensées philosophiques, n^os. 25, 26, 31 et 36.

le répandant ils fermoient l'oreille à la voix de Moïse et des prophètes qui le déclaroient le messie ». Voilà comme parloit encore en 1746 celui qui devoit en venir au point de regarder l'idée de Dieu comme l'un des plus grands fléaux de la terre, et l'invention du plus farouche ennemi de l'humanité. Diderot donna les années suivantes quelques autres écrits. En 1749 il publia une *Lettre sur les aveugles à l'usage des clairvoyans.* Il y prétendoit qu'*un aveugle devoit avoir une métaphysique et une morale différente de la nôtre; que celles d'un sourd différeroient de celles d'un aveugle, et qu'un être qui auroit un sens de plus que nous, trouveroit notre morale fort imparfaite, pour ne rien dire de pis.* On voit que l'auteur couroit assez vite au matérialisme. Sa hardiesse attira l'attention du gouvernement, et il fut mis à Vincennes. Pouvoit-il s'en plaindre, après être convenu que l'autorité étoit en droit de sévir contre celui qui portoit atteinte à la religion dominante ou à la tranquillité publique. En 1754 parut l'interprétation de la nature. Diderot avoit fait alors de grands progrès. Il interprête la nature d'une manière très-extraordinaire, *il soupçonne que l'humanité avoit de toute éternité ses élémens particuliers, épars et confondus dans la masse de la matière, et qu'il est arrivé à ces élémens de se réunir, parce qu'il étoit possible que cela se fit;* il attri-

bue au résultat de ces élémens les facultés les plus spirituelles, et croit volontiers qu'*il n'y a jamais eu qu'un premier animal prototype de tous les autres, dont la nature n'a fait que modifier les organes.* Il finit par cette apostrophe singulière : *J'ai commencé par la nature qu'ils ont appelé ton ouvrage, et je finirai par toi, dont le nom sur la terre est Dieu. O Dieu, je ne sais si tu es.... j'espère à tes récompenses dans l'autre monde, s'il y en a un, quoique tout ce que je fais dans celui-ci je le fasse pour moi.* Le code de la nature que Diderot donna en 1755, n'est qu'une déclamation violente contre toutes les législations. Il y peint le droit de propriété comme la source de tous les maux et le renversement de l'état social. Il méritoit dans cet ouvrage de servir de devancier aux démagogues forcénés qui de nos jours ont si complétement déraisonné sur la loi agraire, et ont prétendu asseoir, ce qu'ils appeloient le *bonheur commun*, sur la destruction de tous les droits et le bouleversement de toutes les institutions.

1747.

Le 7 janvier, arrêt du parlement de Paris. M. de La Motte, évêque d'Amiens, avoit donné peu auparavant un avis à ses curés, au sujet de ceux qui n'étant pas soumis à la bulle demandoient les sacremens.

crémens. Il prescrivoit de les leur refuser. Cette décision n'avoit rien qui ne fut conforme à l'esprit de l'église, et à la pratique de la plupart des évêques. Cependant elle mécontenta les magistrats, qui supprimèrent l'avis. Le 1^er^. février suivant, ils rendirent un autre arrêt d'une nature bien différente, pour condamner au feu les deux premières feuilles des *Nouvelles ecclésiastiques* de cette année. M. d'Ormesson, avocat-général, prononça un réquisitoire où il se plaignit que le gazetier *cherchât à anéantir les promesses faites à l'église, déchirât, en la personne de M. Vintimille* (1), *un prélat dont le parlement chérissoit la mémoire, et s'élevât avec une hardiesse sans mesure contre la soumission due à un jugement de l'église universelle en matière de doctrine.* Cet arrêt, et surtout ces expressions du réquisitoire, blessèrent au vif les partisans de la gazette. M. d'Ormesson avoit ajouté qu'*il seroit affligeant que par de fausses interprétations de l'arrêt du 7 janvier, on crût que la doctrine contenue dans l'avis*

(1) M. de Vintimille, archevêque de Paris, étoit mort le 13 mars de l'année précédente. Il eut pour successeur M. de Bellefonds, qui mourut quelques jours après avoir pris possession de son siége, et ensuite M. de Beaumont, qui refusa d'abord et ne se rendit qu'aux ordres réitérés du roi.

de l'évêque d'Amiens étoit en quelque manière condamnée. Ces égards de l'avocat-général, le respect qu'il avoit professé pour la bulle, l'arrêt rendu le 1^er^. février contre un libelle cher au parti, tout cela fit une foule de mécontens dans le parlement même. La grand'chambre seule avoit donné cet arrêt ; les enquêtes résolurent de la redresser. Le 17 février, le réquisitoire dont nous venons de parler fut dénoncé, et il fut rendu un arrêté portant que *pour prévenir l'abus que l'on pourroit faire de certaines expressions de ce discours, le parlement continueroit à réprimer le schisme, et persistoit dans ses arrêts et arrêtés.* Mais le 21 février, le roi cassa ce nouvel arrêté, ordonna l'exécution de sa déclaration du 24 mars 1730, et déclara qu'il vouloit que la bulle *Unigenitus* fut observée avec la soumission due à un jugement de l'église universelle en matière de doctrine. Une députation du parlement fut mandée à Versailles, où le prince lui témoigna son mécontentement. Il se tenoit alors une assemblée extraordinaire du clergé. Elle crut devoir s'élever aussi contre l'entreprise du parlement. Le 20 février, M. de Rastignac, archevêque de Tours, président, réfuta l'arrêté, prouva l'autorité de la bulle, et justifia le clergé de France des imputations calomnieuses dirigées contre lui. L'assemblée adopta son rapport.

Le 26 mai, M. Sanz, évêque de Mauricastre, et

vicaire apostolique en Chine, est décapité. Une persécution violente s'étoit élevée dans cet empire l'année précédente contre les chrétiens. Elle commença par le Fo-Kien, dont le vice-roi étoit fort prévenu contre le christianisme. Il fit rechercher les missionnaires et les chrétiens, avec une ardeur qu'on n'avoit pas encore vue. Il s'empara entr'autres de M. Pierre-Martyr Sanz, évêque de Mauricastre, et de quatre religieux dominicains, les PP. Royo, Alcober, Serrano et Diaz. On les mit en prison, et on les conduisit chargés de chaînes à la capitale de la province. Là, ils furent interrogés, mis à la question, tourmentés de toutes les manières, déclarés absous par un tribunal, mais condamnés par un autre sur les instances du vice-roi. Ces rigueurs s'étendirent bientôt à plusieurs provinces. On prit des chrétiens, on démolit leurs églises, on brûla leurs livres, et la rigueur des tourmens en fit apostasier plusieurs. Mais la foi trouva aussi des athlètes courageux, qui persévérèrent à l'aspect des supplices. Un grand nombre de missionnaires furent dispersés, et la terreur obligea les uns à se retirer à Macao et les autres à gagner des solitudes. Cependant l'empereur ayant confirmé la sentence portée contre les cinq missionnaires, M. de Mauricastre fut décapité. En mourant il pria pour ses bourreaux et pour la conversion de la Chine. Le 28 octobre suivant, les quatre dominicains subirent le même

supplice dans leur prison, et un catéchiste chinois pris avec eux et nommé *Ko-Hoeitgin*, fut étranglé. Ces exécutions n'arrêtèrent point les recherches. Plusieurs missionnaires furent pris et traduits devant les tribunaux. Deux jésuites, les PP. Tristan de Attemis et Antoine Henriquez, le premier italien et le second portugais, furent tenus neuf mois en prison, et étranglés le 12 septembre 1748. Plusieurs chinois souffrirent la question et les tortures, furent condamnés à l'exil, aux coups de bâton, à la cangue, et confessèrent le nom de Jésus-Christ devant les juges. Leur courage consola de la foiblesse de ceux que la crainte avoit portés à renoncer à leur foi. Mais la plupart de ces derniers, lorsque l'orage fut passé, témoignèrent leur douleur, et se soumirent à la pénitence qu'on leur imposa. Le calme revint de nouveau, et les missionnaires reprirent peu à peu leurs pénibles fonctions. Il y avoit bien encore de temps en temps quelques momens d'alarmes, qui obligeoient les chrétiens à de plus grandes précautions. Mais au milieu de ces alternatives d'inquiétudes et de repos, la foi continua de fleurir dans cet empire. Il y avoit des provinces où elle se professoit en toute liberté. Plusieurs mandarins la favorisoient, et quelques-uns étoient même chrétiens, ce qui n'étonnera pas, quand on se rappellera qu'une branche presque entière de la famille impériale avoit embrassé le christianisme plusieurs années aupa-

ravant, et avoit été pour cela même exposée à une persécution au milieu de laquelle sa fidélité ne se démentit point.

1748.

Le 24 janvier, rétractation du P. Pichon, jésuite, relativement à son livre de *l'Esprit de Jésus-Christ et de l'église sur la fréquente communion.* Ce livre avoit paru en 1745. L'auteur, frappé des inconvéniens de la doctrine nouvelle contre la communion fréquente, et affligé de voir combien quelques-uns avoient à cœur d'éloigner les fidèles de la table sainte, voulut combattre cet excès et donna dans un autre. On trouva que les maximes de son ouvrage tendoient à permettre la communion aux pécheurs sans les précautions et les purifications nécessaires, et favorisoient un relâchement dangereux. Le livre étoit encore peu connu, quand M. Languet, archevêque de Sens, donna en juin 1747, des remarques où il relevoit les écarts et les faux principes du P. Pichon. Le 1^er^. juillet suivant, M. de Brancas, archevêque d'Aix, déclara dans un mandement qu'il n'approuvoit point le livre. Bientôt les jansénistes, avertis des fautes de l'auteur, lurent et épluchèrent son ouvrage. Le P. Pichon étoit jésuite : c'étoit assez pour exciter leur zèle. Ils découvrirent dans *l'Esprit de l'église* des erreurs abo-

minables. C'étoit la production la plus monstrueuse qui eût paru depuis long-temps, et toute l'église devoit se liguer pour extirper un fléau qui la couvroit de honte et la menaçoit des plus grands malheurs. Bien des gens soupçonnoient qu'il pouvoit se glisser dans ces plaintes un peu d'humeur et de ressentiment, et qu'on cherchoit à faire une diversion utile, et à appeler l'attention et la haine sur un jésuite et sur toute la société. M. de Caylus, le seul évêque appelant qu'il y eut alors dans le monde, condamna le livre et n'épargna ni l'auteur ni ses confrères. L'ancien évêque de S. Papoul (1), rompit son silence pour tomber sur un jésuite. MM. de Rastignac, archevêque de Tours, de Souillac, évêque de Lodève, de Bezons, évêque de Carcassonne, et de Fitz-James, évêque de Soissons, s'élevèrent aussi avec chaleur, non-seulement contre le livre, c'étoit une matière légitime de leur zèle, mais encore contre le P. Pichon, et même contre tous les jésuites. On n'en sera pas étonné, quand

(1) C'étoit le même qui avoit donné, le 26 février 1735, un mandement pour rétracter son acceptation de la bulle *Unigenitus*, et qui s'étoit en même temps démis de son évêché. Cette démarche lui avoit été conseillée par M. Colbert, évêque de Montpellier. Le pape, plusieurs évêques, le roi, le parlement de Toulouse s'unirent pour flétrir son mandement.

on saura que les deux derniers de ces prélats avoient confié le soin de rédiger les mandemens qu'ils donnèrent alors, au P. la Borde, oratorien, dont il a été plusieurs fois question (1). Quant à M. de Rastignac, on a lieu de croire que ses écrits contre le livre, car il en donna plusieurs, venoient aussi de la main d'un appelant nommé Gourlin, dont il sera parlé plus bas. Les autres prélats qui condamnèrent l'ouvrage du P. Pichon, y mirent plus de modération et d'équité. Il y en eut quinze, sans compter ceux que nous venons de nommer, qui donnèrent des mandemens sur ce sujet, et détournèrent leurs diocésains de la lecture du livre. Mais ils s'abstinrent de flétrir l'auteur. Cette retenue étoit d'autant plus convenable que le P. Pichon n'avoit pas attendu ces censures pour revenir sur ses pas. Le 24 janvier, c'est-à-dire, à une époque où à peine cinq ou six évêques s'étoient déclarés, il écrivit de Strasbourg, à M. de Beaumont, archevêque de Paris, une lettre où il témoignoit désavouer, rétracter et condamner son ouvrage. L'archevêque envoya cette lettre à ses collègues, mais elle ne désarma point l'envie. Des gens qui n'étoient point accoutumés à rétracter leurs erreurs, prétendoient que le P. Pichon ne s'étoit point con-

(1) Voyez 1715 et 1716.

damné de bonne foi. Ils continuèrent donc à crier contre lui et contre la société; car il étoit clair que, puisque le P. Pichon pensoit ainsi, tous les jésuites pensoient de même. On fit de ses sentimens une hérésie affreuse, que l'on désigna sous le nom harmonieux de *Pichonisme*, et le gazetier se chargea d'en inspirer de l'horreur. Ce fut principalement à cette époque qu'il s'appliqua de toutes ses forces à rendre les jésuites odieux, et à préparer de loin leur destruction.

Le 6 mai, arrêt du parlement de Paris, condamnant au feu le livre intitulé, *les Mœurs*. Cet ouvrage venoit de paroître et faisoit du bruit. L'auteur étoit un avocat de Paris, nommé Toussaint, qui avoit commencé, dit-on, par des hymnes en l'honneur du diacre Pâris. Ce premier enthousiasme le jeta ensuite dans un autre. Lié avec Diderot, il voulut suivre l'exemple que celui-ci venoit de lui donner. Il se proposa de tracer un plan de morale naturelle, indépendant de toute croyance religieuse et de tout culte extérieur. C'étoit le plan d'un déiste, et Toussaint se montre tel dans tout l'ouvrage. La révélation, les dogmes, les miracles y sont combattus. Tous les cultes y sont présentés comme indifférens, et les pratiques du christianisme y sont tournées en ridicule. Enfin, ce livre n'est pas même moral. On y trouve fréquemment des tableaux indignes d'un ami des mœurs; comme si l'auteur eût voulu

prouver par son exemple que la religion naturelle, dont il se faisoit le champion, ne suffit guères pour inspirer une morale saine. M. d'Ormesson, avocat-général, en déférant l'ouvrage, le représenta comme respirant l'irréligion, l'immoralité et la satyre; et l'arrêt le condamna comme contraire aux bonnes mœurs, scandaleux et impie. On en fit dans le temps plusieurs critiques. Toussaint ne parut pas d'abord s'embarrasser beaucoup des atteintes portées à son livre. Ce ne fut qu'en 1762 qu'il publia des *Éclaircissemens sur les Mœurs.* Il s'y défend de l'accusation de déisme, et proteste de son attachement pour la religion, *dont il remplit*, dit-il, *notoirement les devoirs, et dans laquelle il élève ses enfans.* Il prétend justifier son livre contre l'arrêt et contre les critiques. Il abandonne quelques passages, demande grâce pour quelques plaisanteries, révoque en partie ce qui est ouvertement contraire à la foi, et explique ou adoucit plusieurs autres endroits. Il convient de ses torts par rapport aux détails licencieux. Il se plaint qu'on l'a mal entendu, qu'on l'a jugé précipitamment, se soumet à la décision de l'autorité, et présente ses éclaircissemens qu'*il donne librement et de lui-même comme un gage de sa bonne foi.* Cependant ce dernier ouvrage renferme encore bien des choses dignes de censure, et l'auteur y laisse subsister des erreurs graves. Aussi les incrédules comme les gens reli-

gieux l'ont regardé comme un déiste : les premiers l'appeloient *déiste dévot.* Il finit ses jours à Berlin où il s'étoit retiré, et fut du petit nombre de ceux qui reconnurent à la mort combien ils s'étoient égarés. Il demanda pardon à ses enfans des exemples qu'il leur avoit donnés, et les conjura de rester attachés à une croyance et à une religion, qui seules pouvoient les rendre heureux et contens d'eux-mêmes.

1749.

Le 22 juillet, un conseiller au parlement dénonce aux chambres quelques refus de sacremens faits à des appelans, et entr'autres celui que venoit d'éprouver M. Coffin. C'étoit un principal de collège, fort connu par son attachement au parti. Le curé de la paroisse lui ayant demandé un billet de confession pour lui administrer les sacremens, et le malade ayant persisté à n'en vouloir pas donner, il mourut sans les derniers secours de la religion. Cet événement fit du bruit : tous ceux qui étoient dans le même cas que Coffin, jetèrent les hauts cris, et un magistrat se chargea de les appuyer au parlement. C'est ici le commencement de cette longue suite de plaintes et de dénonciations, dont les tribunaux retentirent contre les refus de sacremens faits aux appelans. Jusque-là les réfractaires avoient été

obligés de souffrir cette peine de leur opiniâtreté; car ces refus n'étoient pas nouveaux. Les journaux du parti témoignent qu'il y en avoit eu dès 1721 et aux années suivantes. Le parlement s'en étoit plaint en 1731, et s'en étoit encore occupé en 1733; mais dans les commencemens, la plupart de ces refus n'avoient point fait d'éclat. Les appelans n'avoient pas encore appris à arracher les sacremens par la force. Ils s'en tenoient encore à l'enseignement commun, et à celui même de leurs théologiens, qui ne refusent pas à l'église le droit de priver de ses grâces ceux qu'elle en juge indignes. Ils n'avoient pas encore oublié ce qu'avoit dit Quesnel, que *faire violence pour extorquer les sacremens, c'est assez pour s'en rendre indigne;* mais lorsqu'ils crurent que les parlemens seroient disposés à les soutenir, ils abandonnèrent la décision de Quesnel lui-même, et s'empressèrent de porter leurs plaintes aux tribunaux, comme si cette affaire eût pu regarder des juges laïcs. En 1745, le roi avoit cassé quelques sentences rendues sur cette matière par le présidial de Reims. Il avoit réprimé de même quelques entreprises de ce genre faites à Bayeux, à Angers, à Tours, à Troyes. En 1731, il avoit fait écrire par le chancelier d'Aguesseau au parlement de Guienne, *que cette Cour auroit dû rejeter une requête où l'on demandoit à des juges séculiers d'enjoindre à un curé d'administrer les sacremens*

à un malade, et que la grand'chambre auroit dû sentir son incompétence en pareille matière. Le même M. d'Aguesseau, écrivant depuis à ce parlement, louoit les juges d'Acqs *de s'être regardés comme incompétens dans une cause semblable, puisque*, disoit-il, *c'est, sans difficulté, à l'évêque qu'il faut s'adresser, comme au seul juge compétent.* Tels sont en effet les vrais principes, que l'on aime à retrouver sous la plume d'un magistrat aussi illustre et aussi instruit. Quelques juges montrèrent la même retenue. A Amiens, un magistrat refusa cette année même de connoître d'un refus de sacremens, et renvoya les parties pardevant l'évêque. C'eut été aussi l'avis de plusieurs de messieurs du parlement de Paris. Ils disoient que *c'étoit le cas de laisser aux ministres de l'église toute l'autorité qui leur appartient dans des choses qui, par leur nature, ne peuvent être soumises au pouvoir des juges séculiers.* Ce n'étoit pas là le compte des meneurs. On vouloit empiéter de plus en plus sur l'autorité ecclésiastique, et favoriser un parti auquel on tenoit soi-même. De là les troubles que nous allons voir renaître. Dans l'occasion dont nous parlons, on finit par prescrire des informations sur les faits dénoncés; mais le roi ordonna de suspendre toute poursuite, et supprima des consultations données par des avocats sur les refus, comme renfermant des questions et des propositions dange-

reuses et capables de troubler la tranquillité publique.

1750.

Le 5 avril, jugement de M. Languet, archevêque de Sens, sur les écrits de Bellelli et de Berti. Bellelli et Berti étoient deux religieux augustins d'Italie. Le premier avoit donné, en 1711 et en 1737, deux ouvrages de théologie où il prétendoit expliquer la doctrine de S. Augustin sur l'état de la créature raisonnable avant le péché, et sur le mode de réparation de la nature humaine après le péché. Berti, disciple de Bellelli, publia aussi en 1739 un grand ouvrage intitulé, *de disciplinis theologicis*, dans lequel il suivoit la doctrine de son maître et professoit ce que l'on appelle l'*augustinianisme*, c'est-à-dire, les sentimens que l'on prétend avoir trouvés dans S. Augustin. Cette doctrine s'étoit répandue depuis quelque temps en Italie, et elle paroissoit avoir sur plusieurs points de l'affinité avec celle de Jansénius. Aussi M. de Saléon, archevêque de Vienne, ayant lu les écrits des deux Italiens, crut y découvrir le venin d'un jansénisme qui se cachoit, et fit imprimer en 1744 deux livres pour prouver que ces deux religieux renouveloient les erreurs de Baïus et de l'évêque d'Ypres. Bellelli étoit mort en 1737; mais Berti répondit à M. de

Saléon par une apologie, où il cherchoit à faire voir des différences entre le jansénisme et sa propre doctrine. Ses explications ne parurent pas satisfaisantes à plusieurs théologiens françois. Les subterfuges et les subtilités qu'ils avoient vu employer par tant d'appelans, leur firent craindre que Berti ne voulut se servir des mêmes moyens pour déguiser les mêmes erreurs. Ce fut ainsi qu'en jugea M. Languet. Il donna le 5 avril de cette année son jugement doctrinal sur les ouvrages des deux augustins, et les censura comme renouvelant des hérésies déjà proscrites. Il envoya ce jugement au pape avec une lettre où il le prioit de confirmer cette décision par son autorité. Le 25 mars 1751, il sollicita de nouveau le souverain pontife de prononcer. Ces instances ne déterminèrent point Benoit XIV, qui savoit que des théologiens catholiques peuvent tenir sur certains chefs à peu près le même langage que les partisans de l'erreur, sans partager cette erreur même. L'augustinianisme étoit enseigné dans plusieurs écoles, qui n'en étoient pas pour cela réputées moins catholiques. Le P. Berti professoit d'ailleurs dans sa théologie le plus grand respect pour les constitutions apostoliques. Il en prenoit même la défense, repoussoit l'accusation de jansénisme, et s'efforçoit d'établir plusieurs différences entre cette erreur et ses opinions. Il rejetoit hautement les conséquences que l'on tiroit de

ses principes pour les assimiler à ceux de l'évêque d'Ypres. Ce fut apparemment d'après ces considérations que Benoit XIV ne crut pas devoir condamner une doctrine que plusieurs théologiens d'Italie avoient embrassée, et se contenta de les voir professer une opposition publique aux nouveautés. Quelques appelans ont voulu tirer avantage du silence de ce pape, et ont assuré qu'ils n'avoient pas d'autres sentimens que le P. Berti; mais ils ne cherchoient qu'à faire prendre le change. L'augustin se reconnoissoit soumis à la constitution *Unigenitus*, il en révéroit les décisions, il cherchoit à les concilier avec ses idées. S'il se trompoit, peut-être ne pouvoit-on que l'accuser de manquer de logique. Que les appelans l'eussent imité dans sa soumission, on les eut mis au même rang que lui. Au reste, ils n'étoient pas aussi contens du P. Berti qu'ils vouloient le paroître; ils lui reprochoient son zèle pour la bulle *Unigenitus*, et la manière dont il s'expliquoit sur le compte des écrivains du Port-Royal. Ils étoient sous ce dernier rapport plus contens de Bellelli, qui, s'appuyant sur l'autorité d'Arnauld, avoit dit que ses écrits ne contenoient que la doctrine de saint Augustin. On ne peut excuser Bellelli qu'en disant que cet Italien n'a peut-être pas connu la dixième partie des volumineuses productions d'Arnauld. Plusieurs ouvrages de ce dernier ont été à la vérité flétris par de très-

justes censures, mais d'autres méritent des éloges, et il se peut qu'à Rome on ne connût guères que ceux-ci.

Le 3 août, mort de M. de Rastignac, archevêque de Tours. Ce prélat occupoit depuis vingt-six ans le siége de Tours, et s'y étoit fait aimer par ses manières affables et généreuses. Il avoit siégé avec honneur à plusieurs assemblées du clergé, et avoit donné en plusieurs rencontres des preuves de zèle. Quelques différends qu'il eut, dit-on, avec les jésuites sur je ne sais quel sujet, l'aigrirent un peu contre toute la société. Il fut un de ceux qui, en condamnant le livre du P. Pichon, ne ménagèrent point l'auteur. Il paroît qu'il donna dans le même temps sa confiance à des gens qui en abusèrent pour lui faire parler leur langage. On publia sous son nom une *Instruction pastorale sur la justice chrétienne par rapport aux sacremens de pénitence et d'eucharistie.* Elle étoit en date du 23 février 1749, et renfermoit des principes qui surprirent. Le gazetier lui-même convient que l'auteur étoit un appelant nommé Gourlin, écrivain très-fécond et estimé dans son parti. On n'eut pas besoin dans le temps d'être informé de cette circonstance secrète, pour voir dans l'instruction les maximes et le langage des appelans. Plusieurs évêques firent des représentations à M. de Rastignac. Le cardinal de Rohan lui écrivit pour l'engager

gager à rétracter la surprise qu'on lui avoit faite. Il lui faisoit passer en même temps un examen de la première partie de l'instruction. Cet examen étoit le fruit de conférences tenues à Paris par le cardinal et quatre autres évêques. Les deux prélats s'écrivirent plusieurs fois à ce sujet; et M. de Rastignac finit en protestant que si la doctrine de son livre venoit à être condamnée, inférieur en tout à Fénélon, il sauroit cependant l'imiter dans son obéissance. Il assura même qu'il ne s'écartoit point de la doctrine du clergé de France sur la constitution *Unigenitus*, qu'il condamnoit les cent-une propositions comme l'église, et qu'il croyoit que tout chrétien doit une soumission entière au jugement porté contre ces propositions. Ce fut très-peu de temps après que ce prélat mourut.

Le 26 août, tous les missionnaires sont expulsés de la Cochinchine. La mission de ce royaume étoit devenue très-florissante, et un grand nombre d'habitans y professoient la foi, lorsque l'exemple de la Chine et les suggestions d'un favori du roi vinrent troubler cette paix. Le prince donna successivement deux édits, dont l'un bannissoit tous les missionnaires et proscrivoit le christianisme, et l'autre ordonnoit d'abattre les églises et confisquoit tout ce que possédoient les missionnaires. Ces édits furent exécutés avec rigueur. On rasa près de deux cents églises, on se saisit de tous les missionnaires,

qu'on trouva aisément, parce que leurs noms et leurs demeures étoient fort connus. Parmi eux étoient deux évêques, qui gouvernoient cette mission. On les embarqua tous, et ils allèrent à Macao. Leur absence laissoit sans secours une foule de chrétiens; et il se passa plusieurs années avant qu'il leur fut possible de rentrer en Cochinchine. Quelques-uns y abordèrent enfin, mais ne jouirent pas de la même liberté qu'auparavant; en 1767, on en emprisonna plusieurs, et on condamna des chrétiens à différentes peines.

Le 14 septembre, censure de l'assemblée du clergé de France contre le livre intitulé : *Lettres, ne repugnate vestro bono.* Le premier soin de la philosophie naissante étoit de crier contre les biens du clergé, texte tant de fois rebattu par les déclamateurs. Le même esprit qui s'élevoit contre la religion, s'attachoit aussi à poursuivre les ministres de l'église, soit dans leurs personnes, soit dans leurs biens, et excitoit la cupidité en lui présentant les richesses du clergé comme une proie abondante et légitime. Les immunités ecclésiastiques avoient reçu successivement plusieurs atteintes. On avoit voulu assujétir les biens à un édit portant création d'un vingtième, quoiqu'il eût été déclaré si souvent que le clergé contribuant aux charges de l'État par les dons gratuits, ne devoit être soumis à aucune imposition. Un édit avoit été rendu au mois

d'août 1749, touchant les établissemens et acquisitions de gens de main-morte, et pour leur défendre toute acquisition ultérieure. Cette disposition a été beaucoup louée par plusieurs écrivains. Nous nous contenterons d'observer que tous les biens tombés en main-morte depuis deux siècles, n'avoient été acquis que pour des hôpitaux et Hôtels-Dieu, des séminaires, des écoles de charité et autres établissemens non moins utiles à l'État qu'à l'église, et que ces biens n'avoient procuré au clergé aucune richesse. Quoi qu'il en soit, cette disposition avoit excité les plaintes du clergé, qui, convoqué six fois depuis dix ans, avoit donné dans cet intervalle soixante millions. Ce fut dans ces circonstances que les commissaires du roi vinrent demander, le 17 août, à l'assemblée le don gratuit ordinaire. Mais loin de se servir de cette expression consacrée par l'usage, ils insinuèrent plusieurs fois que c'étoit une dette qu'ils réclamoient. Leur discours parut au clergé une nouvelle confirmation des alarmes qu'il avoit conçues; et ce qui acheva de les justifier, ce fut une déclaration donnée par le roi, le 17 août, laquelle ne tendoit qu'à détruire les immunités temporelles de l'église, levoit plusieurs millions sur le clergé, et obligeoit tous les bénéficiers à donner l'état de leurs revenus. L'assemblée arrêta des remontrances. Elle observa que les immunités ecclésiastiques étoient fondées sur les lois de l'État

comme sur celles de l'église; qu'elles étoient aussi anciennes que la monarchie; et que si une possession aussi constante étoit méconnue, nulle condition, nulle propriété, nul contrat ne seroient sacrés. « Les moindres nouveautés, disoit-elle, introduites dans les maximes et les usages de la religion, l'exposent à de grands dangers. Des États voisins nous en fournissent des preuves trop funestes; et s'il y a jamais eu un temps où ces exemples ont dû nous effrayer, c'est celui où nous vivons. Une affreuse philosophie se répand comme un venin mortel. Des écrits pleins de blasphêmes se multiplient tous les jours ». En finissant, l'assemblée répétoit au roi que les alarmes du clergé sur ses droits avoient seules pu retarder son empressement à se rendre aux désirs du prince, et qu'elle demandoit à recouvrer une liberté qui lui étoit nécessaire pour témoigner son zèle. Ces remontrances furent peu écoutées. Le ministère, livré à des impressions défavorables, ne voulut pas faire cesser ces plaintes par une conduite qui n'eut rien ôté au prince de son autorité; et l'assemblée se sépara, le 20 septembre, sans avoir rien pu obtenir. Mais elle crut devoir opposer quelque acte public et solennel, et aux nouveautés qu'on cherchoit à introduire, et aux efforts de la philosophie. Déjà elle s'étoit occupée de ce dernier objet. M. de Montazet, évêque d'Autun, l'un de ses membres, avoit combattu

l'incrédulité dans un discours où il montroit qu'elle étoit vicieuse dans son origine et dans ses progrès. Il en avoit assigné les causes et déploré les effets. L'assemblée avoit fait des représentations sur la licence et l'impunité avec lesquelles on répandoit dans Paris et dans les provinces des livres impies et des libelles outrageans. Parmi ces écrits, il en étoit un surtout qu'on avoit distribué avec profusion dans toute la France, et auquel les circonstances avoient donné un moment de vogue. Il portoit simplement pour titre, *Lettres*, avec cette épigraphe, *ne repugnate vestro bono.* On y avançoit que les ecclésiastiques étoient la partie la moins utile à la société; que Dieu même n'a pu accorder d'exemptions aux biens de l'église; que les dons faits aux églises sont les fruits d'une piété séduite et mal entendue, et que le patriotisme peut les revendiquer. On y disoit que c'est au peuple qu'appartient la propriété du pouvoir suprême, dogme que nous avons vu ériger depuis en maxime fondamentale, et si bien réfuté par tant de crimes et de malheurs venus à sa suite. On y contredisoit sans cesse les Écritures; on y insultoit à des saints que l'église révère; on y représentoit le célibat des prêtres comme nuisible aux États; enfin l'ouvrage respiroit une philosophie toute païenne, propre à éteindre la foi et la piété. L'assemblée arrêta de l'examiner; et M. Languet, archevêque de Sens, en

ayant fait son rapport, elle le condamna le 14 septembre, *comme renfermant des propositions fausses, téméraires, injurieuses à l'église,..... erronées et impies.* Cette censure fut signée des seize évêques et des vingt ecclésiastiques qui composoient l'assemblée (1), et on envoya dans tous les diocèses une lettre où l'on exposoit en détail les vices de l'ouvrage condamné. Les progrès de la philosophie excitèrent dans le même temps le zèle de quelques évêques et autres. M. de Brancas, archevêque d'Aix, opposa aux systèmes des déistes, dans un mandement du 28 octobre de cette année, les preuves de la religion de Jésus-Christ. M. de Pompignan, évêque du Puy, donna ses *Questions sur l'incrédulité,* où il examine s'il y a de véritables incrédules, quelle est l'origine de l'incrédulité, si les incrédules sont des esprits forts, si l'incrédulité est compatible avec la probité, et si elle est pernicieuse à l'État. Ces cinq questions sont traitées avec beaucoup de modération et de sagacité, et ce prélat y caractérise bien les ennemis de la religion. L'abbé de Pontbriand publia un ouvrage sous ce titre : *L'Incrédule détrompé et le chrétien affermi.* L'abbé le François fit paroître les *Preuves*

(1) Quant aux contestations sur les immunités, elles furent terminées l'année suivante par un arrêt du conseil qui ordonnoit de surseoir à l'exécution de la déclaration de 1750.

de la religion contre les spinosistes et les déistes. Un autre écrivain montra l'impiété des Lettres persannes. Le journal de Trévoux et autres ouvrages périodiques descendirent dans la lice, et combattirent les plus dangereuses des productions de la philosophie. Enfin si la religion essuya des attaques, elle eut aussi ses défenseurs, dont les travaux honorables eussent été couronnés d'un plein succès, si leurs adversaires n'avoient pas été secondés par toutes les passions, et si toutes les circonstances n'avoient pas favorisé leurs projets.

Le 29 décembre, un conseiller dénonce au parlement de Paris un nouveau refus de sacremens. On mande aussitôt le curé, auteur du refus. Interrogé sur les motifs de sa conduite, il répond qu'il en a rendu compte à l'archevêque, et qu'il suivra ses ordres. Cette réponse réitérée irrite les magistrats, qui envoient le curé en prison. En même tems les gens du roi vont trouver M. de Beaumont pour l'engager à faire administrer le malade. Le prélat répond qu'il a trouvé l'usage des billets de confession établi dans son diocèse, et qu'il ne peut s'en départir. Cependant la précipitation et l'air de vengeance avec lesquels on avoit agi envers le P. Bouettin, c'étoit le nom du curé, avoient choqué également le prince et le public : il fut relâché. Plusieurs magistrats vouloient qu'on se contentât d'informer le roi des faits; ils observoient qu'on

étoit sur les confins des deux puissances, et qu'il étoit dangereux de les dépasser. Leur crainte religieuse fut traitée de pusillanimité; et le 31 décembre, le parlement prit un arrêté où il qualifioit de scandale le refus des sacremens, et prétendoit que l'usage des billets de confession étoit de la plus dangereuse conséquence. Ces billets, si odieux aux jansénistes, n'étoient pourtant pas une pratique nouvelle; elle étoit regardée comme indispensable, à Paris surtout, au milieu d'une immense population, et parmi tant de gens suspects ou totalement inconnus à leurs pasteurs. Elle est expressément établie dans les avis de S. Charles à un des conciles de Milan; l'assemblée du clergé de 1654 l'avoit adoptée et avoit recommandé aux curés de s'y conformer. Le cardinal de Noailles même en avoit ordonné de nouveau l'observation. Une autre raison rendoit cette pratique nécessaire : plusieurs appelans vouloient que tout prêtre, quoique sans pouvoirs et sans jurisdiction, eût le droit de confesser et d'absoudre partout. Cette doctrine avoit été consignée dans des écrits. On prétendoit que des ecclésiastiques du parti, déguisés en laïcs, couroient de paroisse en paroisse et de monastère en monastère pour y distribuer à leurs adhérens des absolutions sacrilèges; et l'on peut croire qu'ils ne s'en faisoient pas de scrupule; car leur gazetier, au moment même qu'il taxe ces bruits de fausseté, ajoute

que ses partisans seront peut-être obligés d'en venir là. Pour revenir au parlement, il fit informer le roi des faits dénoncés. Le prince répondit qu'on devoit se reposer sur lui du soin d'y pourvoir, et que les magistrats auroient dû montrer plus de modération à l'égard du curé, dont il ne pouvoit approuver l'emprisonnement. Le parlement arrêta des remontrances où il peignoit les billets de confession des plus noires couleurs, et maltraitoit tous les ecclésiastiques en général, sur la fidélité desquels il jetoit des nuages. « Mais dans la supposition d'un danger pour l'État de la part des confesseurs, les magistrats n'auroient pas blâmé sans doute l'usage des billets de confession. Ils n'auroient pas trouvé mauvais que des évêques, instruits qu'ils se trouvoit dans leurs diocèses des prêtres ennemis du gouvernement, et qui s'ingéroient sans mission dans l'administration du sacrement de la pénitence, eussent cherché à connoître les confesseurs auxquels s'étoient adressés ceux qui demandoient les sacremens. Pourquoi donc blâmer, lorsqu'il s'agit du bien de l'église, ce que l'on loueroit comme conforme au bien de l'État ». Les remontrances du parlement n'eurent aucune suite.

1751.

Le 12 mars, déclaration de M. de Buffon sur son système. *L'Histoire naturelle* avoit commencé à

paroître en 1749, et avoit excité l'attention de la Sorbonne comme celle du public. On avoit été surpris de voir un écrivain, si célèbre d'ailleurs, adopter un système contraire à ce que les livres saints nous enseignent sur la formation de cet univers. Il prétendoit qu'il y a environ 75,000 ans, une comète, en approchant trop près de la masse du soleil, en avoit effleuré la surface et en avoit détaché des parties, auxquelles le choc auroit donné un mouvement circulaire autour de cet astre; que ces parties avoient formé les planètes que nous connoissons et qui avoient été long-tems dans un état d'incandescence et de fusion; mais que cette masse, refroidie au bout de 25,000 ans, s'étoit couverte des eaux de l'atmosphère, qui avoient formé les mers; que c'étoit ces eaux qui avoient creusé les vallons et élevé les collines, et enfin que la terre, se refroidissant toujours, deviendroit inhabitable dans 93,000 ans. L'auteur, doué d'une imagination riche et brillante, s'en étoit servi pour parer cette théorie de toutes les grâces du style, et pour l'environner de toutes les illusions propres à séduire. Il croyoit voir dans la structure intérieure du globe et de ses montagnes, des preuves de l'origine qu'il leur assignoit, et expliquoit d'après cette idée tous les phénomènes de la nature. Nous ne nous proposons pas d'exposer les raisons qui réfutent ce système. Ceux même qui ne croient pas au récit de la Genèse, n'ap-

prouvent guères la théorie de M. de Buffon, et plusieurs philosophes se sont moqués de ses arrangemens arbitraires et de l'antiquité qu'il donnoit à notre globe. Les premiers volumes de son Histoire furent déférés à la Sorbonne, qui nomma des commissaires pour les examiner. Ceux-ci en tirèrent quatorze propositions qui rouloient tant sur l'hypothèse du célèbre naturaliste que sur différens points de métaphysique, de dogme et de morale. La faculté alloit statuer sur ces propositions, quand on sut que M. de Buffon étoit disposé à prévenir la censure. On lui envoya les quatorze propositions extraites par les commissaires, et le 12 mars, il leur répondit qu'il les remercioit de l'avoir mis à portée de s'expliquer d'une manière qui ne laissât aucun doute sur la droiture de ses intentions, et que s'ils le désiroient, il publieroit ses explications dans un des volumes de son ouvrage. Ces explications étoient contenues en dix articles, dans lesquels il disoit d'abord, par rapport à son système, « *qu'il n'avoit eu aucune intention de contredire le texte de l'Écriture; qu'il croyoit très-fermement tout ce qui est rapporté sur la création, soit pour l'ordre des temps, soit pour les circonstances des faits, et qu'il abandonnoit ce qui dans son livre regardoit la formation de la terre et en général tout ce qui pourroit être contraire à la narration de Moïse, n'ayant présenté son*

hypothèse sur la formation des planètes que comme une pure supposition philosophique ». Il expliquoit de même les autres points, et protestoit de sa soumission aux vérités révélées. Cette déclaration parut satisfaisante, et il ne fut plus question de censure. On convint seulement que M. de Buffon insèreroit ses explications dans un des volumes de son ouvrage qui devoient suivre, ce qu'il fit en effet. Mais il ne paroît pas, on est forcé de le dire, que cette soumission ait été sincère. L'illustre naturaliste n'abandonna pas sa théorie, et on la trouve confirmée à plusieurs reprises dans la suite de son histoire. Il donna en 1778 les *Époques de la nature*, où il développe de nouveau son système, et l'étaye de tous les raisonnemens et de tous les faits qu'il juge propres à son but. Il partage les 75,000 ans qu'il croit s'être écoulés jusqu'à nous, en sept époques, qu'il prétend marquées par des monumens certains. Il répond à quelques-unes des objections qu'on lui avoit faites, et s'étonne qu'*on n'ait pas saisi l'ensemble de ce grand système*, ce qu'il attribue à l'ignorance des uns et aux préjugés des autres. Il s'efforce même de concilier ses idées avec le récit de la Genèse, et donne la torture aux expressions du livre sacré. Au reste, il finit cette interprétation, dont il est difficile qu'il ne sentît pas lui-même le foible, par protester encore de sa soumission aux vérités révélées. Outre la théorie de la

terre, M. de Buffon avoit encore des opinions très-singulières sur la production des êtres vivans. Il supposoit les animaux produits par le concours et la réunion d'une grande quantité de molécules organiques vivantes. « *Ces molécules sont*, dit-il, *indestructibles de leur nature, et n'ont besoin que de nourriture pour prendre la forme du moule, et si ces molécules ne donnent plus aujourd'hui naissance à de nouveaux êtres, c'est qu'elles sont entièrement absorbées par les moules intérieurs des êtres existans* ». Epoques, page 265. Ces idées extraordinaires, pour ne rien dire de plus, et quelques autres encore, auroient pu faire juger que M. de Buffon ne croyoit point à la création, et qu'il penchoit vers le matérialisme. La faculté ayant encore paru, en 1779, vouloir s'occuper de son livre, il détourna de nouveau la censure par une déclaration dont on crut devoir se contenter. On voulut bien lui savoir gré, dans un temps où tant d'autres affichoient l'incrédulité, de conserver quelques égards, et de paroître abandonner des opinions opposées à notre croyance. On savoit d'ailleurs qu'il n'aimoit pas les philosophes. Il détestoit leur esprit de secte, et vivoit dans le plus grand éloignement de toute espèce d'intrigues. On remarqua qu'il avoit cessé de venir à l'académie, depuis que le parti y dominoit. Enfin, il reçut à la mort les sacremens de l'église, que, par un scandale alors passé en usage,

les incrédules se faisoient un point d'honneur d'éloigner. On ne doit donc point compter M. de Buffon parmi les ennemis de la religion; mais on peut voir en lui un écrivain égaré par une imagination trompeuse, et séduit par des systèmes que personne n'eût mieux réfuté que lui, si un autre que lui en eût été l'auteur.

Le 6 juillet, Benoit XIV supprime le patriarchat d'Aquilée, et érige à sa place deux nouveaux siéges. Le patriarchat d'Aquilée étoit depuis long-temps l'occasion de contestations vives entre les princes d'Autriche et la république de Venise. Par une ancienne convention entre ces deux puissances, il avoit été réglé qu'elles jouiroient alternativement du droit de nommer le patriarche; mais les Vénitiens avoient toujours eu soin d'éluder ce traité. Les patriarches se donnoient successivement des coadjuteurs qui perpétuoient cette dignité dans leur nation. La maison d'Autriche en avoit porté fréquemment ses plaintes; et comme on n'y faisoit aucun droit, elle en vint au point de ne vouloir plus souffrir que les patriarches exerçassent aucune jurisdiction dans ses États. Cette résolution, qui laissoit les peuples sans pasteurs, mettoit le trouble dans le gouvernement spirituel de ce pays. Benoît XIV crut avoir trouvé un tempérament agréable aux deux puissances, en érigeant un vicariat apostolique pour la partie autrichienne du patriarchat, ce qu'il

fit le 29 novembre 1749; et le 17 juin (1) suivant, il nomma à cette place M. de Attembs, chanoine de Basle, avec le titre d'évêque de Mennite; il devoit résider à Goritz. Il paroît que la république de Venise se montra très-choquée de ces démarches du souverain pontife : le sénat alla même, dit-on (2), jusqu'à rappeler son ambassadeur à Rome et renvoyer le nonce du saint Siége. Benoit XIV n'opposa à cet éclat qu'une déclaration sage et modérée qui le mettoit hors de cause, et laissoit le différend à vider entre l'impératrice et la république. Les rois de France et de Sardaigne employèrent leur médiation, et il fut conclu entre Marie-Thérèse et le sénat vénitien un arrangement où celui-ci consentoit à l'extinction du patriarchat d'Aquilée. Benoit XIV s'empressa de saisir un moyen qui terminoit tout à coup tous les différends. Le 6 juillet, il donna la bulle par laquelle il supprimoit le patriarchat, et érigeoit à sa place les deux archevêchés d'Udine et de Goritz, le premier pour le territoire vénitien et le second pour les états d'Autriche. Il fut convenu seulement que le cardinal Delfini, patriarche actuel d'Aquilée, en conserveroit, sa vie durant, le titre

(1) Le 19 novembre et le 27 juin, suivant l'Art de vérifier les dates; mais je crois que c'est une erreur.

(2) Art de vérifier les dates, article de Venise.

et les prérogatives. Du reste, ni la bulle, ni l'allocution que le pape prononça en consistoire secret avant de la donner, ne font mention du consentement du cardinal Delfini à l'extinction de son siége ; et Benoit XIV, si sage et si peu entreprenant d'ailleurs, ne se fonde dans sa bulle que sur « *la plénitude de sa puissance apostolique, en vertu de laquelle il peut, lorsque des causes légitimes le demandent, ériger, transférer, supprimer et éteindre les églises patriarchales, archiépiscopales et épiscopales, et diviser et séparer leurs diocèses, selon qu'il le juge utile dans le Seigneur.* »

Le 17 août, censure de la faculté de théologie de Paris contre l'*Histoire du droit public ecclésiastique françois.* Le 1^er^. août 1750, on avoit déféré à la faculté plusieurs ouvrages ; mais les auteurs ayant détourné la censure par des explications ou des rétractations, l'attention de la faculté se porta sur le livre dont nous venons de parler, où l'on trouvoit plusieurs des erreurs de Richer et de Quesnel, mêlées avec d'autres. L'auteur s'y étoit attaché à rabaisser l'autorité ecclésiastique, conformément au système de plusieurs canonistes modernes. On en tira dix-neuf propositions, qui, après avoir été examinées dans plusieurs assemblées générales tenues à cet effet, furent condamnées chacune avec leur qualification propre.

Le

Le 18 novembre, thèse de l'abbé de Prades. Jean-Martin de Prades, du diocèse de Montauban, bachelier de Sorbonne, s'étoit lié, à ce qu'il paroit, avec les encyclopédistes. Il avoit fourni à l'Encyclopédie un article que Diderot couvrit de ses éloges. On croit que ce fut ce dernier qui suggéra au jeune de Prades d'insérer des propositions hardies dans une thèse qu'il devoit soutenir en Sorbonne, et quelques-uns ont même prétendu que la thèse avoit été rédigée par Diderot. Quoi qu'il en soit de cette imputation, contre laquelle de Prades réclama vivement, celui-ci soutint le 18 novembre une thèse dont le venin n'avoit pas frappé d'abord. Elle étoit fort longue, et imprimée en très-petits caractères. Le maître des études l'avoit signée sans l'avoir lue; le président et le syndic l'avoient lue tous les deux, mais rapidement et sans rien remarquer; et ce qui est plus fort, le premier, le jour même que de Prades soutint, parla pour ce bachelier qui étoit resté court dans ses réponses, et défendit une des propopositions attaquées. Ce ne fut que plusieurs jours après que quelques indices firent ouvrir les yeux. Le docteur le Rouge dénonça la thèse: il se croyoit d'autant plus obligé de manifester son improbation, que de Prades prétendoit avoir pris dans ses ouvrages plusieurs des propositions qui faisoient le plus de bruit. On se mit à examiner cet écrit qu'on avoit laissé passer imprudemment. Le 15 décembre

la faculté le déclara condamnable, et arrêta qu'on l'examineroit plus amplement, et qu'en attendant de Prades seroit suspendu de tout acte de licence. Deux jours après, les gens du roi déférèrent la thèse au parlement, et requirent que le syndic fut mandé. Le 22, celui-ci leur remit une déclaration, où il reconnoissoit s'être trompé. Il paroît qu'il eut de la peine à se porter à cette démarche, et l'on doit reconnoître qu'il y avoit dans la faculté plusieurs docteurs qui, sans approuver la thèse, ne la croyoient pas aussi condamnable que d'autres le pensoient. Ils convenoient bien que quelques propositions pouvoient paroître équivoques, dangereuses et hardies, et qu'à les prendre séparément, elles eussent mérité d'être censurées; mais, selon eux, le reste de l'ouvrage montroit que l'auteur n'avoit pas eu de mauvaises intentions, et les propositions censurables étoient rectifiées par le contexte. La plus grande partie des docteurs ne jugeoient pas de Prades aussi favorablement. La hardiesse de quelques-unes de ses expressions, ses liaisons avec les encyclopédistes, les louanges qu'ils lui donnoient, et la joie maligne qu'ils avoient montrée de sa thèse, persuadèrent que cette pièce avoit été rédigée à dessein par un parti, qui avoit trouvé plaisant de faire prêcher l'erreur en pleine Sorbonne. On se récria surtout contre la témérité de ce passage : « *Toutes les guérisons faites par J. C., si on les*

sépare des prophéties qui répandent sur elles quelque chose de divin, sont des miracles équivoques, parce que les guérisons d'Esculape auroient en quelques cas les mêmes apparences ».

Le 3 janvier, les députés de la faculté terminèrent leur rapport, et proposèrent de censurer dix propositions. On délibéra : cent quarante-six docteurs furent entendus, et il se tint onze assemblées générales ; la conclusion fut dressée le 27 janvier. Cent cinq voix furent pour la censure ; le reste opina dans un autre sens, pour les raisons que nous avons dites. Il y eut quatre-vingt-trois voix pour exclure de Prades de la ~~censure~~ Faculté, et il fut rayé. Il avoit demandé à s'expliquer et promis de se soumettre ; mais on crut que les circonstances vouloient un exemple, et que cette thèse étoit liée à un complot contre la religion. Plusieurs motifs pouvoient autoriser ce soupçon ; la publication successive de plusieurs livres où l'on prêchoit le déisme, l'éclat que faisoit dans le même temps l'Encyclopédie, donnoient lieu de craindre que l'abbé de Prades, qui n'étoit pas étranger à ce fameux dictionnaire, ne le fut pas non plus aux vues de ses auteurs. On regarda sa thèse comme le premier cri de guerre de la secte : elle fut condamnée. Le 29 janvier, M. de Beaumont, archevêque de Paris, donna son mandement pour la proscrire. Les évêques d'Auxerre et de Montauban suivirent cet exemple. Le 22 mars, Benoît XIV se

joignit à ces prélats, et déclara la thèse impie et favorable au déisme et au matérialisme. De Prades s'enfuit en Hollande et ensuite à Berlin, asyle ordinaire des incrédules de ce temps-là. Les recommandations de d'Alembert l'y firent accueillir par Voltaire, d'Argens et les autres François qui étoient alors à la cour de Frédéric. Il fut présenté par eux à ce prince, qui lui donna la place de son lecteur, vacante par la mort de la Mettrie. Ce fut apparemment là que de Prades composa son apologie. Il prétendoit justifier les propositions censurées, protestoit de la pureté de sa foi, écartoit les conséquences que l'on vouloit tirer de son système, et se plaignoit qu'on l'eût jugé précipitamment. Il se récrioit surtout contre l'accusation d'un complot contre la religion. Si son apologie n'est pas convaincante, elle n'est pas du moins d'un impie, et de Prades ne l'étoit probablement pas. Il peut avoir été égaré par une métaphysique obscure ou par de pernicieux conseils, et avoir rendu sa foi suspecte par des démarches inexcusables; mais il y a loin de là à la profession de l'incrédulité. L'apologie que le bachelier publia en pays étranger, prouve à notre avis que s'il se fit l'écho des sophistes, il étoit loin de penser en tout comme eux; il confirma cette idée peu après. Nommé par le roi de Prusse à un canonicat de Breslaw, il écrivit à l'évêque de cette ville pour lui rendre compte de ses dispositions religieuses. Celui-

ci en instruisit le pape, et le 27 avril 1754 de Prades signa sa rétractation sur un modèle qui lui fut envoyé de Rome. Il souscrivoit au décret du 22 mars 1752, et détestoit les propositions proscrites par ce décret, demandant que le saint Père lui pardonnât en considération de son repentir. De Prades écrivit aussi à la faculté, qui, sur la demande de Benoit XIV, le rétablit dans ses droits. Il mourut en 1782. Son nom se trouve malheureusement lié avec ceux des ennemis de la religion. L'éclat que fit sa thèse, marque le commencement des assauts livrés au christianisme. C'est un des premiers anneaux de cette longue chaîne de combats dont nous verrons l'église ébranlée, et qui auroient entraîné sa ruine, si elle n'avoit des promesses contre lesquelles il n'est pas donné à ses ennemis de prévaloir.

1752.

Le 7 février, arrêt du conseil du roi, supprimant les deux premiers volumes de l'Encyclopédie, comme *renfermant des maximes tendant à détruire l'autorité royale, à établir l'esprit d'indépendance et de révolte, et sous des termes obscurs et équivoques à élever les fondemens de l'erreur, de la corruption des mœurs, de l'irréligion et de l'incrédulité.* C'étoit bien là en effet le but de l'ouvrage. Les principaux faiseurs de ce

recueil, ceux qui en dirigeoient la rédaction, s'étoient principalement proposé d'en faire un dépôt d'impiétés. Ils se donnèrent bien de garde d'annoncer d'abord ce projet : à les entendre, ce grand ouvrage n'étoit destiné qu'à être le trésor le plus complet des connoissances humaines. Théologie, métaphysique, mathématiques, sciences naturelles, belles-lettres, arts libéraux et mécaniques, tout enfin devoit se trouver dans cette vaste collection, à laquelle alloit coopérer tout ce que la France comptoit de savans, de littérateurs et d'artistes célèbres. A la tête de l'entreprise étoient deux hommes, dont l'un avoit la réputation d'un grand géomètre, et l'autre professoit beaucoup d'amour pour les arts. Ce dernier étoit Diderot, que nous avons déjà fait connoître; l'autre, d'Alembert, un des membres les plus connus de l'académie des sciences, et fort versé dans les mathématiques, étoit en outre le plus intime ami de Voltaire, le confident de ses pensées, l'admirateur de ses projets. Uni avec lui dans la haine du christianisme, il secondoit de tout son pouvoir les efforts du philosophe de Ferney pour arriver à son but. Tandis que l'un composoit dans sa retraite des écrits où il frondoit tout ce qui tient à la religion, l'autre ne travailloit pas moins efficacement au sein de la capitale, servoit de correspondant à son ami, lui indiquoit une matière à traiter ou un pamphlet à faire, louoit démesurément ses

productions, lui procuroit des sectateurs, ouvroit aux siens l'entrée des académies, et tâchoit surtout d'attirer à lui les jeunes gens, dont l'ame franche et crédule étoit moins en garde contre ses artifices. Il composoit aussi quelquefois lui-même des écrits, mais d'un genre particulier; et tandis que les autres bâtissoient des systèmes, ridiculisoient les prêtres et heurtoient le christianisme de front, d'Alembert, plus rusé mais non moins perfide, lançoit une épigramme à laquelle il joignoit tout de suite un léger correctif, avançoit une impiété couverte d'un voile et qu'il faisoit même suivre au besoin d'une manière d'explication, et *donnoit* enfin, pour nous servir de son expression triviale, *une croquignole à la superstition, sauf à lui faire après une salutation profonde*, bien sûr que le trait ne seroit pas perdu par la malignité, et content de pouvoir opposer quelques démonstrations, dont personne n'étoit dupe, à ceux qui auroient voulu lui faire un crime de ses phrases artificieuses. Tels étoient les deux hommes qu'on voyoit à la tête de l'Encyclopédie. Outre les articles qu'ils rédigeoient eux-mêmes, et qui étoient en grand nombre, ils révisoient ceux qu'on leur fournissoit. D'Alembert préluda à la publication de l'ouvrage par un discours préliminaire; où il traçoit l'enchaînement des sciences et les progrès de l'esprit humain. Ce discours, regardé comme un chef-d'œuvre, contribua encore à

faire désirer de se procurer l'Encyclopédie. On prônoit partout cette vaste collection, comme la plus grande conception de l'esprit humain, comme un monument qui immortaliseroit notre siècle. Elle devoit être le plus bel ornement des bibliothéques, et suppléeroit seule à une foule de livres. Bien des gens furent dupes de ces promesses et de ces éloges. On voulut avoir un ouvrage si précieux. Les bibliothéques des riches et même de ceux qui ne l'étoient pas, furent chargées de l'énorme recueil. Ainsi le poison se répandit partout, et les maximes philosophiques s'insinuèrent en toute liberté. A la vérité, dans les articles les plus apparens on sembloit respecter encore la religion; mais dans d'autres articles on se dédommageoit de cette contrainte, et on avoit soin d'y renvoyer le lecteur. Là on détruisoit ce qu'on avoit été obligé de souffrir ailleurs. Les premiers volumes étoient encore bien loin d'égaler la hardiesse des derniers, et cependant nous avons vu quel jugement on en avoit porté au conseil. Tous ceux qui n'étoient point de la secte philosophique, ou qui n'avoient point été trompés par elle en jugeoient de même. Mille traits semés dans ces in-folio les avertirent du but de l'ouvrage. La malignité des réflexions, l'art des auteurs à profiter de tout pour insinuer leur doctrine, leurs sarcasmes, leurs sophismes, des objections sans réponse, des doutes sans solution, enfin tous les artifices que savent

employer des gens qui veulent en venir à leurs fins, se trouvoient réunis dans l'Encyclopédie. On en murmura ; l'impression de l'ouvrage fut arrêtée pendant dix-huit mois, et d'Alembert dans ses préfaces se plaint amèrement des traverses qu'essuyoient un livre si utile et des auteurs si bien intentionnés. Il sera encore question de l'Encyclopédie sous 1759.

Le 18 avril, arrêt de réglement du parlement de Paris sur les refus de sacremens. Avant de raconter les combats affligeans qui vont marquer les années que nous avons à parcourir, il ne sera pas inutile de mettre en avant quelques principes propres à jeter du jour sur ces matières. Mais pour ne rien dire de nous-même dans un sujet si délicat, nous prévenons que les réflexions suivantes sont tirées presque en entier d'un écrit qui parut en 1753, sous ce titre : *le véritable usage de l'autorité séculière dans les matières qui concernent la religion.* L'auteur est M. de Pompignan, évêque du Puy, prélat justement estimé pour ses vertus, ses connoissances et sa modération. Voici la substance de son ouvrage.—« Que le sacerdoce et l'empire soient deux puissances essentiellement distinctes, et que les fonctions de la première appartiennent par la concession de Jésus-Christ à ses ministres et à eux seuls ; c'est une vérité dont on convient communément dans la théorie et lorsqu'on n'en vient pas à l'application. Les parlemens

du moins ne contestoient pas ce principe. Mais quand il s'agit de l'appliquer, c'est alors que les opinions se partagent. Cependant, à s'en tenir aux notions les plus simples, on jugeroit que rien n'appartient d'une manière plus propre et plus immédiate à l'autorité spirituelle, que la connoissance de ce qui règle ou non la croyance des fidèles, de ce qui peut les rendre dignes ou indignes des sacremens. De pareilles matières sont sans doute du ressort de ceux à qui Jésus-Christ a confié la prédication de sa doctrine et la dispensation de ses mystères. Mais lorsque la passion offusque des idées si claires, on cherche comment un tribunal séculier peut prononcer sur des causes spirituelles, sans paroître envahir les droits de la puissance ecclésiastique. Le rapport que ces causes peuvent avoir avec l'ordre public et le repos de la société, a paru un prétexte plausible pour colorer les usurpations qu'on vouloit faire. On l'a saisi avidement. Mais il est aisé de se convaincre que ce rapport n'est pas un titre suffisant pour soumettre aux princes les causes purement spirituelles. Pour cela, considérons la puissance temporelle en général dans toutes les personnes qui peuvent en être revêtues. Il est évident que cette puissance ne peut être ni plus grande ni moindre dans un prince infidèle ou hérétique que dans un prince catholique; et comme ce seroit un grand inconvénient, reproché avec rai-

son à la doctrine ultramontaine, de faire craindre aux souverains qui ne sont pas de l'église, l'affoiblissement de leur autorité s'ils y entroient, ce seroit aussi une flatterie criminelle de faire croire aux monarques catholiques que le privilége de leur religion augmente leur puissance temporelle. Le christianisme ne change rien dans l'ordre civil et politique. Il n'offre au prince qui l'embrasse, qu'une couronne immortelle dans un autre monde, et dans celui-ci l'espérance d'avoir des sujets plus fidèles. Si l'autorité temporelle est la même dans tous les États, ses droits dans un royaume catholique lui doivent appartenir également dans les pays où domine une fausse religion, et ce qu'elle ne peut faire dans ceux-ci, elle ne doit pas le pouvoir davantage dans celui-là. Or, on n'accordera sûrement pas aux princes païens, aux magistrats hérétiques, le droit de juger de matières purement spirituelles. Il faut donc aussi refuser ce privilége aux souverains catholiques ou à leurs officiers. Mais, dit-on, les magistrats doivent veiller à ce que rien ne trouble l'ordre et la paix. Oui, mais est-ce à eux à décider quels sont ceux qu'on doit regarder comme les auteurs du trouble. Suffit-il pour convaincre un pasteur de l'église d'être perturbateur, que la doctrine qu'il enseigne soit l'occasion de disputes et divise les esprits? Si d'ailleurs cette soumission est légitime, si elle ne peut être refusée sans une opi-

niâtreté criminelle, ce n'est pas le pasteur qui l'exige, qui se rend coupable envers l'État, c'est cette portion indocile du troupeau qui résiste à la voix de son guide, ce sont surtout ces hommes audacieux qui par leurs discours ou par leurs écrits prêchent la désobéissance, et attisent le feu de la révolte. De même en matière de sacremens, ce n'est pas toujours le ministre qui les a refusés qu'il faut accuser. Ne convient-on pas qu'il est des cas où le refus est juste et nécessaire, tels par exemple qu'un péché extérieur dans la demande des sacremens, une profession réprouvée, une habitude publique dans le crime? Cette doctrine consignée dans tous les rituels, prescrite dans tous les statuts des diocèses, n'a jamais excité aucune réclamation de la part des magistrats, et a été enseignée même par les plus célèbres appelans. Il faut donc pour que les tribunaux séculiers puissent porter un jugement sur des causes purement spirituelles, en vertu de leur rapport avec l'ordre public, il faut une instruction préalable de la part de l'autorité ecclésiastique, et c'est là connoissance des coupables. Un tribunal séculier décidera-t-il donc si la soumission à une décision dogmatique prêchée par le pasteur et rejetée par un simple fidèle, est une obligation de conscience ou un renoncement à la foi? Se fera-t-il rendre compte des dispositions du fidèle qui a demandé les sacremens, et prononcera-t-il que ces

dispositions sont ou ne sont pas un obstacle à la réception des sacremens? Tout cela est-il de son ressort? A quoi s'expose-t-il, si sans pouvoir juger qui des deux a tort ou raison, il statue sur le trouble qui lui a été déféré? Ne peut-il pas protéger l'erreur, combatre la vérité, et perpétuer l'agitation au lieu de la faire cesser? Mais, ajoute-t-on, le prince est le protecteur de l'église, il doit en soutenir les canons. A la bonne heure, mais protéger l'église, ce n'est point la captiver. Lui donner du secours, ce n'est point lui prescrire des lois. La protection accordée à l'église par les souverains, doit donc commencer en eux par une soumission sincère à ses décrets, et sans influer sur le fond des actes ecclésiastiques, dont ils doivent toujours supposer la validité, ils ne doivent qu'en rendre l'exécution plus prompte et plus facile par le concours de leur autorité. C'est au moins l'idée qu'en avoit Bossuet dans son Histoire des variations des églises protestantes, où il déplore avec son éloquence et sa force accoutumées, la conduite lâche et flottante du clergé anglican sous Elisabeth. C'est ainsi qu'il en parle dans son discours sur l'Unité de l'église, prononcé devant une assemblée du clergé que l'on n'accusera pas d'avoir voulu rabaisser l'autorité royale, et sous les yeux d'un prince jaloux de ses droits et qui n'eut pas souffert ce langage, s'il ne l'eut pas trouvé consacré par les ordonnances de

ses ancêtres, comme par les décisions de l'église. Des magistrats qui prononceroient sur ce qui règle ou non la croyance des fidèles, sur ce qui peut les rendre dignes ou indignes des sacremens, auroient donc tort de fonder leurs arrêts sur le titre de protecteurs de l'église. On leur demanderoit quel jugement ecclésiastique ils exécutent, et s'ils ne marchent pas à la lumière de ce flambeau, comment ils entreprennent de guider les autres dans une route où eux-mêmes ont besoin de conducteurs. On leur demanderoit quelles plaintes ils ont reçues des pasteurs de l'église contre la rébellion de leurs inférieurs, et s'ils n'en ont reçu aucune, pourquoi ils exercent à l'égard de l'église une protection qui ne lui est avantageuse que lorsqu'elle la désire. Que seroit-ce si ces jugemens d'un tribunal séculier non-seulement n'exécutoient aucune décision de l'église, mais en combattoient une ouvertement? Que seroit-ce, s'ils n'étoient pas seulement rendus sans avoir écouté les pasteurs, mais au contraire pour leur prescrire des lois? Une aussi fâcheuse protection n'a jamais été exercée par un prince catholique, et ne mériteroit pas la reconnoissance de l'église. On insiste encore, on dit que les magistrats doivent veiller aux abus que des prêtres peuvent faire de leur ministère. C'est là le grand champ de bataille. On rappelle avec complaisance des temps malheureux, où des ecclésiastiques égarés

par un faux zèle, et entraînés par le même délire qui transportoit alors tant d'individus de toutes les classes, soufflioient le feu de la révolte et légitimoient le crime. En convenant de ces faits, on pourroit répondre d'abord que la justice et la vérité demanderoient qu'en dépeignant les excès des ecclésiastiques ligueurs, on reconnut la sagesse de ceux qui ne l'étoient pas. On observeroit ensuite que l'on ne trouve point à cette époque de plaintes portées aux tribunaux séculiers pour refus de sacremens, ni d'injonctions faites par les magistrats à des prêtres d'accorder les choses saintes à ceux que ces derniers en jugeoient indignes. Enfin cette objection pourroit être même rétorquée contre ceux qui la font. L'autorité temporelle n'a-t-elle donc jamais abusé contre les intérêts de la religion du droit qu'elle s'est attribué sur le culte public et l'administration des sacremens? D'où sont émanés, dans plusieurs villes et dans des États voisins, ces décrets, qui y ont abrogé la messe, la confession, les sacremens, les cérémonies, et qui y ont totalement renversé la foi? N'usons pas de récrimination, j'y consens; mais aussi que l'on convienne que si les ministres de la religion peuvent en quelques cas refuser les sacremens sans raison, il est tout au moins également possible que les magistrats ordonnent injustement de les accorder à ceux qui ne les méritent pas. Et dans ce dernier cas les

prêtres seront-ils tenus d'obéir? Livreront-ils les trésors de l'église à des pécheurs scandaleux? Les magistrats trouveroient mauvais que dans des matières de procédures on voulût leur donner des lois. Sont-ils mieux fondés à en donner aux pasteurs sur des matières purement spirituelles? Que chacun se renferme donc dans ses bornes. C'est le seul moyen de ramener la paix ». — Mais ce n'étoit pas la paix que l'on cherchoit. Le 21 mars, les sacremens avoient été refusés, à Paris, à un prêtre appelant. Il fit des sommations réitérées; car les réfractaires commençoient à employer, pour obtenir les sacremens, ces voies chrétiennes et respectueuses qu'ils avoient apparemment trouvées dans les canons. Le parlement est bientôt saisi de l'affaire. Il mande le curé refusant, le condamne à une aumône et lui fait défense de récidiver. Il est ordonné en outre à l'archevêque de Paris de faire administrer le malade dans les vingt-quatre heures. Le 28 mars, le roi fait venir une députation du parlement, annonce qu'il a cassé les deux arrêts précédens et en témoigne son mécontentement. Le surlendemain, le prêtre malade étant mort sans avoir reçu les sacremens, le parlement décrète le curé de prise de corps, quoique les gens du roi eussent refusé de prendre des conclusions. Le roi annulle ce décret. Le 15 avril les magistrats lui présentent des remontrances, que l'on eut soin de faire imprimer, et

où

où ils prenoient plus ouvertement que jamais le parti des appelans. Si l'on veut même avoir une idée de la modération et de la force de raisonnement de cet écrit, il ne faut que rapporter ce qu'on y lit en parlant de la constitution *Unigenitus*, « que de pareilles décisions sont un moyen dont se sert l'impiété pour insinuer son poison dans les esprits ». Je ne crois pas que les incrédules s'en fussent avisés; mais quand la prévention a-t-elle cessé d'être aveugle? Le roi répondit aux remontrances, qu'il avoit pris des mesures relativement à trois curés dont on se plaignoit, qu'il ne vouloit pas ôter au parlement toute connoissance des refus de sacremens, mais qu'il exigeoit qu'on lui en rendît compte; qu'il s'attendoit que le parlement, connoissant ses intentions, cesseroit toute procédure sur cette matière, et reprendroit ses fonctions ordinaires de rendre la justice. Voici comme il fut obéi. Le surlendemain même de cette réponse fut rendu ce fameux arrêt de réglement, *qui défendoit à tous ecclésiastiques de faire aucun acte tendant au schisme, notamment de faire aucun refus public de sacremens, sous prétexte de défaut de billet de confession, ou de déclaration du nom du confesseur, ou d'acceptation de la bulle Unigenitus.* C'est cet arrêt qui servit depuis de fondement à toutes les entreprises des tribunaux. Il fut répandu avec profusion, et combla tout le

parti de joie. On y joignit une estampe allégorique, où la magistrature, sous l'emblême de la justice, avoit cette devise fastueuse : *Custos unitatis, schismatis ultrix.* Elle étoit armée, et fouloit aux pieds une torche près d'un autel, sur lequel étoient un calice et une couronne. On vouloit indiquer apparemment qu'elle réunissoit les deux pouvoirs. C'est ainsi que ces réfractaires anéantissoient l'autorité de l'église, et transportoient à leurs patrons des titres et une puissance réservés aux premiers pasteurs. Le 19 avril, le roi rendit aussi, en son conseil, un arrêt en forme de réglement. Il y déclaroit que la constitution *Unigenitus* est une loi de l'église et de l'État, et un jugement de l'église universelle en matière de doctrine. Il y ordonnoit qu'avant de statuer sur les refus de sacremens, on lui en rendît compte, et dérogeoit à toutes dispositions contraires. Le roi envoya cet arrêt aux évêques et aux parlemens. Mais, dit à ce sujet le gazetier, *ces dispositions ne donnoient aucune atteinte aux arrêts du parlement.* Ainsi se nourrissoit dans le royaume un parti qui formoit des vœux pour l'anéantissement de l'autorité royale. Ainsi s'établissoit une lutte scandaleuse entre le prince et ses officiers de justice. Ils avoient totalement oublié le devoir de leur charge. Les affaires des particuliers languissoient ; la justice ne se rendoit plus. Tous les jours ils étoient assemblés pour

recevoir des dénonciations contre des prêtres et des évêques, et pour protéger les appelans par des arrêts vigoureux. Ces arrêts cassés par le souverain, ils les confirmoient de nouveau et en ordonnoient l'exécution. Cette année se passa presque toute entière dans ces démêlés qu'entretenoit la foiblesse de la Cour. Les magistrats, égarés par les applaudissemens de deux sectes également ennemies de l'autorité, alloient d'écart en écart. Il se trouvoit toujours à leurs assemblées grand nombre de spectateurs, dont l'office étoit d'indiquer à la compagnie, par des marques d'approbation ou de mépris, ce qu'elle avoit à faire, et qui dominoient réellement le parlement par leurs clameurs bruyantes. On répandit une gravure représentant cette Cour avec des langues de feu qui tomboient sur chacun de ses membres, tandis que dans un coin M. l'archevêque de Paris, l'objet de la haine des factieux, étoit entouré de diables. Voilà quels étoient les moyens de ce parti si charitable et si attaché à l'église. Il faut toujours se souvenir qu'on s'y étoit fait une loi d'*attirer l'infamie sur les évêques* (1).

Le 11 juin, lettre de vingt-un évêques au roi. Le 30 mai précédent, ce prince avoit établi une commission mi-partie d'évêques et de magistrats pour

(1) Voyez l'article du 17 février 1733.

examiner les objets des contestations; mais cette commission ne donnant aucun résultat de son travail, et le parlement devenant de jour en jour plus entreprenant, plusieurs évêques crurent devoir prendre en main la cause de l'église. Vingt-un prélats, qui se trouvoient à Paris, souscrivirent une lettre au roi, sous le titre de *représentations*. Ils s'y plaignoient des magistrats, de leurs entreprises continuelles et surtout du dernier arrêt de réglement. Ils n'avoient pu voir sans étonnement et sans douleur qu'on défendît de refuser les sacremens pour raison de non-acceptation de la bulle, qu'on jugeât la soumission à cette loi de l'église une chose indifférente au salut, qu'on statuât sur la suffisance ou l'insuffisance des dispositions aux sacremens, et qu'on usurpât enfin dans les matières spirituelles toute l'autorité. Ils supplioient le monarque de réprimer cet excès, et de protéger l'église à l'imitation de ses ancêtres. Outre cette lettre, il y en eut une autre de la même date et signée des mêmes prélats, à l'exception de l'archevêque de Paris. On y prenoit sa défense contre un arrêt du 5 mai, où il étoit accusé de favoriser le schisme. « *Des magistrats*, disoit la lettre, *qui ne peuvent apprendre authentiquement que de nous ce qui constitue le schisme, ont osé intenter contre leur pasteur une accusation si odieuse; et ce qui montre à quel point la prévention les aveugle, c'est qu'ils traitent ce prélat de schis-*

matique dans le temps même que par leur arrêt ils défendent de donner ce nom injurieux au moindre de vos sujets». Ces deux lettres furent présentées au roi et envoyées à tous les autres évêques, parmi lesquels plus de quatre-vingts approuvèrent de si justes représentations. Quelques-uns réclamèrent aussi en particulier contre les atteintes portées à l'autorité spirituelle. M. de Beaumont composa sur ce sujet un mandement, qu'il ne publia point par déférence pour les désirs du roi. M. Languet donna deux lettres où il montroit l'irrégularité des procédés du parlement. D'autres évêques traitèrent la même matière. Mais aux yeux des tribunaux, c'étoit un crime aux premiers pasteurs de défendre leurs droits. Presque tous les écrits de ces prélats subirent des arrêts, moins flétrissans pour eux que pour leurs ennemis.

1753.

Le 4 janvier, le parlement de Paris arrête des remontrances au roi. Cette Cour s'étoit à peine reposée pendant les vacances de l'année précédente; la chambre des vacations et le châtelet avoient pendant cet intervalle suppléé à son zèle; la rentrée, au mois de novembre, fut le signal de nouvelles hostilités. On se remit à s'occuper des refus de sacremens. Toutes les têtes du parlement étoient

montées à l'exagération, et ces dispositions annonçoient des orages. Dans cette conjoncture, un conseiller aux enquêtes dénonça aux chambres assemblées, car elles l'étoient toujours, et la justice ne se rendoit plus, dénonça, dis-je, le 12 décembre 1752, deux refus de sacremens faits à deux religieuses à Paris, par le curé et les vicaires de S. Médard. Ils furent mandés sur-le-champ. Le curé ne se trouva point: les vicaires subirent un interrogatoire, et il parut par leurs réponses que le refus avoit été fait de l'ordre de l'archevêque. On lui envoya un secrétaire pour l'inviter à faire administrer la malade. Il répondit qu'il n'étoit comptable qu'à Dieu du pouvoir qui lui avoit été confié, qu'il n'y avoit que le roi à qui il se feroit toujours un devoir de rendre compte de sa conduite, et que le curé de S. Médard suivroit les lumières de sa conscience et les ordres qu'il lui avoit donnés. Une seconde invitation attira la même réponse. Les magistrats se prétendent insultés, et le désir de la vengeance se joignant à leurs préjugés, ils mettent l'archevêque en cause, lui ordonnent d'administrer la malade, sous peine de saisie de son temporel, et convoquent les pairs au 18 décembre pour le juger. Le curé est décrété de prise de corps. Ces arrêts étoient du 13. Le 15, la malade n'ayant point été administrée, le parlement ordonne qu'elle le sera par les prêtres de S. Médard, et que le temporel de M. de Beaumont sera saisi. Le

roi casse ces arrêts et défend la convocation des pairs. Le premier président ayant voulu lire aux chambres les ordres du prince, messieurs refusent de les entendre. Le 18, ils arrêtent une députation au roi pour lui dire que la défense de convoquer les pairs intéressoit tellement les droits de ceux-ci, qu'il étoit nécessaire que le parlement en délibérât avec eux. Le premier président veut encore lire les ordres du roi, on déserte la salle. Le 19, on arrête que l'on ne peut entendre ces ordres, s'ils ne sont munis du sceau du roi et des marques anciennes et respectables de son autorité. Le fait est qu'ils n'en vouloient suivre aucuns qui leur déplussent, et la suite ne le fera que trop voir. Le roi répondit à la députation qu'on lui avoit envoyée, qu'il avoit évoqué à lui l'affaire qui servoit de motif à la convocation, et que la défense qu'il avoit faite ne blessoit en rien la dignité des pairs : ce qui n'empêcha pas le parlement de les convoquer de rechef. Cette nouvelle convocation fut défendue comme la première. Dans le même temps la religieuse qui avoit donné lieu à ces débats, ayant été transférée dans un autre couvent par ordre du roi, nouvelles plaintes du parlement, où un membre observa que cette translation attaquoit les restes de cette ancienne liberté qu'on n'avoit pas encore ôtée aux François. Le 4 janvier, il fut arrêté qu'on feroit des remontrances. On dressa quelques jours après les articles

qui devoient leur servir de base. Beaucoup de déclamations contre les évêques en faisoient le fond : en même temps les magistrats sembloient travailler à aggraver leurs torts. Ils décrétèrent l'évêque d'Orléans, et le condamnèrent à six mille livres d'amende. Un curé fut banni à perpétuité. Le roi crut arrêter ces vexations en donnant le 22 février des lettres patentes, par lesquelles il ordonnoit de surseoir jusqu'à nouvel ordre à toutes poursuites et procédures pour refus de sacremens. C'étoit là des ordres du roi, *munis de son sceau et des marques anciennes et respectables de son autorité.* On n'y eut aucun égard. Le parlement refusa d'enregistrer les lettres, et continua de délibérer sur le même sujet. Un des présidens ayant refusé de concourir à une désobéissance aussi marquée, fut assailli de reproches. Les plus foibles n'osoient lutter contre le torrent, et toute la compagnie étoit entraînée par quelques factieux. Au commencement d'avril, ils adoptent les remontrances qu'ils étoient convenus de présenter au roi. Nous ne disséquerons pas cette longue diatribe, où le pape, les évêques, tout le clergé, l'autorité de l'église et les lois du souverain étoient également outragés. Au ton d'aigreur qui y régnoit, on auroit pu la prendre pour une production du gazetier janséniste; et quelques-uns ont cru, en effet, qu'elle étoit, sinon de lui, au moins d'un de ses collaborateurs.

Le roi ne voulut pas recevoir un écrit si peu digne de lui être présenté, et ordonna qu'on lui remit seulement les articles dressés au mois de janvier. Le parlement insistoit pour qu'on reçût ses remontrances; le prince, après avoir examiné les articles, répondit le 4 mai qu'il s'étoit déjà expliqué sur la plupart des objets qu'ils contenoient, qu'il y en avoit d'autres dont la discussion ne pouvoit que nuire à la tranquillité, qu'en conséquence il ne recevroit point les remontrances, et qu'il ordonnoit l'enregistrement des lettres patentes du 22 février; mais les magistrats ne s'étoient pas engagés si avant pour reculer. Le 5 mai, ils arrêtent que tout autre service cessant, les chambres demeureront assemblées jusqu'à ce que les remontrances aient été reçues. Ce même jour, lettres de jussion ordonnant l'enregistrement des lettres patentes, *sous peine de désobéissance et d'encourir l'indignation du roi.* Le parlement déclare qu'il ne peut obtempérer, et sur-le-champ s'occupe de différentes procédures pour refus de sacremens. Enfin, une lutte si longue, si opiniâtre, si indécente, provoqua le juste ressentiment du souverain, dont on outrageoit l'autorité. Le 9 mai, tous messieurs des enquêtes et des requêtes furent exilés en différentes villes. On fit un exemple sur quatre d'entre eux qu'on regardoit comme des boute-feux, parmi lesquels étoit l'abbé Chauvelin, un des plus ardens du parti,

et qui se signala depuis contre les jésuites. Ils furent conduits dans des prisons d'État. On avoit ménagé la grand'chambre ; elle ne s'en montra que plus hardie, déclara persister dans tous les arrêts précédens, et recommençant à s'occuper uniquement de son objet favori, se mit à procéder contre des prêtres. Trois ou quatre membres seulement ouvrirent un avis plus sage. Le châtiment suivit de près ce mépris affecté des ordres du souverain. Il avoit d'autant plus lieu d'être irrité, qu'au sortir de cette même séance une foule de gens apostés ou de ligueurs fanatiques s'étoit trouvée aux portes du palais pour prodiguer des acclamations séditieuses à ces juges rebelles. C'étoit évidemment un parti formé contre le trône. Le 11 mai, chaque membre de la grand'chambre reçut un ordre de se rendre à Pontoise où le roi la transféroit. Le 17, elle y persista de nouveau dans ses arrêtés, et continua de s'occuper des mêmes matières. Comme la justice n'étoit plus rendue aux particuliers, et que le parlement paroissoit avoir oublié entièrement ses devoirs et ses fonctions, le roi établit des chambres particulières pour rendre la justice. Mais les amis de la magistrature n'omirent rien pour discréditer ces tribunaux. Le parti tout entier se ligua contre eux. On répandit des libelles ; on composa des chansons ; on cria contre le despotisme, et tous les ennemis de l'autorité réunirent leurs efforts pour jeter le ridicule et le mé-

pris sur les nouveaux établissemens. Les magistrats exilés étoient au contraire les vrais défenseurs du peuple, les appuis de l'Etat; et l'on exagéroit leurs droits dans la même proportion qu'on affoiblissoit ceux du souverain. Les autres parlemens n'étoient pas généralement animés du même esprit, et les appelans n'y avoient pas autant de partisans. Mais on n'oublioit rien pour les amener à suivre la même marche que le parlement de la capitale; et l'esprit de corps, l'ambition, l'envie d'accroître leur autorité et de mériter les applaudissemens des factieux, les instances et les sollicitations réitérées, entraînèrent enfin quelques-uns de ces parlemens. Celui de Rouen lutta pendant six mois contre les ordres du souverain, et montra une ténacité qu'enhardissoit l'indécision de la Cour. Celui d'Aix fit, comme celui de Paris, des réglemens pour fixer la discipline de l'église, et ne tint aucun compte des défenses du roi. Il y avoit dans ce parlement des têtes non moins ardentes qu'à Paris. Les noms de MM. de Monclar et de Castillon sont fameux dans l'histoire des troubles de ces temps-là. Le parlement de Toulouse se montra plus tard, et ne porta pas la désobéissance si loin que ceux dont nous venons de parler.

Le 3 décembre, assemblée de plusieurs évêques à Conflans, contre le livre de Berruyer. Ce jésuite avoit donné, vers 1728, son *Histoire du peuple de Dieu*,

ouvrage assez profane où il sembloit avoir pris à tâche de faire de la Bible une espèce de roman moderne. Il vouloit, disoit-il, rendre la lecture des livres saints plus agréable aux gens du monde. Mais ne valoit-il pas mieux laisser ces divins écrits dans leur noble simplicité, que de les dénaturer par les ornemens du bel esprit et les rêves de l'imagination? Le P. Berruyer en avoit une brillante et s'y laissa trop aller. On crut même qu'il favorisoit quelques erreurs. Aussi la première partie de son ouvrage fut censurée à Rome en 1734 et en 1757. La seconde, qui ne parut qu'en 1753, excita les mêmes plaintes. Ce fut à ce sujet que vingt-deux évêques s'assemblèrent à Conflans dans la maison de l'archevêque de Paris. On y convint de prendre des mesures pour retirer le livre de Berruyer des mains des fidèles. Six évêques furent chargés de l'examiner. Dix jours après les mêmes prélats s'assemblèrent encore à Conflans. On lut un mandement que M. de Beaumont vouloit publier sur le livre, et qui fut approuvé d'une voix unanime. Ce mandement étoit daté de ce même jour 13 décembre, et défendoit de lire l'ouvrage. Le P. Berruyer s'y soumit et promit de déférer au jugement des évêques. Peu auparavant, le provincial des jésuites et les supérieurs de leurs trois maisons de Paris, avoient donné une déclaration pour improuver le livre et en désavouer l'impression. Les troubles qui suivi-

rent, empêchèrent les évêques de s'assembler de nouveau pour terminer cette affaire. Il y eut seulement quelques prélats qui condamnèrent le livre par des mandemens particuliers. Le parlement voulut aussi s'en mêler. L'abbé Chauvelin y déféra l'ouvrage, en 1755, dans un discours fort injurieux aux évêques : c'étoit sa manière. L'Histoire du peuple de Dieu fut condamnée au feu, et le P. Berruyer eut ordre de se rendre au parlement pour être entendu. Mais comme ce religieux étoit retenu au lit et fort malade, un conseiller se transporta à la maison des jésuites, et reçut la déclaration de Berruyer, qui protesta désavouer les conséquences que l'on tiroit de son livre contre l'autorité de l'église, la puissance des rois et la dignité de l'écriture sainte. En 1758, son histoire fut encore condamnée à Rome. Le 1^er^. août 1759, M. de Fitz-James, évêque de Soissons, donna contre les PP. Hardouin et Berruyer, une instruction pastorale très-volumineuse, où il les accusoit des plus grands égaremens. L'auteur de cet écrit étoit le même Gourlin que nous avons vu fournir des ouvrages à M. de Rastignac. C'est dire assez comment les deux jésuites devoient y être traités. L'instruction n'avoit d'ailleurs que sept volumes. Enfin, en 1762 et en 1764, la Sorbonne publia sa censure contre les deux parties de l'Histoire du peuple de Dieu. Elle condamnoit quatre-vingt-quatorze propositions dans la première,

et deux cent trente-une dans la seconde. Nous avons rassemblé ici tout ce qui concernoit le livre. Les jansénistes se donnèrent beaucoup de mouvemens à son occasion. S'ils ne se fussent plaints que des défauts de l'ouvrage, on n'auroit pu qu'applaudir à leur zèle. Mais ils déclamèrent contre toute la société avec une chaleur et un emportement qui ne permettoient pas de méconnoître la passion et le désir de la vengeance.

1754.

Le 2 septembre, déclaration du roi sur les affaires de l'église. Depuis l'exil du parlement, les amis de cette Cour n'avoient pas cessé de travailler à son rétablissement. Il y eut des négociations. Il sembloit que la première condition eût dû être la soumission des magistrats. Ils étoient bien loin d'y être disposés. Le roi, à qui les mesures de rigueur coutoient toujours, consentit au mois d'août à rappeler les membres du parlement. Il donna ensuite une déclaration devenue fameuse. Il disoit dans le préambule qu'*après avoir puni son parlement de sa résistance et de son refus de rendre la justice, il avoit à la fin cru devoir écouter sa clémence, espérant que le parlement rempliroit ses vues par une soumission et une fidélité entières.* Il imposoit ensuite le silence, et

enjoignoit aux parlemens de tenir la main *à ce que d'aucune part il ne fut rien fait ou tenté de contraire au silence et à la paix.* Il annuloit aussi toutes les poursuites et procédures antérieures. Le parlement s'étoit rassemblé le 4 septembre. On y porta la déclaration, et, ce qu'on auroit peine à croire, elle y éprouva beaucoup de difficultés. Un bon nombre d'opinans vouloit refuser l'enregistrement, et le préambule leur paroissoit difficile à digérer. On ne conclut rien ce jour-là, et ce ne fut que le lendemain, que messieurs s'étant concertés enregistrèrent la déclaration, « *sans néanmoins reconnoître les imputations contenues au préambule, et en spécifiant qu'elle seroit exécutée conformément aux arrêts et réglemens de la Cour* ». On voit que leur disgrâce ne les avoit pas changés. Ils posoient pour fondemens de leur conduite des arrêts et réglemens cassés par le souverain. C'étoient eux véritablement qui remportoient la victoire, et le prince qui souffroit cette insulte faite à son autorité, devoit s'attendre à en éprouver d'autres de la part d'un corps qui se faisoit un titre de ses usurpations, qui profitoit de la foiblesse du ministère pour s'accroître, et qui comptoit bien se venger de sa disgrâce sur ses ennemis. On pouvoit donc craindre de nouveaux troubles, et il s'en fallut beaucoup en effet que cette loi rétablit le calme. Tel a été dans tous les temps le sort de ces édits de silence, qui

enveloppant dans une proscription commune et la doctrine de l'église et l'erreur opposée, favorisent celle-ci par là même. Ces édits si désirés ordinairement des sectaires, parce qu'ils leur donnent le temps de se fortifier, ne sont jamais observés avec une égale impartialité ; et on en fit l'épreuve au temps où nous sommes. La loi du 2 septembre fut surtout enfreinte par les éloges qu'en firent les jansénistes. Ils imprimoient de gros volumes pour prouver qu'il falloit se taire. Ils n'inondèrent peut-être jamais le public de plus d'écrits. Vingt libelles, tous plus mauvais les uns que les autres, violoient tous les jours la déclaration avec audace et impunité. Il y a plus : ils prétendoient expressément qu'elle ne les regardoit pas; et leur gazetier rapportant (1) une sentence d'un tribunal contre un écrit d'un des siens, que l'on supprimoit comme contraire au silence prescrit, s'élève contre un pareil jugement et assure qu'il ne fera point d'honneur aux juges, « *attendu que si l'écrit en question rompoit le silence, ce n'étoit réellement que pour défendre la loi du silence* ». C'est ainsi que ce sophiste cherche à donner le change. Au reste, il étoit tout simple qu'il parlât ainsi, lui qui enfreignoit la déclaration avec tant d'audace, qui invectivoit ré-

(1) Feuille du 24 avril 1757.

gulièrement

gulièrement toutes les semaines contre la bulle et ses défenseurs, et qui ne cherchoit qu'à éterniser les querelles en nourrissant l'opiniâtreté de ses partisans. On remarqua dans cette occasion que les appelans avoient changé de langage. En 1721, le prince Eugène, gouverneur des Pays-Bas, ayant ordonné qu'*on s'y tînt dans l'indifférence par rapport à la Constitution*, Duguet observa (1) que *cet ordre ressembloit beaucoup au type de Constant*, et décida qu'il falloit parler et agir. En 1754, le même parti applaudit à la déclaration. Cependant cette contradiction apparente s'explique. Les appelans pensoient de même aux deux époques. Aux deux époques ils vouloient bien une loi de silence, mais à condition de ne pas l'observer, tandis qu'on y astreindroit rigoureusement leurs adversaires. Leur conduite supposoit du moins cette manière de voir, et il paroît que le parlement étoit de leur avis ; car tandis qu'il étoit à l'affût de tous les ouvrages en faveur des droits de l'église, tandis qu'il proscrivoit le moindre écrit qui en soutenoit les décisions, tandis qu'il ne manquoit pas de livrer aux flammes les mandemens des évêques, il laissoit débiter sous ses yeux tous les libelles enfantés par le parti ; il ne touchoit pas à cette scandaleuse

(1) Lettres de Duguet à des opposans de Flandres, des 8 et 16 août 1721.

gazette, que l'on distribuoit publiquement dans Paris et dans les provinces. Telle étoit l'impartialité de ces juges équitables. Ils réservoient toutes les rigueurs pour les évêques et les prêtres qui aimoient mieux suivre leurs devoirs que des arrêts iniques. On n'entendit plus parler que de sommations, de sentences, d'amendes, de saisies, d'emprisonnemens, de bannissemens. Les jansénistes goûtoient toutes les douceurs de la victoire. Il suffisoit qu'un d'eux en voulut à son pasteur, pour que celui-ci vit fondre sur lui les arrêts les plus foudroyans; et l'on eut plus d'un exemple de prêtres mandés pour porter les derniers sacremens à des gens pleins de santé, et qui ne feignoient d'être malades, que pour satisfaire leur haine contre ces ecclésiastiques, et les faire emprisonner ou bannir. Sûrs de la protection des tribunaux, ils livroient, à l'envi, les choses saintes à la discrétion des séculiers, et triomphoient quand à force de procédures et de terreur, ils avoient trouvé un prêtre qui, en vertu d'un arrêt, leur apportoit, escorté d'huissiers, les trésors mis à la disposition de l'église.

Le 2 décembre, M. de Beaumont, archevêque de Paris, est exilé à Conflans. Le parlement étoit à peine sorti des vacances, qui avoient commencé aussitôt après l'enregistrement de la déclaration, qu'il se mit à poursuivre et à décréter les prêtres. Un refus de sacremens venoit de se faire à Paris.

Trois ecclésiastiques sont aussitôt décrétés de prise de corps. M. de Beaumont, invité à faire administrer la malade, répond que cette affaire étant de même nature que celle arrivée en 1752, il persiste dans la réponse qu'il fit alors, que les prêtres inculpés ont agi suivant leurs lumières et suivant ses ordres, et qu'il n'y peut rien changer. Le parlement dénonce l'archevêque au roi, et le prélat est exilé à Conflans. Ses ennemis ne l'y laissèrent pas tranquille. Au mois de janvier suivant, ils l'inquiétèrent de nouveau pour un refus de sacremens, et se plaignirent à lui de la fuite des prêtres de plusieurs paroisses de Paris. C'étoit s'en prendre à un autre des troubles qu'ils causoient eux-mêmes. Si plusieurs ecclésiastiques se cachoient ou prenoient la fuite, on savoit assez qu'il falloit l'attribuer aux arrêts même du parlement, et à la crainte de ses poursuites et de ses rigueurs; et il étoit assez étrange que les ennemis de l'archevêque lui fissent un crime d'un désordre auquel il ne tenoit qu'à eux de remédier. Ce prélat fit remarquer cette inconséquence, dans sa réponse, et rappela en même temps l'incompétence du parlement sur les matières spirituelles. Cette réponse fut encore dénoncée au roi, qui différa pourtant de se rendre aux désirs des délateurs. Mais ils revinrent si souvent à la charge, que le 2 février 1755, M. de Beaumont fut exilé à Lagny. Le mois suivant, nouvelle dénonciation.

L'archevêque avoit convoqué ses curés chez lui, et leur avoit tracé les règles qu'ils devoient suivre dans l'administration des malades. Le parlement mande les curés, et veut savoir le sujet et le résultat de leurs conférences avec le prélat. Il en instruit le roi, et excite de nouveau sa sévérité contre M. de Beaumont. Le prince, à cette fois, ne put entrer dans les vues de ces ennemis acharnés, et choqué de leur roideur et de leur inquisition, il leur répondit *qu'il « désapprouvoit la forme aussi inusitée qu'irrégulière qu'avoit prise le parlement pour se faire rendre compte des conversations de l'archevêque avec ses curés; que le parlement devoit se rappeler l'esprit de modération, de paix et de prudence qu'il lui avoit recommandé; et qu'il songeât que pour peu qu'il s'en éloignât, il ne suivoit pas les intentions qui avoient dicté la déclaration du 2 septembre* ». Mais l'esprit de modération, de paix et de prudence, n'étoit guères celui qui guidoit les magistrats, et ils le prouvoient tous les jours. Ils dénoncèrent au roi l'évêque d'Orléans, qui fut exilé, et tourmentèrent son chapitre par des procédures dont nous parlerons sous 1755. M. Poncet, évêque de Troyes, fut condamné à une amende, ses meubles confisqués, son temporel saisi; et il fallut que le roi réprimât les excès des juges subalternes, qui, pour imiter le parlement, avoient rendu contre lui sentences sur sen-

tences. M. de Brancas, archevêque d'Aix, fut exilé sur la dénonciation du parlement de Provence. Cette même Cour n'épargna pas M. de Belzunce, évêque de Marseille. On supprima un de ses écrits au sujet d'une feuille des *Nouvelles*, où il étoit calomnié, mais on ne toucha point au libelle qui l'avoit forcé de rompre le silence. Le parlement de Paris condamna à être lacérée et brûlée par la main du bourreau une lettre écrite au roi par l'archevêque d'Auch et ses suffragans, dans laquelle ils se plaignoient de la déclaration, et surtout de la manière dont les tribunaux l'exécutoient. Le parlement de Toulouse fit subir le même sort à des réflexions de M. de Guenet, évêque de S. Pons, et poursuivit M. de Villeneuve, évêque de Montpellier, cassa ses ordonnances et menaça de saisir son temporel. Les évêques de Vannes et de Nantes ne furent pas mieux traités. Le premier vit plusieurs de ses prêtres et même ses grands-vicaires décrétés, condamnés à des amendes et bannis. Lui-même eut son temporel saisi, ainsi que l'évêque de Nantes, dont on vendit deux fois les meubles. Les premiers pasteurs n'étant pas ménagés, les ministres inférieurs avoient tout à craindre. On les poursuivoit avec un acharnement incroyable. On les accabloit de dénonciations et de décrets, on les traînoit devant les tribunaux, on leur faisoit subir des interrogatoires humilians, on vouloit qu'ils reconnussent

la compétence et l'équité des arrêts rendus contre eux. La prison, les amendes, la perte de leurs places, la fuite, l'exil, le bannissement à perpétuité étoient la récompense de leur zèle, et ils étoient contraints d'aller mener une vie errante dans des terres étrangères. La philosophie sourioit sans doute à ce spectacle. Elle aimoit à voir les magistrats poursuivre avec acharnement les ministres d'une religion qu'elle vouloit détruire, faire perdre aux évêques le respect des peuples par des dénonciations injurieuses et des procédures flétrissantes, avilir la foi dans la personne de ses défenseurs, et préparer, par ces vexations et ces rigueurs, la voie aux cruautés qui attendoient les prêtres quarante ans plus tard. C'étoit une leçon et un exemple que la secte janséniste donnoit à la secte philosophique. On sait comme celle-ci en a profité.

1755.

Le 10 février, mort de M. de Montesquieu. Charles Secondat, baron de Montesquieu, né à Bordeaux, en 1689, et président à mortier au parlement de cette ville, est un des hommes qui ont eu le plus d'influence sur leur siècle. Il avoit donné dans sa jeunesse les *Lettres Persannes*, roman licencieux, et peut-être la première des productions irréligieuses de ce siècle; car il est difficile de fron-

der la religion plus que ne le fait Montesquieu dans ces Lettres. Il ne se borne pas à des abus, ainsi que le prétend d'Alembert. Il attaque l'essence même de la foi, comme lorsqu'il dit, lettre vingt-quatrième, qu'*il y a en Europe un magicien nommé le Pape, qui fait croire que trois ne sont qu'un, que le pain n'est pas du pain*, etc. Il y a dans l'ouvrage bien des traits qui ne le cèdent guères à celui-là. Si l'auteur n'eut fait que ce roman libre et satirique, il eût été bien loin de mériter sa réputation. Mais, en 1748, M. de Montesquieu donna l'*Esprit des Lois*, livre d'une nature toute différente. Il avoit beaucoup voyagé, avoit examiné les constitutions sociales des divers États, et beaucoup réfléchi sur les objets politiques et sur les droits respectifs des souverains et des nations. Extrêmement épris de la forme du gouvernement anglois, il fut le premier qui inspira à ses compatriotes le désir de voir adopter en France la constitution de nos voisins. Il n'entre pas dans notre plan d'examiner le système de M. de Montesquieu sur le corps politique. On sait qu'il établit dans son livre la distinction des pouvoirs; qu'il les divise en pouvoir législatif, exécutif et judiciaire; qu'il fait regarder la réunion de cette triple autorité comme une source de tyrannie; qu'il est sans cesse occupé à louer le gouvernement républicain et à déprimer le monarchique; enfin, que tout son ouvrage ne

tend qu'à dégouter les François de la constitution sous laquelle ils vivoient. Avant lui on ne s'occupoit guères de ces objets. Ce fut son livre qui apprit à raisonner sur ces matières, à y porter les abstractions de la philosophie, à vouloir passer tous les États à la même filière, et à les assujétir tous à un système bâti par l'imagination; et ce sont ces idées, copiées depuis par une foule d'écrivains, qui ont, dans des temps postérieurs, préparé ces grands changemens dont nous avons vu le monde ébranlé. Mais ce n'est point sur ces opinions de M. de Montesquieu, que nous voulons nous étendre. Nous ne considèrerons son ouvrage que dans ses rapports avec la religion. Or, il y établit des principes bien peu exacts sur la loi naturelle, les mœurs et la religion. D'abord, supposant l'homme seul et avant l'établissement des sociétés, il lui ôte dans cet état l'idée d'un créateur, et ne lui donne guères d'autres lois que celles que suivroient des brutes. S'il ne dit pas, comme Hobbes, que l'état de guerre est la première loi de l'homme dans l'état de pure nature, il ne s'en éloigne pas beaucoup en disant que cet état de guerre naît avec l'établissement des sociétés. Il fonde tout sur l'intérêt, et exclut la vertu de tout autre gouvernement que le gouvernement républicain, ou plutôt il l'exclut de tous les États; car, selon lui, la vertu dans une république n'est autre chose que l'amour de la république. Dans la mo-

narchie les lois tiennent la place de toutes les vertus. Dans les monarchies, dit-il aussi, *on trouve rarement quelqu'un qui soit homme de bien*, et cette assertion étrange, il la confirme plusieurs fois. C'est par ce même système, qu'en bannissant le luxe des États républicains, il le permet dans les États monarchiques; et non-seulement il le permet, il soutient même qu'il y est nécessaire; ce qui pourroit paroître d'autant plus étonnant, qu'il dit un peu après que le luxe entraîne après lui la corruption et les vices. Mais sa morale est si variable, que s'il défend l'incontinence publique dans un état populaire, comme étant le dernier des malheurs, il la regarde comme excusable dans un gouvernement monarchique. Il dit que la loi de la polygamie est une affaire de calcul, et qu'il est des circonstances qui peuvent la faire tolérer, quoiqu'il avoue qu'elle ne soit utile ni au genre humain ni aux enfans, et qu'elle donne lieu à des excès affreux. En parlant de la force du climat, il semble lui attribuer les variations de caractère des différens peuples, et n'en point reconnoître d'autre cause. *Heureux climat*, dit-il, en parlant de l'Inde, *qui fait naître la candeur des mœurs et produit la douceur des lois!* C'est par le même esprit qu'il s'exprime ainsi : *il semble, humainement parlant, que ce soit le climat qui a prescrit des bornes à la religion chrétienne et à la religion mahométane.* Tous

les faits démontrent que c'est là un paradoxe. Le christianisme n'est-il pas né en Asie? N'a-t-il pas fleuri long-temps dans cette contrée ainsi que dans l'Afrique? N'y est-il pas encore professé par des nations entières? Cette distinction de climats est donc une chimère. Il avoit dit un peu auparavant qu'*il ne vouloit examiner les diverses religions que par rapport au bien que l'État en peut tirer, soit qu'il parlât de celle qui a sa racine dans le ciel, ou de celles qui ont la leur sur la terre.* S'il est une religion qui ait sa racine dans le ciel, elle est donc la seule vraie, la seule qui doive être suivie. Il est donc inutile d'examiner si une autre convient. Peut-on d'ailleurs mettre en parallèle le christianisme et le mahométisme, et une pareille comparaison, à part le résultat, n'est-elle pas déjà également injuste et dangereuse? Mais, M. de Montesquieu n'envisage jamais que ce qu'il regarde comme politiquement utile. La religion et ses dogmes paroissent n'être rien pour lui. C'est hors de son sein qu'il trouve matière aux éloges. Il se passionne pour les stoïciens, pour cette secte si vaine et si orgueilleuse. Il assure qu'il n'y a point eu, après Julien, de prince plus digne de gouverner les hommes. Il comble de louanges Machiavel et Bayle. Il approuve peu le zèle qu'ont eu de tout temps les chrétiens pour la propagation de la foi. Enfin il parle comme un païen, qui n'auroit connu

le christianisme que de nom; et si les coups qu'il porte à la religion ne sont ni aussi fréquens ni aussi directs que ceux de tant d'autres, on s'aperçoit cependant que son livre tend à altérer le respect et l'attachement que nous devons à ce présent du ciel. Il lui rend bien de loin en loin quelques hommages. Mais que penser de Montesquieu, si, comme le disent ses amis, *il s'enveloppoit exprès dans une obscurité volontaire pour ne pas effaroucher* (1). On sait d'ailleurs qu'il étoit fort lié avec la secte philosophique. Cependant il n'a point été rangé parmi les ennemis déclarés du christianisme. Ce qu'il en dit en quelques endroits dans son livre, le soin qu'il prit de détourner par des explications la censure qu'en préparoit la Sorbonne, les déclarations qu'il fit avant de mourir, et les sentimens religieux qu'il montra en recevant les derniers sacremens, l'ont fait regarder comme un écrivain égaré par un faux amour de la gloire, mais qui n'entra point dans la conspiration anti-chrétienne. Quelques auteurs ont combattu ses idées. Nous nous contenterons d'indiquer les *Observations sur l'Esprit des Lois*, par Crévier. Les assertions de M. de Montesquieu y sont appréciées avec justesse et modération.

---

(1) Éloge de M. de Montesquieu, par d'Alembert, en tête du cinquième tome de l'Encyclopédie.

Le 18 mars, nouvel arrêt du parlement de Paris contre la bulle *Unigenitus*. Il étoit arrivé l'année précédente à Orléans un événement qui avoit fait un grand éclat. Un chanoine de cette ville, janséniste fougueux, appelant et réappelant, étant tombé malade, le chapitre de la cathédrale voulut, avant de l'administrer, s'assurer de ses dispositions. On lui députa trois de ses confrères, qui l'exhortèrent à réparer le scandale qu'il avoit donné, et à se soumettre à l'église. Il leur répondit en qualifiant la bulle d'*œuvre du diable*. M. de Montmorency, son évêque, alla le voir, et ne recueillit que des injures pour prix de ses efforts. Ces nouveaux excès firent prendre au chapitre une délibération, portant que les sacremens seroient refusés au sieur Cougniou; ainsi se nommoit le chanoine. C'étoit au mois de septembre 1754, peu de temps après la déclaration. La chambre des vacations du parlement de Paris s'empare de l'affaire, et envoie arrêts sur arrêts pour forcer à administrer. Sur ces entrefaites, Cougniou meurt; mais cet événement ne mit pas fin aux poursuites, quoique le chapitre d'Orléans eût déjà été condamné à douze mille livres d'amende. On continua de mander des chanoines, d'en décréter d'autres. Ce fut à cette occasion que l'évêque d'Orléans fut dénoncé et exilé. Le 18 mars, il devoit y avoir un rapport sur cette affaire. Tous les bons jansénistes étoient accourus

au palais pour être témoins de leur triomphe. Ils eurent lieu d'être contens. On prononça qu'il y avoit abus dans les délibérations du chapitre ; et pour ne pas négliger une occasion de prendre du terrein et de s'escrimer contre une bulle, objet de tant de haine, il fut dit, qu'*attendu les faits résultant de la cause, on recevoit incidemment le procureur-général appelant comme d'abus de l'éxécution de la bulle Unigenitus, notamment en ce qu'aucuns ecclésiastiques prétendoient lui attribuer le caractère ou les effets de règle de foi.* On déclara qu'*il y avoit abus, et il fut enjoint à tous ecclésiastiques, de quelque dignité qu'ils fussent, de se renfermer à l'égard de la bulle, dans le silence général, respectif et absolu, prescrit par la déclaration du 2 septembre.* Si un tel arrêt combla tout le parti de joie, il ne sembla aux gens sages qu'un éclat aussi étrange qu'inutile contre une loi de l'église, confirmée par un assentiment de quarante années, et reconnue plusieurs fois par Louis XIV et par Louis XV. Le prince, malgré les idées nouvelles qu'on lui avoit inspirées, témoigna son mécontentement de cette levée de bouclier. Il rendit le 4 avril, en son conseil, un arrêt qui cassoit et annuloit celui du parlement, *en ce que l'on y disoit qu'il y avoit abus dans l'exécution de la bulle, et en ce que, sous prétexte de faire observer la déclaration, le parlement en avoit*

étendu et interprété les dispositions contre les vues et intentions du roi Ce prononcé du roi excita les plaintes des magistrats. Ils auroient voulu qu'il fut entré aveuglément dans tous leurs préjugés. Mais comme ils n'étoient disposés à suivre la volonté du souverain que lorsqu'elle étoit d'accord avec la leur, ils continuèrent d'aller en avant sans s'embarrasser des obstacles, et de mettre de plus en plus le désordre dans l'église. Le 7 mai, ils enjoignirent à la Sorbonne d'être plus attentive à empêcher qu'il ne fut soutenu aucune thèse contraire aux maximes du royaume et au silence prescrit. La Sorbonne ayant refusé d'enregistrer cet arrêt, on manda les principaux membres, auxquels le premier président fit une réprimande, et on coucha l'arrêt sur leurs registres, en leur défendant de s'assembler jusqu'à nouvel ordre. Ainsi, par une inconséquence remarquable, ces magistrats qui s'étoient plaints avec tant de chaleur des enregistremens forcés et des défenses de déliberer sur tel objet et de s'assembler, et qui avoient peint ces mesures comme des actes arbitraires et despotiques, prenoient ces mêmes mesures contre un corps qui, sur ces matières, ne pouvoit dépendre d'eux.

Le 25 mai, ouverture de l'assemblée du clergé à Paris. On s'attendoit qu'elle réclameroit contre tant de vexations, et il y avoit eu déjà dans les assemblées des métropoles, des plaintes vives de la

déclaration et de la conduite des tribunaux. Les réfractaires auroient voulu que la Cour eût défendu aux évêques de s'occuper de ces matières, et un de leurs écrivains (1) regrette vivement qu'on n'eût pas pris ce parti. Ainsi, par un renversement d'ordre bien étrange, on eut vu en même temps et les parlemens décider souverainement sur des objets purement spirituels, et la connoissance de ces mêmes objets interdite aux évêques, seuls compétens pour en connoître. Heureusement le désir des ennemis de l'église ne fut pas satisfait. L'assemblée du clergé commença à montrer les sentimens qui l'animoient, en arrêtant de demander au roi le retour de M. de Beaumont, toujours exilé à Conflans. Elle députa aussi au prince, en faveur des évêques de Montpellier et d'Orléans, dont les tribunaux cassoient les ordonnances et troubloient les diocèses. Le 29 juillet, l'archevêque d'Arles fit un rapport sur la situation de l'église de France et sur les entreprises des parlemens. Un nouvel éclat attira bientôt toute l'attention de l'assemblée. Le 29 août, le parlement de Paris rendit sur l'affaire de Gougniou (2) un arrêt, dont toutes les dispositions étoient autant d'abus d'autorité. Le chapitre d'Orléans et plusieurs chanoines étoient condamnés à des amendes. Trois

(1) Lettres sur le péché imaginaire.

(2) Voyez l'article précédent.

autres chanoines étoient bannis à perpétuité. Enfin le chapitre devoit fonder un service, et faire les frais d'un monument en l'honneur de Cougniou. L'assemblée fit demander au roi la permission d'aller en corps se jeter à ses pieds. Mais le prince ne voulut recevoir qu'une députation ordinaire, qui lui présenta le 8 septembre un mémoire rédigé par M. de Montazet, évêque d'Autun, où l'auteur s'élevoit avec force contre un arrêt dicté par la passion et la révolte. Cette réclamation ne fit pas l'effet qu'on étoit en droit d'en attendre, et le marbre décerné à Cougniou fut depuis élevé dans une des églises d'Orléans. Le 5 octobre, l'assemblée présenta ses remontrances. Elle y réfutoit les calomnies insérées dans différens actes des parlemens, montroit les écarts de ces Cours et leur incompétence dans les matières spirituelles, et supplioit le roi d'interpréter la déclaration de 1754, conformément à celle de 1730, de casser les arrêts contre la bulle, de rendre aux évêques la liberté essentielle à leur ministère, et aux écoles de théologie la plénitude d'enseignement qu'on n'eût pas dû leur ravir, de défendre aux juges séculiers toute injonction en matière de sacremens, d'ordonner que les ordonnances des évêques seroient exécutées provisoirement nonobstant l'appel comme d'abus, et enfin d'annuler les arrêts et sentences rendus incompétemment contre des ecclésiastiques dans les derniers

derniers troubles. Nous regrettons de ne pouvoir faire connoître plus en détail ces remontrances, où la cause du clergé étoit plaidée avec une modération dont ses ennemis ne lui avoient pas donné l'exemple. L'attention de l'assemblée se tourna ensuite vers les efforts de l'irréligion, et vers cette nuée de mauvais livres destinés à la propager. Ce fut la matière d'un mémoire particulier, qu'elle présenta au roi. « Sire, lui disoit-elle, il étoit de notre devoir de représenter à votre majesté les entreprises faites sur l'autorité de l'église. Mais ce ne sont pas les seules plaies de la religion. Des besoins encore plus pressans nous ramènent aux pieds du trône. Cette *épaisse fumée*, dont il est parlé dans les livres saints, *qui s'élève du puits de l'abîme et obscurcit l'air et le soleil*, semble s'être répandue sur la face de votre royaume. La licence de penser et d'écrire est portée aux derniers excès. De coupables auteurs ne respectent ni la pureté des mœurs, ni les droits inviolables de la puissance souveraine, ni les plus saintes vérités de la religion. Une morale, dont on auroit rougi dans les ténèbres du paganisme, renverse les bornes du vice et de la vertu, érige en système philosophique la recherche des plaisirs et l'amour de la volupté. Ces prétendus philosophes, qui se font une gloire de mépriser les idées communes et de fouler aux pieds les bienséances, ne craignent pas même de souiller leur

style des expressions et des images les plus indécentes. On raisonne avec une hardiesse sans exemple dans la monarchie françoise, sur l'origine et l'exercice de la souveraineté. On oublie cette doctrine salutaire qui reconnoît dans la royauté l'empreinte ineffaçable de la majesté divine. On s'égare en de vaines spéculations pour découvrir un contrat primitif entre les peuples qui obéissent et les princes qui commandent, et l'usage de ce contrat chimérique est d'affoiblir les liens qui doivent les unir. Tel est le progrès inévitable de l'esprit de révolte et d'indépendance. Il commence par secouer le joug d'une autorité qui règne sur les consciences. Mais dès que ce premier pas est franchi, il n'est plus de barrières qui puissent l'arrêter. Les hommes dégoûtés de la soumission, attirés par l'amorce flatteuse de la liberté, s'accoutument à regarder toute puissance qui les gouverne, ou comme un dépôt qu'ils peuvent reprendre, ou comme une usurpation contre laquelle ils ont droit de réclamer. *Des hauteurs superbes s'élèvent de toutes parts contre la science de Dieu.* Les mystères qu'il a révélés, les lois qu'il a prescrites, ses promesses, ses menaces, tout est contesté, tout est en proie à la maligne et téméraire critique de nos esprits forts. Ils rejettent comme incroyables des dogmes qui surpassent leur foible raison. Ils s'inscrivent en faux contre les faits les mieux attestés,

et contre les monumens les plus authentiques. Ils étendent même leur pyrrhonisme insensé jusqu'à des vérités connues par les lumières de la raison. Ils dépouillent la divinité de sa providence, de sa justice et de sa bonté. Ils confondent l'homme avec la brute; et pour se délivrer des remords importuns, ils affectent de borner leurs craintes, leurs espérances, tout leur être même, à cette vie fragile et périssable. Les écrits qui contiennent ces pernicieuses maximes, se reproduisent sans cesse sous nos yeux. Nous avons eu même la douleur de voir quelques-unes de ces maximes dans des livres imprimés sous le sceau de l'autorité publique. D'autres ouvrages, quoique d'une impression furtive et clandestine, ne se débitent pas avec moins de facilité. Des écrivains mercenaires font, aux dépens des mœurs, de l'État et de la religion, un trafic honteux du plus noble de tous les talens. Des imprimeurs aussi avides et aussi criminels prêtent à ces écrivains le secours de leur art. Le poison préparé par les uns est multiplié par les autres, et les mains vénales qui le distribuent assurent le cours de la contagion. Des maux si funestes peuvent-ils être compensés, dans un royaume chrétien, par l'intérêt du commerce? Favorisera-t-on la séduction des ames innocentes, l'extinction de la foi, l'introduction des principes les plus séditieux, pour empêcher le transport des espèces nationales dans les

terres étrangères? C'est au contraire aux livres qui s'y impriment, et dont on a lieu de craindre les effets, qu'il faut fermer avec soin l'entrée de ce royaume ». L'assemblée finissoit par demander au roi des réglemens sévères sur cet objet, et par le prier d'y donner son attention et ses soins. Mais un engourdissement fatal s'étoit emparé du ministère, et les uns par indifférence, les autres par connivence, laissoient se débiter les écrits les plus dangereux. On ne vouloit pas voir où conduisoit cette impunité, qui à la fin entraîna la chute du trône, et qui auroit détruit la religion, si elle n'eût eu Dieu pour auteur. Pour revenir à l'assemblée du clergé, elle s'occupoit toujours des maux de l'église. Une commission de ses membres avoit été chargée de faire un travail sur l'autorité de la bulle *Unigenitus*, sur les refus de sacremens, et sur les droits de la puissance ecclésiastique. Elle avoit présenté le résultat de son travail, qui consistoit en dix articles, dans lesquels elle avoit renfermé ce qu'elle avoit jugé de plus convenable sur ces matières. Mais il y eut une partie de l'assemblée à qui ces propositions ne parurent pas assez précises, et qui dressa huit autres articles. Des deux côtés on reconnoissoit que la constitution *Unigenitus* est un jugement dogmatique et irréformable de l'église universelle, auquel tout fidèle doit une soumission sincère d'esprit et de cœur; qu'il y avoit des cas

où l'on pouvoit refuser même publiquement les sacremens aux réfractaires ; que dans le doute on devoit consulter l'évêque ; que la puissance ecclésiastique avoit seule le droit de déterminer les dispositions nécessaires pour participer aux sacremens, et de juger ceux à qui ils devoient être accordés ou refusés ; et enfin que c'étoit pécher que de recourir aux tribunaux séculiers, au mépris de l'autorité de l'église, pour obtenir les sacremens, et de les accorder, au gré de ces tribunaux, à ceux qui en avoient été jugé indignes par leurs pasteurs. Mais quoique de part et d'autre on convînt de ces principes, on se divisoit ensuite sur leur application, leur étendue ou leurs conséquences. On peut voir dans les articles dressés, en quoi consistoit cette disparité, qui occasionna beaucoup de conférences pour tâcher de réunir les prélats au même avis. Mais chacun persista dans son opinion. Les dix articles furent souscrits par dix-sept évêques et vingt-deux députés du second ordre. A leur tête étoit le cardinal de la Rochefoucault, devenu ministre de la feuille, depuis la mort de M. Boyer, ce qui fit donner à ses adhérens le nom de *feuillans*. Comme leurs articles paroissoient conçus quelquefois d'une manière équivoque, et qu'ils étoient réglés de concert avec la Cour, on les accusa d'avoir cherché des tempéramens qui s'écartoient des principes, et d'avoir plus songé à contenter le gouvernement, qu'à rem-

plir les devoirs de leur ministère. Nous n'adoptons point ces imputations. Plusieurs de ces prélats jouissoient d'une estime méritée, et la conduite qu'ils tinrent en cette occasion, ne prouveroit que le désir qu'ils avoient de terminer les troubles. Cependant nous nous garderons bien de blâmer ceux qui ne crurent pas devoir adopter les dix articles, et qui s'expliquèrent avec plus de force sur le péché des réfractaires, sur la légitimité des refus et sur l'injustice du recours aux juges séculiers. Les huit articles de ces derniers furent souscrits par seize évêques et dix députés. Au surplus on convint de part et d'autre d'envoyer les articles au pape, et de s'en rapporter à sa décision. On arrêta aussi de nouvelles représentations au roi sur sa déclaration, sur les arrêts des parlemens, et sur l'exil et le bannissement de tant d'ecclésiastiques. Mais on n'obtint que des réponses évasives. Le 4 novembre l'assemblée se sépara après avoir écrit aux autres évêques une circulaire où elle leur rendoit compte de ce qu'elle avoit fait relativement aux affaires de la religion. Cette circulaire fut depuis dénoncée au parlement par le conseiller Chauvelin, qui, suivant sa manière, lança dans son discours force sarcasmes contre le clergé. Il trouva même mauvais, tant il étoit chatouilleux, que les évêques se fussent plaints de la circulation des mauvais livres, et eussent prié le roi de prendre des mesures pour en arrêter le

cours. On se montra aussi très-choqué au parlement, que les évêques eussent écrit au pape pour le consulter. C'étoit compromettre, disoit-on, la tranquillité de l'État; comme s'il n'étoit pas naturel que des évêques s'adressassent au saint Siége dans une cause qui l'intéressoit ainsi qu'eux, et comme s'il n'avoit pas été d'usage dans tous les temps, et dès les premiers siècles du christianisme, de recourir dans les questions importantes aux lumières et à l'autorité de celui qui est chargé de veiller sur toutes les églises. Le parlement fit au roi sur ces objets des représentations, auxquelles on n'eut point d'égard. Le prince fit partir la lettre des évêques pour le pape, et l'accompagna d'une autre que lui-même écrivoit à Benoit XIV. On verra l'année suivante l'effet de ces démarches.

1756.

Le 18 mai, arrêt du parlement de Paris contre la bulle *Unigenitus*. Chaque année voyoit quelque attaque nouvelle portée à ce décret par les magistrats. Ce dernier arrêt déclaroit nulle la conclusion prise, en 1729, par la faculté de théologie pour faire observer la constitution. C'étoit venir bien tard pour défendre d'obéir à un acte qui avoit eu l'approbation du pape, des évêques, des universités, des catholiques et du souverain même. La conclu-

sion du 8 novembre 1729 n'avoit produit et ne produisoit aucun trouble. Mais le parlement vouloit tout changer dans l'église au gré de ses préventions. Le 19, il manda les principaux de la faculté, leur enjoignit de veiller à l'exécution de la déclaration du 2 septembre et de son arrêt d'enregistrement, et fit écrire l'une et l'autre sur leurs registres. Le 25, le roi cassa l'arrêt du parlement et ordonna l'observation du décret de la faculté. Cependant cette compagnie ne recouvra pas sa liberté, et les docteurs luttèrent encore long-temps contre les entraves et la tyrannie des magistrats. Ceux-ci s'acharnèrent dans le même temps sur M. Poncet, évêque de Troyes. Il avoit publié une instruction pastorale où il donnoit à ses diocésains des principes pour les guider dans les contestations qui divisoient les esprits; ces conseils révoltèrent ceux qui n'en vouloient prendre que de leur haine, et l'ouvrage du prélat eut le sort qui ne devoit être réservé qu'aux libelles. M. Poncet ayant donné un nouveau mandement, fut dénoncé par les magistrats et exilé au fond de l'Alsace.

Le 19 septembre, mandement de M. de Beaumont, archevêque de Paris. Il étoit toujours en butte aux traits des magistrats, qui poursuivoient ses prêtres et les bannissoient ou les obligeoient de se tenir cachés. Dernièrement ils avoient sommé le prélat de faire faire une élection de supérieure dans

un couvent de religieuses, auxquelles il l'avoit refusé pour prix de leur désobéissance, et avoient fini par présider eux-mêmes à cette élection, qui ne se devoit faire que par l'autorité de l'ordinaire. Les religieuses réfractaires, secondées par le parlement, se moquèrent des ordonnances et des censures de leur archevêque. On leur avoit appris que *la crainte d'une excommunication injuste ne doit pas nous empêcher de faire notre devoir.* M. de Beaumont crut qu'il étoit temps enfin qu'il élevât la voix pour venger les droits de l'église si persévéramment combattus. Il devoit bien être permis, ce semble, à ceux qu'on abreuvoit de tant d'outrages, de défendre leur cause et de rejeter la honte de ces divisions sur ceux qui en étoient les véritables auteurs. C'est ce que fit le prélat par un mandement et instruction pastorale qu'il publia en chaire à Conflans le 19 septembre. Il y traitoit de l'autorité de l'église, de l'enseignement de la foi, de l'administration des sacremens, de la soumission à la bulle; et défendoit de lire quelques écrits. Il établissoit les droits des premiers pasteurs, prouvoit leur indépendance tant pour l'enseignement de la foi que pour l'administration des sacremens, et fondoit ces principes sur l'Écriture même, sur le langage uniforme de la tradition, et sur les ordonnances des souverains. Il montroit que l'opinion contraire est récente, dictée par les besoins du parti, et reje-

tée par les plus fameux appelans, par Quesnel, par Colbert, par Van-Espen même, dans ses premiers ouvrages. Il répondoit aux objections usées des novateurs. Il disoit avec Bossuet, à ceux qui vanteroient la piété des appelans : *Ils ne parlent que de bien vivre, comme si bien croire n'en étoit pas le fondement.* Il réfutoit ces ridicules accusations de schisme que formoient contre leurs pasteurs des brebis égarées, et rappeloit que ces accusations étoient aussi dans la bouche des ariens et des autres sectaires. Il confondoit cette vaine distinction récemment imaginée par les tribunaux entre l'administration intérieure et extérieure des sacremens, pour déguiser le vice de leurs usurpations : comme si l'administration d'un signe sensible pouvoit être autre qu'extérieure. Il témoignoit combien il aimoit la paix, mais une paix solide et véritable, lui qui vouloit la procurer à ses diocésains, là seulement où elle peut se trouver, et combien la désiroient peu au contraire, ceux qui en ayant toujours le nom sur les lèvres, l'empêchoient par leur indocilité et leurs excès. Il finissoit par défendre de lire les écrits tendant à envahir l'autorité de l'église, et spécialement neuf arrêts ou extraits de registres du parlement, et par défendre aussi d'administrer, faire administrer ou recevoir les sacremens en vertu de sentences de juges séculiers. Telle est cette instruction, qui mé-

rite d'être lue par ceux qui voudroient entrer dans une discussion plus approfondie des objets des contestations. Le parlement étant en vacance lorsque le prélat même la lut à Conflans, la chambre des vacations fit défense de la publier et de l'imprimer. Le châtelet la fit brûler ensuite le 4 novembre, et l'on vit avec effroi des laïcs livrer à la main du bourreau et faire jeter aux flammes dans le lieu destiné au supplice des malfaiteurs, une instruction où leur archevêque uni de sentimens avec toute l'église, avertissoit son peuple de ce qu'il devoit croire. M. de Beaumont fit sentir, dans un court mandement du 7 novembre, tout ce que ce procédé avoit d'inique. La Sorbonne avoit paru vouloir adhérer à son instruction. Mais l'archevêque engagea lui-même les docteurs à s'abstenir d'une démarche qu'il ne croyoit pas nécessaire, et qui eût attiré sur eux la vengeance de juges passionnés. Plusieurs évêques ne furent pas retenus par cette considération. Dix d'entre eux adhérèrent à l'instruction de M. de Beaumont par des mandemens qu'ils firent imprimer ou qu'ils publièrent comme lui : ce qui attira un exil à ceux qui n'avoient pas encore éprouvé cette disgrâce. La Cour étoit particulièrement mécontente de l'évêque d'Orléans, qui n'ayant pû empêcher l'érection du monument scandaleux décerné à Cougniou, interdit l'église où il étoit placé, et ordonna au curé d'aller faire l'office

dans une autre. Celui-ci obéit d'abord, et revint ensuite dans l'église interdite. M. de Montmorency lui enjoignit, sous peine d'excommunication, d'exécuter l'interdit et de comparoître devant lui. Le curé n'en tint aucun compte, et continua sa désobéissance ouverte jusqu'au 28 novembre, qu'il fut exilé à Angers. Mais ce qui dut consoler ses partisans, c'est que son évêque le fut en même temps.

Le 16 octobre, Benoit XIV donne le bref *Ex omnibus*, adressé aux membres de la dernière assemblée du clergé. Il paroît que s'il avoit différé à leur répondre, c'est qu'il vouloit auparavant engager le roi à protéger l'église et à réprimer les envahissemens des tribunaux. Le souverain pontife, après avoir témoigné la peine qu'il avoit ressentie des troubles de la France, rendoit hommage à la fermeté des évêques, qui d'accord, disoit-il, sur les vrais principes, n'avoient été partagés que sur le choix des moyens à prendre pour les réduire en pratique. Venant ensuite au sujet de la lettre, il disoit que *la constitution Unigenitus est d'une si grande autorité dans l'église, et qu'elle exige tant de respect et d'obéissance, qu'aucun fidèle ne peut se soustraire à la soumission qui lui est due ni lui être opposé en aucune manière qu'au péril de son salut éternel. D'où il suit*, ajoutoit-il, *qu'on doit refuser le viatique aux réfractaires, par la règle générale qui défend*

d'admettre un pécheur public et notoire à la sainte eucharistie. Il marquoit ensuite ceux qui devoient être regardés comme pécheurs publics et notoires. Il avertissoit que la notoriété requise ne se trouvoit pas, quand le crime imputé n'étoit appuyé que sur des conjectures, des présomptions et et des ouï-dire. Il traçoit sur ce sujet des règles que l'on trouvera dans le texte même du bref (1). Il finissoit par prévenir que pour ce qui concernoit les droits de l'épiscopat sur l'administration des sacremens, il avoit cru plus expédient de s'adresser au roi pour l'engager à protéger les droits des évêques avec courage et magnanimité. Telle est la substance de ce bref, dont la modération ne satisfit cependant pas le parti. La manière dont Benoit XIV y parloit de la bulle, le respect et la soumission qu'il vouloit qu'on eût pour elle, le terme de réfractaires dont il se servoit, les refus de sacremens qu'il prescrivoit dans certains cas; tout cela déplut aux ennemis de cette même constitution, et ils s'en expliquèrent hardiment dans plusieurs libelles. Le 14 novembre, le roi envoya le bref aux évêques avec une circulaire, où il leur recommandoit de n'en pas faire usage, avant qu'il l'eût revêtu de lettres-patentes. Il songeoit dès lors à prendre d'autres

(1) Bullaire de Benoit XIV, année 1756.

mesures, et à faire cesser les divisions par un réglement moins défavorable à l'église et moins rigoureux pour ses ministres.

Le 10 décembre, nouvelle déclaration du roi sur les affaires de l'église. Ce prince s'étoit toujours prêté avec répugnance aux mesures qu'on lui avoit fait prendre contre les évêques, et la vue de tant de troubles lui apprenoit assez qu'on ne lui avoit pas donné les conseils les plus salutaires. Les sollicitations du pape, les plaintes du clergé, les instances même de quelques personnes augustes, unies au roi par les liens les plus chers, le déterminèrent à prendre d'autres arrangemens. La roideur intraitable des magistrats, leur ambition toujours croissante, la passion qui éclatoit dans toutes leurs démarches, ne pouvoient que le confirmer dans ces dispositions. Ils venoient récemment de supprimer le bref que le roi avoit fait passer aux évêques. Dans l'espace de peu de jours, ils députèrent sept ou huit fois au roi pour se plaindre de l'exil d'un curé, eux qui en bannissoient tant d'autres; pour détourner la déclaration qu'ils craignoient; pour lui dénoncer les évêques, et surtout l'archevêque de Paris, objet éternel de leur haine; pour lui dire enfin que « *les excès des évêques étoient portés à un degré si effrayant, qu'il n'y avoit que l'exercice le plus absolu de l'autorité royale, qui pût prévenir les maux funestes, les dissentions*

civiles et les orages dont la France étoit menacée ». Et qui étoient donc ceux qui tenoient ce langage amer et déclamateur? C'étoient ces mêmes magistrats qui, depuis plus de trente ans, luttoient contre l'autorité souveraine, en faveur d'un parti rebelle à l'église, maintenoient ce que le prince avoit cassé, cassoient ce qu'il avoit maintenu, et comptant pour rien la volonté du législateur, y substituoient malgré lui leurs caprices et leurs préventions. C'étoient ces mêmes magistrats qui tout récemment encore avoient montré l'opposition la plus tenace à une loi favorable au grand-conseil, s'étoient ligués à cet effet avec tous les autres parlemens de provinces, qu'ils avoient caressés, et avoient cherché à accroître leur autorité, en déclarant que tous ensemble ne formoient qu'un parlement unique réparti en différentes classes, ou bien en parlant si souvent d'un contrat primitif entre le prince et ses sujets. C'étoit bien cette union, ce concert des parlemens, leur esprit de corps, leur haine contre le clergé, leurs prétentions ambitieuses, leurs usurpations continuelles, leur ligue contre l'autorité, qui préparoient à la France des dissentions et des orages. On en a déjà vu des preuves, qu'il seroit facile d'étendre, si de pareils détails entroient dans notre plan. Aussi l'aigreur de leurs plaintes ne séduisit point le roi. Il donna, le 10 décembre, une déclaration où il paroît qu'on avoit

tâché de tenir un milieu qu'on croyoit propre à ramener la paix. Le prince y ordonnoit le respect et la soumission pour la bulle *Unigenitus*, sans qu'on pût cependant lui attribuer le nom, le caractère ou les effets de règle de foi. Il déclaroit que le silence prescrit par les déclarations précédentes, ne devoit point préjudicier au droit qu'ont les évêques d'enseigner leurs peuples, et leur recommandoit toutefois de ne point troubler la paix. Il défendoit aux juges séculiers d'ordonner en aucune manière que les sacremens fussent administrés. Il décidoit que les prêtres ne pourroient être poursuivis pour refus de sacremens faits à ceux contre qui il y auroit des jugemens ou censures, ou qui auroient fait connoître d'eux-mêmes leur désobéissance, mais il défendoit les interrogations indiscrètes. Enfin il vouloit que tout ce qui s'étoit passé à l'occasion des derniers troubles fût regardé comme non-avenu, que toutes procédures et sentences à cet égard demeurassent sans effet, et que ceux contre qui elles auroient été faites, rentrassent aussitôt en leur état et fonctions. Telle étoit cette déclaration, où l'on voit qu'on avoit cherché des tempéramens qui choquassent le moins possible les préjugés de la magistrature. Comme on craignoit cependant quelques obstacles de la part des plus exaltés, le roi alla, le 13 décembre, tenir son lit de justice au parlement. Il y portoit en même

temps

temps deux autres lois, qui ne mécontentèrent pas moins cette compagnie. L'une supprimoit deux chambres des enquêtes. La seconde régloit la discipline des chambres, et eut empêché les magistrats de se réunir aussi aisément, d'interrompre à tout moment le cours de la justice, et de s'immiscer dans le gouvernement de l'Etat et de l'église. De telles mesures parurent aux intéressés le bouleversement de l'État. Ils se réunirent pour donner tous à la fois leurs démissions. Ils avoient éprouvé que ce moyen leur avoit réussi. Ils espérèrent par là forcer encore la Cour à céder. Il n'y eut que la majorité de la grand'chambre qui ne suivit point cet exemple et qui resta en place.

1757.

Le 5 janvier, Louis XV est assassiné par Damiens. La blessure du roi n'avoit été que légère. Le coupable périt au milieu des tortures, sans avouer qu'il eût eu des complices. Il est probable qu'en effet il n'en avoit point. Quelques fanatiques n'eurent pas honte de mettre cet attentat sur le compte des jésuites, quoique l'assassin ne les eût nullement chargés, et qu'il parût même avoir des préjugés tout opposés aux sentimens que lui auroient inspirés les jésuites. Mais la haine songeoit dès lors à sacrifier ces religieux. Des philosophes ayant voulu

insinuer cette absurde accusation, Voltaire leur écrivit : « *Mes frères, vous devez vous apercevoir que je n'ai pas ménagé les jésuites. Mais je souleverois la postérité en leur faveur, si je les accusois d'un crime dont l'Europe et Damiens les ont justifiés. Je ne serois qu'un vil écho des jansénistes, si je parlois autrement* ». Un de ces vils échos, le gazetier, ne rougit pas d'accuser les jésuites, sans preuves. Dans une de ses feuilles il fait cet étrange rapprochement : « *Le* 13 *décembre* 1756, *le roi déclare que la bulle Unigenitus n'a ni la dénomination, ni le caractère, ni les effets de règle de foi, et il est assassiné le* 5 *janvier suivant* » ! Le terrible argument contre les jésuites ! Ne pourroit-on pas le rétorquer contre les magistrats, si l'on vouloit aussi se laisser aller à ces sortes de soupçons. Ne pourroit-on pas dire : « *Le* 13 *décembre, le roi tient un lit de justice qui soulève le parlement. Il y porte des lois que les magistrats refusent d'exécuter. Il veut les contenir, et le* 5 *janvier suivant, il est assassiné* » ? Au surplus, nous n'avons voulu montrer par là que l'extravagance du calomniateur. Nous sommes loin de penser que les magistrats, quels que fussent leurs torts, eussent trempé dans le projet de Damiens. On a prétendu seulement que c'étoit l'emportement des propos qui se tenoient dans la grande salle du palais, qui avoit exalté l'ima-

gination ardente de l'assassin. C'étoit alors un point de réunion pour une foule de fanatiques, et l'on savoit à quel point ils y portoient la violence de leurs discours. Damiens, qui y alloit souvent, nomma un certain Gaultier, pilier du parlement, qui lui avoit dit que les querelles ne pouvoient finir qu'en tuant le roi. Gaultier lui fut confronté, et nia ce propos. Il avoua seulement avoir entendu Damiens parler vivement en faveur des magistrats, et avoir dit que c'étoit un bon citoyen. Quoi qu'il en soit, chacun montra dans le temps la plus grande horreur pour ce bon citoyen. Ce n'est que depuis la révolution que nous avons vu des gens, qui ne rougissoient plus d'aucun crime, s'efforcer de laver la mémoire de l'assassin de l'exécration dont elle est couverte, et donner dans leurs écrits des palmes à ce patriote pur, à ce vertueux ennemi du despotisme, à ce fidèle exécuteur des vœux de plusieurs des écrivains de la philosophie.

Le 1^er^. septembre, élection d'un évêque schismatique à Deventer. Meindartz, cet archevêque des jansénistes d'Utrecht, suivoit avec ardeur son projet de consolider, autant qu'il étoit en lui, sa petite église. Il avoit déjà mis à Haarlem un évêque de sa façon. Il voulut en créer un autre pour Deventer, siége établi en 1559, mais éteint peu après par le changement de religion qui s'introduisit en Hollande. Il y nomma Barthélemi Byevelt. Ce qu'il

y eut de particulier dans cette élection, c'est que l'ancien diocèse de Deventer demandoit si peu un évêque, et surtout un évêque de la main de Meindartz, qu'il ne voulut pas recevoir Byevelt, et que ce prélat, sans fonctions, fut obligé de passer toute sa vie à desservir la paroisse dont il étoit pasteur, sans pouvoir aller dans un diocèse où les catholiques refusoient de le reconnoître. C'étoit bien la peine de faire un évêque pour des gens qui n'en vouloient pas. Mais on croyoit donner par là du relief au parti. Benoit XIV déclara cette élection nulle; ce qui n'empêcha pas Meindartz de sacrer son protégé, et peu après ses deux évêques et lui écrivirent au pape une longue lettre, où ils lui faisoient un portrait affreux des jésuites, auxquels ils attribuoient comme de raison tous les maux de l'église et tous les désordres du monde.

Le 5 septembre, le parlement de Paris enregistre la déclaration du 10 décembre précédent. La grand'-chambre restée seule, comme nous l'avons vu, avoit plusieurs fois présenté des remontrances contre les lois portées au lit de justice. Les parlemens de Rouen, de Bordeaux et de Rennes s'étoient aussi intéressés, quoique assez tard, en faveur de leurs collègues. Les amis de la magistrature s'étoient encore remués en cette occasion. Le roi accorda le retour du parlement. Il consentit à rendre les démissions, en déclarant qu'il vouloit l'exécution de

sa déclaration sur les affaires de l'église, et sur le surplus qu'il interpréteroit ses autres édits. Le parlement rentra en effet dans ses fonctions et enregistra la déclaration, pour être exécutée conformément aux lois, ordonnances, usages et maximes du royaume. On rappela d'exil ceux de ses membres qui y avoient été envoyés, parmi lesquels étoit encore l'abbé Chauvelin. Dans le même temps, le roi fit cesser l'exil des évêques à qui les dénonciations du parlement avoient attiré cette peine. M. de Guenet, évêque de S. Pons, fut le seul qui ne partagea pas, on ne sait pourquoi, les effets de cet acte de justice. Deux évêques furent obligés de donner leurs démissions. Le ministère s'étoit flatté que ces diverses mesures ramèneroient la paix. Mais les amis du trouble, qui n'avoient vu qu'avec douleur le retour des évêques exilés et des prêtres bannis, les inquiétèrent de nouveau. Le parlement n'exécuta de la déclaration que ce qu'il jugeoit favorable à ses idées, et s'en tint toujours dans la pratique à celle de 1754. De là de nouvelles vexations. L'abbé Chauvelin dénonça M. de Condorcet, évêque d'Auxerre, encouragea la révolte de ses ecclésiastiques, fit supprimer ses mandemens, et excita tant de bruit, que la Cour, qui montroit d'autant plus de mollesse que les magistrats faisoient paroître plus de roideur, exila de nouveau le prélat. Les affaires ecclésiastiques étoient alors

confiées à M. de Jarente, ministre bien différent de M. Boyer. Sous lui la faculté de théologie, que le parlement tenoit depuis plusieurs années sous le joug, fut en butte à des traitemens rigoureux, privée de plusieurs de ses membres et matée par des ordres sévères. M. l'archevêque de Paris, dont la fermeté et le courage appeloient sur lui toute l'animadversion des réfractaires, éprouva aussi de nouvelles disgrâces. Le parti avoit juré de ne pas le laisser tranquille sur son siége. On vouloit qu'il levât les monitions et défenses portées, en 1756, contre les religieuses hospitalières de S. Marceau. Le prélat demandoit qu'au moins elles fissent quelque satisfaction. Les rétablir sans aucune démarche de leur part, c'étoit, disoit-il, faire céder les lois de l'église aux caprices et à l'opiniâtreté de ces filles. Ces raisons furent peu goûtées, et, le 4 janvier 1758, M. de Beaumont fut exilé dans le Périgord. Peu après on imagina un moyen pour accorder aux hospitalières ce qu'il leur avoit refusé. Le cardinal de Tencin, archevêque de Lyon, étant mort le 2 mars, on lui nomma sur-le-champ pour successeur M. de Montazet, évêque d'Autun, à condition, dit-on, qu'il se prêteroit avec docilité aux vues de la Cour, et qu'il annuleroit, comme primat, les défenses portées contre les religieuses. Le prélat, qui n'avoit pourtant pas montré des dispositions semblables précédemment, et qui avoit

paru d'une manière honorable aux assemblées du clergé de 1750 et de 1755, acquiesça cependant à cet arrangement. Il rendit le 8 avril une ordonnance telle qu'on la souhaitoit, cassa celle de M. de Beaumont, et permit aux hospitalières de procéder à leurs élections. Cette conduite n'eut pas l'approbation de ses collègues. Les assemblées provinciales qui se tinrent peu après, vouloient toutes qu'on obligeât M. de Montazet à rétracter son jugement. M. de Beaumont en particulier réclama contre cette atteinte portée à ses droits, contre une ordonnance qui encourageoit la désobéissance et légitimoit la révolte. Ses mémoires furent peu écoutés, et la faveur de la Cour, l'appui du parlement et les applaudissemens du parti consolèrent M. de Montazet du blâme de ses collègues, et le mirent à l'abri du désagrément de se voir obligé à réformer lui-même ses ordonnances.

1758.

Le 3 mai, mort de Benoit XIV, à l'âge de quatre-vingt-trois ans. Ce pape a laissé une mémoire révérée. Sa douceur, son affabilité, son amour pour les lettres, la protection qu'il accordoit aux savans, ses grandes connoissances, ses excellens ouvrages, la sagesse de son gouvernement, l'esprit de paix et de modération qu'il montra pendant son pontificat, lui ont attiré les éloges des catholiques et des pro-

testans. Cependant au milieu de ce concert de louanges, la critique s'est fait entendre. Dans l'*Art de vérifier les dates*, on reproche à ce pape des *préjugés* (1); ce qui ne signifie autre chose, sinon qu'il n'avoit pas les préjugés de l'auteur. Dans *le nouveau Dictionnaire historique*, on lui attribue *un projet de corps de doctrine, où l'on auroit*, dit-on, *établi la vérité et condamné l'erreur, sans toucher aux opinions de Baïus, de Jansénius et de Quesnel.* Mais un pareil projet n'a jamais été conçu par Benoit XIV. Il ne pouvoit tomber dans l'esprit d'un pape, et d'un pape tel que celui-là, de condamner l'erreur, sans proscrire comme erroné ce qui depuis cent ans étoit regardé comme tel par toute l'église. Aussi ne donne-t-on aucune preuve d'une pareille idée, et tout ce qu'a fait Benoit XIV, montre sa parfaite conformité avec ses prédécesseurs sur les objets des contestations qui déchiroient l'église. On se contentera de citer ici son décret du 20 novembre 1752, et son bref du 4 mars 1755. Dans le premier, il condamne un ouvrage ayant pour titre: *Apologie des jugemens rendus par les tribunaux séculiers en France contre le schisme*, où l'on vouloit prouver l'injustice des refus de sacremens et la compétence des juges pour en connoître, et dont l'auteur se faisoit à la fois le

(1) Chronologie des Papes, article de Benoit XIV, 3e. édit.

champion et de l'opiniâtreté des appelans et des nouvelles prétentions de quelques parlemens. Le pape défend et condamne son livre, *comme contenant des assertions fausses, téméraires, scandaleuses, injurieuses aux papes et aux évêques, contraires à la jurisdiction ecclésiastique, renversant l'obéissance due sincèrement par tous à la constitution Unigenitus, favorisant le schisme, schismatiques et erronées.* C'est ainsi que ce pontife éclairé qualifioit ces déclamations si communes alors, dans lesquelles des portions indociles du troupeau s'efforçoient d'avilir l'autorité qui avoit proscrit leurs erreurs, et d'éviter le reproche d'être schismatiques, en intentant cette absurde accusation à leurs pasteurs. Dans le bref du 4 mars 1755, adressé aux évêques de Pologne, il parle d'un autre ouvrage publié sous ce titre : *Principes sur l'essence, la distinction et les limites des deux puissances*, et qui étoit du P. la Borde, oratorien, appelant. L'auteur, conformément à l'usage des siens, y déprimoit extrêmement l'autorité qui les avoit condamnés, pour élever d'autant celle dont ils espéroient plus d'appui, et on avoit traduit son livre en polonois, pour propager sa doctrine dans ce pays. *Cet impudent écrivain*, dit Benoit XIV dans son bref, *accumule d'artificieux sophismes, emploie avec art le langage de la piété et de la religion, donne la torture à plusieurs passages*

de l'Ecriture et des Pères pour ressusciter un système mauvais, pernicieux, réprouvé depuis long-temps par le saint Siége, et condamné expressément comme hérétique. Le pape le proscrit encore de nouveau, et le qualifie *de captieux, de faux, d'impie et d'hérétique.* Ce sont apparemment ces jugemens et d'autres semblables qui ont attiré à ce pontife l'animadversion d'une secte qui ne pardonne guères. On a la vie de Benoit XIV; mais l'auteur (1), écrivain superficiel et peu sûr, n'a point peint ce pontife, et donne ses propres idées pour celles du grand homme qu'il défigure. On cherche à reconnoître Benoît XIV dans cet ouvrage; on s'attend à voir rappeler les productions de ce pape; l'écrivain, le souverain, le pontife fournissoient une ample matière à un historien judicieux; mais au lieu de s'arrêter sur ces détails intéressans, sa vie ne nous offre que de prétendus bons mots, des anecdotes sans autorité, des réflexions vagues, rien enfin qui puisse satisfaire un lecteur éclairé, et qui réponde au mérite de celui que l'auteur avoit à peindre.

Le 6 juillet, le cardinal Rezzonico est élu pape, et prend le nom de Clément XIII. Charles Rezzonico, cardinal et évêque de Padoue, étoit déjà connu pour un prélat très-vertueux, plein de zèle et de

(1) Caraccioli.

charité. Il écrivit, suivant l'usage, une circulaire aux évêques pour leur annoncer son exaltation. Cette lettre, datée du 14 septembre, renferme les avis les plus sages, et respire la piété et la tendresse paternelle. *On voit*, dit le gazetier, *que ce bon pape y parle de l'abondance d'un cœur vraiment pénétré.*

Le 1^er^. octobre, ouverture d'une assemblée extraordinaire du clergé de France. Elle avoit été convoquée par le roi pour donner des secours à l'État pendant une guerre malheureuse. Elle remplit les désirs du prince; mais les affaires de l'église appeloient aussi son attention. Il avoit beaucoup été question, dans les assemblées de provinces, du jugement de M. de Montazet dans l'affaire des hospitalières, et l'on croyoit que l'assemblée générale s'en occuperoit; le ministère fit en sorte que cet objet ne fût pas traité. Le 15 octobre, l'assemblée arrêta les objets de ses remontrances. C'étoient le retour de l'archevêque de Paris et de l'évêque de S. Pons, le rappel des prêtres bannis, le rétablissement de la faculté de théologie dans son ancien état, une interprétation des dernières déclarations dont on abusoit toujours, enfin les mauvais livres. Il fut présenté sur ces différens objets des mémoires particuliers. L'assemblée exposoit surtout au roi les dangers dont on étoit menacé de la part de ces ouvrages impies et séducteurs, dont le nom-

bre croissoit avec l'impunité. Elle demanda aussi l'exécution de la lettre encyclique de Benoit XIV, en date du 16 octobre 1756.

Le 22 novembre, mandement de M. de Beaumont, archevêque de Paris, contre le livre intitulé *de l'Esprit*. Il y a long-temps qu'on a dit que ce livre auroit pu être intitulé, avec plus de raison, *de la Matière*, tant on y rapportoit tout au matérialisme le plus grossier. L'auteur étoit Helvétius, un des membres les plus connus de la secte philosophique. L'envie de combattre la religion avoit pu seule lui inspirer un système et un ouvrage si mauvais. Pour mettre à portée d'en juger, nous allons exposer en peu de mots quelques-unes des principales erreurs du livre. Nous les partagerons en quatre classes, de l'ame, de la morale, de la religion et du gouvernement. C'est la division que la faculté de théologie adopta depuis dans sa censure. Sur le premier chef, l'auteur commençoit par poser, dès les premières pages de son livre, le principe le plus absurde. « *Nous avons en nous*, disoit-il, *deux facultés, ou, si j'ose le dire, deux puissances passives, la sensibilité physique et la mémoire, qui sont les causes productrices de nos idées* » (1). Tout se réduisoit même en dernière analyse à la sensibilité physique; car la mémoire n'est, suivant l'auteur,

(1) De l'Esprit, pages 1 et 2.

qu'une sensation continuée. Le reste répond à ce début. Helvétius n'assignoit entre nous et les animaux d'autre différence qu'une certaine organisation extérieure (1), la sensibilité physique nous étant commune avec eux. Il mettoit en doute si la faculté de sentir ne convenoit pas à tous les corps (2), quoiqu'on ne l'eût encore reconnue que dans les animaux. Il regardoit les dogmes de la spiritualité et de l'immortalité de l'ame comme des opinions problématiques, que les anciens n'adoptoient pas, qui avoient pris naissance à Rome du temps des premiers empereurs, qui y avoient même produit des effets fâcheux. Il nioit la liberté humaine, et comparoit notre détermination à l'action des deux poids d'une balance. On voit qu'il étoit impossible de prêcher plus hautement le matérialisme; mais les excès de l'auteur sur la morale étoient plus graves encore, s'il est possible, ou plutôt étoient une conséquence de ceux dont nous venons de parler. Helvétius prétendoit *que la morale étoit à son enfance, que les fanatiques et les demi-politiques s'opposoient à son développement, et qu'il falloit faire une morale comme une physique expérimentale, afin que cette science vaine devint utile à l'uni-*

(1) De l'Esprit, pages 2 et 3.

(2) *Idem*, page 32.

vers. Selon lui, *la douleur et le plaisir* (1) *sont les seuls moteurs de l'univers moral, et l'intérêt personnel* (2) *est la seule base d'une morale utile, la probité n'est que l'habitude des actions utiles à la société, et la probité d'un particulier n'est presque* (3) *d'aucune utilité au public.* Il se moquoit de ces moralistes déclamateurs qui recommandent la modération des désirs. *Recommander à un homme de ne pas être ambitieux,* disoit-il, *c'est comme si un médecin disoit à son malade : Monsieur, n'ayez pas la fièvre* (4). Il soutenoit que *c'est à l'imprudence et à la folie que le ciel attache la conservation des empires* (5) *et la durée du monde, que la prudence est le plus funeste des dons que le ciel peut verser sur une nation,* et que l'homme est l'esclave de la nécessité et du fatalisme. Il appeloit *la pudeur une invention de l'amour et de la volupté raffinée.* Il faisoit l'apologie de la corruption, représentoit les femmes vicieuses comme *fort utiles au public* (6), *mues par une charité éclairée, et*

(1) De l'Esprit, page 366.
(2) *Idem*, page 232, et en une foule d'endroits.
(3) *Idem*, page 81.
(4) *Idem*, page 571.
(5) *Idem*, page 583.
(6) *Idem*, page 168.

faisant un meilleur usage de leurs richesses que la femme pieuse; et il avançoit que *le libertinage n'auroit rien de dangereux* (1) *si les femmes étoient communes et les enfans déclarés enfans de l'État;* que *les liens de parenté tendent à étouffer l'amour de la patrie;* que *les suicides méritent presque autant* (2) *le nom de sages que de courageux*, etc. Exposer ces maximes horribles, c'est les réfuter. Sur les deux derniers chefs, la religion et le gouvernement, Helvétius n'avoit pas osé parler si clairement que sur les deux premiers. Content d'avoir posé des principes qui renversoient de fond en comble l'édifice de la religion, il se bornoit presque toujours sur cet article à des traits un peu couverts, à des allusions, à des attaques indirectes. La différence de religion n'est, à son avis, qu'une différence d'opinion. *Un philosophe s'élevant au-dessus de la terre*, dit-il, *peut briser tous les liens des préjugés, examiner d'un œil tranquille la contrariété des opinions des hommes, passer sans étonnement du sérail à la chartreuse* (3). Et ailleurs : *L'espoir ou la crainte des peines ou des plaisirs temporels sont aussi efficaces que les peines et les*

(1) De l'Esprit, page 147.
(2) *Idem*, page 450.
(3) *Idem*, page 110.

plaisirs éternels. Et ailleurs : *Rien de plus sage au fondateur de l'empire des Incas que de s'annoncer d'abord aux Péruviens comme le fils du soleil, et de leur persuader qu'il leur apportoit les lois que lui avoit dictées le Dieu son père. Ce mensonge étoit utile et vertueux.* L'auteur ne veut point qu'on édifie la morale *sur la religion même vraie, mais sur des principes dont il soit moins facile d'abuser, tel que l'intérêt personnel.* Quant au gouvernement, il prétend que le gouvernement monarchique réprime les élans du génie et force à taire de grandes vérités. Il parle souvent de tyrannie, de despotisme, et voile sous des allusions ce qu'il n'ose dire ouvertement. Tel étoit ce livre affreux, où l'auteur n'avoit pas craint de mettre son nom. Cette seule circonstance indiquoit les progrès de la secte, qui ne rougissoit plus d'aucun excès et qui avouoit ses vues profondes. En établissant le matérialisme et le fatalisme, en anéantissant la morale, elle marchoit directement à son but. Aussi elle prôna le livre de l'Esprit, et mit tout son zèle à le répandre. Il eut à peine paru que tous ceux qui aimoient la religion en furent indignés. On se récria contre un système qui ramenant tout à la sensibilité physique, et ne voyant dans les vertus que l'intérêt, dessèche l'ame et en flétrit les affections les plus louables. On se plaignit que des opinions si monstrueuses fussent étalées avec tant de hardiesse,

que

que l'auteur eût osé les avouer, et qu'il se fût trouvé un censeur assez inepte ou assez impie pour approuver ce qui n'eût jamais dû voir le jour. Sur les réclamations qui s'élevoient de toutes parts, un arrêt du conseil supprima l'ouvrage. Le 22 novembre, M. de Beaumont donna un mandement pour le proscrire. Il en caractérisoit bien les vices, et s'efforçoit de prémunir les fidèles contre la séduction. Plusieurs évêques s'élevèrent aussi contre ce nouvel effort de la secte philosophique, et Clément XIII le condamna par des lettres apostoliques du 31 janvier 1759, comme tendant à renverser la religion chrétienne et à étouffer même la loi et l'honnêteté naturelles. La faculté de théologie de Paris avoit arrêté d'examiner le livre. Le 9 avril de l'année suivante, elle en termina la censure, qui est assez étendue et où elle qualifie convenablement les sophismes et les impiétés d'Helvétius; elle s'y plaint amèrement des attaques continuelles de la philosophie, et remarque que c'est dans Hobbes, Spinosa, d'Argens, La Mettrie, etc., que l'auteur du livre de *l'Esprit* a pris une grande partie de ses erreurs. Cependant tant de coups portés à cette production pernicieuse, avoient effrayé Helvétius. Accoutumé dans Paris à une vie commode, jouissant d'une grande fortune, il aima mieux paroître abandonner son système, que de renoncer à une situation qui le mettoit à même d'être utile à son

parti. Il donna dans le temps deux rétractations, la première fort longue, fort délayée et fort insuffisante ; la seconde plus courte, plus précise, mais qui laissoit encore à désirer. Du reste, il ne changea pas de sentimens et laissa à sa mort, en 1771, un ouvrage imprimé depuis sous ce titre, *De l'Homme*. Ce sont à peu près les mêmes principes que dans son premier ouvrage. D'ailleurs Voltaire lui-même convenoit que ce n'étoit guères *que du fatras* (1), et que si la hardiesse y piquoit quelquefois la curiosité, le livre étoit en général *ennuyeux*. Il ne faisoit pas beaucoup plus de cas de *l'Esprit*, qu'il regardoit comme très-médiocre; et ce jugement, qu'il portoit sur ces deux écrits, se confirme, à ce qu'il nous semble, de plus en plus, depuis que tant de malheurs et de crimes ont montré les suites affreuses de ces sophismes mensongers, et de ces systèmes destructeurs de toute morale.

---

(1) Lettre à d'Alembert, 1773.

FIN DU TOME PREMIER.

Errata du tome premier.

Page 53, *ligne* 13; allé, *lisez* allée.
Page 54, *ligne* 23; trouvé, *lisez* trouvées.
Page 81, *ligne* 22; Verthiamon, *lisez* Verthamon.
Page 89, *ligne* 18; 1715, *effacez ce nombre.*
Page 98, *ligne dernière;* qu'on en, *lisez* qu'on n'en.
Page 114, *ligne* 6, *quitte*, lisez *quittes.*
Page 122, *ligne* 9; Carn, *lisez* Caen.
Page 159, *ligne* 14; *Catéchisme*, lisez, le *Catéchisme.*
Page 163, *ligne* 7; 1724, *effacez ce nombre.*
Ibid., *ligne* 18; rendus, *lisez* rendu.
Page 225, *ligne* 9; leur mains, *lisez* leurs mains.
Page 239, *ligne* 18; remplissoit, *lisez* remplissoient.
Page 240, *ligne* 23; trouvé, *lisez* trouvée.
Page 257, *ligne* 12; c'étoit, *lisez* c'étoient.
Page 270, *ligne* 21; ces messieurs, *lisez* car messieurs.
Page 283, *ligne* 20; rendu, *lisez* rendue.
Page 313, *ligne* 4; *après* 1737, *ajoutez* évêque d'Halicarnasse, &c.
Page 371, *ligne* 13; de la censure, *lisez* de la faculté.
Page 374, *ligne* 2; proposés, *lisez* proposé.

BINDING CO OCT 28 1969

BX
1361
P5
1806
t.1

[Picot, Michel Pierre Joseph]
Memoires pour servir a
histoire ecclesiastique
ndant le dix-huitieme siecle

ASE DO NOT REMOVE
R SLIPS FROM THIS POCKET

ITY OF TORONTO LIBRARY

UTL AT DOWNSVIEW
D RANGE BAY SHLF POS ITEM C
39 15 05 02 11 024 8